Quatre-vingt-onzième année. — N° 90. Le Numéro : 50 francs. Vendredi 17 Avril 1959.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS		Conseil économique et social		Documents	
						Assemblée nationale	Sénat	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Sénat
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer. . . .	1.800	3.500	6.500	4.000	900	2.200	1.600	800	1.000	3.000	3.000
Etranger.	2.700	5.300	10.000	5.500	1.200	4.000	2.400	1.200	1.300	4.000	4.000

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent le compte rendu intégral des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE et SOCIAL { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

En vente :

ORGANISATION JUDICIAIRE ET STATUT DE LA MAGISTRATURE

La Direction des Journaux officiels a procédé à une nouvelle édition, **mise à jour au 5 avril 1959,** de la brochure **n° 1118,** qui réunit les différents textes parus depuis le 23 décembre 1958 relatifs à l'**organisation judiciaire** et au **statut de la magistrature.**

Cette brochure de 412 pages, de format in-8° carré, est mise en vente au prix de **750 F** ou expédiée franco sur simple demande accompagnée du montant.

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P.* 9063-13 *Paris*] à Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris [7e].)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Arrêté du 7 avril 1959 portant modification de l'arrêté du 6 janvier 1959 portant création d'un laboratoire de mesure et de contrôle des radiations ionisantes en milieu du travail (p. 4226).

Affaires algériennes.

Décret du 21 mars 1959 portant nomination, à titre posthume, dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 4226).

Administration des services de la France d'outre-mer.

Décrets du 10 avril 1959 modifiant la date d'effet de nominations et admission à la retraite (administrateurs et inspecteurs du travail et des lois sociales) (p. 4227).

Décret portant promotions dans les corps des professeurs de collège technique et des professeurs techniques adjoints des écoles nationales d'ingénieurs des arts et métiers du cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer (rectificatif) (p. 4227).

Arrêtés portant nomination, titularisation et rectificatif (secrétaires administratifs des services métropolitains annexes et travaux publics) (p. 4227).

MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE

Arrêté du 2 avril 1959 fixant le taux des indemnités susceptibles d'être allouées aux fonctionnaires des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre (p. 4227).

Arrêté portant nominations (ordonnateurs secondaires) (p. 4227).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêté relatif aux modalités d'application du décret n° 59-51 du 6 janvier 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance n° 58-854 du 19 septembre 1958 (rectificatif) (p. 4273).

Liste d'admission au concours de recrutement de commissaires de police de la sûreté nationale (p. 4273).

Modifications aux circonscriptions territoriales de communes (p. 4273).

MINISTERE DES ARMEES

Décrets du 10 avril 1959 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur et rectificatif (p. 4227).

Décrets du 10 avril 1959 portant concession de la médaille militaire, modifiant et annulant de précédents décrets (p. 4235).

Décret portant nomination au grade de sous-lieutenant de réserve d'aspirants élèves officiers de réserve de l'armée de l'air (rectificatif) (p. 4237).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Arrêtés des 23, 26, 27 mars, 2 et 3 avril 1959 portant autorisation de programmes, transferts, répartition et report de crédits (p. 4237).

Arrêté du 16 avril 1959 portant approbation du programme d'action régionale établi en application du décret n° 55-873 du 30 juin 1955 pour la région du Nord (p. 4240).

Arrêté portant nomination des membres du comité des plans régionaux prévu par le décret n° 58-1139 du 31 décembre 1958 (p. 4272).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Arrêté du 23 mars 1959 relatif à une régie d'avances (p. 4274).

Arrêté du 7 avril 1959 portant approbation des cahiers des charges relatifs à l'agrément des projecteurs pour véhicules automobiles et des types de lampes pour projecteurs de véhicules automobiles (p. 4274).

Arrêté du 9 avril 1959 fixant les modalités de payement des frais de fonctionnement du conseil de l'importation des produits de la pêche maritime (p. 4278).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret n° 59-456 relatif au matériel électrique pour atmosphères explosives (rectificatif) (p. 4274).

Arrêté du 13 avril 1959 autorisant l'ouverture de concours et examen professionnel pour le recrutement d'élèves ingénieurs et d'ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat (mines) (p. 4274).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 59-537 du 15 avril 1959 relatif aux plantations nouvelles de vignes destinées à la production d'eaux-de-vie à appellation d'origine contrôlée (p. 4278).

Arrêté portant nominations et affectations (services agricoles) (p. 4279).

MINISTERE DU TRAVAIL

Arrêté du 31 mars 1959 modifiant le règlement de la caisse autonome de retraites des employés des mines (p. 4279).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Arrêté du 14 avril 1959 relatif aux modalités de l'examen d'admission dans les écoles préparant au diplôme d'Etat d'infirmier ou d'infirmière pour les agents des établissements publics d'hospitalisation, de soins et de cure désirant bénéficier de la promotion professionnelle (p. 4280).

Arrêté du 14 avril 1959 relatif à l'organisation de la scolarité des agents admis à suivre une formation professionnelle en vue de l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier ou d'infirmière (p. 4280).

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Arrêté du 2 avril 1959 portant revision d'un projet d'aménagement (p. 4281).

Arrêté du 8 avril 1959 fixant un délai de forclusion pour l'admission au bénéfice des dommages de guerre, à titre exceptionnel, de certains étrangers sinistrés en Indochine (p. 4281).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministre délégué auprès du Premier ministre.

Avis relatif à la déclaration de projets d'investissements dans le domaine nucléaire (p. 4282).

Ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs d'oranges et de mandarines originaires et en provenance d'Espagne (p. 4282).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance d'un poste de directeur d'établissement annexe au centre hospitalier régional de Nancy (Meurthe-et-Moselle) (p. 4282).

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Castelsarrasin (Tarn-et-Garonne) (p. 4282).

Avis de vacance du poste de sous-directeur du centre hospitalier régional de Besançon (Doubs) (p. 4282).

Communautés européennes.

CHARBON ET ACIER. — EURATOM. — MARCHÉ COMMUN

Avis de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier relatif à un concours pour le recrutement de personnel (p. 4282).

Situation de la Banque de France (p. 4283).

Annonces (p. 4284).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Modification de l'arrêté du 6 janvier 1959 portant création d'un laboratoire de mesure et de contrôle des radiations ionisantes en milieu du travail.

Le Premier ministre, le ministre du travail et le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'arrêté du 6 janvier 1959 portant création d'un laboratoire de mesure et de contrôle des radiations ionisantes en milieu du travail,

Arrêtent:

Art 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 6 janvier 1959 portant création d'un laboratoire de mesure et de contrôle des radiations ionisantes en milieu du travail est modifié comme suit:

Composition du comité scientifique.

Au lieu de:

Un représentant du haut commissaire à l'énergie atomique.
Le directeur de la caisse nationale de sécurité sociale ou son représentant.
Le directeur de l'institut national de sécurité ou son représentant.

Lire:

Un représentant du commissariat à l'énergie atomique.
Un représentant de la caisse nationale de sécurité sociale désigné par son conseil d'administration.
Un représentant de l'institut national de sécurité désigné par son conseil d'administration.

Composition de la commission de direction.

Au lieu de:

Le directeur de la caisse nationale de sécurité sociale ou son représentant.

Lire:

Le représentant de la caisse nationale de sécurité sociale.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 avril 1959.

Le Premier ministre,
Pour le Premier ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE RACINE.

Le ministre du travail,
PAUL BACON.

Le ministre de la santé publique et de la population,
BERNARD CHENOT.

AFFAIRES ALGERIENNES

Décret du 21 mars 1959 portant nomination, à titre posthume, dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 21 mars 1959, pris sur le rapport du Premier ministre, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 13 mars 1959 portant que la nomination faisant l'objet du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre posthume:

Au grade de chevalier.

M. Auger (Maurice), médecin adjoint du sanatorium de Rivet. A été cité à l'ordre de la Nation.

ADMINISTRATION DES SERVICES DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 10 avril 1959 admettant un administrateur en chef de la France d'outre-mer à faire valoir, sur sa demande, ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services.

Par décret en date du 10 avril 1959, M. Alaurent (André-Raymond-Jean), administrateur en chef, 3e échelon, de la France d'outre-mer, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services au titre de l'article 8 de la loi n° 56-782 du 4 août 1956.

Décret du 10 avril 1959 modifiant la date d'effet de la nomination d'inspecteurs du travail et des lois sociales de la France d'outre-mer.

Par décret en date du 10 avril 1959:

La date d'effet de la nomination de MM. Boutin et Hure en qualité d'inspecteur de 3e classe du travail et des lois sociales de la France d'outre-mer est fixée au 1er avril 1958, date du maintien sous les drapeaux des intéressés, à l'expiration de la durée légale de leur service militaire.

La date d'effet de la nomination de MM. Rezeau et Hastoy en qualité d'inspecteur de 3e classe du travail et des lois sociales de la France d'outre-mer est fixée au 1er mai 1958, date du maintien sous les drapeaux des intéressés à l'expiration de la durée légale de leur service militaire.

Décret portant promotions dans les corps des professeurs de collège technique et des professeurs techniques adjoints des écoles nationales d'ingénieurs des arts et métiers du cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 mars 1959: page 3612, colonne de droite, 46e ligne, au lieu de: « Mme Chambord, née Bonnifet, 28 août 1958 (petit choix) », lire: « Mme Chambard, née Bonnifet, 28 août 1958 (petit choix) ».

Secrétaires administratifs des services métropolitains annexes.

Par arrêté du 25 mars 1959, Mme Bourse (Yvonne), adjoint administratif, chef de groupe, 9e échelon, est nommée et titularisée secrétaire administratif de 1re classe, 1er échelon, des services métropolitains annexes du ministère de la France d'outre-mer, pour compter du 1er janvier 1957.

Travaux publics.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 avril 1959: page 3924, 2e colonne, 63e ligne, au lieu de: « 11 mars 1959 », lire: « 11 avril 1959 ».

MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE

Taux des indemnités susceptibles d'être allouées aux fonctionnaires des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,

Vu le décret n° 59-290 du 13 février 1959 relatif aux attributions du ministre délégué auprès du Premier ministre;

Vu le décret n° 50-1301 du 20 octobre 1950 relatif au statut particulier du corps de l'inspection du travail et de la main-d'œuvre;

Vu le décret n° 51-705 du 6 juin 1951 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de bureau, sténodactylographes et de commis des services extérieurs des administrations de l'Etat;

Vu le décret n° 54-1267 du 21 décembre 1954 relatif au statut particulier du corps des chefs de centre et des contrôleurs des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre;

Vu le décret n° 56-58 du 18 janvier 1956 fixant le taux des indemnités susceptibles d'être allouées à certaines catégories de fonctionnaires des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre;

Vu le décret n° 57-860 du 29 juillet 1957 fixant le taux des indemnités susceptibles d'être allouées aux fonctionnaires des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre;

Compte tenu des conditions d'organisation des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre des départements des Oasis et de la Saoura;

Sur la proposition du directeur des affaires administratives et sociales,

Arrête:

Art. 1er. — Les fonctionnaires des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre qui, pour la mise en application des réformes sociales, sont astreints par leurs fonctions à des sujétions spéciales peuvent bénéficier d'indemnités forfaitaires annuelles dans les conditions fixées aux articles ci-dessous.

Art. 2. — Dans la limite des crédits budgétaires ouverts à cet effet, ces indemnités, variables en raison du supplément de travail fourni, sont attribuées sur la base des taux moyens ci-dessous fixés, sans que le taux maximum attribué à un agent puisse excéder le double du taux moyen.

CATÉGORIES	TAUX MOYEN annuel.
Directeur départemental ou chef des services du travail et de la main-d'œuvre au Sahara	38.000
Inspecteur du travail	30.000
Contrôleur principal ou contrôleur chef d'un service départemental de main-d'œuvre	28.000
Contrôleurs	16.000
Commis	13.000
Sténodactylographe	11.400
Agents de bureau	9.800
Agent de service	9.200

Art. 3. — Ces indemnités sont attribuées trimestriellement et à terme échu. Leur montant est fixé individuellement par le ministre délégué auprès du Premier ministre ou, par délégation, par le directeur ou chef des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre au Sahara. Elles sont exclusives de toutes autres indemnités de même nature, et notamment des indemnités particulières prévues par le décret n° 56-58 du 18 janvier 1956 susvisé.

Art. 4. — Le directeur des affaires administratives et sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 avril 1959.

JACQUES SOUSTELLE.

Ordonnateurs secondaires.

Par arrêté du 31 mars 1959, le directeur de l'intendance du commandement interarmées au Sahara, ordonnateur secondaire du ministère des armées, exerce également les fonctions d'ordonnateur secondaire du ministre délégué auprès du Premier ministre.

Il reçoit de ce dernier les délégations de crédits nécessaires au règlement des soldes et accessoires de solde à la charge du budget du Sahara.

Le directeur de l'intendance du commandement interarmées au Sahara peut sous-déléguer ces crédits dans les conditions prévues à l'article 114 du règlement du 3 avril 1869.

Le présent arrêté prend effet du 1er janvier 1959.

MINISTERE DES ARMEES

Décrets du 10 avril 1959 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 10 avril 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, en application de l'article 1er de la loi du 2 janvier 1932 relatif à la promotion et à la nomination dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1939-1945 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations avec traitement):

Loi du 2 janvier 1932 (art. 1er).

GUERRE 1939-1945

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 9 avril 1958.)

Auge (Ernest), ancien soldat du 15e régiment d'infanterie alpine, classe 1934, mle 660 au recrutement d'Albi.

(Pour prendre rang du 30 juin 1958.)

Bagou (Laurent), ancien soldat du 4e régiment de tirailleurs tunisiens, classe 1945, mle 200 au recrutement d'Alger.

(Pour prendre rang du 7 novembre 1957.)

Barth (Eugène-Clément), ancien sergent des F. F. I., classe 1937, mle 37-751-392 au recrutement de la Seine (1er bureau).

(Pour prendre rang du 2 juillet 1958.)

Bastide (Louis-Paul-Ferdinand), ancien soldat du 25e bataillon de chasseurs alpins, classe 1935, mle 495 au recrutement de Nîmes.

(Pour prendre rang du 17 juillet 1958.)

Battelier (Jean-Louis), ancien soldat des F. F. I., classe 1932, mle 3797 au recrutement de Bourg.

(Pour prendre rang du 20 mars 1958.)

Beaubeau (Henri-Eugène), ancien brigadier du 7e groupe de reconnaissance divisionnaire, classe 1934, mle 601 au recrutement de Poitiers.

(Pour prendre rang du 24 août 1956.)

Bechiche Ali ben Salah, ancien soldat du 3e régiment de tirailleurs algériens, classe 1936, mle 326 au recrutement de Constantine.

(Pour prendre rang du 19 août 1958.)

Bonifacy (Victor-Marius-Paul), ancien soldat du 29e parc d'artillerie, classe 1928, mle 619 au recrutement d'Avignon.

(Pour prendre rang du 19 mai 1958.)

Boumedjane Hachemi, ancien soldat du 3e régiment de tirailleurs algériens, classe 1941, mle 392810 au recrutement de Constantine.

(Pour prendre rang du 28 mai 1958.)

Bourdeau (Etienne-Alcide-Eugène), ancien soldat du 65e régiment d'infanterie, classe 1936, mle 840 au recrutement de la Roche-sur-Yon.

(Pour prendre rang du 30 mai 1958.)

Brault (Emile-Léon), ancien maréchal des logis du 106e régiment d'artillerie lourde, classe 1929, mle 1343 au recrutement du Mans.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1958.)

Broutouly (Olivier-Emilien), ancien soldat de la 4e division d'infanterie coloniale, classe 1934, mle 1297 au recrutement d'Agen.

(Pour prendre rang du 30 juillet 1958.)

Carrot (Henri), ancien soldat du 16e bataillon de chasseurs à pied, classe 1936, mle 453 au recrutement de Saint-Etienne.

(Pour prendre rang du 8 août 1958.)

Cesbron (Joseph-Marie), ancien soldat du 20e régiment d'artillerie nord-africaine, classe 1934, mle 1130 au recrutement de Cholet.

(Pour prendre rang du 27 décembre 1957.)

Chauvin (René), ancien soldat du 2e régiment de spahis algériens, classe 1936, mle 1419 au recrutement de la Seine.

(Pour prendre rang du 11 juillet 1958.)

Cheherre (François-Gabriel-Auguste), ancien soldat du 4e régiment du train des équipages, classe 1929, mle 997 au recrutement de Laval.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1958.)

Cloup (Alby), ancien soldat du 7e régiment du génie, classe 1939, mle 952 au recrutement d'Albi.

(Pour prendre rang du 4 août 1958.)

Collet (Pierre-Edouard), ancien soldat du 2e bataillon de choc, classe 1944, mle 20095 au recrutement de Lyon.

(Pour prendre rang du 26 février 1958.)

Coudeville (Léon-Joseph), ancien soldat du 2e régiment du génie, classe 1929, mle 2927 au recrutement de Valenciennes.

(Pour prendre rang du 30 mai 1958.)

Dagues (Casimir), ancien caporal du 24e régiment d'infanterie coloniale, classe 1945, mle 19019 au recrutement de Perpignan.

(Pour prendre rang du 30 décembre 1957.)

Delahaye (Robert-Jules), ancien brigadier du 99e régiment d'artillerie, classe 1928, mle 110 au recrutement de Coulommiers.

(Pour prendre rang du 20 février 1958.)

Delaporte (Kléber-Marceau), ancien soldat du 129e régiment d'infanterie, classe 1935, mle 813 au recrutement d'Evreux.

(Pour prendre rang du 16 mai 1958.)

Durand (Hoche-Adrien), ancien soldat du 33e groupe de reconnaissance divisionnaire, classe 1929, mle 545 au recrutement d'Orléans.

(Pour prendre rang du 12 août 1958.)

Duvignaud (Maurice), ancien maréchal des logis du 28e régiment d'artillerie, classe 1932, mle 3190 au recrutement de Lyon.

(Pour prendre rang du 4 mars 1958.)

Frantz (Robert-Eugène), ancien soldat du 1er commando d'Afrique, classe 1947, mle 52684 au recrutement de la Seine.

(Pour prendre rang du 13 mars 1958.)

Garrault (Hubert-Camille), ancien soldat du 10e régiment de cuirassiers, classe 1933, mle 1265 au recrutement de Niort.

(Pour prendre rang du 13 février 1958.)

Gobain (Maurice-Léonce), ancien soldat du 1er régiment de tirailleur marocain, classe 1933, mle 1035 au recrutement de la Rochelle.

(Pour prendre rang du 23 avril 1958.)

Grand (Pierre-Hermand), ancien soldat du 19e régiment d'infanterie, classe 1929, mle 199 au recrutement de Bourg.

(Pour prendre rang du 8 avril 1958.)

Grassi (Natale), ancien caporal chef du régiment de marche de la légion étrangère, classe 1940, mle 782 au recrutement d'Oran.

(Pour prendre rang du 31 mars 1958.)

Hausman (Herszeck), ancien soldat du 23e régiment de marche des volontaires étrangers, classe 1921, mle 10986 au recrutement de la Seine.

(Pour prendre rang du 30 mai 1958.)

Hue (Jules-Marcel-Noël), ancien soldat du 225e régiment d'infanterie, classe 1924, mle 1733 au recrutement de Dunkerque.

(Pour prendre rang du 28 avril 1958.)

Jousselin (Georges-Edmond-Marie-Louis), ancien soldat du 303e régiment d'artillerie lourde portée, classe 1933, mle 1571 au recrutement d'Alençon.

(Pour prendre rang du 21 mars 1958.)

Lagarde (Robert-Adrien), ancien soldat du 1er régiment de tirailleurs marocains, classe 1933, mle 5356 au recrutement de Bordeaux.

(Pour prendre rang du 28 août 1958.)

Laloux (André-Louis-Gilles), ancien soldat du 1er régiment d'infanterie, classe 1937, mle 417 au recrutement de Béthune.

(Pour prendre rang du 30 mai 1958.)

Le Bivic (Désiré-Louis-Marie), ancien soldat du 311e régiment d'artillerie portée, classe 1926, mle 1148 au recrutement de Guingamp.

(Pour prendre rang du 30 mai 1958.)

Manin (Paul-Arthur-Alphonse), ancien soldat du 140e régiment d'infanterie alpine, classe 1928, mle 751 au recrutement de Valence.

(Pour prendre rang du 23 avril 1958.)

Manoux (Léon), ancien soldat du 85e régiment d'infanterie, classe 1932, mle 1189 au recrutement de Guéret.

(Pour prendre rang du 20 février 1958.)

Mathieu (Vincent-Frédéric), ancien maréchal des logis du 22e régiment d'artillerie coloniale, classe 1921, mle 1383 au recrutement de Romans.

(Pour prendre rang du 27 mai 1958.)

Metay (Jean-Marie-Adrien), ancien sergent du 44e régiment d'infanterie coloniale, classe 1931, mle 2429 au recrutement de Rennes.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1958.)

Meunier (Julien-Eugène), ancien soldat de la 2e division blindée, classe 1944, mle 12058 au recrutement de Valenciennes.

(Pour prendre rang du 7 mai 1958.)

Morgo (Louis-Henri), ancien soldat du 220e régiment d'infanterie, classe 1925, mle 306 au recrutement d'Agen.

(Pour prendre rang du 29 juillet 1957.)

Pecout (Marcel), ancien soldat du 92e régiment d'infanterie, classe 1932, mle 1797 au recrutement de Tulle.

(Pour prendre rang du 21 août 1958.)

Perrotin (Yves-Gilbert-Pierre), ancien caporal-chef du 132e régiment d'infanterie, classe 1936, mle 2511 au recrutement de la Seine.

(Pour prendre rang du 19 mai 1958.)

Pinot (Emile), ancien soldat du 91e régiment d'infanterie, classe 1938, mle 1516 au recrutement de Rennes.

(Pour prendre rang du 20 mars 1958.)

Quercl (Pierre-François-Antoine), ancien sergent du 7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1912, mle 2351 au recrutement d'Oran.

(Pour prendre rang du 23 mai 1958.)

Raude (Louis-Joseph-Marie), ancien soldat du 2e régiment d'infanterie coloniale, classe 1936, mle 1697 au recrutement de Lorient.

(Pour prendre rang du 20 mai 1958.)

Rich (Joseph-Henri), ancien soldat du 35e régiment d'infanterie, classe 1937, mle 33 au recrutement de Colmar.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1958.)

Rossi (Benoit), ancien caporal du 1er bataillon du régiment de marche de la légion étrangère, classe 1932, mle 1365 au recrutement d'Ajaccio.

(Pour prendre rang du 10 mars 1958.)

Simonet (Charles-Paul), ancien brigadier du 37e groupe de reconnaissance divisionnaire, classe 1932, mle 1266 au recrutement de Mézières.

(Pour prendre rang du 5 novembre 1957.)

S. N. P. Ahssen Ben Laogoubi, ancien adjudant du 7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1935, mle 297 au recrutement de Constantine.

(Pour prendre rang du 11 août 1958.)

Suire (André-Gaston), ancien soldat du dépôt d'essence et ingrédients du 9e corps d'armée, classe 1924, mle 641 au recrutement de Parthenay.

(Pour prendre rang du 28 janvier 1958.)

Taminiau (Reynold-Henri), ancien sergent du 26e régiment d'infanterie, classe 1928, mle 4226 au recrutement de la Seine.

(Pour prendre rang du 9 juillet 1958.)

Thomas (Georges-Jean-Baptiste), ancien soldat du 30e bataillon de chasseurs à pied, classe 1934, mle 170 au recrutement d'Epinal.

(Pour prendre rang du 31 juillet 1958.)

Timpano (Vincent-Salvator), ancien sergent-chef du 4e régiment de tirailleurs tunisiens, classe 1936, mle 645 au recrutement de Constantine.

(Pour prendre rang du 22 mai 1958.)

Vadrot (Joseph), ancien soldat de la compagnie de transmission de la 3e division d'infanterie algérienne, classe 1940, mle 7001 au recrutement de Lyon.

(Pour prendre rang du 13 mars 1958.)

Vallin (Albert-Marius), ancien soldat du 10e régiment de tirailleurs marocains, classe 1933, mle 4854 au recrutement de Lyon.

(Pour prendre rang du 24 février 1958.)

Vesin (Philippe-Léon), ancien brigadier du 406e régiment d'artillerie de défense contre avions, classe 1926, mle 2167 au recrutement de Valenciennes.

(Pour prendre rang du 26 mars 1958.)

Vidal (Jean), ancien soldat des forces françaises de l'intérieur, classe 1933, mle 1013 au recrutement de Tarbes.

(Pour prendre rang du 17 mars 1958.)

Wagner (Edouard), ancien soldat du 1er régiment étranger, classe 1930, mle 262 au recrutement de Metz.

(Pour prendre rang du 29 novembre 1957.)

Zernenou (Rabah), ancien soldat du 7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1942, mle 236 au recrutement de Constantine.

Par décret en date du 10 avril 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, en application de l'article 1er de la loi du 2 janvier 1932 relatif à la nomination et à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de la guerre à 100 p. 100, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les nominations et promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de guerre 1939-1945 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, sont nommés ou promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations avec traitement) :

Loi du 2 janvier 1932 (art. 1er).

GUERRE 1939-1945

Déportés résistants.

Au grade d'officier.

(Pour prendre rang du 17 juillet 1958.)

Berthome (Henri-Georges-Alexandre), ancien sous-lieutenant des Forces françaises combattantes, classe 1943.

(Pour prendre rang du 26 septembre 1958.)

Bidault, épouse Schultz (Berthe-Marie-Marcelle), ex-sous-lieutenant des Forces françaises de l'intérieur.

(Pour prendre rang du 26 juillet 1957.)

Broïdo (Albert), ancien sous-lieutenant des Forces françaises combattantes, classe 1925, recrutement de la Seine.

(Pour prendre rang du 8 mars 1958.)

George (Roger-Maurice), ancien sous-lieutenant des Forces françaises combattantes, classe 1929, mle 197 au recrutement de la Seine.

Jehin (René), ancien sous-lieutenant des Forces françaises combattantes, classe 1919, mle 1553 au recrutement de Nancy.

(Pour prendre rang du 16 juillet 1958.)

Mourot (Lucien-Georges), ancien sous-lieutenant des Forces françaises combattantes, classe 1917, mle 535 au recrutement de Vesoul.

(Pour prendre rang du 10 décembre 1956.)

Pechadre (Léon-Henri), ancien capitaine des Forces françaises de l'intérieur, classe 1919.

(Pour prendre rang du 19 avril 1958.)

Perin (Jean-Jacques-Guy), ancien sous-lieutenant des Forces françaises combattantes, classe 1941, recrutement de Versailles.

(Pour prendre rang du 21 août 1958.)

Schutz (Aloyse-Philippe), ancien sous-lieutenant des Forces françaises combattantes, classe 1917, recrutement de Caen.

(Pour prendre rang du 23 septembre 1958.)

Vidailhan, épouse Herivaux (Marie-Alice), ex-sous-lieutenant des Forces françaises combattantes.

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 27 février 1958.)

Auchable (Pierre), ancien soldat des Forces françaises de l'intérieur, classe 1943, recrutement de Tulle.

(Pour prendre rang du 8 octobre 1958.)

Beressi (Elie), ancien sergent de la résistance intérieure française, classe 1942, mle LM. 15 au bureau central de recrutement.

(Pour prendre rang du 21 avril 1958.)

Chachignon, épouse Lagorio (Antoinette), ex-sergent de la résistance intérieure française.

(Pour prendre rang du 8 octobre 1958.)

Coët (Félix-Edouard), ancien maréchal des logis de la résistance intérieure française, classe 1914, mle 1496 au recrutement d'Auxerre.

(Pour prendre rang du 22 août 1958.)

Dejancourt (Robert), ancien soldat des Forces françaises de l'intérieur, classe 1942.

Descamps (Michel-Félix-Antoine-Henri), ancien sergent de la résistance intérieure française, classe 1942.

(Pour prendre rang du 19 août 1958.)

Lecuyer (André-Auguste), ancien sergent des Forces françaises de l'intérieur, classe 1945, mle 31119 au recrutement de Poitiers.

(Pour prendre rang du 17 juillet 1958.)

Raimbault, épouse Chatelain (Pauline-Marie-Augustine), ex-sergent de la résistance intérieure française.

(Pour prendre rang du 30 juillet 1958.)

Seifer (Samuel-Henri), ancien sergent de la résistance intérieure française, classe 1925, mle 1964 au recrutement de Charleville-Mézières.

Par décret en date du 10 avril 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées en application de la loi du 2 janvier 1932 (art. 1er) relative à la nomination et à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés à 100 p. 100, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1914-1918 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, sont nommés ou promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations avec traitement) :

Loi du 2 janvier 1932 (art. 1er).

GUERRE 1914-1918

Au grade d'officier.

(Pour prendre rang du 12 mars 1958.)

Alguier (Ernest-Victor-Baptistin), ancien sergent du 23e bataillon de chasseurs alpins, classe 1908, mle 297 au recrutement de Digne.

(Pour prendre rang du 25 mars 1957.)

Bes (Nestor-Eugène), ancien sergent du 58e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 223 au recrutement de Montélimar.

(Pour prendre rang du 25 mars 1958.)

Blaessinger (Antoine-Joseph-Edmond), ancien sergent du 131e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 151 au recrutement d'Orléans

(Pour prendre rang du 23 avril 1958.)

Boisard (Francis-Henri-Marie), ancien adjudant du 202e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 2021 au recrutement de Saint-Brieuc.

(Pour prendre rang du 20 janvier 1958.)

Larchon (Eugène-Désiré), ancien lieutenant du 47e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 1107 au recrutement de Saint-Lô.

(Pour prendre rang du 13 mars 1958.)

Lemoine (Félix-Pierre), ancien sergent du 2e régiment de zouaves, classe 1913, mle 431 au recrutement de Beauvais.

(Pour prendre rang du 7 mai 1958.)

Montenot (Roger-Marius), ancien aspirant du 17e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 1777 au recrutement de Dijon.

(Pour prendre rang du 21 septembre 1958.)

De Novion (Henri-Auguste-Ghislain), ancien lieutenant du 500e régiment d'infanterie territoriale, actuellement capitaine honoraire, classe 1896, mle 1010 au recrutement de Nantes.

(Pour prendre rang du 12 février 1958.)

Salles (Adrien-Jean), ancien lieutenant du 83e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 779 au recrutement de Narbonne.

(Pour prendre rang du 21 mars 1958.)

Sebire (André-Gaston-Auguste), ancien caporal du 11e régiment de tirailleurs algériens, classe 1913, mle 809 au recrutement de Rouen-Sud.

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 11 mars 1958.)

Adam (René-Ernest), ancien soldat du 131e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1373 au recrutement de Châteauroux.

(Pour prendre rang du 22 mai 1958.)

Arruffat (Philémon-Fernand-Célestin), ancien soldat du 105e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 1362 au recrutement de Béziers.

(Pour prendre rang du 10 avril 1958.)

Astier-Perret (Antoine-Alexandre), ancien soldat du 75e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1051 au recrutement de Chambéry.

(Pour prendre rang du 25 juillet 1958.)

Auroy (Henri-Albert), ancien soldat du 85e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 492 au recrutement de Châteauroux.

(Pour prendre rang du 21 octobre 1958.)

Auzelic (Philippe), ancien soldat du 70e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 593 au recrutement d'Agen.

(Pour prendre rang du 17 juillet 1958.)

Baraille (Joseph-Marie-Urbain), ancien soldat du 15e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 1300 au recrutement de Montpellier.

(Pour prendre rang du 7 août 1958.)

Baron (Célestin-Gabriel), ancien soldat du 157e régiment d'infanterie, mle 308 au recrutement de Montélimar.

(Pour prendre rang du 3 mars 1958.)

Bayle (André-Camille-Barthélémy), ancien soldat du 14e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 995 au recrutement de Montauban.

(Pour prendre rang du 17 juin 1958.)

Beaudrier (Maurice-Constant-Joseph), ancien soldat du 4e bataillon de chasseurs à pied, classe 1913, mle 461 au recrutement du Mans.

(Pour prendre rang du 4 août 1958.)

Beauvieux (Louis), ancien soldat du 9e bataillon de chasseurs à pied, classe 1911, mle 1865 au recrutement de Tulle.

(Pour prendre rang du 28 août 1958.)

Becheny (Jean), ancien soldat du 42e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 1986 au recrutement de Limoges.

(Pour prendre rang du 30 juin 1958.)

Bedouin (Désiré-Octave-Alexandre), ancien soldat du 216e régiment d'infanterie, classe 1902, mle 53 au recrutement d'Argentan.

(Pour prendre rang du 2 juillet 1958.)

Belaud (Joseph-Baptiste), ancien soldat du 23e bataillon de chasseurs alpins, classe 1911, mle 470 au recrutement de Toulouse.

(Pour prendre rang du 22 mai 1958.)

Bellair (Gustave), ancien soldat du 39e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 1001 au recrutement d'Angoulême.

(Pour prendre rang du 6 août 1958.)

Ben Saïd (Joseph), ancien soldat du 8e régiment d'artillerie de montagne, classe 1911, mle 103 au recrutement d'Alger.

(Pour prendre rang du 11 mars 1958.)

Berteyraud (Maurice), ancien soldat du 173e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 415 au recrutement de Périgueux.

(Pour prendre rang du 5 septembre 1958.)

Bertrand (Augustin-Léon-Pierre), ancien soldat du 32e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 273 au recrutement d'Albi-Carcassonne.

(Pour prendre rang du 23 juillet 1958.)

Blanc (Joseph-Pierre), ancien soldat du 149e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 595 au recrutement de Carcassonne.

(Pour prendre rang du 26 mars 1958.)

Blanchet (Victor-Jean-Baptiste), ancien soldat du 15e bataillon de chasseurs à pied, classe 1905, mle 400 au recrutement de Bourg.

(Pour prendre rang du 31 mars 1958.)

Boisier (André), ancien soldat du 164e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 377 au recrutement de Périgueux.

(Pour prendre rang du 17 février 1958.)

Boitrel (Louis-Allain-Adolphe), ancien caporal du 106e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 118 au recrutement de Compiègne.

(Pour prendre rang du 14 mars 1958.)

Boizard (Joseph-Auguste), ancien caporal du 277e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 1366 au recrutement de la Roche-sur-Yon.

(Pour prendre rang du 24 avril 1958.)

Bordes (Jean-Marie-Henri), ancien sergent du 143e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 1170 au recrutement de Carcassonne.

(Pour prendre rang du 13 mai 1958.)

Bourbao (Jean-René), ancien soldat du 104e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 2900 au recrutement de Quimper.

Bournazel (François), ancien caporal du 288e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 898 au recrutement de Bergerac.

(Pour prendre rang du 25 septembre 1958.)

Bourreau (Camille), ancien soldat du 226e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 1529 au recrutement de Châteauroux.

(Pour prendre rang du 30 décembre 1957.)

Bouveur (Léonce-Adolphe), ancien sergent du 208e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 3177 au recrutement de Saint-Omer.

(Pour prendre rang du 23 avril 1958.)

Boyer (Jean-Baptiste), ancien soldat du 32e bataillon de chasseurs alpins, classe 1908, mle 1585 au recrutement du Puy.

(Pour prendre rang du 24 mars 1958.)

Briat (Jean-Baptiste-Julien), ancien maître ouvrier du 6e régiment du génie, classe 1913, mle 1688 au recrutement de Brive.

(Pour prendre rang du 10 avril 1958.)

Brissier (François-Alexandre-Félix-Joseph), ancien soldat du 119e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 881 au recrutement de Vitré.

(Pour prendre rang du 30 juin 1958.)

Bros (Ernest-Armand), ancien soldat du 149e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 616 au recrutement de Rodez.

(Pour prendre rang du 1er août 1958.)

Brustis (Alban), ancien soldat du 201e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 779 au recrutement de Libourne.

(Pour prendre rang du 16 mai 1958.)

Buffelard (Paulin), ancien soldat du 68e bataillon de chasseurs alpins, classe 1904, mle 212 au recrutement du Puy.

(Pour prendre rang du 2 avril 1958.)

Canestrier (Honoré), ancien soldat du 8e régiment d'infanterie coloniale, classe 1913, mle 1212 au recrutement de Nice.

(Pour prendre rang du 3 avril 1958.)

Carbonnel (Julien), ancien soldat du 64e bataillon de chasseurs alpins, classe 1915, mle 837 au recrutement d'Avignon.

(Pour prendre rang du 23 juillet 1958.)

Cartier (Jean-Félix-Lucien), ancien soldat du 171e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 2233 au recrutement de Belfort-Besançon.

(Pour prendre rang du 11 avril 1956.)

Caula (Victor-Dominique), ancien caporal du 363e régiment d'infanterie, classe 1903, mle 1271 au recrutement de Nice.

(Pour prendre rang du 20 juin 1958.)

Cerene (Jean), ancien soldat du 59e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 263 au recrutement de Foix.

(Pour prendre rang du 18 avril 1958.)

Chantreau (Armand-Marie), ancien soldat du 251e régiment d'artillerie, classe 1907, mle 1104 au recrutement de Vannes.

(Pour prendre rang du 9 octobre 1957.)

Chaussard (Pierre-Paul-Auguste), ancien sergent du 80e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 896 au recrutement d'Orléans.

(Pour prendre rang du 5 mai 1958.)

Chollet (Pierre-Marie-Eugène), ancien sergent du 101e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 212 au recrutement de Saint-Brieuc.

(Pour prendre rang du 21 novembre 1958.)

Clot (Ange-Joseph-Emile), ancien soldat du 140e régiment d'infanterie, classe 1904, mle 1109 au recrutement de Gap.

(Pour prendre rang du 25 mai 1958.)

Collinet (Henri-Jean), ancien soldat du 7e régiment d'infanterie coloniale, classe 1915, mle 568 au recrutement de la Roche-sur-Yon.

(Pour prendre rang du 6 mai 1958.)

Conseil (Raoul-Norbert-Léon-Emile), ancien soldat du 16e bataillon de chasseurs à pied, classe 1915, mle 673 au recrutement de Soissons.

(Pour prendre rang du 27 mai 1958.)

Corvisier (Marcel-Auguste-Henri), ancien soldat du 74e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 2980 au recrutement de la Seine, 3e bureau.

(Pour prendre rang du 21 mars 1958.)

Croizet (Philippe), ancien soldat du 79e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 1488 au recrutement d'Autun.

(Pour prendre rang du 27 mai 1958.)

Cros (Henri-Justin-Jacques), ancien sergent du 2e groupe d'aviation, classe 1911, mle 1347 au recrutement de Béziers.

(Pour prendre rang du 22 mai 1958.)

Dalle (Albert-Jules-Désiré), ancien soldat du 110e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 3479 au recrutement de Lille.

(Pour prendre rang du 6 mars 1958.)

Danion (Armand-Julien), ancien soldat du 71e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 123 au recrutement de Rennes.

(Pour prendre rang du 16 avril 1958.)

Dauphant (Maurice), ancien soldat du 13e bataillon de chasseurs alpins, classe 1914, mle 533 au recrutement de Roanne.

(Pour prendre rang du 7 mars 1958.)

David (Etienne), ancien soldat du 122e régiment d'infanterie, classe 1899, mle 1504 au recrutement de Brive.

(Pour prendre rang du 31 mars 1958.)

Delargilliere (Maurice-Alexandre), ancien soldat du 72e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 795 au recrutement de Beauvais.

(Pour prendre rang du 15 avril 1958.)

Delaume (Charles), ancien soldat du 11e bataillon de chasseurs à pied, classe 1912, mle 700 au recrutement de Moulins.

(Pour prendre rang du 30 mai 1958.)

Denis (Alexandre-Ernest), ancien soldat du 2e régiment de zouaves, classe 1915, mle 759 au recrutement de Mamers.

(Pour prendre rang du 18 février 1958.)

Denouault (Hyacinthe-Alphonse-Grégoire), ancien soldat du 59e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 479 au recrutement de Vitré.

(Pour prendre rang du 30 juin 1958.)

Desjardins (Ulysse-Henri), ancien soldat du 367e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 1334 au recrutement de Versailles.

(Pour prendre rang du 31 mars 1958.)

Duclos (Arthur-Louis), ancien soldat du 293e régiment d'infanterie, classe 1899, mle 766 au recrutement de Lisieux.

(Pour prendre rang du 17 janvier 1958.)

Durand (Jules-Marie-Alfred), ancien caporal du 10e régiment du génie, classe 1912, mle 177 au recrutement de Gap.

(Pour prendre rang du 18 août 1958.)

Edon (Joseph-Jean-Baptiste), ancien caporal du 117e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 617 au recrutement de Laval.

(Pour prendre rang du 23 juillet 1958.)

Faure (Adolphe), ancien sergent du 126e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 715 au recrutement de Bergerac.

(Pour prendre rang du 25 juillet 1958.)

Ferrand (Raymond-Joseph), ancien soldat du 3e bataillon de chasseurs à pied, classe 1914, mle 1206 au recrutement de Cosne.

(Pour prendre rang du 30 avril 1958.)

Fontanet (Joseph-Ernest-Charles-Marie), ancien maréchal des logis du 2e régiment de dragons, classe 1909, mle 1052 au recrutement de Chambéry.

(Pour prendre rang du 30 mai 1958.)

Fradet (Gustave-François-Eugène), ancien soldat du 90e régiment d'infanterie, classe 1903, mle 338 au recrutement de Châteauroux.

(Pour prendre rang du 28 mars 1958.)

Gabarret (Jean-Baptiste), ancien soldat du 234e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 1554 au recrutement de Mont-de-Marsan.

(Pour prendre rang du 16 janvier 1958.)

Gilbert (Jean-Baptiste), ancien soldat du 18e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 274 au recrutement de Pau.

(Pour prendre rang du 17 mars 1958.)

Gilpin (Rubens), ancien soldat du 3e régiment du génie, classe 1912, mle 5053 au recrutement de Lille.

(Pour prendre rang du 16 septembre 1958.)

Girard (Emile), ancien soldat du 129e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 432 au recrutement de Tours.

(Pour prendre rang du 12 décembre 1957.)

Giraud (Jean-André), ancien soldat du 158e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 541 au recrutement de Nice.

(Pour prendre rang du 3 avril 1958.)

Gobel (Raymond-Adrien), ancien soldat du 19e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 589 au recrutement de Fontainebleau.

(Pour prendre rang du 25 avril 1958.)

Grollet (Gustave-Louis-Julien), ancien soldat du 26e bataillon de chasseurs à pied, classe 1916, mle 1391 au recrutement de Fontenay-le-Comte.

(Pour prendre rang du 12 mai 1958.)

Gros (Marius-Raymond), ancien soldat du 80e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 55 au recrutement de Carcassonne.

(Pour prendre rang du 2 avril 1958.)

Guillard (Etienne-Joseph), ancien soldat du 272e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 189 au recrutement de Saint-Malo.

(Pour prendre rang du 25 juin 1958.)

Guillot (François-Louis-Armand), ancien soldat du 365e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 2141 au recrutement de Moulins.

(Pour prendre rang du 3 février 1958.)

Guittard (Gérard), ancien soldat du 314e régiment d'infanterie, classe 1898, mle 3867 au recrutement de Bordeaux.

(Pour prendre rang du 10 juillet 1958.)

Heckel (Joseph-Constant), ancien adjudant du 22e bataillon de chasseurs alpins, classe 1899, mle 1781 au recrutement d'Epinal.

(Pour prendre rang du 23 avril 1958.)

Jacops-d'Aigremont (Robert-Marie-Charles), ancien sergent du 415e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 417 au recrutement d'Avignon.

(Pour prendre rang du 8 juillet 1958.)

Labattu (Jean-Alexandre), ancien soldat du 40e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 239 au recrutement de Saintes.

(Pour prendre rang du 18 février 1958.)

Laborie (Gabriel-Henri), ancien soldat du 24e régiment d'infanterie coloniale, classe 1909, mle 426 au recrutement de Rodez.

(Pour prendre rang du 8 juillet 1958.)

Lachaud (Pierre-Victor), ancien soldat du 34e régiment d'artillerie, classe 1911, mle 1724 au recrutement de Brive T.

(Pour prendre rang du 7 juillet 1958.)

Laffay (Johanny), ancien caporal du 334e régiment d'infanterie, classe 1904, mle 1356 au recrutement de Mâcon.

(Pour prendre rang du 26 mars 1958.)

Laffon (Pierre), ancien soldat du 14e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 797 A au recrutement d'Agen.

(Pour prendre rang du 24 avril 1958.)

Landais (Léon-Marie), ancien caporal du 330e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 927 au recrutement du Mans.

(Pour prendre rang du 4 avril 1958.)

Larnaudie (Georges-Marcel), ancien soldat du 128e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 1481 au recrutement de la Seine (1er bureau).

Larronde (Pierre), ancien soldat du 49e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 1348 du recrutement de Bayonne.

(Pour prendre rang du 22 mai 1958.)

Lavielle (Jean-Henri), ancien sergent du 144e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 62 au recrutement de Bayonne.

(Pour prendre rang du 30 mai 1958.)

Lebars (Jean-Jacques), ancien soldat du 410e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 3719 au recrutement de Quimper.

(Pour prendre rang du 3 juillet 1958.)

Lecat (Louis-Charles-Arthur), ancien soldat du 18e bataillon de chasseurs à pied, classe 1914, mle 1047 au recrutement d'Abbeville.

(Pour prendre rang du 19 mars 1958.)

Ledru (Eugène-Georges), ancien soldat du 2e bataillon de chasseurs à pied, classe 1916, mle 6347 au recrutement de Versailles.

(Pour prendre rang du 4 avril 1958.)

Le Flaouter (René-Henri), ancien soldat du 48e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1204, recrutement de Rennes.

(Pour prendre rang du 6 janvier 1958.)

Lefort (Louis-Jules-André), ancien sergent du 39e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 752 au recrutement du Havre.

(Pour prendre rang du 22 janvier 1958.)

Le Peron (Jean-Marie), ancien soldat du 48e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 1120 au recrutement de Guingamp.

(Pour prendre rang du 21 novembre 1956.)

Lesourd (Louis-Joseph-Constant-François), ancien soldat du 221e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 1297 au recrutement de Laval.

(Pour prendre rang du 4 mars 1958.)

Leuillier (Gabriel-Lecomète), ancien soldat du 338e régiment d'artillerie lourde, classe 1904, mle 96 au recrutement de Rouen-Nord.

(Pour prendre rang du 23 janvier 1958.)

Liebart (Pierre-Fernand), ancien adjudant du 7e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 2512 au recrutement de la Seine (1e bureau).

(Pour prendre rang du 25 avril 1958.)

Loustau (Jean-Henri), ancien soldat du 156e régiment d'infanterie, classe 1904, mle 513 au recrutement de Pau.

(Pour prendre rang du 30 mai 1958.)

Malochet (Victor), ancien soldat du 321e régiment d'infanterie, classe 1904, mle 1937 au recrutement de Moulins.

(Pour prendre rang du 14 mai 1958.)

Marcet (Jean), ancien soldat du 116e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 900 au recrutement d'Auch.

(Pour prendre rang du 24 juin 1958.)

Martin (Claude), ancien caporal du 132e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 519 au recrutement d'Autun.

(Pour prendre rang du 30 mai 1958.)

Martin (Léon-Alexandre), ancien sergent du 31e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 3210 au recrutement de la Seine (3e bureau).

(Pour prendre rang du 20 février 1958.)

Martinon (Pierre), ancien soldat du 16e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 1659 au recrutement de Bordeaux.

(Pour prendre rang du 18 avril 1958.)

Mayan (Pascal), ancien soldat du 115e régiment d'artillerie lourde, classe 1917, mle 1056 au recrutement de Marseille.

(Pour prendre rang du 18 juin 1958.)

Michel (Marcel-Octave), ancien sergent du 112e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 3303 au recrutement de la Seine (6e bureau).

(Pour prendre rang du 24 janvier 1958.)

Miger (Jules-Auguste), ancien soldat du 1er régiment mixte de zouaves, classe 1913, mle 792 au recrutement de Langres.

(Pour prendre rang du 12 mars 1958.)

Milhaut (Joseph), ancien soldat du 290e régiment d'infanterie, classe 1904, mle 1767 au recrutement de Châteauroux.

(Pour prendre rang du 22 juillet 1958.)

Moinat (Georges-Emile), ancien soldat du 168e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 525 au recrutement de Sens.

Monginot (Louis-Auguste-Maurice), ancien soldat du 60e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 227 au recrutement de Vesoul.

(Pour prendre rang du 31 mars 1958.)

Moysan (Louis-Henri), ancien soldat du 4e régiment de zouaves, classe 1915, mle 1383 au recrutement de Lorient.

(Pour prendre rang du 2 avril 1958.)

Muffat (Adrien-Marius), ancien caporal du 97e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 923 au recrutement d'Annecy.

(Pour prendre rang du 16 mai 1958.)

Naquin (Charles), ancien caporal du 31e bataillon de chasseurs à pied, classe 1906, mle 1121 au recrutement de Lyon-Central.

(Pour prendre rang du 30 mai 1958.)

Nebout (Louis-Marie), ancien soldat du 27e bataillon de chasseurs alpins, classe 1917, mle 1713 au recrutement de Roanne.

(Pour prendre rang du 29 janvier 1958.)

Perret (Jean-Marie-Joseph-Maurice), ancien brigadier du 29e régiment d'artillerie, classe 1908, mle 162 au recrutement de Vesoul.

(Pour prendre rang du 8 janvier 1958.)

Picart (Louis-Emile), ancien sergent du 135e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 1193 au recrutement d'Angers.

(Pour prendre rang du 8 avril 1958.)

Picquart (Henri-Eugène-Jean), ancien soldat du 91e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 1014 au recrutement de Mézières.

(Pour prendre rang du 6 mars 1958.)

Polidori (Jacques), ancien soldat du 415e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 2283 au recrutement d'Ajaccio.

(Pour prendre rang du 30 mai 1958.)

Ponnier (Emile-François-Joseph), ancien soldat du 44e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 898 au recrutement de Parthenay.

(Pour prendre rang du 6 mars 1958.)

Pujol (Fernand-Maurice), ancien caporal du 139e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 501 au recrutement de Fontainebleau.

(Pour prendre rang du 18 juin 1958.)

Reboul (Jean-Antoine-Marc), ancien soldat du 111e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 1435 au recrutement de Marseille.

(Pour prendre rang du 5 août 1958.)

Redelsperger (Charles-Albert), ancien soldat du 5e bataillon de chasseurs à pied, classe 1916, mle 2039 au recrutement d'Epinal.

(Pour prendre rang du 21 novembre 1957.)

Riehl (Charles-Georges), ancien soldat du 359e régiment d'infanterie, classe 1900, mle 18 au recrutement d'Epinal.

(Pour prendre rang du 14 février 1958.)

Robinet (Maurice-Auguste), ancien soldat du 59e bataillon de chasseurs à pied, classe 1915, mle 3791 au recrutement de la Seine (2e bureau).

(Pour prendre rang du 18 avril 1958.)

Roggy (Eugène), ancien sergent du 149e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 983 au recrutement de Langres.

(Pour prendre rang du 1er août 1958.)

Rouchet (Gérard-Germain), ancien soldat du 147e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 594 au recrutement d'Aurillac.

(Pour prendre rang du 25 juin 1958.)

Rous (Gabriel-Clotaire), ancien caporal du 6e bataillon de chasseurs alpins, classe 1914, mle 2557 au recrutement de Nice.

(Pour prendre rang du 21 mars 1958.)

Roussel (Justin-Joseph), ancien soldat du 5e régiment d'infanterie coloniale, classe 1915, mle 399 au recrutement de Montpellier.

(Pour prendre rang du 5 décembre 1957.)

Semon (Gaston-Emile-Edouard), ancien soldat du 64e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 3091 au recrutement de Belfort.

(Pour prendre rang du 18 juin 1958.)

Senegas (Louis-Léon), ancien soldat du 53e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 165 au recrutement de Carcassonne.

(Pour prendre rang du 8 août 1958.)

Servant (André-Marius), ancien soldat du 71e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 3861 au recrutement de Versailles.

(Pour prendre rang du 5 septembre 1958.)

Soustelle (Augustin-Charles-Amédée), ancien maréchal des logis du 38e régiment d'artillerie de campagne, classe 1915, mle 1381 au recrutement de Pont-Saint-Esprit.

(Pour prendre rang du 10 juillet 1958.)

Tassel (Joseph-Marie), ancien soldat du 251e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 1219 au recrutement de Saint-Brieuc.

(Pour prendre rang du 20 juin 1958.)

Tavirre (Félix-Louis), ancien sergent du 21e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 1303 au recrutement de Limoges.

(Pour prendre rang du 26 juin 1958.)

Thibault (Alfred), ancien soldat du 63e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 500 au recrutement de Tours.

(Pour prendre rang du 10 mars 1938.)

Thieblemont (François), ancien caporal du 278e régiment d'infanterie, classe 1898, mle 1083 au recrutement de Riom.

(Pour prendre rang du 25 mars 1958.)

Thuaux (Marie-Joseph-Auguste-Célestin), ancien soldat du 2e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 1383 au recrutement de Saint-Malo.

(Pour prendre rang du 27 mars 1958.)

Tranchimand (Marcel), ancien brigadier du 225e régiment d'artillerie de campagne, E. V. 1917, classe 1918, mle 208 au recrutement d'Avignon.

(Pour prendre rang du 20 mars 1958.)

Vallin (Jean-François), ancien soldat du 7e régiment du génie, classe 1914, mle 53 au recrutement de Lyon-Sud.

(Pour prendre rang du 6 décembre 1957.)

Villette (Jules-Victor), ancien soldat du 44e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 1416 au recrutement d'Orléans.

(Pour prendre rang du 30 mai 1958.)

Vuillod (Auguste-Joseph), ancien soldat du 6e régiment du génie, classe 1916, mle 237 au recrutement de Bourg.

Par décret en date du 10 avril 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les nominations et promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur les anciens militaires dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité au moins égale au taux de 65 p. 100 pour infirmités résultant de blessures de guerre:

GUERRE 1939-1945

Déportés résistants.

Au grade d'officier.

Bramson (Jacques), sous-lieutenant des Forces françaises combattantes, réseau « Gallia Kasanga », déporté résistant, classe 1931, mle 2550 au recrutement de la Seine (3e bureau).

Demoulin (Eugène-Antoine), lieutenant de la Résistance intérieure française « Isolé », déporté résistant, classe 1923, mle 1128 au recrutement de Saint-Quentin.

Viger (Pierre-Auguste-Léon), sous-lieutenant des Forces françaises combattantes, réseau « Jean-Marie Buckmaster », actuellement capitaine d'active du service du matériel, déporté résistant, classe 1935.

Au grade de chevalier.

Alliot (Maxime), sous-lieutenant des Forces françaises combattantes, réseau « Jade Fitzroy », déporté résistant, classe 1926.

Ballenecker (Jacqueline), sous-lieutenant des Forces françaises combattantes, réseau « P. T. T. », déportée résistante.

Barois (Pierre-Louis), sous-lieutenant des Forces françaises combattantes, réseau « Manipule », déporté résistant, classe 1940.

Botte (Robert), sous-lieutenant des Forces françaises combattantes, réseau « B. O. A.-C. D. P. 3 », déporté résistant, classe 1916, mle 962 au recrutement de Dijon.

Boutillet (Eugène-Julien-Constant), sous-lieutenant des Forces françaises combattantes, réseau « Jean-Marie Buckmaster », déporté résistant, classe 1915, mle 616 au recrutement du Blanc.

Chabiron (Marguerite-Léontine-Marie), sous-lieutenant des Forces françaises combattantes, réseau « Ker », déportée résistante.

Chalumeau (Charles-Albert), maréchal des logis chef des Forces françaises de l'intérieur du département de la Côte-d'Or, déporté résistant, classe 1927, mle 727 au recrutement de Dijon.

Chauvet (Claude-Françoise), épouse Michel, sous-lieutenant de la Résistance intérieure française, « Organisation-Combat », déportée résistante.

Clavel (Elise-Georgette-Augusta), épouse Durand, sous-lieutenant des Forces françaises combattantes, réseau « Coty », déportée résistante.

Cousseran (Jules-Paul), sous-lieutenant des Forces françaises combattantes, réseau « Alibi », déporté résistant, classe 1912.

Darley (André-Louis), sous-lieutenant des Forces françaises combattantes, réseau « Vélite Thermopyles », déporté résistant, classe 1940, mle 1323 au recrutement de Brest.

Dehan (Pierre-Alphonse), sous-lieutenant des Forces françaises combattantes, réseau « Hector Manipule », B. O. A., déporté résistant, classe 1924, mle 260 au recrutement de Soissons.

Dequidt (Albert-Louis), sous-lieutenant des Forces françaises combattantes, réseau « Gloria S. M. H. », déporté résistant, classe 1924, mle 2005 au recrutement de Lille.

Dognin (Jacques-Maurice-Marie), sous-lieutenant des Forces françaises combattantes, réseau « Navarre », déporté résistant, classe 1942.

Entine (Henri), sous-lieutenant des Forces françaises combattantes, réseau « Mithridate », déporté résistant, classe 1936, mle 3639 au recrutement de la Seine (1er bureau).

Etheve (Marie-Françoise-Yvonne), sous-lieutenant des Forces françaises combattantes, réseau « Manipule », déportée résistante.

Foix (Jean-Louis), sous-lieutenant des Forces françaises combattantes, réseau « Action R. A. », déporté résistant, classe 1931, recrutement de Tarbes.

Germa (Paul-Marius), sous-lieutenant des Forces françaises combattantes, réseau Alouette « Mithridate », déporté résistant, classe 1927, mle 3555 au recrutement de Bordeaux.

Grein (Charles), sous-lieutenant des Forces françaises combattantes, réseau « Marco-Polo », déporté résistant, classe 1938, mle 1574 au recrutement de Thionville.

Guibert (Jean-Henri-Elie), sous-lieutenant des Forces françaises combattantes, réseau « Eleuthere », déporté résistant, classe 1941, mle 27694 au recrutement de Lille.

Hirth (Germaine-Cécile), épouse Meyer, sous-lieutenant des Forces françaises combattantes, réseau « Gallia », déportée résistante.

Hoffmann (Paul-Gilbert-Eugène), sous-lieutenant des Forces françaises combattantes, réseau « César Buckmaster », déporté résistant, classe 1936, mle 1391 au recrutement de la Seine.

Huau (Louis-Pierre-Francis), sous-lieutenant des Forces françaises combattantes, réseau « Honneur et Patrie », déporté résistant, classe 1940, mle 2020 au recrutement d'Angers.

Hurier (René-Marcel-Louis), lieutenant des Forces françaises combattantes, réseau « Ralph », déporté résistant, classe 1926.

Hus (Alexandre-Louis), sous-lieutenant des Forces françaises combattantes, réseau « Alliance », déporté résistant, classe 1923, mle 4444 au recrutement d'Arras.

Jardinier (Georges-Henri), sergent de la résistance intérieure française « Isolé », déporté résistant, classe 1916, mle 2436 au recrutement de Nantes.

Lacroix (Pierre-Marie-André), sous-lieutenant des Forces françaises combattantes, réseau « Gallia », déporté résistant, classe 1935, mle 732 au recrutement de Poitiers.

Lamy (Georges-André), sous-lieutenant des Forces françaises combattantes, réseau « Jean-Marie », déporté résistant, classe 1943, recrutement de Versailles.

Lemaitre (Joséphine-Alexandrine), épouse Rieckert, réseau « Marie-Odile », déportée résistante.

Le Puillandre (Jean-Alexis-Auguste-Marie), maréchal des logis chef des Forces françaises de l'intérieur du département de la Saône-et-Loire (actuellement adjudant-chef du service de l'intendance), déporté résistant, classe 1938, mle 11598-36 au recrutement de la Seine (2e bureau).

Leroy (André-Eugène), lieutenant des forces françaises combattantes, organisation « Résistance Fer », déporté résistant, classe 1925, mle 467 au recrutement de Mézières.

Marin (André-Charles-Edmé), capitaine des forces françaises combattantes, réseau D. M. R. R. P., déporté résistant, classe 1928.

Marx (Jean-François-Marie-Prosper), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Manipule », déporté résistant, classe 1941, recrutement de Paris.

Merry (Jean-Maurice-Henri), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Action R.-M. », déporté résistant, classe 1929, mle 2927 au recrutement du Mans.

Michel (Adèle-Marie-Victoire), épouse Serre, sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Nicolas buckmaster », déportée résistante.

Mignan (Marie-Louise-Clémence), épouse Cadennes, sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Mithridate », déportée résistante.

Moreau (Louis-Eugène), lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Hector », déporté résistant, classe 1931, mle 2245 au recrutement de Périgueux.

Pairigot (Yvette-Henriette), lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Gilbert », déportée résistante.

Phelpin (René-Marc-Octave), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « B. O. A. — C. D.-P. 3 », déporté résistant, classe 1922, mle 859 au recrutement de Belfort.

Pichot (Léonce-Marcellin), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Centurie », déporté résistant, classe 1919, mle 1359 au recrutement de Parthenay.

Pigeonneau (Pierre-Constant), sous-lieutenant des forces françaises de l'intérieur du département des Landes, déporté résistant, classe 1924, mle 2255 au recrutement de Versailles.

Piron (Andrée-Paulette-Frédérique), épouse Bernert, sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « P. C. C. », déportée résistante.

Rappaport (Fernand-Chaïm), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Amarante », déporté résistant, classe 1941.

Rey (Robert-Frédéric-Bernard), sous-lieutenant des forces françaises de l'intérieur du département des Hautes-Pyrénées, déporté résistant, classe 1926.

Richard (Louis-Albert), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Evasion C. D. L. L. », déporté résistant, classe 1932, recrutement de Chaumont.

Robert (Pierre-Georges), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, organisation « Résistance Fer », déporté résistant, classe 1922, mle 415 au recrutement d'Auxonne.

Semblat (Léon-Firmin), lieutenant des forces françaises de l'intérieur du département de l'Yonne, déporté résistant, classe 1917, mle 85 au recrutement de Soissons.

Stocks (Jules-Georges), sous lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Max Buckmaster », déporté résistant, classe 1908, mle 101 au recrutement du Mans.

Virmont (Ginette-Marie-Madeleine), épouse Sochet, sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « A. J. A. J. », déportée résistante.

Ces promotions et nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme et annulent, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées aux intéressés pour les blessures qui sont à l'origine de leur invalidité.

Par décret en date du 10 avril 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées en application de la loi du 23 mars 1928 relative à la nomination et à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100 (théâtres d'opérations extérieurs), vu la déclaration du conseil de la Légion d'honneur portant que les nominations et promotion du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de guerre des théâtres d'opérations extérieurs dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, sont nommés ou promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations avec traitement):

Loi du 23 mars 1928.

THÉATRES D'OPÉRATIONS EXTÉRIEURS

Au grade d'officier.

(Pour prendre rang du 21 mai 1957.)

Boutouta Bouteldja ben Mohamed, ancien caporal-chef du 7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1937, mle 432 au recrutement de Constantine.

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 11 juin 1957.)

Cathelin (Claudius-Francis-Joseph), ancien sergent de la base aéroportée Sud 2e demi-brigade coloniale de parachutistes, classe 1947/EV. 1944, mle 11130 au recrutement de Lyon.

(Pour prendre rang du 5 novembre 1957.)

Discazeaux (Adrien-Marcel), ancien caporal-chef du 3e régiment de parachutistes coloniaux, classe 1949, mle 21132 au recrutement de Poitiers.

(Pour prendre rang du 13 mai 1958.)

Genin (Marcel-Roger), ancien sergent du bataillon français de l'O. N. U. en Corée, classe 1940, mle 2032 au recrutement d'Epinal.

(Pour prendre rang du 26 mars 1958.)

Glimmberger (Herbert), ancien caporal-chef du 2e bataillon étranger parachutiste, actuellement sergent-chef au 1er régiment étranger, classe 1949, mle 2441 au recrutement de Marseille.

(Pour prendre rang du 5 novembre 1957.)

Grieco (Oreste), ancien caporal-chef du 5e régiment étranger d'infanterie, classe 1951, mle 2835 au recrutement de Marseille.

(Pour prendre rang du 19 avril 1957.)

Lebeau (Robert-Eugène-Marie-Joseph), ancien soldat du 1er bataillon français de l'O. N. U. en Corée, classe 1949, mle 45172 au recrutement de Rennes.

(Pour prendre rang du 13 février 1958.)

Maillan (Jean-Louis-Ange), ancien maréchal des logis chef du groupe colonisation militaire n° 1, classe 1943, mle 12260 au recrutement de Marseille.

(Pour prendre rang du 20 février 1958.)

Maurey (Jacques-Jean), ancien caporal du 8e bataillon de parachutistes coloniaux, classe 1952/EV. 1949, mle 509 au recrutement de Poitiers.

(Pour prendre rang du 17 mars 1958.)

Wally (Ulrich), ancien soldat de la 13e demi-brigade de légion étrangère, classe 1951, mle 509 au recrutement de Marseille.

(Pour prendre rang du 3 août 1957.)

Wegscheider (Raymond-Jean-Eugène), ancien sergent-chef du 1er bataillon français de l'O. N. U. en Corée, classe 1947, mle 15059 au recrutement de Strasbourg.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 mars 1959: page 2969, 1re colonne, au lieu de: « Tromeur (Pierre-Marie), ancien sergent du 501e régiment de chasseurs de chars, classe 1942, recrutement de Rennes », lire: « Tromeur (Pierre-Marie), ancien sergent du 501e régiment de chars de combat » (le reste sans changement).

Décrets du 10 avril 1959 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 10 avril 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est concédée aux anciens militaires dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité au moins égale au taux de 65 p. 100 pour infirmités résultant de blessures de guerre:

GUERRE 1939-1945

Dubois (Auguste), canonnier au 206e régiment d'artillerie, classe 1928, mle 308 au recrutement de Tours.

Favre (Charles-Fernand-Aristide), cavalier au 11e groupe de reconnaissance anti-chars, classe 1930, mle 2640 au recrutement de Niort.

Folacci (Ignace), soldat au 173e régiment d'infanterie, classe 1928, mle 1054 au recrutement d'Ajaccio.

Guennec (Nicolas), caporal-chef au 241e régiment d'infanterie, classe 1924, mle 462 au recrutement de Brest.

Jacquin (Louis), soldat au 135e régiment d'infanterie, classe 1925, mle 1261 au recrutement de Nevers.

Keiflin (Albert), brigadier des Forces françaises de l'intérieur du département du Haut-Rhin, classe 1924, mle 682 01303 au recrutement de Mulhouse.

Kerbart (Eugène-Ange-Marie), caporal au 330e régiment d'infanterie, classe 1928, mle 728 au recrutement de Saint-Brieuc.

Le Roy (Francis-Marie), caporal-chef au 11e bataillon de marche, classe 1940, mle 86 au recrutement de Guingamp.

Mages (Pierre), sergent au 101e régiment du génie, classe 1942, mle C. 173 au recrutement de Périgueux.

Noël (Maurice-Félix-Jean), brigadier au 160e régiment d'artillerie à pied, classe 1926, mle 2590 au recrutement de Saint-Omer.

Palea (René-Albert), soldat au 3e régiment de défense contre avions, classe 1927, mle 1274 au recrutement de Saint-Etienne.

Patoureaux (Robert-Jules), soldat au 1er régiment d'infanterie coloniale, classe 1941, mle 1467 au recrutement de Mézières.

Pruneta (Philippe), adjudant au 11e régiment de cuirassiers, classe 1932, mle 93 1013 au recrutement de Batna.

Scheideck (Justin), canonnier au 23e régiment d'artillerie coloniale, classe 1922, mle 1304 au recrutement de Mulhouse.

Tedde (Marc), sergent-chef au 3e régiment de tirailleurs algériens, classe 1940, mle 383 au recrutement de Constantine.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme et annulent, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées aux intéressés pour les blessures qui sont à l'origine de leur invalidité.

Par décret en date du 10 avril 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformités des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est concédée aux anciens militaires dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité au moins égale au taux de 65 p. 100 pour infirmités résultant de blessures de guerre:

GUERRE 1939-1945

Déportés résistants.

Bert (Joseph-Pierre), soldat de la résistance intérieure française, organisation « Combat », déporté résistant, classe 1929, mle 1560 au recrutement de Riom.

Billon (Pierre-Emile), caporal de la résistance intérieure française « Isolé », déporté résistant, classe 1922 au recrutement de Grenoble.

Boulègue (Alfred), soldat des Forces françaises de l'intérieur du département de la Corrèze, déporté résistant, classe 1942.

Brunet (Jean-Auguste), adjudant de la résistance intérieure française, organisation Témoignage chrétien, déporté résistant, classe 1931, mle 4633 au recrutement de Brest.

Cluzel (Henri-Georges), soldat de la résistance intérieure française « groupe Franc », A. S. Loire, déporté résistant, classe 1946, recrutement de Saint-Etienne.

Crignier (Alcide), soldat de la résistance intérieure française « Isolé », déporté résistant, classe 1943, mle 11159 au recrutement de Saint-Quentin.

Daubas (Jean-Gabriel-Gaston), soldat de la résistance intérieure française, organisation « Front national », déporté résistant, classe 1937, mle 195 au recrutement de la Rochelle.

Detournay (Roger-Charles), soldat des Forces françaises de l'intérieur du département de l'Eure-et-Loir, déporté résistant, classe 1946.

Devaquez (Anne-Cécile), épouse Trollier, soldat de la résistance intérieure française « Isolé », déportée résistante.

Durand (André-Charles-Eugène), soldat de la résistance intérieure française, organisation « Front national », déporté résistant, classe 1923, mle 2946 au recrutement de la Seine (1e bureau).

Fernandez (François), caporal des Forces françaises de l'intérieur du département du Finistère, déporté résistant, classe 1933.

Gabard (Antoine-Georges), aspirant des Forces françaises de l'intérieur du département de l'Allier, déporté résistant, classe 1939, mle 183 au recrutement de Moulins.

Garandeau (André-Eugène-Alphonse), soldat des Forces françaises de l'intérieur du département de la Charente-Maritime, déporté résistant, classe 1944, mle 3086 au recrutement de Poitiers.

Gombert (Marx-Henri-Cyrille), adjudant de la résistance intérieure française, mouvement « Défense de la France », classe 1942, mle 11173 au recrutement de Nantes, déporté résistant.

Gydé (René-Albert), adjudant des Forces françaises de l'intérieur du département du Nord, déporté résistant, classe 1924.

Herchin (Maurice-Norbert-Arthur), soldat des Forces françaises de l'intérieur du département du Pas-de-Calais, déporté résistant, classe 1924, mle 4040 au recrutement de Saint-Omer.

Labaime (Henri-Joseph), sergent-chef des Forces françaises de l'intérieur du département de Lot-et-Garonne, déporté résistant, classe 1926, mle 393 au recrutement de Mâcon.

Le Merrer (Thérèse-Renée-Marie), épouse Moullec, sergent de la Résistance intérieure française « Isolée », déportée résistante.

Levasseur (Roland-Paul-François-Joseph), soldat de la Résistance intérieure française, organisation « Front national », déporté résistant, classe 1945.

Morelli (Alexandre-Jean-Baptiste-Alfred), soldat de la Résistance intérieure française « Isolé », déporté résistant, classe 1939, recrutement de Marseille.

Nicolas (Gabriel-François), adjudant de la Résistance intérieure française « Isolé », déporté résistant, classe 1919 au recrutement de Strasbourg.

Nicolier (Joséphine-Marie), épouse Moreilleras, soldat des Forces françaises de l'intérieur du département de la Haute-Savoie, déportée résistante.

Numez (Mercédès), sergent des Forces françaises de l'intérieur du département de l'Aude, déportée résistante.

Pellault (Hélène-Antoinette-Louise), épouse Fournier, caporal de la Résistance intérieure française, organisation « Libé-Nord », déportée résistante.

Pigeat (Gilbert), sergent des Forces françaises de l'intérieur du département de Saône-et-Loire, déporté résistant, classe 1943, mle 10312 au recrutement de Dijon.

Reix (René), soldat des Forces françaises de l'intérieur, A. S. de l'Indre, déporté résistant, classe 1946.

Rousseaux (Marcel-Louis), soldat de la Résistance intérieure française « Isolé », déporté résistant, classe 1919, mle 1185 au recrutement de Belfort.

Teste (Marie), aspirant de la Résistance intérieure française, isolée, déportée résistante

Tremelet (Alexandre-Eugène), caporal de la Résistance intérieure française, organisation « Front national », déporté résistant, classe 1926, mle 2508, recrutement de la Seine (2e bureau).

Tuaillon (Pierre-Paul), caporal-chef des Forces françaises de l'intérieur du département du Lot, déporté résistant, classe 1941, recrutement de Bordeaux.

Warret (Jeanne-Marie-Alice), épouse Pernot, soldat des Forces françaises de l'intérieur du département du Pas-de-Calais, déportée résistante.

Zangarelli (Philippe-Paul), sergent de la Résistance intérieure française « Isolé », déporté résistant, classe 1929, mle 56 au recrutement de Grenoble.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme et annulent, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées aux intéressés pour les blessures qui sont à l'origine de leur invalidité.

Par décret en date du 10 avril 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est concédée aux anciens militaires dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité au moins égale aux taux de 65 p. 100 pour infirmités résultant de blessures de guerre:

GUERRE 1914-1918

Brosse (Jules-Auguste), soldat au 101e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 1263 au recrutement de Mamers.

Cabal (Elie), soldat au 42e régiment d'infanterie, classe 1904, mle 1404 au recrutement d'Albi.

Chatelic (Jean-Louis), canonnier au 1er régiment d'artillerie coloniale, classe 1917, mle 1171 au recrutement de Quimper.

Chibraq (François), soldat au 7e régiment d'infanterie coloniale, classe 1910, mle 1758 au recrutement de Bordeaux.

Depommier (François), soldat au 5e régiment d'infanterie coloniale, classe 1913, mle 2176 au recrutement d'Annecy.

Derrien (Marcel-François), soldat au 74e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 1606 au recrutement du Havre.

Favre-Félix (Maurice), soldat au 164e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 4898 au recrutement de la Seine (3e bureau).

Fillias (Félix-Auguste), soldat au 76e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 1670 au recrutement de Riom.

Gemin (Eugène-Marie-Joseph), soldat au 117e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 15 au recrutement de Rennes.

Giudicelli (Jean-François), soldat au 229e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 1818 au recrutement d'Ajaccio.

Grare (Marcel-Emile-Ernest), soldat au 43e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 230 au recrutement de Saint-Omer.

Lafaye (Paul), soldat au 50e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 1095 au recrutement de Libourne.

Laulhe (Albert-Jean-Joseph), soldat au 12e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 17 au recrutement de Pau.

Lepeytre (Joseph-Henri-Pierre), soldat au 162e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 1432 au recrutement de Guéret.

Lofe (Eugène), soldat au 168e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 660 au recrutement de Sens.

Macoin (Gaston-Philibert), soldat au 143e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 1179 au recrutement de Niort.

Mekouedj Mohammed ben Abdelkader, tirailleur au 3e régiment de tirailleurs algériens, classe 1912, mle 6507 au recrutement de Constantine.

Mousset (Arthur), soldat au 113e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 1080 au recrutement de Blois.

Parayre (Antoine-Lucien), chasseur au 9e régiment de chasseurs, classe 1914, mle 21 au recrutement de Montauban.

Pauly (Jean-Maurice), soldat au 144e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 1299 au recrutement de Libourne.

Penaud (Antoine), soldat au 207e régiment d'infanterie, classe 1903, mle 2013 au recrutement de Limoges.

Sarlande (Edouard-Michel), canonnier au 221e régiment d'artillerie, classe 1917, mle 1955 au recrutement de Limoges.

Sotte (Jean-Baptiste), soldat au 63e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 141 au recrutement de Limoges.

Soubeyrand (Emile-Régis), sapeur au 4e régiment du génie, classe 1918, mle 1157 au recrutement de Montbrison.

Soudan (Georges-Louis), soldat au 356e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 516 au recrutement de Melun.

Treffort (Claude), sapeur au 11e régiment du génie, classe 1918, mle 726 au recrutement de Chalon-sur-Saône.

Vilard (Louis), soldat au 11e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 37 au recrutement de Cahors.

Villaumie (Paul-Edouard), soldat au 171e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 1116 au recrutement de Belfort.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre 1914-1918 avec palme et annulent, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées aux intéressés pour les blessures qui sont à l'origine de leur invalidité.

Par décret en date du 10 avril 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est concédée aux anciens militaires dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité au moins égale au taux de 65 p. 100 pour infirmités résultant de blessures de guerre:

THÉATRES D'OPÉRATIONS EXTÉRIEURS

Bagalssine Tuo, soldat au bataillon de marche n° 13, classe 1940, mle 40479 au recrutement de la Côte d'Ivoire.

Mathieu Koné, sergent au bataillon de marche de tirailleurs sénégalais n° 30, classe 1939, mle 27210 au recrutement de la Côte d'Ivoire.

N'Goro Sanogo, sergent au 20e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais, classe 1940, mle 60265 au recrutement de Kati.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme et annulent, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées aux intéressés pour les blessures qui sont à l'origine de leur invalidité.

Par décret en date du 10 avril 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 20 mars 1959 portant que les concessions de la médaille militaire du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont décorés de la médaille militaire les anciens militaires dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité au moins égale au taux de 65 p. 100 pour infirmités résultant de blessures de guerre.

Avec traitement.

Baudoin (Francis-Pierre), ancien soldat de l'armée de l'air, mutilé de la guerre 1939-1945, classe 1921, recrutement du Havre.

Saint-Martory (Joseph-Raoul), ancien sergent-chef de l'armée de l'air, déporté résistant, classe 1937, recrutement de Toulouse.

Taillade (Philippe-Roger), ancien sergent de l'armée de l'air, déporté résistant, classe 1918, recrutement de Toulouse.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme.

Par décret en date du 10 avril 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 20 mars 1959 portant que les concessions de la médaille militaire du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont décorés de la médaille militaire les sous-officiers et le caporal-chef dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité au moins égale au taux de 65 p. 100 pour infirmités résultant de blessures de guerre:

Avec traitement.

Taverdet (Eugène), adjudant-chef de la résistance intérieure française, déporté résistant, classe 1931, recrutement de la Seine.

Lozano (René-Aimé), sergent-chef de l'armée de l'air, mutilé de la guerre 1939-1945, classe 1942.

Collart (Robert-Louis-Léon), sergent des Forces françaises de l'intérieur, déporté résistant, classe 1935, recrutement de Laon.

Poirier (Gaston), ancien caporal-chef de l'armée de l'air, mutilé de la guerre 1939-1945, classe 1924.

Ces concessions de la médaille militaire comportent l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme.

Décret du 10 avril 1959 modifiant un précédent décret portant concession de la médaille militaire.

Par décret du Président de la République en date du 10 avril 1959, pris sur rapport du Premier ministre et du ministre des armées, est modifié comme suit le décret du 24 octobre 1958 (*Journal officiel* du 30 octobre 1958):

Page 9893, 1re colonne, en ce qui concerne Amestoy (Jean), soldat du 140e régiment d'infanterie, classe 1900, mle 1216 au recrutement de Bayonne, ajouter: « pour prendre rang du 25 juin 1958 » (le reste sans changement).

Décret du 10 avril 1959 portant annulation d'un précédent décret et conférant la médaille militaire.

Par décret en date du 10 avril 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que la concession du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est annulé le décret du 20 juillet 1954 en ce qui concerne la concession de la médaille militaire (sans Croix de guerre) à l'ex-caporal-chef du 29e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais Conte (Michel), dit Witiades.

La médaille militaire est concédée à:

(Pour prendre rang du 20 juillet 1954.)

Théâtres d'opérations extérieurs.

Conte (Michel), dit Witiades, caporal-chef, 29e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais, classe 1943, mle 1980 au recrutement de Dakar. Cette concession comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme et annule, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées à l'intéressé pour les blessures qui sont à l'origine de son invalidité.

Décret portant nomination au grade de sous-lieutenant de réserve d'aspirants élèves officiers de réserve de l'armée de l'air.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 mars 1959:

Page 3722, au lieu de: « Promotion Caen C PMS », lire: « Promotion Caen 58 C. PMS »; au lieu de: « Rubattez (Gérard-Félix), X 67.577 », lire: « Rubattaz (Gérard-Félix), X 67.577 ».

Page 3723, au lieu de: « Interprète photo », lire: « Interprétateur photo ».

(Le reste sans changement.)

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Ouverture d'autorisations de programmes.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 12 de la loi n° 52-757 du 30 juin 1952;

Vu l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances;

Vu l'ordonnance portant loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1959,

Arrête:

Art. 1er. — Est accordée sur 1959 une autorisation de programme de 501.410.000 F applicable au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 mars 1959.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget:
Le chef de service,
RAYMOND MARTINET.

TABLEAU ANNEXE

SERVICE	CHAPITRE	AUTORISATION de programme accordée.
		Milliers de francs.
Armées.		
SECTION MARINE		
Etudes techniques d'armement et prototypes.	51-71	501.410

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 12 de la loi n° 52-757 du 30 juin 1952;

Vu l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances;

Vu l'ordonnance portant loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1959,

Arrête:

Art. 1er. — Est accordée sur 1959 une autorisation de programme de 111.276.000 F applicable au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 mars 1959.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget:
Le chef de service,
RAYMOND MARTINET.

TABLEAU ANNEXE

SERVICE	CHAPITRE	AUTORISATION de programme accordée.
		Milliers de francs.
Armées.		
SECTION MARINE		
Etudes techniques d'armement et prototypes.	51-71	111.276

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances;

Vu l'article 12 de la loi n° 52-757 du 30 juin 1952 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1952 (Défense nationale);

Vu l'ordonnance portant loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1959,

Arrête:

Art. 1er. — Est accordée sur 1959 une autorisation de programme de 58.786.000 F applicable au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 mars 1959.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget:
Le chef de service,
RAYMOND MARTINET.

TABLEAU ANNEXE

SERVICE	CHAPITRE	AUTORISATION de programme accordée.
		Milliers de francs.
Service des poudres.		
Etudes et recherches.....	375	58.786

Transfert de crédits.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 14 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances;

Vu l'ordonnance portant loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1959,

Arrête:

Art. 1er. — Est annulé sur 1959 un crédit de 162.000.000 F applicable au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Est ouvert sur 1959 un crédit de 162.000.000 F applicable au budget et aux chapitres mentionnés dans le tableau B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 mars 1959.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget:
Le chef de service,
RAYMOND MARTINET.

TABLEAU A

SERVICE	CHAPITRE	CRÉDIT annulé.
		Milliers de francs.
France d'outre-mer.		
(DÉPENSES CIVILES)		
Incidence de la mise en application de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956	41-95	162.000

TABLEAU B

SERVICES	CHAPITRES	CRÉDITS ouverts.
		Milliers de francs.
France d'outre-mer.		
(DÉPENSES MILITAIRES)		
Solde de l'armée et indemnités. — Personnel officier	31-11	4.880
Solde de l'armée et indemnités. — Personnel non officier	31-12	66.770
Service de santé	32-11	2.000
Alimentation de la troupe	32-81	26.890
Habillement. — Campement. — Couchage. — Ameublement	32-82	12.000
Transport du personnel et déplacements	32-83	6.120
Prestations et versements à caractère obligatoire	33-81	16.000
Service social de l'armée dans les territoires d'outre-mer	33-82	420
Instruction des cadres et de la troupe	34-11	1.500
Fonctionnement du service de l'armement	34-51	8.000
Fonctionnement du service automobile	34-52	8.000
Fonctionnement du service des transmissions	34-61	7.600
Remonte et fourrages	34-81	1.820
Total		162.000

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 14 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances;

Vu l'ordonnance portant loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1959,

Arrête:

Art. 1er. — Est annulé sur 1959 un crédit de 102.000.000 F applicable au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Est ouvert sur 1959 un crédit de 102.000.000 F applicable au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 avril 1959.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation.
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget:
Le chef de service,
RAYMOND MARTINET.

TABLEAU A

SERVICE	CHAPITRE	CRÉDIT annulé.
		Milliers de francs.
Armées.		
SECTION MARINE		
Constructions et armes navales. — Travaux immobiliers	52-71	102.000

TABLEAU B

SERVICE	CHAPITRE	CRÉDIT ouvert.
		Milliers de francs.
Travaux publics, transports et tourisme.		
II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE		
Travaux et installations effectués hors de la métropole pour le compte d'autres départements ministériels (acquisitions immobilières, travaux, fournitures, main-d'œuvre et surveillance)	53-92	102.000

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 14 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances;

Vu l'ordonnance portant loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1959,

Arrête:

Art. 1er. — Est annulé sur 1959 un crédit de 20.000.000 F applicable au budget et aux chapitres mentionnés dans le tableau A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Est ouvert sur 1959 un crédit de 20.000.000 F applicable au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau A annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 avril 1959.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget:
Le chef de service,
RAYMOND MARTINET.

ETAT A

SERVICES	CHAPITRES	CRÉDITS annulés.
		Milliers de francs.
Armées.		
SECTION GUERRE		
Soldes et indemnités des officiers des armes et services	31-11	9.725
Soldes et indemnités des sous-officiers et hommes de troupe de l'armée de terre	31-12	4.600
Prestations et versements obligatoires	32-91	1.175
Transports	34-41	4.500
Total		20.000

ETAT B

SERVICE	CHAPITRE	CRÉDIT ouvert.
		Milliers de francs.
Anciens combattants et victimes de guerre.		
Service des transports et transferts de corps. — Matériel et dépenses diverses	34-24	20.000

Répartition de crédits (1959).

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 7 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances;

Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1959,

Arrête:

Art. 1er. — Est annulé sur 1959 un crédit de 1.000.000.000 F applicable au budget et au chapitre mentionnés à l'état A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Est ouvert sur 1959 un crédit de 1.000.000.000 F applicable au budget et au chapitre mentionnés à l'état B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 mars 1959.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du budget,
GILBERT DEVAUX.

ETAT A

SERVICE	CHAPITRE	CRÉDIT annulé.
		Milliers de francs.
Industrie et commerce.		
Intensification de la recherche de pétrole	86-61	1.000.000

ETAT B

SERVICE	CHAPITRE	CRÉDIT ouvert.
		Milliers de francs.
Industrie et commerce.		
Prêts	86-62	1.000.000

Report de crédits.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 17 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances;

Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1958;

Vu l'ordonnance portant loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1959,

Arrête:

Art. 1er. — Est annulé sur 1958 un crédit de 540.000.000 F applicable au budget et aux chapitres mentionnés dans le tableau A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Est ouvert sur 1959 un crédit de 540.000.000 F applicable au budget et aux chapitres mentionnés dans le tableau B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 avril 1959.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget:
Le chef de service,
RAYMOND MARTINET.

TABLEAU A

SERVICES	CHAPITRES	CRÉDITS annulés sur 1958.
		Milliers de francs.
Anciens combattants et victimes de guerre.		
Indemnisation des pertes de biens subies par les déportés et internés de la Résistance et par les déportés et internés politiques	46-31	250.000
Règlement des droits pécuniaires des F. F. C. I. et des déportés et internés de la Résistance.	46-32	20.000
Pécule alloué aux prisonniers de guerre ou à leurs ayants cause	46-33	150.000
Pécule alloué aux déportés et internés politiques	46-35	120.000
Total		540.000

TABLEAU B

SERVICES	CHAPITRES	CRÉDITS ouverts sur 1959.
		Milliers de francs.
Anciens combattants et victimes de guerre.		
Indemnisation des pertes de biens subies par les déportés et internés de la Résistance et par les déportés et internés politiques	46-31	250.000
Règlement des droits pécuniaires des F. F. C. I. et des déportés et internés de la Résistance.	46-32	20.000
Pécule alloué aux prisonniers de guerre ou à leurs ayants cause	46-33	150.000
Pécule alloué aux déportés et internés politiques	46-35	120.000
Total		540.000

Approbation du programme d'action régionale établi en application du décret n° 55-873 du 30 juin 1955 pour la région du Nord.

(Départements du Nord et du Pas-de-Calais.)

Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'intérieur, le ministre de l'éducation nationale, le ministre des travaux publics et des transports, le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre de l'agriculture, le ministre du travail, le ministre de la santé publique et de la population, le ministre de la construction et le ministre des postes, télégraphes et téléphones,

Vu le décret n° 55-873 du 30 juin 1955 relatif à l'établissement de programmes d'action régionale et l'arrêté interministériel du 13 juillet 1956 pris pour son application;

Vu l'arrêté interministériel du 28 novembre 1956 définissant le cadre des programmes d'action régionale;

Après avis du comité national d'orientation économique,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le programme d'action régionale défini dans le document annexé au présent arrêté est approuvé comme instrument d'orientation pour le développement économique et social de la région du Nord et comme cadre des investissements à réaliser par l'Etat au cours des prochaines années ou susceptibles de l'être avec son concours financier dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Art. 2. — Les ministres signataires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 avril 1959.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le ministre de l'intérieur,
JEAN BERTHOIN.

Le ministre de l'éducation nationale,
ANDRÉ POULLOCHE.

Le ministre des travaux publics et des transports,
ROBERT BURON.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

Le ministre du travail,
PAUL BACON.

Le ministre de la santé publique et de la population,
BERNARD CHENOT.

Le ministre de la construction,
PIERRE SUDREAU.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,
BERNARD CORNUT-GENTILLE.

REGION DU NORD

(Départements du Nord et du Pas-de-Calais.)

Programme d'action régionale.

SOMMAIRE

	Paragraphes
Introduction	1 à 5
Première partie. — LES DONNÉES	6 à 16
L'une des plus fortes régions économiques françaises, fraction de la plus forte région économique européenne	6
I. — *Situation et problèmes des principaux secteurs économiques*	7 à 9
Les industries	8
L'agriculture et la pêche	9
II. — *Situation et problèmes des principales zones géographiques*	10 à 14
L'agglomération de Lille - Roubaix - Tourcoing-Armentières	11
Le bassin minier, sidérurgique et métallurgique	12
Les ports	13
Les pays agricoles	14
III. — *Un problème général d'avenir: la poussée démographique*	15 et 16
Deuxième partie. — LES OBJECTIFS	17 à 31
Orientation générale: Assurer l'emploi optimum des importantes ressources humaines et économiques de la région	17
I. — *Ouvrir l'éventail industriel*	18 à 22
Implantation d'entreprises nouvelles	19 et 20
Industries possibles	19
Centres souhaitables	20
Conversion des activités existantes	21
Essaimage d'une zone à l'autre	22
II. — *Concilier, dans l'orientation de l'agriculture, les aptitudes régionales avec les impératifs nationaux*	23 à 27
Productions à maintenir à leur niveau	24
Productions à développer	25
Productions à réduire	26
Conséquences pour la population agricole	27
III. — *Perfectionner la formation et la promotion professionnelles*	28
IV. — *Réaménager l'habitat*	29
V. — *Adapter le réseau de communications*	30
VI. — *Les instruments d'étude et d'action*	31
Troisième partie. — LES MESURES	32 à 122
I. — *Agriculture*	32 à 54
Amélioration de la production	32 à 46
Recherche, enseignement, vulgarisation	33 à 35
Amélioration des productions végétales	36 à 39
Amélioration des productions animales	40
Aménagements fonciers	41 et 42
Services publics ruraux	43 et 44
Equipements collectifs	45 et 46
Orientation des productions	47 et 48
En volume	47
En qualité	48
Evolution des structures et de la population	49
Valorisation des produits	50 à 53
Meilleure commercialisation	50
Extension de la transformation industrielle: industries laitières, abattoirs, stockage des céréales	51 à 53
Reboisement	54
II. — *Pêches maritimes*	55
III. — *Energie et industrie*	56 à 100
Energie	56 à 59
Charbon	56
Electricité	57
Gaz	58
Pétrole	59
Industrie	60 à 98
Sidérurgie	61
Production des métaux non ferreux	62
Industries mécaniques et électriques	63 à 69
Première transformation des métaux	63
Fonderie	64
Industries d'équipement	65
Constructions métalliques	66
Articles métalliques divers	67
Constructions électriques	68
Chantiers navals	69
Industries du verre, de la céramique et des matériaux de construction	70 et 71
Verre	70
Céramique	71
Industries chimiques	72 à 74
Grande industrie chimique	73
Parachimie	74

	Paragraphes
Industries alimentaires	75 à 80
Brasserie	76
Sucrerie, distillerie	77
Meunerie	78
Conserverie	79
Industries alimentaires diverses	80
Industries textiles	81 à 93
Filature de lin	82
Industrie du jute	83
Ficellerie, corderie	84
Filature de coton	85
Tissage de toile et de coton	86
Tissus d'ameublement	87
Filterie	88
Laine	89
Teinture, blanchiment, app ét.	90
Dentelles, tulles, guipures, broderies	91
Bonneterie	92
Confection	93
Industries diverses	94 à 98
Tannerie	94
Chaussure	95
Papier-carton	96
Transformation des matières plastiques	97
Bâtiment et travaux publics	98
Application dans la région des décrets du 30 juin 1955	99 et 100
Mesures générales	99
Zones particulières	100
IV. — *Artisanat et commerce*	101 et 102
Artisanat	101
Commerce	102
V. — *Transports, communications, tourisme*	103 à 111
Transports intérieurs	103 à 105
Chemins de fer	103
Réseau routier	104
Voies navigables	105
Transports maritimes et aériens	106 et 107
Ports maritimes	106
Liaisons aériennes et aérodromes	107
Télécommunications	108 à 110
Téléphone	108
Télégraphe	109
Radiodiffusion-télévision	110
Tourisme	111
VI. — *Logement et urbanisme*	112 à 117
Logement	112 et 113
Habitat urbain	112
Habitat rural	113
Urbanisme	114 et 115
Plans d'aménagement	114
Zones industrielles	115
Equipement général	116 et 117
Desserte en eau	116
Travaux des collectivités locales	117
VII. — *Equipement culturel et formation professionnelle*	118 à 122
L'enseignement supérieur et la recherche scientifique	119
L'enseignement technique et la formation professionnelle des jeunes	120
L'apprentissage artisanal	121
La formation professionnelle des adultes	122
Conclusion	123

INTRODUCTION

1. — Bien qu'historiquement issus de deux provinces différentes et incorporées l'une après l'autre à la France: la Flandre et l'Artois, les départements du Nord et du Pas-de-Calais forment ensemble aujourd'hui une remarquable entité.

Certes, au point de vue géographique, la région qu'ils constituent n'a pas des limites aussi tranchées ni autant d'homogénéité que le donneraient à penser soit son contour facile à définir par la mer, la frontière belge et les collines qui la séparent du plateau picard, soit les caractéristiques physiques résultant de la faiblesse générale de son relief et de la docilité de ses cours d'eau. En réalité, elle est essentiellement la partie terminale française de la grande plaine de l'Europe du Nord-Ouest, tout en se rattachant aussi à d'autres vastes structures naturelles: les pays de la Sambre préfacent l'Ardenne et les massifs boisés de l'Europe centrale, l'Artois et le Cambrésis appartiennent déjà plus ou moins au bassin parisien dont ils sont le bastion septentrional, le Boulonnais se prolonge par le *Weald* en Angleterre méridionale.

Mais l'unité du Nord-Pas-de-Calais s'affirme avec une force sans égale sur les plans économique et humain. C'est d'abord — et surtout — par le bassin houiller, autour duquel se sont développées la plupart des activités régionales, que les deux départements sont évidemment soudés. Pour être le plus visible de leurs points communs, la mine n'est cependant pas le seul. Les nombreux pays agricoles qu'ils se partagent chevauchent la ligne artificielle qui les divise; leurs réseaux de communication ne font qu'un; les entreprises et établissements commerciaux rayonnent de l'un à l'autre; les échanges de main-d'œuvre sont constants dans les deux sens, et leurs populations, très proches par les mœurs et le caractère, vivent souvent intimement mêlées. Il y a en France peu de communautés régionales qui dominent à tel point le cloisonnement départemental.

De fait, les deux départements sont réunis dans tous les découpages administratifs; ils forment aussi la 1re région économique (Lille), ainsi que la circonscription d'un comité d'expansion qui a été agréé par arrêté du 28 février 1956: le *Comité d'études régionales économiques et sociales* (C. E. R. E. S.).

C'est pourquoi l'arrêté interministériel du 28 novembre 1956 les a groupés pour former, sous le nom communément employé de « Région du Nord », le cadre d'un des programmes prescrits par le décret n° 55-873 du 30 juin 1955.

2. — Les programmes d'action régionale sont destinés à compléter le plan de modernisation et d'équipement: dans l'espace en le projetant sur la carte, dans le temps en le prolongeant sur une perspective plus lointaine.

Au plan national il appartient de définir, par périodes successives de quatre ou cinq ans, les grands objectifs à atteindre et le cadre général des investissements à effectuer pour promouvoir, dans l'équilibre intérieur et extérieur, le maximum d'expansion économique et de progrès social.

Mais un pays d'une aussi grande diversité que le nôtre ne pourra parvenir à ce but que si toutes les cellules qui le composent participent à une harmonieuse croissance de l'ensemble, grâce à la pleine mise en valeur de leurs ressources humaines et matérielles. Or, actuellement la France, par suite d'un excès de centralisme, souffre ici de congestion et ailleurs d'anémie.

C'est à ce rééquilibre géographique de l'économie française — d'autant plus indispensable que les autres nations européennes auxquelles va nous confronter le Marché commun ont à cet égard des structures très différentes — que visent les quelque vingt programmes d'action régionale élaborés parallèlement au troisième plan: par eux, ces directives globales sont traduites en orientations adaptées aux vocations de chaque province, et les opérations nécessaires au développement de chaque activité localisées en fonction d'un aménagement rationnel du territoire.

Instrument de prévision à long terme, de sélection des tâches et de convergence des efforts dans le cadre régional comme l'est le plan lui-même à l'échelon national, chacun de ces programmes doit servir:

a) A améliorer la connaissance de l'économie régionale, aussi bien sur le plan local que dans le pays tout entier;

b) A orienter dans une optique commune et de façon cohérente le développement économique et social de la région;

c) A coordonner en vue de ce développement l'action des différentes administrations et à faire notamment donner priorité, parmi les investissements publics susceptibles d'être plus ou moins prochainement réalisés dans les départements intéressés, à ceux qui pourront le mieux y contribuer;

d) A éclairer sur les multiples formes de contribution possible de l'Etat à la stimulation des économies régionales tant les particuliers que les collectivités locales, et à guider également celles-ci dans le choix des aides qu'elles accorderont elles-mêmes.

Tels sont les objets du programme ci-après formulé pour la région du Nord.

3. — Dans une première partie on trouvera exposés la situation de l'économie du Nord-Pas-de-Calais et les principaux problèmes qui se posent à elle.

Une deuxième partie, consacrée aux objectifs du programme, dégagera les axes essentiels suivant lesquels il convient d'organiser l'expansion de cette région.

Enfin une troisième partie précisera les mesures prises ou à prendre par les divers départements ministériels en fonction de cette analyse de la situation et des orientations générales ainsi définies. Ces mesures peuvent être, selon les cas, soit des décisions d'exécution, soit l'indication de l'aide susceptible d'être accordée aux opérations considérées comme souhaitables, soit la mise à l'étude de questions insuffisamment mûres pour qu'il soit possible de se prononcer dès maintenant à leur sujet. L'énoncé de chacune d'elles est précédé d'un rappel des raisons qui ont conduit à l'adopter.

En annexe seront reproduites, accompagnées d'une carte, les statistiques les plus significatives de la démographie et de l'économie de la région du Nord.

4. — Le présent document a été établi au moyen des éléments fournis tant par les administrations centrales que par l'inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire, préfet du Nord, le préfet du Pas-de-Calais et les chefs de services régionaux ou départementaux, et en accord avec l'inspecteur général de l'économie nationale chargé de la 2e région administrative (Lille).

Il a également été tiré grand profit pour sa rédaction des travaux du C. E. R. E. S.

Les conseils généraux, les institutions représentatives des activités économiques de la région, les comités locaux d'études et d'expansion, les diverses organisations professionnelles, ont d'autre part été appelés à fournir leur avis dans le cadre d'une consultation très étendue.

A l'occasion de celle-ci, le concours de commissions professionnelles (employeurs et salariés) a notamment et utilement permis de préciser la situation et les perspectives des principales branches de l'économie régionale, au regard des objectifs du troisième plan de modernisation et d'équipement.

Les observations, opinions et suggestions ainsi recueillies ont été mises en harmonie et prises en considération, en particulier pour la détermination des mesures à prévoir, toutes les fois et aussi complètement que le permettait — du point de vue économique, technique ou financier — la nécessaire coordination du présent programme à la fois avec le plan national et avec les autres programmes régionaux. Elles n'ont évidemment pu, dans ces conditions, être toutes retenues. Mais les dispositions finalement formulées ci-après procèdent d'une volonté de synthèse et de conciliation des points de vue et des vœux exprimés localement, et doivent donc être considérées comme définissant une politique régionale unanimement voulue. Aussi bien le but final de l'action entreprise n'est-il pas l'expansion de zones ou de départements considérés isolément, mais une expansion, harmonieuse en toutes ses composantes, de l'ensemble de l'économie française, impliquant donc les arbitrages nécessaires dans l'intérêt commun.

5. — Par la méthode qui a présidé à son établissement, le programme « Nord », comme ceux des autres régions, est donc une œuvre de collaboration et de synthèse. Sa réalisation future ne saurait être non plus le fait ni la responsabilité des seuls Pouvoirs publics. Pour autant qu'il consiste à tracer des perspectives et à offrir des facilités, c'est de toute évidence aux initiatives locales, collectives ou individuelles, qu'il appartiendra d'en tirer parti; et il dépend pour une large part des intéressés eux-mêmes de faire en sorte qu'il ne reste pas lettre morte, mais devienne au contraire une réalité vivante.

Ce sera au surplus une création continue et une œuvre de très longue haleine. Bien que visant les structures et leurs transformations profondes, les programmes d'action régionale ne peuvent manquer d'être affectés dans leur exécution par les oscillations de la conjoncture. Les ajuster constamment sera par conséquent une nécessité absolue, et la surveillance de leur exécution la base indispensable de ces ajustements. Constamment aussi, il devra être avisé par des mesures appropriées à ce que ces réadaptations de structure s'opèrent sans chocs excessifs pour l'économie de la région, et notamment de manière à éviter de trop longues périodes d'insécurité pour les classes laborieuses.

C'est pourquoi des rapports annuels relateront, pour chaque programme, non seulement les réalisations intervenues et les résultats acquis, mais aussi les difficultés éventuellement rencontrées et les risques ressentis. L'occasion sera ainsi fournie, tout au long de la route, d'apprécier quelles inflexions il pourrait être nécessaire à l'expérience, et compte tenu de l'évolution de la conjoncture économique et financière, d'apporter au dispositif initialement prévu, tout en restant attaché à ce qu'il y a de fondamental et de permanent dans les objectifs.

PREMIERE PARTIE

LES DONNEES

L'UNE DES PLUS FORTES RÉGIONS ÉCONOMIQUES FRANÇAISES, FRACTION DE LA PLUS FORTE RÉGION ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

6. — La région du Nord, telle qu'elle est ici entendue, groupait, lors du recensement général de la population de 1954, 3.375.000 habitants (2.098.000 pour le département du Nord et 1.277.000 pour celui du Pas-de-Calais), soit près de 8 p. 100 de la population française, sur une superficie de 12.711 kilomètres carrés ne représentant qu'un peu plus de 2 p. 100 du territoire national. Depuis 1954, cette population a encore marqué une progression évaluée à 35.000 habitants par an (Nord: 20.000; Pas-de-Calais: 15.000).

La population du Nord vit pour près de 75 p. 100 dans des villes (contre 55 p. 100 pour la France entière). Elle est donc exceptionnellement concentrée, avec une densité (266 habitants au kilomètre carré) trois fois et demie plus forte que celle de l'ensemble de la France (79), et du même ordre que celle de la Belgique (282) et des Pays-Bas (299). Rien ne souligne mieux le principal caractère de cette partie de notre pays, à savoir son appartenance — en dépit de frontières purement politiques — à la grande zone hautement urbanisée et industrialisée du Nord-Ouest de l'Europe.

La population active compte environ 1.355.000 travailleurs (non compris 30.000 frontaliers belges), c'est-à-dire 7,3 p. 100 du total français, ce pourcentage légèrement inférieur à celui de la population régionale dans la population nationale s'expliquant notamment par une proportion de jeunes supérieure à la moyenne nationale et par un moindre taux d'activité féminine (1).

Au prix d'un labeur inlassable, et en dépit d'une nature moins propice qu'elle n'en a la réputation, cette population a su tirer le meilleur parti du sol, du sous-sol et de traditions industrielles qui remontent au Moyen Age: la région du Nord est parmi les premières de France pour les rendements en céréales, betteraves, pommes de terre, et par sa contribution aux diverses productions agricoles, à l'élevage, à la pêche; dans le domaine industriel, sa part dans les productions nationales est notamment de 50 p. 100 pour le charbon, 22 p. 100 pour l'acier, la moitié pour les tubes, 40 p. 100 pour les tracteurs, les deux tiers pour les engrais azotés, le quart pour le sucre, la quasi-totalité pour la filature de lin, le tiers pour la filature de coton, la quasi-totalité pour le peignage de laine et pour la filature de laine peignée.

Avec 3,4 p. 100 de la population active agricole nationale, 10,8 p. 100 de la population active industrielle et 6,3 p. 100 de la population active employée dans les commerces et les services, les départements du Nord et du Pas-de-Calais ont à leur actif: 5 p. 100 du produit agricole, 13,6 p. 100 du produit des industries et 6,9 p. 100 du produit des commerces et services de la nation tout entière. Au total ils fournissent, d'après les études de l'Institut national de la statistique, 9, 4 p. 100 du produit national et 8 p. 100 des recettes du budget.

Ces quelques chiffres suffisent à souligner la place éminente que la région du Nord tient depuis longtemps, et encore à présent — les ruines de la guerre effacées — dans l'activité nationale. Non seulement elle apparaît ainsi comme l'une des zones les plus « fortes » de l'espace économique français, mais, dans la perspective plus large qu'ouvrira demain le Marché commun, elle fait en outre partie intégrante de la plus forte zone de l'espace économique européen.

Sa prospérité ne doit point cependant faire illusion. La région du Nord connaît aussi des problèmes: dans l'immédiat, des problèmes particuliers à certains secteurs ou à certaines zones et, à terme, un problème général.

Ce n'est que dans la mesure où ces problèmes pourront trouver leur solution qu'elle sera susceptible de jouer pleinement le rôle d'avant-garde de l'économie française dans le marché européen, rôle auquel la prédestinent sa situation géographique comme ses ressources humaines et ses possibilités économiques.

⁂

I. — Situation et problèmes des principaux secteurs économiques.

7. — L'économie régionale est fortement structurée en quatre secteurs fondamentaux:

— les textiles;
— les houillères;
— la sidérurgie-métallurgie;
— l'agriculture et la pêche.

(1) Ce moindre taux d'activité féminine est essentiellement dû à la faible représentation des secteurs à emploi féminin dans des zones très peuplées de la région (bassin houiller) et au sous-développement régional du secteur tertiaire.

La répartition de la population active du Nord et du Pas-de-Calais est en effet la suivante:

— 16 p. 100 dans l'industrie textile;
— 12 p. 100 dans les industries extractives;
— 10 p. 100 dans les industries des métaux;
— 13 p. 100 dans l'agriculture et la pêche,

contre, pour la France entière, respectivement 7, 2, 9 et 28 p. 100.

Les structures économiques sont donc fort différentes au niveau régional de ce qu'elles sont au niveau national.

Les industries

8. — Le secteur industriel est, dans son ensemble, caractérisé par des structures homogènes et puissantes liées à d'étroites relations entre les différentes branches.

C'est ainsi que le bassin houiller est à la base d'un vaste complexe, en fournissant une grande part de sa production à l'industrie régionale, notamment à la sidérurgie et à l'industrie chimique.

De même la sidérurgie, quoique d'importance nationale, trouve en grande partie ses débouchés (41 p. 100) dans les industries métallurgiques régionales, qui lui fournissent en retour un important marché pour ses approvisionnements en ferrailles (57 p. 100).

L'industrie textile, d'implantation plus ancienne dans la région, s'est elle-même organisée de façon très complète, groupant pour chacune des grandes fibres (lin, jute, coton, laine) l'ensemble des activités de transformation, depuis le traitement des matières premières (et même la production, en ce qui concerne le lin) jusqu'au tissage, en passant par les stades intermédiaires de la filature, de la teinture et des apprêts.

Les problèmes communs posés à ces grands secteurs industriels sont essentiellement constitués par le souci d'assurer un développement satisfaisant de la production par un accroissement de leur potentiel et une meilleure organisation technique.

L'exploitation du gisement houiller est dominée par les conditions naturelles qui conduisent actuellement à un regroupement des sièges d'exploitation et à l'abandon des puits les moins rentables, en même temps qu'au développement des moyens mécaniques d'extraction.

Les diverses branches des industries mécaniques et électriques emploient au total 120.000 personnes. Ces industries, malgré la diversité de leurs activités, ressentent cependant des difficultés communes. Pour réaliser les objectifs prévus par le troisième plan, ce sont des effectifs supplémentaires d'au moins 8 à 10.000 salariés qui leur seraient nécessaires entre 1957 et 1961. Aussi semble-t-il souhaitable que les efforts poursuivis par de nombreuses entreprises dans le domaine de la productivité s'accompagnent dans certaines branches d'un assainissement des professions.

Parallèlement ces industries ont particulièrement besoin d'un développement des moyens de formation professionnelle d'ouvriers spécialisés, de techniciens et de cadres Enfin, les importants investissements qu'elles devront effectuer pour s'adapter aux techniques modernes et à la concurrence qu'elles subiront dans le cadre du Marché commun, leur posent un problème de financement qui les obligera à se procurer sur le marché des ressources que ne peuvent leur fournir leurs seuls efforts d'autofinancement.

Quant à l'industrie textile, elle a mieux supporté dans le Nord que partout ailleurs la récente crise. Remarquablement placée en raison de la qualité de ses fabrications pour prendre une part croissante dans l'expansion du marché intérieur et des marchés voisins, elle peut être, si elle continue le vigoureux effort de modernisation et de rationalisation entrepris depuis quelques années, l'une des forces du pays dans la Communauté économique européenne.

Le développement de cette force exige:

— une amélioration de l'équipement tenant compte des dernières données de la technique entraînant de très importants investissements, qui impliquent eux-mêmes de larges appels au crédit;

— une amélioration de la productivité, notamment par une politique de rationalisation, de concentration et de spécialisation.

Cette politique concerne en particulier les fabrications les plus proches de la consommation finale: tissage, bonneterie, confection. Car, si ces industries, ayant plus que celles des stades inférieurs à satisfaire un marché extrêmement diversifié, n'ont pas eu encore à s'adapter aux données de la grosse production de masse, le développement des marchés extérieurs et l'ouverture du Marché commun, moins marqués par l'individualisme que le marché français, exigeront d'elles en revanche un effort de concentration et de production en très grandes séries.

Dans ces industries également se pose un problème d'amélioration de la formation professionnelle, non en vue d'une augmentation des effectifs globaux, mais pour permettre la formation d'ouvriers qualifiés, de techniciens et d'agents de maîtrise.

L'agriculture et la pêche

9. — La région du Nord occupe une place très importante dans l'agriculture française.

En 1956, elle a assuré:

— 25 p. 100 de la production nationale de lin-textile;
— 20 p. 100 de celle des betteraves industrielles;
— 11 p. 100 de celle de colza;
— 10 p. 100 de celle de blé;
— 7 p. 100 de celle de pommes de terre;
— 6 p. 100 de celle de lait.

D'après les dernières statistiques, le département du Nord se classe au deuxième rang des départements producteurs de lait, de pommes de terre et de lin, au troisième rang pour le colza, au cinquième pour le blé et au sixième pour les betteraves; celui du Pas-de-Calais au troisième rang des départements producteurs de lait, de blé et de betteraves, au quatrième pour le lin et au sixième pour la pomme de terre.

Au point de vue des rendements, le Nord est au deuxième rang pour le colza, au troisième pour le blé, au quatrième pour la pomme de terre et au cinquième pour le lait; le Pas-de-Calais au deuxième rang pour le colza (*ex æquo* avec le Nord), au quatrième rang pour la pomme de terre, au cinquième pour le lait, au sixième pour le lin et au septième pour le blé.

Cette importante production est assurée par une culture intensive: en 1956, le Nord et le Pas-de-Calais ont été les deux départements utilisant le plus d'engrais et, avec 112.000 tonnes d'éléments fertilisants, leur consommation représentait près de 9 p. 100 de la consommation totale française.

Il est vrai que l'agriculture de la région se consacre principalement à des productions souvent excédentaires par rapport aux besoins du marché métropolitain: c'est le cas du blé, de la betterave et de la pomme de terre. Mais ce n'est nullement à dire qu'il y ait d'une façon générale à envisager pour elle une reconversion, étant donné ses vocations particulières pour ces cultures et les hauts rendements qu'elle en obtient. Néanmoins, elle peut aussi contribuer au développement de productions actuellement déficitaires.

C'est ainsi qu'une intensification de l'élevage apparaît possible et souhaitable non seulement dans les zones herbagères, mais aussi dans celles de grande culture où elle contribuerait à l'équilibre des exploitations.

Enfin la région du Nord—Pas-de-Calais, avec Boulogne — premier port de pêche de France — et Gravelines, assure environ le tiers de l'approvisionnement français en poisson frais (350.000 tonnes au total).

***

II. — Situation et problèmes des principales zones géographiques.

10. — De même qu'économiquement la région comporte quatre secteurs de base, géographiquement elle s'organise en quatre grandes zones:

— l'agglomération de Lille-Roubaix-Tourcoing-Armentières;
— le bassin minier, sidérurgique et métallurgique;
— les ports;
— les pays agricoles.

L'agglomération de Lille-Roubaix-Tourcoing-Armentières

11. — L'arrondissement de Lille constitue la première grande zone industrielle de la région, avec une population de près de 920.000 habitants, représentant plus du quart de la population régionale totale. Il est essentiellement constitué par l'agglomération de Lille-Roubaix-Tourcoing-Armentières. L'industrie textile occupe une place importante dans l'ensemble de ces quatre villes et de leurs banlieues, mais le développement de cette branche n'a pas fait obstacle à la prolifération d'autres activités extrêmement variées.

C'est Lille surtout, chef-lieu administratif du Nord et métropole naturelle de la région, aux multiples fonctions culturelles, administratives, commerciales et industrielles, groupant avec sa banlieue 400.000 habitants, qui offre l'éventail industriel le plus ouvert, où le textile (coton, lin, chanvre et jute) et ses annexes dominent sans doute, mais voisinent avec d'autres activités également bien développées, et aussi diverses que la transformation des métaux sous ses différentes formes, la chimie, les industries alimentaires, le papier, etc.

A Roubaix-Tourcoing (300.000 habitants) par contre, l'industrie textile (laine surtout) est largement prédominante (53 p. 100 des salariés), bien que la chimie, le bâtiment et les industries métallurgiques, mécaniques et électriques (10 p. 100 des salariés) notamment y soient aussi représentés. Ce centre a connu, au cours du siècle dernier, une croissance extraordinairement rapide, qui explique le caractère quelque peu désordonné de son développement. Les usines sont aussi denses en ville qu'à la périphérie et imbriquées

dans des quartiers d'habitation, aujourd'hui souvent insalubres. La trop grande spécialisation industrielle y a engendré un certain déséquilibre économique.

L'agglomération d'Armentières (environ 30.000 habitants) est, elle aussi, surtout vouée à l'industrie textile (lin et chanvre: 32 établissements et 7.000 salariés; jute et coton: 2.000 salariés).

Ainsi considérée dans son ensemble, la grande agglomération de Lille Roubaix Tourcoing Armentières présente un complexe industriel puissant, à prédominance textile sans doute, assez diversifié néanmoins. Mais, en raison même de l'ampleur de son équipement industriel, elle comporte des particularités qui sont un sujet de préoccupations, pour le présent aussi bien que pour l'avenir.

C'est ainsi que:

1° Cette zone est le siège de *déplacements de travailleurs* particulièrement importants.

Aux mouvements qui s'effectuent à l'intérieur s'ajoutent les mouvements alimentés par l'extérieur; car la population locale ne pouvant, malgré sa densité, fournir à l'industrie qui y est implantée toute la main-d'œuvre nécessaire, les besoins ne sont satisfaits que par un recours à des frontaliers belges et à des travailleurs recrutés au pourtour de l'agglomération, souvent assez loin d'ailleurs, puisque l'industrie textile, par exemple, draine quotidiennement une partie de son personnel (principalement féminin) dans le bassin minier.

Les usines de Lille et de sa banlieue reçoivent environ 25.000 travailleurs de l'extérieur (dont 7.500 du pays minier et 1.000 de Belgique), tandis que le secteur de Roubaix-Tourcoing emploie 21.000 personnes résidant hors de l'agglomération de ces deux villes (dont 13.000 de Belgique et 4.000 du bassin minier).

Ce phénomène, certes, n'est pas particulier à la zone considérée et il se reproduit notamment en d'autres points du département du Nord. Mais l'ampleur qu'il atteint ici, qu'il s'agisse du nombre des travailleurs astreints à déplacements ou de l'importance de ceux-ci, lui confère un caractère de relative gravité et mérite de retenir l'attention, de telles sujetions de transport étant à la fois préjudiciables aux travailleurs et coûteuses pour les entreprises et l'économie générale.

2° Dans l'état actuel des implantations industrielles au sein de l'agglomération, les activités de Roubaix, Tourcoing et Armentières apparaissent *très spécialisées dans le textile*. Cette situation n'est évidemment pas sans danger pour la stabilité de la vie économique locale.

Le bassin minier, sidérurgique et métallurgique

12. — La seconde grande zone industrielle est communément appelée le « Pays noir »: un million d'habitants (1.000 au kilomètre carré), 250.000 salariés (dont plus de 50 p. 100 occupés par les houillères et près de 20 p. 100 par le travail des métaux).

Bien qu'il forme une bande continue de Béthune à Valenciennes, en passant par Lens et Douai, la situation ne se présente pas de la même façon dans toutes les parties du bassin.

L'Est (régions de Douai et de Valenciennes-Denain) n'éprouve pas de difficultés particulières d'emploi: d'une part, cette zone possède encore des réserves de charbon pour plus de 200 ans; d'autre part, à l'activité minière s'ajoutent des branches d'industries très importantes (grosse métallurgie).

Le Centre du bassin (Lens, Liévin, Hénin-Liétard, Carvin, Mazingarbe), qui ne dispose plus de réserves houillères que pour une centaine d'années, est industriellement moins développé que l'Est. La chimie y est actuellement en pleine expansion, mais n'occupe et n'occupera jamais que des effectifs relativement peu nombreux. Un problème de l'emploi se posera donc à brève échéance dans cette zone, compte tenu de son dynamisme démographique.

Dès maintenant par contre, la situation revêt une exceptionnelle gravité dans l'Ouest du bassin (Auchel, Bruay, Béthune). En effet, la facilité d'extraction et la qualité du charbon avaient amené les compagnies, avant la nationalisation, à exploiter ce gisement plus intensément que les autres, de mise en service plus ancienne, et, à la cadence atteinte, les réserves encore existantes auraient été épuisées en cinquante ans. Devant cette perspective, il a paru nécessaire de ménager désormais celles-ci, et, en conséquence, la part des groupes de l'Ouest dans la production totale du bassin du Nord-Pas-de-Calais doit être progressivement réduite pour n'être plus que de 23 p. 100 en 1965, contre 31 p. 100 à l'heure actuelle.

Cette récession, volontairement amorcée dès à présent, ne peut qu'être poursuivie. Mais il en résulte une réduction des besoins en personnel des houillères (1.000 ouvriers par an), qui a causé l'arrêt de tout embauchage de jeunes au cours des dernières années, et qui restreindra le recrutement dans l'avenir. Ces conséquences, malheureusement, sont d'autant plus graves que:

1° Les jeunes sont particulièrement nombreux dans ce district;

2° La population, très attachée à sa région, est en général peu mobile;

3° Les activités industrielles, en dehors de l'extraction charbonnière, y sont rares, et celles ayant pris essor récemment emploient relativement peu de main-d'œuvre. Le ripage quotidien des mineurs de siège à siège ne peut être qu'un palliatif insuffisant à cette situation. Il ne faut pas compter non plus, pour remédier aux difficultés d'emploi, sur des transferts volontaires d'ouvriers et de leurs familles de l'Ouest vers l'Est du bassin. A ces transferts s'opposent en effet les habitudes acquises, et aussi le fait que les mineurs ont en général conservé un attachement certain au terroir et s'adonnent souvent par exemple à la culture — en dehors du travail de la mine — de lopins de terre qui leur appartiennent. Depuis 1951, 4.000 « mutations » seulement ont été possibles. Au surplus, la poussée démographique touchant l'ensemble du bassin enlèvera, dès 1961, toute justification à de tels transferts. Aussi est-il nécessaire que soit, d'urgence, assuré sur place le relais progressif de l'extraction charbonnière par des industries nouvelles. Béthune, qui a été inscrite sur la première liste des « zones critiques » bénéficiaires de la prime spéciale d'équipement, pourrait devenir le centre des implantations d'entreprises à prévoir à cet effet.

La zone sidérurgique et métallurgique de la vallée de la Sambre est le siège d'une activité industrielle développée (40.000 salariés), qui permet l'emploi de 9.000 travailleurs provenant de l'extérieur, et notamment des régions agricoles du pourtour (Hainaut, Avesnois), du Cambrésis (1.000) et de la Belgique (2.500). Les problèmes que pose cette zone tiennent surtout à sa spécialisation très marquée dans l'industrie métallurgique lourde et à l'isolement dans lequel la place, en fait, l'insuffisance des moyens de communications, notamment de la voie d'eau, vers les régions françaises voisines de l'Ouest et du Sud.

Les ports

13. — Avec leurs banlieues respectives, les centres urbains du littoral: Dunkerque (95.000 habitants), Boulogne (85.000) et Calais (65.000), groupent également à eux trois 40.000 salariés environ. La reconstruction en employait jusqu'ici plus du tiers à des travaux de bâtiment.

Ce sont essentiellement des ports, qui doivent accroître leur développement industriel. Tous ont intérêt, pour éviter une concurrence néfaste, à définir et à spécialiser leur trafic, en fonction aussi bien de leur vocation traditionnelle (marchandises à Dunkerque, passagers à Calais, pêche et passagers à Boulogne) que de leurs projets d'expansion industrielle.

Dunkerque, quatrième port de France, susceptible de prendre place dans la compétition européenne et notamment de faire face à la concurrence d'Anvers et de Rotterdam, doit compléter son rôle de port de transit par celui d'un important centre industriel. En effet, dans le cadre du troisième plan de modernisation et d'équipement, un ensemble sidérurgique y sera créé qui s'ajoutera aux industries déjà existantes (sidérurgie, métallurgie, chantiers navals, raffinerie de pétrole, huileries). Le fonctionnement de cette nouvelle industrie, qui traitera des minerais d'importation, exigera de grands travaux portuaires. Aussi bien le besoin est-il évident d'un meilleur raccordement, tant par la route que, surtout, par la voie d'eau, de cette porte de la région du Nord à son hinterland.

Calais, quoique son port — à moins que de très importants aménagements n'y soient entrepris — ne puisse accueillir les navires de plus de 10.000 tonnes, doit cependant bénéficier dès maintenant du déroutage systématique des bateaux de moindre tonnage qui, par suite de l'encombrement des quais de Dunkerque, sont actuellement soumis à une longue attente en rade ou dirigés sur Anvers. D'autre part, l'aménagement d'une zone industrielle doit y amener d'importantes implantations qui provoqueront un accroissement du trafic. En particulier la transformation des métaux, déjà représentée par quelques établissements prospères, devrait connaître des extensions. Il est en effet indispensable de diversifier les activités actuelles, dominées par le textile (dentelles, tuiles, broderie) qui occupe encore plus de la moitié de la population active. Une grave question d'emploi de la main-d'œuvre féminine se pose notamment dans l'agglomération.

L'avenir de Boulogne, en revanche, semble assuré par les progrès de la pêche et de la conserverie, ainsi que par le développement, dans l'agglomération même (Outreau, Le Portel), d'autres industries importantes (aciéries, ensemble métallurgique traitant les minerais de manganèse, matériaux de construction, etc.), dès lors que seront réalisés, au titre du troisième plan, les aménagements portuaires et les installations de superstructure qui n'ont pu être terminés au titre du second.

Les pays agricoles

14. — L'ensemble des deux départements comporte une quinzaine de petits pays naturels auxquels les données du sol et du climat confèrent une individualité propre. Les localisations de production contribuent encore à accentuer les différences qui les marquent.

En fait, l'agriculture de la région présente seulement deux caractéristiques générales:

— d'une part (moins accentuée d'ailleurs dans le Pas-de-Calais que dans le Nord), la coexistence avec échanges et l'interpénétration profonde du monde rural et du monde industriel, qui expliquent le haut degré d'évolution atteint par l'agriculture dans la région;

— d'autre part, la petite taille des exploitations: plus de 80 p. 100 ont une superficie inférieure à 20 hectares, et près de 70 p. 100 n'emploient aucun salarié; la main-d'œuvre familiale représente les trois quarts de la main-d'œuvre totale.

Il est cependant possible de distinguer en gros les pays d'herbages et les régions de culture, cette distinction n'ayant du reste pas de valeur rigoureuse et n'impliquant pas, par exemple, que l'élevage soit limité aux zones herbagères: les sous-produits de l'industrie et les prairies artificielles permettent en effet de pallier la pénurie d'herbe dans les régions de culture.

Les pays d'herbages sont le Boulonnais à l'ouest, le Hainaut et la Thiérache à l'est, avec une certaine prépondérance de la production de viande pour le premier et de lait pour les seconds.

Parmi les régions de culture il y a lieu de mettre à part le Cambrésis et l'Artois, pays de champs ouverts et fidèles à l'ancien assolement triennal, où les cultures sont principalement orientées vers les productions de base (blé et betteraves) et où l'élevage est réduit au minimum. Ailleurs les cultures sont en général plus diversifiées et l'élevage reste important comme en Flandre, dans la plaine de la Lys, le Ternois, le pays de Montreuil.

L'Artois et le Cambrésis constituent une vaste zone de riches labours. La remarquable valeur agricole de ces régions est due au limon qui recouvre le soubassement crayeux du pays et qui est particulièrement propre à la culture du blé et de la betterave. Aussi le principal problème que ressent l'agriculture de cette zone — avec, bien entendu, la pénurie chronique de main-d'œuvre salariée agricole qui s'étend à toute la région — est-il, par ses incidences, celui qui accompagne ces deux productions sur le plan national.

D'autre part la population y est vieille, surtout dans le Cambrésis, où le déclin démographique s'accuse avec une particulière acuité. Il y subsiste une vocation industrielle; mais les principaux centres, ceux de Cambrai et de Caudry, ont été gravement touchés, du point de vue économique, par la guerre. L'exode de main-d'œuvre — surtout jeune — est par suite important (4.000 ouvriers vont journellement travailler notamment à Valenciennes-Denain et dans le bassin de la Sambre). Enfin, la spécialité textile, très marquée dans ces centres (Cambrai: toiles fines; Caudry: dentelles, tulles, broderies), appelle de toute évidence un effort d'attraction d'industries nouvelles.

Très différents sont les caractères des autres régions. Leur variété est grande, puisqu'elles vont des polders de la Flandre maritime — dont les terres assainies par les canaux des *wateringues* conviennent particulièrement à la betterave et à la chicorée — et des sables argileux de la Flandre intérieure — où les grands pâturages alternent avec les cultures les plus variées (pommes de terre, lin, houblon) — à des zones plus petites et consacrées à des productions plus spécialisées, comme le pays de Saint-Omer (cultures maraîchères et notamment choux-fleurs), la plaine de la Lys (pommes de terre), le Mélantois autour de Lille (endives, tabac) et la Pévèle (céréales sélectionnées et porte-graines betteravières).

Ces terres sont, pour la plupart, basses et humides. Elles n'auraient jamais été que des marais insalubres sans l'inlassable et intelligent travail de l'homme: défense contre la mer, aménagements hydrauliques, amendements, emploi intensif des engrais, etc. Les paysans du Nord ont ainsi fait de leurs petites exploitations familiales des modèles dont pourraient s'inspirer bien d'autres populations rurales de France. Toujours, ils ont su adapter leurs cultures à l'évolution économique. Ce passé est garant qu'ils sauront encore à l'avenir mener à bien les réorientations nécessaires.

La structure agraire est demeurée solide dans ces régions, et l'exode rural apparaît ici comme un phénomène qui est loin d'être dominant, bien que la pléthore d'exploitants rende difficile l'installation des jeunes agriculteurs. Elle ne compense pas la pénurie d'une main-d'œuvre salariée, de plus en plus attirée par les industries offrant des salaires que l'agriculture n'est pas en mesure d'accorder.

Les difficultés les plus sensibles sont néanmoins celles qui affectent les petits noyaux industriels isolés et les ateliers dont la dispersion dans les campagnes est une caractéristique de ces pays.

En ce qui concerne les cités manufacturières, la situation de Fourmies a justifié de particulières appréhensions. Spécialisés dans le traitement des laines fines, la plupart des établissements de cette ville et de ses environs (35.000 habitants dans dix communes à moins de 10 kilomètres) travaillent à façon pour l'industrie de Roubaix-Tourcoing. Déjà en déclin avant 1940, ils ont été les premiers touchés par la crise lainière: leurs effectifs de 6.400 en 1950 étaient tombés en 1954 à environ 3.750. Plus de 1.500 personnes devaient s'employer dans le bassin de la Sambre, soit en moyenne deux heures de transport par jour. Cet état de choses a suscité depuis quelques années une série d'initiatives qui ont favorisé la rénovation économique de Fourmies: un comité d'expansion a été créé; un terrain de 30 hectares appartenant à la municipalité doit être aménagé en zone industrielle; des exonérations fiscales furent consenties aux nouvelles usines; enfin, en raison de l'importance du chômage, le classement de l'agglomération dans la catégorie des « zones critiques » a été prononcé. Il s'en est suivi l'installation de plusieurs entreprises, provenant notamment de la région parisienne

Il reste, cependant, que Fourmies et Hirson, centre métallurgique de 17.000 habitants, distant d'une dizaine de kilomètres seulement, mais psychologiquement séparé du fait de son rattachement au département de l'Aisne, auraient avantage à s'épauler, en organisant liaisons et relations et en coordonnant, le cas échéant, leurs efforts d'expansion.

***

III. — Un problème général d'avenir: la poussée démographique.

15. — La population des départements du Nord et du Pas-de-Calais est — et depuis longtemps — beaucoup plus jeune que l'ensemble de la population française: en 1954, pour 1.000 adultes (25 à 64 ans), il y avait 856 enfants et jeunes dans le département du Pas-de-Calais et 758 dans celui du Nord, alors que la moyenne nationale n'atteignait pas 730. Cette région est donc appelée à ressentir beaucoup plus fortement que le reste de la France la poussée démographique résultant de l'augmentation d'après guerre du nombre des naissances. Le taux prévisible d'accroissement de la population dans les prochaines années équivaut à l'indice 161 contre 100 pour la France entière.

Le C.E.R.E.S. a calculé, avec le concours de la direction régionale de l'Institut national de la statistique et des études économiques, que, du seul fait démographique (1), la population active potentielle de la région, tous âges réunis, restera probablement stable jusqu'en 1960, mais augmentera durant les dix années suivantes à raison de 15.000 personnes environ par an. Ce mouvement naturel, toutefois, sera influencé par la tendance spontanée à la prolongation de la fréquentation scolaire. Au total, après une légère réduction de la population active d'ici à 1960, une progression jusqu'en 1964 est à prévoir. A partir de cette date, si la réforme de l'enseignement intervient comme prévu, la scolarité obligatoire sera prolongée jusqu'à 15 ans en 1964-65 et jusqu'à 16 ans en 1965-66.

En définitive, compte tenu de tous ces éléments, il est à retenir qu'après un creux passager, *la population active potentielle de la région du Nord devrait augmenter en moyenne de 10.000 unités par an.*

Au regard de cette évolution démographique les perspectives d'augmentation de l'emploi sont limitées dans la région et plus étroitement qu'au niveau national:

1° Les *houillères* emploient actuellement au total environ 125.000 ouvriers (fond, jour et annexes). Du fait de l'amélioration des équipements et de la concentration des sièges d'extraction, elles réaliseront sans doute la légère augmentation de production attendue (31 millions de tonnes en 1961 et 32 millions en 1965, contre 29 en 1956) tout en poursuivant parallèlement une réduction d'effectifs qui atteindra 10 à 12.000 unités vers 1961-1965.

2° En 1954, les *industries textiles* et leurs annexes comptaient 200.000 salariés. Elles n'en occupent plus maintenant que de 180.000 à 185.000 par suite de la diminution du recrutement de jeunes, du non-remplacement des travailleurs les plus âgés, d'un recours diminué aux frontaliers belges. La profession estime que cette situation de l'emploi doit se stabiliser, sans préjudice d'ailleurs d'une augmentation de la production, grâce à l'effort de concentration et de modernisation en cours.

3° Enfin, quelque 170.000 personnes travaillent dans l'*agriculture*. En cette matière, des chiffres sûrs ne peuvent être avancés, mais il est certain que, dans les années à venir, quelles que soient les réorientations des productions, une fraction de ces travailleurs sera amenée à abandonner le travail agricole ou à quitter la région (quoique cette tendance, d'après les études récentes, soit cependant moins marquée ici que dans le reste de la France).

Etant donné que les branches destinées à une grande expansion, comme les industries productrices de biens d'équipement très élaborés (machines-outils, électro-mécanique de précision, etc.), sont relativement peu représentées dans la région, il est clair que les développements prévus de la sidérurgie (28.000 ouvriers en 1954), des industries agricoles et alimentaires (42.500) et — bien que la reconstruction s'achève — du bâtiment (95.000) ne pourront absorber l'afflux de la main-d'œuvre ainsi libérée qui, de surcroît, s'enrichira encore de l'apport considérable provenant du mouvement naturel de la population.

Ainsi, alors que le taux d'accroissement démographique régional est de l'ordre du double de celui de l'ensemble de la France, le taux d'accroissement des emplois offerts par les secteurs non-agricoles occupant la grande majorité de la population active régionale sera seulement de l'ordre de la moitié de celui prévu pour l'ensemble du pays.

(1) En supposant nulles les migrations pour l'ensemble des deux départements (ce qui a presque été le cas en 1954) et constants les taux d'activité par âge et par sexe (égaux à ceux de 1954).

Des activités nouvelles et nombreuses devront donc nécessairement être introduites dans la région pour absorber les capacités nouvelles d'emploi et éviter un glissement, vers la région parisienne en particulier, de cet important excédent de population active.

16. — Il ne faut pas méconnaître que le développement de cette région dépend aussi, en tout état de cause, de la solution que recevront les difficultés qui y sont d'ores et déjà ressenties de façon aiguë, et qui sont les suivantes:

1° L'*insuffisante formation de la main-d'œuvre*, qui tient pour une large part à la prédominance d'industries de base, et qui n'implique en rien une inaptitude de cette main-d'œuvre à la qualification technique;

2° L'*absence de concordance entre les secteurs de peuplement et les secteurs de travail*, qui impose de longs déplacements quotidiens à au moins 80.000 personnes domiciliées dans la région, soit 6 à 7 p. 100 de la population active: cette difficulté ne peut aller qu'en s'aggravant dans l'avenir, puisque les régions actuellement exportatrices de main-d'œuvre sont en général celles où le taux d'accroissement de la population est le plus élevé;

3° La *vétusté de l'habitat*, lequel réclame un effort massif de rénovation: les places textiles notamment ont connu au milieu du siècle dernier une expansion qui a rapidement décuplé leur population, de sorte que les innombrables habitations construites alors arrivent toutes aujourd'hui, presque en même temps, à limite d'âge et doivent être remplacées.

De cette inadaptation et de ce vieillissement des logements résultent des conditions pénibles d'existence, révélées par les taux anormalement élevés de mortalité infantile (en 1957, Pas-de-Calais: 46 p. 1.000; Nord: 41 p. 1.000; France entière: moins de 29 p. 1.000). Ces taux marquent ici comme dans l'ensemble du pays une tendance constante à la baisse, mais moins forte dans la région que dans le reste de la France et moins encore dans le Pas-de-Calais que dans le Nord;

4° Les *difficultés d'approvisionnement en eau*, les seules ressources locales étant très insuffisantes au regard des besoins d'une population exceptionnellement dense et des exigences de l'industrie;

5° L'*insuffisante adaptation des réseaux de transport* aux impératifs de l'économie régionale.

Il n'en reste pas moins que l'équilibre économique et social de la région sera surtout menacé, dans les prochaines années, par l'institution d'un écart, allant croissant, entre les possibilités d'emploi et les besoins en progression de la population en âge de travailler, risquant d'entraîner l'exode de l'excédent des travailleurs vers la région parisienne.

L'avenir de la région dépend donc avant tout des investissements industriels qui y seront effectués et de l'introduction de nouvelles industries en expansion.

Les efforts à accomplir en ces matières sont d'ailleurs commandés également par l'importance du marché de consommation que représente la région et par les avantages de sa situation géographique au sein de la Communauté économique européenne.

DEUXIEME PARTIE

LES OBJECTIFS

Orientation générale:

ASSURER L'EMPLOI OPTIMUM DES IMPORTANTES RESSOURCES HUMAINES ET ÉCONOMIQUES DE LA RÉGION

17. — La politique d'action régionale visant à mettre en valeur toutes les ressources françaises afin de réaliser l'expansion nationale maximum, et non pas seulement à pallier les carences des régions sous-développées, le Nord ne doit pas être négligé par cette politique, même si des problèmes plus aigus et plus immédiats se posent ailleurs. Tous les moyens qu'elle comporte doivent au contraire lui être appliqués, car c'est une des cellules du pays qui peuvent le plus efficacement contribuer à faire de la France une nation forte et prospère.

L'examen d'une carte et la lecture des statistiques montrent l'extraordinaire position de l'ensemble économique Nord-Pas-de-Calais dans le futur marché européen. Située à moins de 300 kilomètres des agglomérations industrielles de la Ruhr, de la région parisienne et de la région londonienne, au centre d'un énorme marché de plusieurs dizaines de millions de consommateurs, disposant d'importantes ressources en main-d'œuvre, d'une densité déjà très forte d'installations industrielles, d'un réseau de transports diversifié, d'une agriculture moderne et puissante, la région du Nord est incontestablement l'un des ensembles économiques français les mieux préparés à une vocation européenne.

Mais pour lui permettre de jouer pleinement ce rôle de « véritable tête de pont » de l'économie française au sein du Marché commun, certaines adaptations apparaissent indispensables.

La première richesse de la région réside sans aucun doute dans sa vitalité démographique. D'ores et déjà, elle représente un des principaux réservoirs de main-d'œuvre de la métropole. Mais, à partir de 1961, la poussée démographique amènera des excédents massifs sur le marché du travail si un effort d'expansion économique particulièrement intense, n'est pas entrepris dès 1959-60. En effet, les divers éléments indiqués plus haut permettent d'aboutir à cette conclusion que, en 1965, la population active non agricole de la région aura augmenté de 80.000 unités au minimum par rapport à 1955. En outre, 25.000 emplois nouveaux seraient nécessaires pour compenser les réductions d'effectifs dans les houillères et l'industrie textile. Enfin, la comparaison avec la moyenne nationale fait ressortir un sous-emploi féminin de l'ordre de 80.000. Au total, l'utilisation complète des disponibilités de main-d'œuvre dans le cadre régional permettrait, d'ici à 1965, la création d'environ 185.000 emplois, soit un accroissement de 16 p. 100 de la population active non agricole.

Certes, on pourrait estimer qu'un mouvement d'émigration peut se poursuivre sans préjudice pour la région. Mais il importe de souligner que, selon toute vraisemblance, un tel mouvement se dirigerait par priorité vers l'agglomération parisienne, ce qui serait la négation même de la politique de décentralisation et d'expansion régionale.

Dès lors, la croissance économique du Nord doit être considérée comme un impératif prioritaire sur le plan national. Pour satisfaire à cet impératif, il sera nécessaire d'orienter le développement de l'industrie et de l'agriculture, de perfectionner la formation professionnelle, de réaménager l'habitat et d'adapter le réseau de communications. Tels seront en conséquence les objectifs du programme.

⁂

I. — Ouvrir l'éventail industriel.

18. — Le plein emploi global que connaît actuellement la région ne peut être considéré comme entièrement satisfaisant. L'emploi optimum de la main-d'œuvre doit être obtenu dans le cadre de zones plus limitées, bassins ou centres, d'une taille et d'un équipement qui permettent la diversification des activités, en même temps que la suppression des migrations journalières de travailleurs à trop longue distance.

Pour l'avenir, la poussée démographique, au lieu de représenter un risque de chômage, doit constituer une chance supplémentaire d'expansion. Mais elle succédera à une phase prolongée de pénurie de main-d'œuvre, qui a conduit les entreprises à un effort d'assainissement et de productivité. Cette rationalisation, tout en constituant un atout supplémentaire pour l'avenir de la région, risque de rendre plus difficile le placement des jeunes travailleurs.

Il est donc nécessaire que tous les moyens soient mis concurremment en œuvre pour assurer à temps l'augmentation nécessaire des possibilités d'emploi.

IMPLANTATION D'ENTREPRISES NOUVELLES

Industries possibles.

19. — Pour assurer, compte tenu de l'évolution démographique, le plein emploi de la main-d'œuvre, le seul développement des industries existantes ne saurait suffire. Des créations d'usines nouvelles sont indispensables. Sans doute, les activités traditionnelles de la région, orientées vers la production d'équipement lourd, sont-elles susceptibles d'expansion notamment dans la sidérurgie, les industries chimiques, agricoles et alimentaires.

Le troisième plan prévoit notamment pour 1961, par rapport à 1954, une augmentation de moitié des investissements et le maintien de ce rythme dans l'avenir. Le Nord sera bénéficiaire de cette expansion, car cette activité correspond à une vocation régionale ancienne et bien établie.

Mais, pour absorber l'excédent de population attendu, pour assurer l'emploi rationnel de la main-d'œuvre féminine actuellement disponible ou astreinte à de grands déplacements, pour diversifier l'emploi et aboutir à l'équilibre nécessaire des structures de la main-d'œuvre, l'économie régionale doit encore connaître d'autres renforcements.

A cet effet, le Nord devra orienter ses activités vers des secteurs qui y sont actuellement peu ou pas représentés, quoique relevant de la vocation traditionnelle de la région à la production de biens d'équipement, et qui offrent les meilleures perspectives d'avenir: machines-outils, construction électrique, électromécanique de précision, appareils de mesure, de contrôle et d'automatisation, etc.

La présence d'industries de base et l'existence d'un marché de consommation exceptionnellement vaste constituent d'autre part une conjonction éminemment favorable au développement des productions de certains biens de consommation durables, qui sont susceptibles d'y bénéficier d'un essor rapide et de faire un large appel à des spécialistes.

Ainsi, l'existence d'une forte industrie sidérurgique dans la région et le rassemblement de plus de 13 millions d'habitants, souvent mal logés, dans un rayon de 200 kilomètres (Nord, région parisienne, Basse-Seine), justifient un effort de développement de la construction de logements préfabriqués à base métallique. De même, il n'est pas exclu qu'une industrie des textiles synthétiques puisse se développer dans la région, grâce à une forte industrie chimique de synthèse en amont et à une non moins forte industrie textile en aval.

Par ailleurs, certaines activités déjà fortement présentes dans les structures industrielles régionales devraient connaître des développements, comme le matériel agricole, la conserverie, la transformation du papier.

Centres souhaitables.

20. — Cette politique, pour être efficace et rentable, devra se polariser sur quelques centres capables de rayonner et de fournir la base d'ensembles suffisamment importants, où sera corrélativement menée une vigoureuse action d'équipement général (aménagement de zones industrielles notamment).

Ce rôle de « point d'ancrage » ne peut être dévolu qu'aux zones réunissant certaines conditions, telles que:

— une population jeune, au taux de natalité élevé, et comportant une main-d'œuvre excédentaire, actuelle ou future;

— des facteurs naturels favorables: terrains, communications, ressources en eau;

— un équipement déjà existant ou dont la création immédiate est possible;

— une urbanisation suffisante ou améliorable.

Enfin, dans chaque cas particulier, le choix des localisations devra nécessairement être fonction de la nature et de l'importance des établissements en cause.

Compte tenu des problèmes locaux signalés plus haut, les centres qui, dans l'optique ci-dessus définie et sur la base des études effectuées par les divers comités ou groupements économiques, paraissent les mieux qualifiés pour recevoir des implantations industrielles dans la région sont:

1° *Béthune*, qui, inscrite avec les cantons qui l'entourent au nombre des « zones critiques », a jusqu'à présent tiré un parti insuffisant des avantages attachés à cette qualification et notamment de la prime spéciale d'équipement. Pour la rénovation économique de l'Ouest du bassin minier, il importe que soit désormais menée dans cette ville et ses environs immédiats une action énergique, d'autant plus indiquée que s'y trouve réuni un ensemble de conditions très favorables: passage du canal, proximité des matières premières, disponibilités d'emplacements et de main-d'œuvre, etc. L'implantation d'une industrie lourde ou semi-lourde de matériel d'équipement, grosse utilisatrice de main-d'œuvre, pourra y donner l'élan initial, capable de stimuler les énergies locales et d'attirer ultérieurement d'autres industries aux alentours (ateliers de mécanique, de montage, de finissage...), qui pourront progressivement s'étendre vers le Centre du bassin minier où se posera également dans quelques années un problème d'emploi. Des implantations d'industries textiles aussi, et notamment de textiles synthétiques, permettraient l'utilisation sur place de la main-d'œuvre féminine actuellement sous-employée;

2° La *vallée de la Sambre* (zone de Maubeuge) et la zone déjà évoquée d'*Avesnes-Fourmies*.

3° Sur le littoral, l'*agglomération de Calais*, en raison de la prépondérance de l'industrie dentellière dont les effectifs doivent diminuer dans les prochaines années;

4° Un certain nombre de villes qui, *autour du bassin houiller*, devraient, en raison de leur évolution démographique et en vue d'un meilleur équilibre de la région, bénéficier d'un important développement industriel et urbain, qu'autorisent d'ailleurs leur infrastructure et leurs fonctions régionales: c'est le cas d'Arras, de Cambrai, de Saint-Omer-Arques et d'Hazebrouck.

Il serait inopportun de recourir systématiquement à la création ou à la réutilisation, le cas échéant, d'installations disséminées dans des zones ne disposant que d'un équipement et d'un potentiel de main-d'œuvre industrielle notoirement insuffisants. Il conviendra plutôt, pour ranimer quelques petites villes dont les attaches avec la campagne environnante demeurent vivaces (Hesdin, Saint-Pol), d'y installer par priorité les nouveaux moyens de stockage, de conditionnement, de vente et de transformation des produits agricoles, ainsi que les établissements d'enseignement et les services de vulgarisation destinés au monde rural. Pour celui-ci quelques foyers de vie économique et intellectuelle seraient de la plus grande utilité dans cette région.

CONVERSION DES ACTIVITÉS EXISTANTES

21. — Ce moyen, bien qu'il soit sans doute d'application difficile, peut être envisagé en particulier pour les zones de spécialisation textile et métallurgique, où des entreprises risquent d'être mises en difficulté par l'évolution de certains débouchés (Roubaix-Tourcoing, bassin de la Sambre, Caudry et Saint-Amand).

ESSAIMAGE D'UNE ZONE A L'AUTRE

22. — Pour supprimer les inconvénients d'une distance excessive entre lieux de résidence et lieux de travail, il est souhaitable que certaines industries essaiment dans les zones qui leur procurent dès maintenant une partie de leur main-d'œuvre.

Dans le cas des industries textiles de Roubaix-Tourcoing, le transfert pur et simple d'ateliers dans le « Pays noir » se heurterait, certes, à de sérieuses difficultés, mais il semble que pourrait être étudiée au moins l'installation, au bord du bassin houiller, du matériel léger qui permettrait l'exécution sur place d'opérations habituellement confiées au personnel féminin. Cette mesure aboutirait à la substitution d'un transport de matières au déplacement de la main-d'œuvre.

En tout cas, les possibilités de nouvelles implantations qu'ouvriraient, par exemple, d'éventuels regroupements techniques devraient être réservées aux zones de main-d'œuvre excédentaire de la région minière.

La décision prise de créer à Dunkerque une nouvelle unité sidérurgique donne aussi à penser qu'un essaimage des industries en expansion, dans les zones offrant plus de disponibilités de main-d'œuvre et situées sur les principaux courants de trafic, peut être envisagé.

Enfin, il serait particulièrement intéressant de voir se créer ou se développer, sur l'initiative d'entreprises du Nord, des activités de sous-traitement dans le Pas-de-Calais.

***

II. — Concilier, dans l'orientation de l'agriculture, les aptitudes régionales avec les impératifs nationaux.

23. — En ce qui concerne l'agriculture, le développement des productions disposant de débouchés assurés et la diminution de celles qui, par suite d'une réduction de la demande, ne sont écoulées qu'au prix d'une très lourde contribution de l'Etat, constituent évidemment les seuls objectifs possibles sur le plan national. Il est non moins évident que, dans l'application de ces directives générales aux diverses régions, il doit être tenu compte des vocations naturelles de chacune d'elles et du milieu humain qui lui est propre.

Pour le Nord, ce double souci commande d'imprimer à la production et à l'équipement agricoles les orientations ci-après:

PRODUCTIONS A MAINTENIR A LEUR NIVEAU

24. — Ce sont les suivantes:

Blé: Etant donné la diminution de la consommation et la charge que représente pour les finances publiques le soutien du marché intérieur et de l'exportation, l'objectif national est de limiter la production annuelle de blé à 110 millions de quintaux et, vu l'augmentation des rendements, de réduire à cet effet les superficies emblavées de 400.000 hectares au total. Cette régression doit porter avant tout sur les régions françaises dans lesquelles la nature des sols et la structure des exploitations ne permettent pas de hauts rendements, une bonne qualité et de bas prix de revient.

En raison des rendements satisfaisants obtenus dans le Nord, les surfaces en blé pourront, en principe, y être maintenues au niveau de la campagne 1954/1955. Mais il conviendra d'y encourager le développement des installations de séchage des céréales, complément indispensable de l'utilisation des moissonneuses-batteuses.

Pommes de terre: Sur le plan national, il est prévu une diminution à la fois de la production et des surfaces. Dans le Nord, celles-ci pourront être stabilisées, mais la qualité et la normalisation des produits devront faire l'objet d'un effort massif.

Lin: Il faut aussi envisager une stabilisation des surfaces en lin à fibres.

PRODUCTIONS A DÉVELOPPER

25. — Des accroissements sont par contre possibles et souhaitables dans les domaines ci-après:

Betteraves industrielles: La production de la betterave a subi un temps d'arrêt dans la région, pourtant particulièrement douée pour cette culture. Or un certain développement de cette dernière est actuellement prévu, afin de couvrir la totalité des besoins en sucre de la zone franc. Par ailleurs, il convient de la concentrer là où les conditions lui sont le plus favorables.

La région du Nord est donc particulièrement bien placée pour rassembler une production accrue de betteraves sucrières autour des usines les plus modernes et les plus productives. La concentration des sucreries s'y poursuivra naturellement. D'autre part, la mécanisation agricole devra être poussée à fond, en vue d'obvier à la pénurie d'ouvriers saisonniers.

Orge: Pour permettre le renforcement nécessaire des productions animales, le plan préconise un très fort accroissement de la production d'orge, par le double moyen d'une amélioration des rendements et d'une augmentation des surfaces. Ces développements doivent intervenir de préférence dans les régions les mieux adaptées à cette culture et pouvant obtenir les meilleurs prix de revient. C'est le cas de la région du Nord qui, au surplus, possède une importante industrie de la brasserie, consommatrice d'orge.

Oléagineux: Il en va pareillement pour les oléagineux, et en particulier pour le colza dont la production pose surtout des problèmes techniques (lutte contre les parasites).

Légumes de plein champ: Une certaine extension des productions légumières peut aussi être envisagée dans la région. Au premier rang d'entre elles se situe celle de l'endive, qui a été encouragée pendant plusieurs années par des prix intéressants. Le développement de cette culture dépend étroitement de l'évolution de la concurrence qui s'exerce sur le marché français lui-même entre la production belge et la production nationale. Il suppose par conséquent un effort accru d'amélioration de la qualité et de la présentation des produits français.

Productions fourragères: Les productions fourragères occupent déjà dans la région du Nord une place importante. Les rendements, souvent élevés, peuvent encore être améliorés, et les surfaces libérées par la régression des cultures d'avoine pourront être affectées à des fourrages annuels ou à des prairies artificielles. Ainsi s'orientera-t-on vers des productions fourragères accrues, destinées à développer les productions animales.

Lait: Cette production, actuellement étale dans la région, doit se développer. Le troisième plan prévoit en effet, pour les prochaines années, un nouvel accroissement de la production laitière, surtout dans les régions à forte densité de population et à faible surface par cultivateur, comme le sont notamment la Flandre, la région de Lille, dans une moindre mesure le Ternois et la Thiérache.

Viande: C'est à cette production, et notamment à celle de viande de bœuf, qu'est promis le développement le plus large des débouchés intérieurs et extérieurs.

Pour le porc, il faut prévoir un accroissement sensiblement moins important, la préoccupation portant davantage sur l'organisation du marché et sur une modification des caractéristiques des produits. Cet élevage doit néanmoins continuer à offrir une spéculation intéressante aux agriculteurs des Flandres, du Ternois et de la Thiérache.

Enfin, la production avicole, déjà importante dans la région, est susceptible de nouveaux développements, notamment dans les fermes familiales.

Cultures spécialisées: De nombreuses cultures spécialisées pourront être développées dans la région du Nord: arboriculture, cultures florales, etc. Dans l'état actuel du marché, un accroissement notable, en quantité, de la production régionale de houblon ne s'impose pas; mais, la brasserie locale continuant à s'adresser à l'extérieur pour obtenir certaines qualités, un effort d'adaptation à ces exigences serait utile.

PRODUCTIONS A RÉDUIRE

26. — Le Nord doit enfin se préparer à certaines réductions:

Avoine: Une réduction très sensible de cette culture est à prévoir dans les zones céréalières, notamment dans le Haut-pays d'Artois où elle est très développée. Elle pourrait trouver une compensation dans l'augmentation des surfaces consacrées à l'orge.

Fruits à cidre: Dans les zones herbagères, c'est une importante diminution de production des fruits à cidre qui doit être attendue, à la suite de l'arrachage subventionné des vieux pommiers. Le remplacement de ces arbres par des variétés de table est désirable.

CONSÉQUENCES POUR LA POPULATION AGRICOLE

27. — D'une façon générale, bien que les agriculteurs du Nord aient déjà été amenés à spécialiser et à industrialiser leurs productions, il n'est pas certain qu'ils aient encore pleinement pris conscience des avantages que comporte la proximité d'aussi grands centres de consommation, des débouchés offerts par la conserverie et de toutes les possibilités d'exportation.

Si donc l'agriculture régionale dispose encore de possibilités de développement, une mesure propre en tout cas à accroître les revenus des agriculteurs consistera dans l'organisation de circuits plus rationnels de commercialisation (création de marchés à la production et à la consommation).

D'autre part, l'intensification de production exigera, malgré la structure familiale des exploitations de la région, une augmentation des effectifs de main-d'œuvre agricole salariale, notamment de main-d'œuvre saisonnière. Il convient de souligner que le recrutement en sera d'autant plus difficile que les salaires et avantages consentis dans l'agriculture seront plus éloignés de ceux accordés dans les autres secteurs d'activité.

Cependant il est également opportun de rechercher sur le plan régional les moyens de faciliter, grâce à une aide financière appropriée, la reprise par les candidats exploitants des fermes pouvant se trouver vacantes. Cette politique permettrait de sauvegarder la structure actuelle de l'agriculture régionale qui, dans sa forme familiale, apparaît mieux adaptée aux exigences en main-d'œuvre de ses possibilités culturales.

Etant donné la forte poussée démographique attendue et la difficulté pour les jeunes agriculteurs du Nord de trouver sur place des exploitations disponibles (difficultés fréquemment illustrées par d'excessives exigences financières lors des reprises), il restera quand même utile de développer les migrations rurales qui auront par ailleurs l'avantage d'aider à la mise en valeur de régions d'accueil sous-développées.

⁂

III. — Perfectionner la formation et la promotion professionnelles.

28. — Presque la moitié des jeunes gens de 14 à 17 ans actuellement au travail dans le Nord et le Pas-de-Calais ont commencé à travailler sans formation professionnelle ou après une formation très légère. De plus, les principaux secteurs régionaux (agriculture, industrie lourde et textile) n'ouvraient jusqu'ici que des possibilités limitées de promotion du travail.

Il n'est donc pas surprenant que les statistiques fassent ressortir une prédominance, dans la région, de catégories ouvrières dont le niveau de qualification professionnelle est inférieur au niveau moyen national, un pourcentage important d'ouvriers agricoles parmi les agriculteurs et une proportion de cadres, employés et travailleurs tertiaires, faible pour une région de vie industrielle et de circulation intenses.

Cependant, pour les industries traditionnelles, les besoins en techniciens, cadres, ouvriers qualifiés ne peuvent que s'accroître régulièrement. De même les industries nouvelles susceptibles de s'établir dans la région exigeront sans doute le développement de la formation, dans certains métiers de la mécanique et de la construction électrique notamment. Il faut enfin s'attendre à ce que s'accroissent les activités tertiaires à l'intérieur du secteur productif (services comptables et administratifs, bureaux d'études techniques et économiques dans les grandes firmes ou les professions), surtout si — comme il est souhaitable — la taille grandissante des entreprises régionales justifie le retour en province d'une partie au moins des services actuellement incorporés aux sièges sociaux fixés à Paris.

Les besoins de l'agriculture régionale ne doivent pas non plus être négligés, la nécessité de cadres techniques et supérieurs résultant de son degré exceptionnel d'avancement technique.

Un long et systématique effort est par conséquent indispensable pour combler le handicap actuel de la région en matière de formation professionnelle: le renforcement de l'université de Lille, à la faveur en particulier d'un décongestionnement de celle de Paris, l'augmentation de capacité des établissements existants d'enseignement, l'édification de nouveaux établissements, spécialement d'enseignement technique, et la multiplication des centres de formation et de réadaptation professionnelle en devront être les principaux moyens.

⁂

IV. — Réaménager l'habitat.

29. — Le capital immobilier des deux départements ne répond déjà plus maintenant en quantité aux besoins d'une population en accroissement du fait de la double amélioration de la natalité et de la longévité: au recensement de 1954, il a été dénombré 110.000 logements surpeuplés. A partir de 1965, le problème sera considérablement aggravé par la brusque élévation de la demande des jeunes ménages.

Pour la qualité, si la situation reste acceptable dans l'ancienne « zone rouge » de 1914-1918, et si les villes qui furent sinistrées en 1940-1945 (les ports en particulier) comptent maintenant un nombre important d'immeubles neufs, on sait l'état lamentable de beaucoup de logements ouvriers, spécialement dans l'agglomération de Lille-Roubaix-Tourcoing, dont les « courées » sont tristement célèbres et où il existe, d'après une enquête du ministère de la construction, 14.000 taudis à démolir (il y en a 6.000 autres dans le reste de la région).

En face de cette situation, de remarquables efforts ont été entrepris et ont pu être développés grâce surtout à l'heureuse formule des comités interprofessionnels (C. I. L.), qui fut inaugurée dans le Nord et qui présente l'intérêt d'éviter une dépendance trop étroite du logement et de l'emploi. Ces efforts devront être poursuivis et amplifiés au cours des prochaines années. Il est en outre absolument nécessaire que disparaisse toute discontinuité dans la politique

de construction, au profit d'une action régulière et permanente visant, aussi bien que la construction de logements neufs, l'amélioration de l'habitat ancien et, par là, l'accession de la population défavorisée à un logement décent d'abord, puis, si possible, confortable. C'est, en réalité, tout l'urbanisme et l'habitat du Nord qui doit être repensé, en fonction des nouvelles prespectives économiques et sociales de la région.

L'effort, bien entendu, devra porter en priorité sur les localités où les implantations industrielles sont prévues, telles que Dunkerque. Mais partout une action de remodelage s'impose, tant a été anarchique la croissance de la plupart des masses urbaines de la région. Dans cette action un dépassement du cadre communal, par la constitution de groupements d'urbanisme (plusieurs sont déjà en fonctionnement), s'imposera.

Par ailleurs, les efforts entrepris par les services du ministère de la construction et par les collectivités locales pour résoudre les difficiles problèmes que posent l'alimentation en eau potable et l'assainissement des centres urbains, devront être soutenus et accentués dans toute la mesure des possibilités financières.

Il n'est pas inutile enfin de souligner que l'activité accrue du bâtiment et son industrialisation auront aussi l'avantage de fournir des emplois aux jeunes et des débouchés aux industries (sidérurgie, construction métallique, céramique, équipement électrique).

⁂

V. — Adapter le réseau de communications.

30. — L'importance des communications dans une région comme celle-ci est primordiale. D'abord, elles sont indispensables au maintien des échanges de toute nature et à la vie quotidienne des populations: de fait, la qualité des routes et des moyens de transport conditionne pour une large part le problème des trajets « domicile-travail » et, du même coup, celui du plein emploi territorial. Mais surtout ce sont les investissements réalisés dans les chemins de fer, les voies navigables ou les routes, qui renforceront économiquement la structure du Nord et qui détermineront son avenir, tant vis-à-vis de la centralisation parisienne que dans la compétition européenne.

Bien que tous très denses, les divers réseaux existants doivent être adaptés aux besoins actuels et, plus encore, à leur développement prochain. Le trafic intrarégional l'emporte en volume et en valeur sur celui de la région avec le reste de la France et avec l'étranger. Il ne doit cependant pas faire oublier l'importance des deux grands axes perpendiculaires qui relient l'un le Nord à Paris, et l'autre Dunkerque à l'Est.

En fonction de ces données, le cadre de l'action à développer se dessine ainsi:

L'effort de la Société nationale des chemins de fer français, après l'électrification de la ligne Lille—Valenciennes—Thionville—Bâle, par laquelle se trouve plus solidement charpenté l'axe Ouest-Est de la région, portera d'une part sur les voies Nord-Sud: Paris—Lille et ultérieurement Paris—frontière belge, et d'autre part sur la desserte intrarégionale à partir des ports, notamment de Dunkerque. La « dieselisation » facilitera par ailleurs l'aménagement des liaisons directes sur d'autres parcours.

En ce qui concerne les voies navigables, deux grandes opérations doivent contribuer à assurer l'avenir de la région:

1° L'achèvement du canal du Nord, qui garantira dans des conditions satisfaisantes l'écoulement entre la région du Nord et la région parisienne, du trafic accru que le canal de Saint-Quentin ne peut plus absorber;

2° La mise au gabarit international de 1.350 tonnes de la liaison Dunkerque-Valenciennes, qui améliorera la position concurrentielle du port de Dunkerque, dotera la sidérurgie et les autres industries lourdes du Nord d'un instrument efficace d'approvisionnement et de débit, et facilitera les implantations d'industries dans des zones non saturées.

Quant aux routes, s'il est important de rénover la voie à grande circulation Lille-Paris, sans qu'il soit d'ailleurs nécessaire de l'aménager en autoroute sur toute sa longueur, et sans négliger pour autant, compte tenu du renouveau d'actualité du tunnel sous la Manche, d'indispensables itinéraires en diagonale (vers le Sud-Ouest via Rouen-Tancarville et vers le Sud-Est via Laon-Vitry), le plus urgent demeure l'amélioration des relations internes entre centres formant des ensembles complémentaires. Divers facteurs ont en effet contribué à faire du réseau routier interurbain du Nord un des plus défectueux de France et qui, comparé à celui de la Belgique voisine, apparaît nettement déficient. Sa constitution ancienne, entre autres, explique la mauvaise qualité de certains revêtements (37 p. 100 de pavés sur les routes nationales du département du Nord au 1er janvier 1956). D'autre part, les routes, souvent très sinueuses, traversent un milieu industriel et urbain parfois inextricable où l'urbanisme trop récent n'a pu intervenir que tardivement: les passages à niveau, les carrefours, les sorties d'usines sont cause de graves difficultés. Enfin, ce réseau cumule l'inconvénient d'être fait de tronçons hétérogènes et de ne pas différencier les trafics: poids lourds, tourisme rapide en transit, mouvements quotidiens et circulation de plus en plus intense de cars, de cycles et de cyclomoteurs.

⁂

VI. — Les instruments d'étude et d'action.

31. — La réalisation des objectifs ainsi définis sera facilitée par la mise en place d'instruments d'étude et d'action dont la création est due à des initiatives locales, parfois même antérieures à l'intervention des décrets du 30 juin 1955.

On citera en premier lieu quatre sociétés d'études:

— la *Société roubaisienne d'expansion* (*SOREX*), qui, à Roubaix, s'efforce de prévoir l'utilisation de la main-d'œuvre plus abondante des prochaines années par la création d'entreprises nouvelles autres que textiles;

— la *Société lilloise d'expansion industrielle* (*SOLEXI*), qui s'est spécialisée dans la prospection des brevets et qui conseille les entreprises désireuses de procéder à des opérations de conversion ou de rationalisation;

— la *Société d'études pour le développement économique du Pas-de-Calais* (*SEDEP*), qui apporte aux entreprises existantes ou cherchant à se créer une aide administrative, technique, commerciale et financière;

— la *Société d'études et d'expansion Sambre-Escaut* (*SAMES*), constituée dans un but analogue pour l'Est de la région.

Il faut également rappeler la mission dite « opération *Métal-Industries* », grâce à laquelle les houillères, la sidérurgie et la métallurgie ont recherché en commun les moyens d'une rénovation et d'une expansion régionales dont elles se sentent étroitement solidaires.

Avec la constitution d'une *société de développement régional* répondant aux exigences du décret n° 55-876 du 30 juin 1955 et bénéficiant des avantages qu'il prévoit, ainsi que d'une société d'études préfigurant une *société d'économie mixte d'équipement* du décret du 10 novembre 1951, la région dispose de tous les instruments nécessaires d'étude et d'action.

Qu'elle s'en soit si rapidement dotée est un témoignage de son dynamisme et constitue un motif supplémentaire de confiance en son avenir.

TROISIEME PARTIE

LES MESURES

I. — Agriculture.

Amélioration de la production

32. — Les mesures suivantes, tendant à l'amélioration des techniques et conditions de production, s'ajouteront aux actions traditionnelles des services administratifs et techniques, du crédit agricole mutuel et des organisations professionnelles, ainsi qu'aux interventions des différentes sections du fonds de développement économique et social. Un effort tout particulier sera mené dans les secteurs de production agricole à orienter vers de nouveaux débouchés.

Recherche, enseignement, vulgarisation.

Recherche.

33. — Le perfectionnement et le coût croissant des équipements à mettre en œuvre, la nécessité pour l'étude d'un problème agricole déterminé de faire collaborer plusieurs disciplines scientifiques, la facilité des communications, la limitation des crédits dont dispose l'Institut national de la recherche agronomique, sont autant de raisons qui convergent pour la concentration des moyens plutôt que pour leur dispersion dans de nombreuses stations isolées.

Dans la région du Nord l'I. N. R. A. possède un établissement: la station agronomique d'Arras. Cette station a pour mission d'étudier les sols et les problèmes de fertilisation des départements du Nord et du Pas-de-Calais. Elle joue en outre le rôle de station d'analyses pour tout un ensemble de départements (la plupart de ceux situés au nord de la Loire), l'I. N. R. A. s'efforçant, pour des raisons économiques évidentes, de concentrer les analyses sur un petit nombre de laboratoires qu'il équipe à cet effet et l'interprétation restant le fait des stations qui étudient les sols et expérimentent sur le terrain.

Enfin, le centre national de recherches agronomiques de Versailles réalise de nombreux essais ou études dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais: la station centrale de génétique et d'amélioration des plantes en particulier entretient des relations suivies avec les établissements de sélection du Nord.

La station d'Arras, installée dans des locaux vétustes mis par le département à la disposition de l'Institut national de la recherche agronomique, sera reconstruite sur le domaine de l'école régionale d'agriculture où elle disposera des terrains nécessaires à l'expérimentation.

Enseignement.

34. — La situation de la région en ce domaine se présente actuellement comme suit.

	DÉPARTEMENT du Nord.	DÉPARTEMENT du Pas-de-Calais.
a) *Secteur public.*		
Enseignement supérieur.	Ecole nationale des industries agricoles et alimentaires à Douai (1).	
Enseignement du deuxième degré.	Une école d'agriculture à Wagnonville, près de Douai (avec école d'hiver annexée). Deux écoles d'agriculture d'hiver ambulantes. Des cours saisonniers d'arboriculture fruitière.	Une école régionale d'agriculture à Arras (avec école d'hiver annexée).
Enseignement ménager agricole.	Ecole d'enseignement ménager de Sains (non encore définitivement fixée).	Ecole d'enseignement ménager de Saint-Pol; section ménagère agricole de Frévent.
b) *Secteur privé.*		
Etablissements d'apprentissage reconnus.	Ecole de l'Avenir rural de l'arrondissement de Dunkerque (jeunes gens), à Bergues. Ecole d'agriculture et d'élevage (jeunes gens), à Fresnoy. Ecole d'agriculture et de mécanique agricole du Nord, à Lille. Ecoles ménagères agricoles de Lesquin, de l'Abbaye d'Anchères, à Pecquencourt, et de la Marlère, à Fourmies. Maisons familiales, à Clary, Haussy, Maresches et Vendreglies-sur-Ecaillon (jeunes gens).	Centre agricole de Bapaume. Centre agricole et horticole de Berck Ville. Centre agricole et de mécanique agricole de Savy-Berlettre. Centres ménagers ruraux de Baralle et de Fressin.
Cours professionnels patronnés.	Cours d'horticulture du service des jardins de la ville de Lille. Association professionnelle de l'apprentissage horticole, à Lille	

(1) L'école nationale des industries agricoles et alimentaires a été créée en 1893, en vue de former des ingénieurs de direction et de laboratoires spécialement pour les industries suivantes: sucrerie, distillerie, brasserie, meunerie.

Originairement installée à Douai, elle a été, pendant la dernière guerre et l'occupation, transférée à Paris où s'accomplissent actuellement les deux premières années d'études. La troisième année, consacrée plus particulièrement à l'application, a lieu à Douai dans les usines et laboratoires de l'ancienne école. A celle-ci est annexé un centre de recherche des industries agricoles et alimentaires.

Pour faire face aux besoins correspondant aux orientations du présent programme, les mesures ci-après seront prises:

En ce qui concerne l'enseignement public, l'école nationale des industries agricoles et alimentaires devra rénover et améliorer les installations et laboratoires qu'elle possède à Douai, en vue de maintenir la formation technique des ingénieurs élèves au niveau des exigences de l'industrie moderne. D'autre part, le comité de décentralisation des établissements scientifiques et techniques dépendant de l'Etat ou soumis à son contrôle a estimé qu'il n'y avait pas de raison de maintenir cette école à Paris, sauf à la rigueur une première année de formation scientifique générale. Il est donc indiqué de la retransférer aussi complètement et rapidement que possible à son lieu d'origine, autour duquel les industries agricoles et alimentaires n'ont fait que croître et se diversifier. Cette décision peut contribuer de façon importante au développement économique de la région du Nord.

Pour l'enseignement secondaire féminin, l'école ménagère agricole de Sains sera transformée en école fixe.

En ce qui concerne l'enseignement privé, les établissements d'apprentissage ci-après seront reconnus par le ministère de l'agriculture dans le département du Pas-de-Calais:

— école ménagère agricole de Bucquoy;

— centre ménager rural de l'association d'éducation populaire à Buire-au-Bois;

— cours agricole Saint-Joseph (jeunes gens) à Coulogne;

— cours agricoles de l'institut Sainte-Austreberthe à Montreuil-sur-Mer.

Vulgarisation.

35. — Un effort nouveau et d'une grande ampleur a été décidé sur le plan national pour intensifier la vulgarisation des meilleures méthodes de culture et d'élevage.

A cet égard, les besoins de la région du Nord restent importants, malgré l'action déjà développée et en dépit de l'appoint d'excellentes initiatives prises en cette matière par les organismes professionnels agricoles.

L'institution en particulier de foyers de progrès et de centres d'études techniques agricoles répond à un double but:

— dégager la vocation des diverses régions naturelles, en vue de guider les agriculteurs vers les productions les plus rationnelles;

— diffuser les procédés de culture ou d'élevage assurant les meilleurs rendements.

a) *Foyers de progrès agricole:* En vue de compléter l'action des services agricoles, le ministère de l'agriculture a établi, conformément à l'une des directives du deuxième plan de modernisation et d'équipement, un programme prévoyant la création dans chacun des quelque 500 pays naturels qui composent la France, d'un foyer de progrès agricole, doté de deux vulgarisateurs et comprenant une école d'hiver, un échelon d'enseignement ménager et un centre de démonstration.

Dans cette perspective, l'installation de deux foyers de progrès est prévue pour la région du Nord: l'un au Quesnoy (Nord), l'autre à Hucqueliers (Pas-de-Calais).

b) *Centres d'études techniques agricoles (C. E. T. A.):* Ce sont des groupements formés à l'initiative des agriculteurs eux-mêmes, dans le but d'étudier et d'appliquer en commun les moyens d'accroître la productivité des exploitations.

Ceux qui fonctionnent dans la région du Nord sont en nombre insuffisant, et la création de nouveaux centres serait particulièrement bienvenue. Les initiatives en ce sens bénéficieront des subventions du fonds national de la productivité et du ministère de l'agriculture.

Amélioration des productions végétales.

36. — L'agriculture de la région du Nord est déjà fort évoluée; les rendements moyens obtenus pour ses diverses productions dépassent très largement les rendements moyens français et, le plus souvent même, ceux des régions voisines.

Amendements calcaires.

37. — A titre d'encouragement des amendements calcaires, le Gouvernement accorde, dans certaines régions, une subvention aux utilisateurs de chaux (décrets n° 55-881 du 30 juin 1955 et n° 55-1686 du 29 décembre 1955).

Compte tenu des besoins nationaux et dans le cadre des mesures d'application votées en 1956 par le Parlement, le ministère de l'agriculture a accordé (décrets du 8 novembre 1956 modifié par celui du 7 novembre 1958) à certains départements ou régions natu-

relles caractérisés par une particulière acidité du sol le bénéfice de la subvention prévue au taux maximum de 25 p. 100 du prix total des produits.

Dans le cas où le bénéfice de la subvention serait étendu à d'autres zones, la Thiérache et le Boulonnais devraient être compris parmi les zones bénéficiaires.

Engrais.

38. — L'utilisation des engrais à doses massives, s'ajoutant à la fertilisation naturelle assurée par l'entretien d'un cheptel important, ainsi qu'un bon travail des sols, sont à la base des résultats obtenus dans la région.

Il convient néanmoins de parfaire les actions techniques dans le sens d'un emploi plus rationnel des engrais, compte tenu de l'exigence des sols et des cultures. Les services agricoles et les stations agronomiques s'efforceront de multiplier les analyses des sols et de préconiser des formules de fumures équilibrées.

Semences et lutte contre les ennemis des cultures.

39. — *De même, l'emploi de semences de qualité doit être généralisé, qu'il s'agisse de céréales, de plantes fourragères ou industrielles. Enfin, la lutte contre les ennemis des cultures doit faire l'objet d'une action vigilante, guidée par les stations d'avertissement.*

Amélioration des productions animales.

40. — Toutes les espèces animales domestiques sont largement représentées dans la région du Nord, mais c'est de loin l'espèce bovine qui tient la première place. La production laitière, par l'exploitation des races « Frisonne française » et « Flamande », n'a cessé d'y progresser. Le département du Nord détient une excellente place parmi les départements français en ce qui concerne le rendement moyen laitier par vache.

Cette situation, conséquence d'une sélection des souches et d'une alimentation abondante, doit être encore renforcée. Le contrôle laitier sera développé dans le double but de généraliser le choix des meilleurs reproducteurs et d'adopter un rationnement conforme aux rendements de plus en plus élevés qui seront obtenus.

Cependant, le perfectionnement des animaux par une sélection méthodique rend ceux-ci plus délicats et plus vulnérables aux affections et aux épidémies.

C'est pourquoi la prophylaxie des maladies animales microbiennes (tuberculose, brucellose, mammites, fièvre aphteuse, pullorose, etc.) et parasitaires (telle que le varron) s'impose plus particulièrement encore dans cette région.

Sous l'impulsion des services vétérinaires, la lutte s'exerce actuellement, à titre principal, contre la tuberculose bovine. Des groupements de défense sanitaire du bétail (communaux et intercommunaux), coordonnés par des groupements départementaux, assurent l'exécution des mesures de prophylaxie collective. D'autre part, des laboratoires départementaux d'analyses vétérinaires fonctionnent à Lille et à Arras.

Un programme d'action a été établi dans le département du Nord, dont l'exécution commencée en 1955 doit s'étendre sur huit années; le financement en est assuré à la fois par l'Etat, le département et les exploitants eux-mêmes. De même, l'action entreprise dans le Pas-de-Calais doit aboutir dans une dizaine d'années à l'éradication de la tuberculose bovine.

D'une façon générale, il convient de susciter dans les deux départements la multiplication des groupements de défense, de façon que l'action sanitaire puisse toucher toutes les communes. Parallèlement, cette action devra s'étendre progressivement à toutes les maladies du bétail.

Aménagements fonciers.

Remembrement.

41. — La question du remembrement revêt des aspects très divers suivant les pays agricoles, mais dans l'ensemble l'action entreprise en la matière sera accentuée au cours des prochaines années.

Les crédits atribués aux départements du Nord et du Pas-de-Calais ont représenté, en 1955, 0,57 p. 100 des crédits destinés aux opérations de remembrement dans la France entière. Pour les années 1956 et 1957, l'aide accordée à la région a été sensiblement accrue ainsi que le montrent les tableaux suivants:

1956

DÉPARTEMENTS	NOMBRE d'hectares.	DÉPENSES correspondantes.	DÉPENSES relatives aux travaux connexes.	TOTAL
		Francs.	Francs.	Francs.
Nord	650	3.385.000	1.285.000	4.670.000
Pas-de-Calais	1.690	10.300.000	7.000.000	17.300.000

1957

DÉPARTEMENTS	NOMBRE d'hectares.	DÉPENSES correspondantes.	DÉPENSES relatives aux travaux connexes.	TOTAL
		Francs.	Francs.	Francs.
Nord	5.685	36.630.000	»	36.630.000
Pas-de-Calais	3.720	25.454.000	»	25.454.000

Dans l'avenir les crédits accordés à la région devront être encore accrus pour répondre aux besoins des deux départements qui intéressent:

— *dans le Nord,* 200.000 *hectares* (10.000 *remembrés à ce jour*);

— *dans le Pas-de-Calais,* 300.000 *hectares* (16.000 *remembrés à ce jour*).

Assainissement.

42. — Grâce à l'action de nombreuses associations syndicales, un réseau de fossés et d'émissaires déjà très développé a été réalisé dans le Nord. Ce réseau est destiné:

— à assainir les terres humides de zones au relief monotone et de structure imperméable, parfois situées au-dessous du niveau de la mer (Flandre maritime, Grandes Moëres);

— à réduire les submersions résultant de pluies prolongées et intensives.

Au titre des programmes annuels d'investissements, une politique méthodique de reprofilement et de recalibrage de ce réseau se poursuit, avec revêtement de la cuvette en éléments bétonnés fabriqués là où les pentes sont par trop faibles et la vigueur de développement des végétaux aquatiques trop accentuée.

Mais, comme ce sont en général les plans d'eau des voies navigables — où débouchent les émissaires généraux d'évacuation de ces réseaux — qui en règlent les niveaux de base, les niveaux normaux de navigation et plus encore les niveaux des seuils des barrages éclusés et les sections d'écoulement ouvertes aux eaux de crues conditionnent étroitement le bon assainissement des périmètres riverains.

Les travaux de régularisation des voies navigables présentent une importance d'autant plus grande qu'ils doivent également fournir des solutions à des problèmes connexes:

— défense contre la mer;

— réparation des dégradations causées aux « watergands » par les inondations stratégiques de 1944;

— dénoyage des terres inondées par suite d'affaissements miniers;

— régularisation du cours des rivières à faible pente.

A cet effet, un plan concerté entre les diverses administrations intéressées devra être établi (ponts et chaussées, service des voies navigables, génie rural), de façon à faciliter le financement des travaux. Ce plan intéresserait les Flandres, la vallée de la Lys, la vallée de la Scarpe, certains secteurs du bassin de la Sambre (ceux traversés par les Helpes) et la région du Marquenterre (entre Berck et Montreuil).

Sur la seule section du cours de la Lys comprise entre Merville et Armentières, ce sont 59.000 *hectares de terres arables ou de prairies dont l'assainissement dépend de la tenue des plans d'eau et des biefs de la Lys canalisée, ainsi que des conditions d'écoulement qui y sont offertes aux eaux de crue. D'autre part, la recons-*

truction de la station d'exhaure de Tizier permettra l'assainissement de la plaine des Flandres (section des « wateringues »: 45.000 hectares).

L'aménagement de l'estuaire de l'Authie, par l'installation sur la rive Nord d'ouvrages de défense du cordon de dunes, est également prévu: un premier programme de travaux figure au plan d'équipement rural de 1957.

Enfin, les initiatives des particuliers ou groupements concernant des travaux d'assainissement ou de drainage continueront à bénéficier de l'appui du ministère de l'agriculture.

Services publics ruraux.

Adductions d'eau.

43. — La proportion de la population desservie en eau atteignait, en 1954 (dernière année pour laquelle un inventaire a été établi), 42,5 p. 100 dans le Nord et 42,6 p. 100 dans le Pas-de-Calais, contre 41,1 p. 100 dans la France entière.

Sur les crédits affectés par le décret-programme du 20 mai 1955 au programme inconditionnel d'adduction d'eau, les sommes ci-après sont destinées aux travaux retenus au titre de 1956 et 1957, concernant la région du Nord:

— Nord	849.600.000 F.
— Pas-de-Calais	828.000.000
Total pour la région	1.677.600.000 F.

soit 4,7 p. 100 des crédits réservés à ce titre pour l'ensemble de la France (36 milliards).

A ce programme s'ajoutera le programme conditionnel d'adduction d'eau, financé au moyen de ressources du fonds national pour le développement des adductions d'eau dans les communes rurales institué par le décret du 1er octobre 1954. Les travaux retenus pour un premier programme conditionnel, actuellement en cours d'exécution, atteignent:

— pour le Nord: 1.369.000.000 F;
— pour le Pas-de-Calais: 938.179.500 F.

Un deuxième programme conditionnel comportant les crédits ci-après a été également établi:

— Nord: 775 millions de francs;
— Pas-de-Calais: 700 millions de francs.

L'effort consacré en ce domaine à la région du Nord devra au moins être maintenu au cours des années à venir.

Electrification rurale.

44. — Le tableau suivant fait ressortir, en ce qui concerne l'extension des réseaux en surface, la position de la région en 1956 (date du dernier inventaire):

DÉPARTEMENTS	RANG	POURCENTAGE de couverture	TAUX d'ancienneté du réseau.	HABITANTS ruraux à desservir.
Nord	40e	98,11	81,5	8.575
Pas-de-Calais	60e	96,81	64	14.336
France entière	—	96,14	60,12	778.362

Le montant des travaux retenus au programme subventionné 1957 et susceptible, à ce titre, de bénéficier des crédits publics se détaille comme suit:

— Nord: 61 millions;
— Pas-de-Calais: 57 millions.

De plus, des engagements atteignant 140 millions pour le département du Nord et 130 millions pour le Pas-de-Calais ont été prévus pour 1957 au titre du fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale.

D'autre part, indépendamment de ces travaux et en raison de l'utilisation croissante de l'énergie électrique, le renforcement des réseaux est indispensable au moins dans certaines zones. Un plan général des travaux à entreprendre à cet égard, dont le coût est de l'ordre de 4 milliards pour les deux départements, devra donc être établi avec un projet d'échelonnement des réalisations et l'étude du financement devra être entreprise.

Equipements collectifs.

Coopératives d'approvisionnement et de production.

45. — L'approvisionnement des agriculteurs de la région du Nord est largement réalisé par les coopératives existantes.

Celles-ci se développeront encore au fur et à mesure que les besoins iront eux-mêmes en s'accroissant. Elles devront s'adapter à l'évolution de ces besoins, et, dans le secteur plus particulier de l'approvisionnement en engrais et en aliments du bétail, prendre des contacts avec les services de recherche et de vulgarisation afin de contribuer elles-mêmes à l'orientation souhaitable vers une fertilisation rationnelle des sols et une alimentation équilibrée du bétail.

Coopératives d'utilisation de matériel agricole (C. U. M. A.).

46. — La réduction des coûts de production appelle une étude minutieuse de la gestion des exploitations. La modernisation des fermes et la mécanisation des cultures constituent deux moyens efficaces de réduire les frais généraux. Cependant, la main-d'œuvre familiale est abondante dans la région du Nord. Il convient d'en tenir compte, pour des raisons à la fois sociales et économiques.

Plus qu'ailleurs, le suréquipement serait ici un non-sens. Aussi, lorsque le matériel est d'un emploi temporaire et d'un amortissement difficile, les agriculteurs devront s'orienter vers son utilisation en commun, dans le cadre des C. U. M. A.

ORIENTATION DES PRODUCTIONS

En volume.

47. — Par son sol, son climat, l'intelligence et le travail de ses agriculteurs, c'est au premier rang des régions agricoles françaises que se classe celle du Nord. Qu'il s'agisse des productions végétales ou animales, les rendements sont dans l'ensemble élevés, et le plein emploi du sol pourrait laisser supposer que les potentialités agricoles y plafonnent.

En fait, des progrès peuvent et doivent encore être accomplis: il importe surtout d'orienter les productions existantes en fonction à la fois des objectifs généraux du plan national et des vocations locales, comme il a été dit dans la deuxième partie du programme (§ 23 et suivants).

a) *Céréales:* La stabilisation indispensable des surfaces consacrées au blé limitera l'augmentation de la production à moins de 10 pour cent.

En revanche, l'orge bénéficiant d'une partie des surfaces libérées par l'avoine continuera à progresser en surfaces et en rendements unitaires.

b) *Betteraves:* D'après les travaux préparatoires du troisième plan, la région du Nord se classe parmi celles où la culture de la betterave sucrière doit se développer et se concentrer.

Il conviendra, en conséquence, de tenir compte de cette orientation dans l'assolement, afin de lui donner une place légèrement plus importante susceptible de permettre un accroissement de la production antérieure de l'ordre de 10 à 12 p. 100.

c) *Oléagineux:* Le développement de la production des oléagineux métropolitains intéresse également la région du Nord. Les surfaces consacrées au colza sont à accroître, les problèmes techniques posés par cette culture ne devant pas être considérés comme un aléa sérieux pour les agriculteurs de cette région généralement évolués.

d) *Productions fourragères:* Le développement des productions fourragères, qui commande celui des productions animales, devra s'opérer progressivement et s'appliquer à la fois à l'exploitation rationnelle des prairies temporaires et naturelles et au développement des cultures de féverolles et de pois.

e) *Pommes de terre:* La région du Nord, favorisée par ses sols et son climat, devrait dans l'avenir consacrer aux cultures des pommes de terre industrielles des surfaces égales à celles de l'année de référence 1954; la production qui en résultera sera certainement en léger accroissement, conséquence d'une amélioration constante des techniques culturales.

f) *Lin:* Le département du Nord tient la seconde place dans la production linière française; c'est une culture à maintenir, sinon à accroître.

g) *Cultures maraîchères:* L'orientation des cultures maraîchères tiendra compte de la nécessité d'échelonner la production en vue d'assurer une plus grande régularité des cours. La tendance actuellement enregistrée en ce sens sera favorisée notamment par l'obtention de variétés de précocité différente et la recherche et la mise au point de nouvelles techniques de forçage.

La production de l'endive sera développée en particulier dans les petites exploitations où la main-d'œuvre est abondante; l'augmentation de cette production devrait atteindre 25 p. 100 en 1961.

h) *Lait:* Le perfectionnement d'un cheptel laitier, stabilisé en nombre, et l'amélioration de l'alimentation conduiront à l'accroissement du volume de la production dans les années qui viennent; la modernisation et la concentration des industries laitières devront être spécialement favorisées.

i) *Viande:* Dans le Boulonnais (où l'élevage du bœuf a déjà largement remplacé celui du cheval), le Hainaut et l'Avesnois, la production de la viande de bœuf augmentera progressivement et au fur et à mesure de l'intensification de la production fourragère.

Une tendance analogue, bien que moins forte, se manifestera pour le porc dans les Flandres, le Ternois et la Thiérache.

Dans les exploitations familiales de la région, les productions avicoles continueront leur progression

En qualité.

48. — Si les hauts rendements obtenus dans la région laissent peu de place généralement à un accroissement du volume de la production, du moins peut-on estimer que tous les efforts en ce qui concerne la qualité n'ont pas encore été accomplis.

Dans tous les domaines de la production, mais plus spécialement en ce qui concerne les productions maraîchères et fruitières et les productions animales, des mesures doivent être prises, tant au stade de l'exploitation qu'au niveau de la commercialisation et du conditionnement, pour améliorer la qualité.

EVOLUTION DES STRUCTURES ET DE LA POPULATION

49. — Dans la région sévissent des difficultés d'établissement très sérieuses, résultant à la fois de la structure des exploitations (pour la majorité du type familial), de la quasi-impossibilité d'étendre ou d'accroître une production déjà très intensive, de la forte natalité des familles paysannes et de la jeunesse relative de la population.

Cette crise affecte à la fois les enfants d'agriculteurs en âge de s'établir (76 p. 100 d'entre eux environ n'ont en vue aucune perspective d'installation) et les fermiers, propriétaires partiels ou petits agriculteurs, mis dans l'obligation de quitter leurs exploitations.

Les prochains effets de la poussée démographique ne feront qu'aggraver la situation actuelle.

Par contre, dans d'autres régions françaises, notamment les régions sous-développées, le vieillissement de la population active agricole et son manque de connaissances techniques rendent difficile toute reconversion des cultures en fonction des besoins des marchés.

Ces circonstances ont fait naître ici un mouvement de migration rurale qui est en voie de développement: 350 familles totalisant 2.100 personnes ont quitté le Nord et le Pas-de-Calais depuis 1949 pour reprendre une exploitation en zone d'accueil.

Ce mouvement est à développer, car il peut apporter une solution à l'impossibilité actuelle d'établissement, et permettre à un nombre accru de jeunes agriculteurs rompus aux techniques locales, non seulement de se maintenir dans leur profession, mais encore de constituer dans les régions d'accueil d'utiles éléments de renaissance et de progrès. Ce développement exige une action d'information des milieux agricoles dans la région, et toute initiative à cet égard sera soutenue (conférences, voyages d'information, stages de préinstallation, etc.).

D'autre part, si dans les zones d'accueil des efforts sont entrepris pour faciliter les réinstallations, la région s'y intéressera utilement par le canal des conseils généraux et des organismes professionnels et économiques.

VALORISATION DES PRODUITS

Meilleure commercialisation.

50. — Des expériences étrangères, notamment américaines et hollandaises, ont établi l'utilité de « centres de vente » et montré qu'ils peuvent être réalisés sans dépenses excessives.

De tels centres seraient utiles dans la région du Nord pour faciliter l'écoulement de certains produits agricoles de grosse production, comme les choux-fleurs (Saint-Omer), les endives, les pommes de terre. Offrant en effet des moyens de conservation et de conditionnement (tri, calibrage, emballage) et des moyens de vente (halle avec télescripteurs permettant la diffusion d'informations sur l'évolution des cours), ils seraient d'un intérêt certain pour les producteurs en facilitant l'amélioration de la présentation des produits, la recherche des débouchés, la régularisation des cours, et en permettant finalement un meilleur rendement des ventes.

Une étude des localisations des cultures et des circuits de vente devra être menée à bien pour orienter les initiatives locales et professionnelles dans la création de centres de ce genre et leur permettre de recevoir l'appui financier de l'Etat (prêts à concurrence de 50 p. 100 du coût des travaux).

Extension de la transformation industrielle.

Industries laitières.

51. — La concentration et la modernisation des équipements existants sont souhaitables, certaines industries ne répondant plus aux normes de la commercialisation actuelle. C'est ainsi que, dans le Pas-de-Calais, les installations ne permettent pas d'étendre la livraison du lait en bouteille à tous les centres urbains, et notamment au bassin minier. Une spécialisation doit également être envisagée.

Ces mouvements sont à favoriser par les organismes bancaires, qui devront apporter une particulière attention aux demandes de crédits des entreprises intéressées.

Abattoirs.

52. — L'insuffisante capacité des abattoirs publics fait obstacle dans la région à la disparition des tueries particulières. C'est même dans les zones d'élevage que celles-ci sont actuellement les plus denses et plus rares les abattoirs publics.

Les fermetures de tueries situées dans le périmètre de protection prévu par la loi du 8 janvier 1905 relative aux abattoirs seront donc à hâter dans toute la mesure permise par la construction, la restauration et l'amélioration d'abattoirs publics.

Le périmètre de protection sera de 12 à 14 kilomètres pour les abattoirs d'importance moyenne et de 25 kilomètres pour les abattoirs traitant annuellement 2.500 tonnes et plus de viande nette.

D'un autre côté, seules seront aidées les créations d'abattoirs répondant aux normes techniques et sanitaires fixées par le ministère de l'agriculture et le conseil supérieur d'hygiène.

Le développement des techniques d'abatage industriel sera également favorisé par l'attribution d'un soutien financier aussi large que possible à tous travaux de construction ou de modernisation de rentabilité reconnue, en particulier dans le cadre de la politique des programmes pluriannuels qui ne peut que faciliter les gros investissements et les importants travaux à exécuter dans les grandes villes.

Les travaux décidés ou en cours, au titre des programmes pluriannuels et annuels, concernant les abattoirs de Lille, Maubeuge, Bourbourg, Haubourdin, Aulnoye, Boulogne et Etaples, seront poursuivis, ainsi que l'installation actuellement en cours d'un centre d'abatage industriel dans la région d'Avesnes, grosse productrice de porcs. La région d'Aire-sur-la-Lys (Pas-de-Calais) est à doter, elle aussi, d'un centre d'abatage. Le marché aux bestiaux de Valenciennes, l'un des plus importants de province, mérite d'être également assorti d'un centre d'abatage moderne au titre du programme pluriannuel, et l'inscription voulue sera donc à envisager. Les projets établis ou à l'étude intéressant Dunkerque, Fourmies, Gravelines, Hazebrouck, Roubaix, Saint-Amand et Solesmes seront enfin à retenir.

Stockage des céréales.

53. — La capacité de stockage dans la région dépasse trois millions de quintaux pour une collecte d'environ six millions de quintaux. Le coefficient de rotation est donc de deux, taux satisfaisant. Mais certains magasins sont vétustes et, assez souvent, l'équipement de ventilation et les moyens de réception, de conditionnement et de stockage en vrac son insuffisants pour assurer une parfaite conservation.

C'est pourquoi l'aménagement de nouvelles installations, l'amélioration des centres existants et accessoirement la multiplication de silos-magasins de type économique sont à envisager, d'autant plus que l'utilisation toujours plus large de moissonneuses-batteuses sous un climat humide pose un problème particulier de séchage du grain. Les initiatives en ce sens, prises notamment par les organismes coopératifs, seront encouragés financièrement par l'Etat.

D'autre part, un silo portuaire de 150.000 quintaux sera construit pour améliorer les conditions d'exportation. Une installation de cette nature a été prévue à Dunkerque et figure dans le programme pluriannuel pour un prêt de 90 millions sur les crédits 1956-1957.

REBOISEMENT

54. — Une aide au reboisement est accordée par le fonds forestier national (loi du 30 septembre 1946 et décrets des 3 mars et 14 janvier 1948), sous forme de subventions ou de prêts aux opérations entreprises par des groupements ou des particuliers.

Dans la région du Nord l'effort devra être concentré, d'une part sur la plantation de peupliers, d'autre part sur la transformation de taillis et taillis sous futaies, soit en futaies feuillues sur les sols les plus riches, soit en futaies résineuses.

La fixation des dunes du Nord et du Pas-de-Calais, entreprise en 1950 au moyen des indemnités de dommages de guerre et de subventions du ministère de l'agriculture, sera poursuivie en raison des conséquences que les mouvements de sable peuvent avoir sur la mise en valeur de l'arrière-pays et la sauvegarde des agglomérations côtières.

⁂

II. — Pêches maritimes.

55. — La région du Nord occupe, dans l'industrie de la pêche maritime française, une place très importante. En effet, outre quelques ports où se pratique la pêche artisanale (notamment Dunkerque, Gravelines, Grand-Port-Philippe, Etaples) et dont la production n'est pas négligeable, elle possède avec Boulogne-sur-Mer le premier port de pêche français; l'effectif embarqué atteint environ 1.750 inscrits maritimes et, chaque année, avec une production moyenne de l'ordre de 110.000 tonnes, il y est débarqué près du tiers du tonnage de poisson frais réalisé dans les ports français.

Les industries annexes de la pêche sont également fort actives dans ce port: 300 mareyeurs traitent environ 80.000 tonnes de poissons, 111 ateliers de saleurs-saurisseurs emploient 600 personnes, 5 usines de sous-produits rassemblent un effectif global de 50 personnes, 10 usines de conserves emploient 120 ouvriers.

C'est donc un véritable complexe industriel du poisson qui s'est créé là, et Boulogne, qui expédie sa marée, ses salaisons et ses conserves dans toute la France, est le seul port de pêche français de classe européenne et pouvant soutenir la comparaison avec ses concurrents étrangers directs.

Depuis la mise en œuvre du deuxième plan, soit depuis 1954, Boulogne a participé à l'essor général de la pêche. Toutefois, un effort de modernisation y avait été entrepris plus tôt — dès la reconstruction du port après la Libération — de sorte qu'au cours des dernières années la situation du port de Boulogne a évolué relativement moins vite que celle d'autres ports de pêche.

De 1952 à 1957, la production n'a pas sensiblement varié: 109.000 tonnes mises à terre en 1952, 112.000 en 1957. Mais, dans cette production globale, la production des poissons de chalut est passée de 45.000 à 65.000 tonnes. La progression est donc réelle, mais se trouve masquée par les variations de rendement des pêches saisonnières (harengs et maquereaux), dues aux aléas habituels de ces pêches.

La modernisation de la flotte s'est traduite, pour un tonnage global sensiblement constant d'environ 30.000 tonneaux, par une diminution du nombre des unités de plus de 50 tonneaux de jauge (tombé de 92 en 1952 à 76 en 1957) compensée par un accroissement du tonnage unitaire moyen. Les 18 chalutiers chauffant au charbon ont disparu. Le potentiel de production représenté par cette flotte est en net accroissement et les objectifs assignés par le deuxième plan ont été dépassés.

En ce qui concerne les industries annexes, le niveau de modernisation, compte tenu de l'effort accompli lors de la reconstruction, est satisfaisant, sauf en ce qui touche l'équipement des mareyeurs.

Dans la perspective du Marché commun, le potentiel de Boulogne et l'expansion amorcée permettent de bien augurer de la résistance de la pêche industrielle locale à la concurrence belge et hollandaise.

Celle-ci, par contre, semble devoir être durement ressentie par la pêche artisanale des autres ports (essentiellement Dunkerque, Gravelines, Grand-Port-Philippe et Etaples, totalisant un effectif de l'ordre de 1.500 inscrits maritimes).

Dès maintenant, des difficultés se font sentir pour la pêche à la crevette qui constitue (avec celle des poissons plats) la forme essentielle de la pêche artisanale. Il est donc nécessaire d'accélérer la modernisation et d'augmenter la productivité de la flottille.

Le crédit maritime mutuel, et éventuellement le fonds national de la productivité, poursuivront à cet effet leur politique de prêts à taux réduit aux patrons pêcheurs entreprenant d'améliorer leur équipement dans les conditions fixées par le décret du 18 mars 1954 sur l'aide à l'armement. D'autre part, des bonifications d'intérêt continueront à être accordées pour la construction des navires de pêche de plus de 25 tonneaux.

En même temps sera hâtée, par tous moyens, la réalisation du programme de modernisation du mareyage au port de Boulogne, qui doit permettre au commerce local de soutenir sur le marché intérieur la concurrence étrangère (qui pourrait se faire sentir dans l'Est notamment) et, même, de concurrencer sur les marchés extérieurs européens la production étrangère.

La région, enfin, est intéressée par l'action que poursuit le comité national de propagande pour étendre la vente à l'intérieur du pays et faire moderniser les magasins de poissons et, par conséquent, à ce qu'elle soit développée et appuyée.

⁂

III. — Energie et industrie.

Energie

Charbon.

56. — La production des houillères du Nord et du Pas-de-Calais (28,7 millions de tonnes en 1957) représente sensiblement la moitié de la production charbonnière française. Malheureusement l'âge et les caractéristiques techniques du bassin ne permettent pas d'envisager un développement sensible de cette production.

La capacité d'extraction, actuellement de 30 millions de tonnes, sera portée à 31 millions de tonnes en 1961 et à 32 millions de tonnes en 1965, pour une capacité nationale prévue de 62 millions en 1961 et de 65 millions en 1965.

L'effort d'équipement poursuivi dans le bassin vise essentiellement la concentration et la modernisation des sièges d'extraction, ainsi que l'amélioration du rendement qui dépasse actuellement au fond 1.500 kg (contre 1.136 en 1938) et doit être porté à 1.700 kg en 1970. Le nombre des sièges d'extraction passera de 75 en 1947 à 46 en 1960 et à 42 en 1965.

A cette date, parmi les sièges maintenus, certains seront d'ouverture et d'équipement récents puisque, d'ici à 1965, seront achevés les « grands ensembles » suivants qui remplaceront des installations anciennes:

— siège 13 de Nœux, à Sains-en-Gohelle (Pas-de-Calais), dont les travaux sont déjà foncés et dont les installations du jour sont en cours de réalisation;

— siège 19 de Lens, à Loos-en-Gohelle (Pas-de-Calais), dont le fonçage des puits est en cours;

— siège 10 d'Oignies, au centre du triangle Oignies-Courrières-Dourges (Pas-de-Calais), dont le fonçage des puits a été entrepris dès 1956;

— siège « Grand Barrois », à l'emplacement actuel du siège Barrois à Pecquencourt (Nord);

— siège d'Aremberg, entre Wallers et Raismes (Nord), dont le nouveau puits est en cours de forage.

En même temps, le bassin achèvera un important programme de modernisation des installations de lavage et de préparation des charbons.

Ainsi, la légère augmentation de production escomptée pourra sans doute être obtenue, non seulement sans augmentation, mais même avec une nouvelle réduction des effectifs. Bien que la direction des houillières ait écarté toute politique de licenciement, les effectifs sont déjà tombés de 201.000 en janvier 1948 à 135.000 en janvier 1954, à 130.000 en janvier 1955 et à 116.000 en 1957. Ils sont cependant encore appelés à se comprimer sensiblement. Le rythme de réduction toutefois ne paraît pas devoir devancer le recul spontané de la demande d'emploi dans la mine. Le cas échéant, il sera indispensable de ménager autant que possible la synchronisation des deux mouvements.

Si un problème se pose, ce n'est pas pour l'ensemble du bassin, mais plutôt pour certaines zones: l'Ouest (Béthune, Bruay, Auchel) cumule les inconvénients de l'absence d'industries de transformation et ceux d'un ralentissement progressif de l'exploitation dû aux limites techniques imposées par la diminution des réserves.

Il est nécessaire d'y multiplier les efforts en vue du relais progressif de la mine par d'autres activités, d'autant plus que la main-d'œuvre de cette région se révèle peu mobile.

C'est pourquoi cette région a été classée parmi les zones dites « critiques » par l'arrêté du 20 janvier 1956.

Aux effets que peut produire le bénéfice des avantages attachés à ce classement s'ajoutera le concours que pourront consentir les houillières du Nord et du Pas-de-Calais, dans la limite de leur compétence légale, à des entreprises de relais, sous forme notamment de participations ou de prêts, de cessions de terrains ou d'installations désaffectées. Des transferts d'habitations aux nouvelles industries ou le maintien dans les lieux de la main-d'œuvre convertie devront aussi être envisagés par les houillières.

Parallèlement le ministère de la construction, qui a constitué des groupements d'urbanisme, étudiera un remodelage du paysage urbain, qui est exclusivement adapté à l'activité minière, en particulier dans la région de Béthune.

Une infrastructure routière, notamment, devra recharpenter la région en fonction de l'implantation d'industries nouvelles. Les services des ponts et chaussées étudieront les tracés de ce nouveau réseau, en liaison avec ceux de l'urbanisme.

Electricité.

57. — La quasi-totalité de l'énergie électrique utilisée dans la région est d'origine thermique, et provient des centrales des houillères et d'Electricité de France qui assurent, respectivement, environ les deux tiers et le quart de la production.

La consommation régionale a atteint, en 1956, les quatre cinquièmes environ de la production. Compte tenu des pertes dans les réseaux, la région est donc actuellement légèrement exportatrice.

En prévision de l'accroissement de la consommation tant industrielle que domestique, les programmes ci-dessous de construction de centrales sont en cours ou à l'étude:

Les constructions des centrales électriques ci-après engagées au titre du deuxième plan de modernisation et d'équipement seront terminées:

— Condines (E. D. F.), deuxième tranche (115 MW): mise en service 1958;

— Les Ansereuilles (E. D. F.), première et deuxième tranches (2×115 MW): mise en service 1958-1959;

— Hornaing (H. B. N. P. C.), 1re et 2e tranche (2×115 MW): mise en service 1958.

De plus, les houillères poursuivront la réalisation à Violaines d'une deuxième tranche (115 MW): mise en service probable 1960.

L'ensemble des puissances installées au titre du deuxième plan s'élèvera ainsi à 690 MW.

D'autre part, le troisième plan prévoit l'installation de nouvelles centrales thermiques d'une puissance totale de 800 à 1.000 MW. E. D. F. envisage des installations à Pont-sur-Sambre et dans les régions de Valenciennes et de Dunkerque. De leur côté, les houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais étudient la réalisation de troisièmes tranches à Violaines et à Hornaing.

Parallèlement à cette extension des équipements — et rendu possible par elle — un programme important de déclassement des centrales vétustes pourra être réalisé tant par les houillères que par E. D. F.

De plus, diverses extensions du réseau de transport seront réalisées au titre du troisième plan. Notamment, en vue d'une liaison à 225 kV du Nord à la Lorraine, la ligne déjà tracée jusqu'à Maubeuge pourra être prolongée vers Hirson.

Pour l'avenir, un programme est envisagé en fonction de l'accroissement de la consommation: dans l'hypothèse du doublement en dix ans de la consommation — encore ce délai risque-t-il d'être réduit dans la région — il sera nécessaire, pendant la même période, d'équiper environ 14 postes de répartition à 45 ou 63 kV et de renforcer ou d'installer environ 1.500 kilomètres de lignes aériennes ou de canalisations souterraines à moyenne tension.

Dans ces conditions, la construction de lignes M. T. et de postes de répartition, ainsi que le renforcement des réseaux B. T. en zone urbaine, enfin des dépenses annexes telles qu'achats de compteurs, équipement d'ateliers et laboratoires, de magasins, etc., conduiront E. D. F., au cours des cinq prochaines années, à d'importants investissements dans la région du Nord.

Gaz.

58. — La région est caractérisée par le fait que la majorité des distributions de gaz sont déjà reliées au réseau des houilleres, dont la production de gaz résultant de la production du coke assure pratiquement l'alimentation de tous les consommateurs. Toutefois, à l'Est, la région de Maubeuge et celle de Fourmies sont desservies grâce à du gaz belge. Le rôle de Gaz de France est donc uniquement un rôle de transporteur et de distributeur.

Le niveau de la consommation de gaz dans la région est élevé: plus de 230 mètres cubes par habitant et par an contre un chiffre moyen de 100 environ pour la France entière. La consommation de gaz de la région représente 20 p. 100 de la consommation totale de gaz en France et se développe rapidement.

Le programme d'équipement gazier de la région est basé sur une hypothèse d'augmentation des ventes de 5 p. 100 par an de 1955 à 1965. A signaler par ailleurs de très importantes consommations utilisées pour la synthèse chimique, soit dans des usines des houillères, soit dans leurs filiales.

Dans l'avenir les ressources régionales continueront à équilibrer les besoins, étant donné le développement de la carbonisation et moyennant un accroissement important de la capacité des gazogènes des houillères, dont la capacité journalière, qui atteignait 300.000 mètres cubes en 1951 et 600.000 en 1958, sera portée à 840.000 mètres cubes en 1960.

Les projets établis par Gaz de France portent donc uniquement sur l'amélioration des installations de mise en œuvre du gaz fabriqué par les houillères; pour cela divers travaux sont prévus:

— D'abord, en ce qui concerne les stations d'émission, la station de traitement et de compression de Labuissière (Pas-de-Calais), qui dessert toute la partie Ouest de la région Nord, est pratiquement achevée; elle fait simplement l'objet d'améliorations et de mises au point.

— D'autre part, des travaux ont été entrepris en ce qui concerne les gazomètres. Le gazomètre de Loos, installé près de Lille, contribue à régulariser la distribution de gaz dans la région lilloise; il sera doublé par un autre gazomètre qui sera sans doute installé à Croix, en relation avec la nouvelle liaison gaz appelée à desservir Lille. Le gazomètre de Labuissière complète la station d'émission; il sera doublé par le gazomètre à installer au bout du feeder de transport de gaz alimentant les distributions de la côte, sans doute à Boulogne (capacité 10.000 mètres cubes).

— Un effort sera également effectué pour les canalisations de transport de gaz. Il sera notamment procédé à la pose de canalisations de plus grand diamètre à l'occasion du renouvellement. Mais les travaux les plus importants seront consacrés à l'alimentation des régions de Lille et de Valenciennes, le réseau de transport de la partie Ouest étant pratiquement achevé. A cet effet:

— pour la région de Lille, la canalisation actuelle, qui transporte le gaz des houillères du bassin de Carvin, risque de devenir insuffisante et, d'ores et déjà, la réalisation d'une seconde liaison entre le bassin minier et la région de Lille est envisagée;

— pour la région de Valenciennes, des travaux en cours permettront, lors de leur achèvement, une nouvelle liaison entre la cokerie de Lourches et la région de Valenciennes (feeder Lourches-Thiers), ainsi qu'entre la frontière belge et la même région par un feeder (Quiévrechain-Thiers) qui permettra de régulariser les entrées actuelles de gaz d'origine belge.

Pétrole.

59. — Largement développée depuis 1950 (300.000 tonnes), la capacité de la raffinerie de Dunkerque atteint actuellement 2.200.000 tonnes et permet une certaine réexportation.

Etant donné l'accroissement des besoins pétroliers, la capacité de la raffinerie de Dunkerque pourra être accrue dans le cadre du troisième plan: le montage d'un nouveau topping de distillation permettra de doubler la capacité de raffinage en 1959; d'autre part, la mise en route de nouvelles unités de raffinage des huiles et de fabrication de bitumes, la construction de nouveaux réservoirs de stockage, l'installation d'un reforming catalytique de 10.000 barils-jour, seront réalisées.

INDUSTRIE

60. — Cependant que 171.000 personnes travaillent dans l'agriculture, 95.000 dans le bâtiment, 56.000 environ dans les transports et 164.000 dans le commerce, le secteur industriel occupe dans la région plus de 650.000 personnes réparties comme suit, suivant les grands groupes d'activité (chiffres du recensement de 1954):

Industrie extractive (1)	149.000
Sidérurgie	28.000
Industries mécaniques et électriques	118.000
Verre, céramique et matériaux de construction	26.000
Industries chimiques	23.500
Industries alimentaires	42.500
Industries textiles	201.000
Habillement	30.000
Divers	37.000

L'activité et l'initiative privées étant ici déterminantes, les indications données ci-dessous, après consultation des professionnels, ne visent qu'à dégager les tendances de l'évolution de chaque industrie dans le cadre des objectifs du troisième plan.

Sidérurgie.

61. — Les 29 usines sidérurgiques du Nord, réparties entre les régions de Denain-Valenciennes (52 p. 100 des effectifs), de la Sambre (26 p. 100), et du littoral (Boulogne-Outreau-Dunkerque et Isbergues), disposent de:

— 17 hauts fourneaux ayant produit, en 1957, 1.692.000 tonnes de fonte (1/7e de la production française);

— 14 aciéries Thomas, dont la production s'est élevée, en 1957, à 1.114.000 tonnes (1/7e de la production française);

— 46 fours Martin, dont la production s'est élevée, en 1957, à 1.739.000 tonnes (près de 40 p. 100 de la production française);

— 17 fours électriques ayant produit, en 1957, 169.000 tonnes d'acier (1/7e de la production française).

L'ensemble de la production régionale d'acier représentait, en 1957, 22 p. 100 de la production française (soit 3.073.000 tonnes), contre 17,5 p. 100 en 1929.

(1) 120.000 en 1957.

En plus de son importance dans la production nationale d'acier, la sidérurgie du Nord est caractérisée par la très nette prédominance des aciéries Martin, favorisées par les ressources régionales en ferrailles (47 p. 100 des approvisionnements en ferrailles trouvés sur place), et par l'ampleur des débouchés régionaux (plus de 40 p. 100 de la production sont absorbés par les départements du Nord et du Pas-de-Calais).

La sidérurgie du Nord, dont le caractère régional est ainsi extrêmement marqué (pour les approvisionnements et pour les débouchés), ne satisfait toutefois qu'une partie des besoins de la métallurgie du Nord et du Pas-de-Calais. De larges possibilités d'extension lui sont donc offertes, d'autant plus qu'elle trouvera des ressources en ferrailles et que la région du Nord est bien située, tant pour l'importation du minerai riche que pour celle des produits miniers (coke).

Dans le cadre des prévisions du troisième plan, la production doit s'accroître notablement au cours des prochaines années.

D'importants travaux seront réalisés aux établissements de Denain et d'Isbergues. A Denain, ont été édifiés deux nouveaux hauts fourneaux de 6,50 m, destinés à traiter le minerai riche. A Boulogne-Outreau, est prévue la réalisation d'un ensemble qui comprendra notamment un appontement en eau profonde permettant l'accostage de minéraliers de 25.000 tonnes de port en lourd, et un ou deux fourneaux supplémentaires de grande capacité, installés à proximité immédiate du port.

Enfin, l'installation d'un nouveau complexe sidérurgique est prévue à Dunkerque: l'usine projetée comportera en premier stade un haut fourneau de 8,50 m de diamètre, une aciérie (deux fours Martin et deux convertisseurs soufflés à l'oxygène) d'une capacité de 500.000 tonnes an de lingots et un laminoir à tôles fortes d'une capacité de 350.000 tonnes/an.

Sauf dans cette dernière localité, il ne semble pas que les modernisations et extensions doivent avoir sur l'emploi de grosses répercussions. Par contre, elles nécessiteront une sensible augmentation des importations de minerai de fer, de ferraille et de fines à coke.

A cet égard, l'amélioration de l'équipement du port de Dunkerque est d'une importance primordiale pour le développement de la sidérurgie. L'arrivée s'effectuera, en effet, par ce port qui devra recevoir un équipement supplémentaire pour la manutention de ces importations. A ce trafic viendront s'ajouter les réceptions qui se font actuellement par Gand (minerais, ferrailles) et Anvers (fuel sans soufre indispensable pour les aciéries), celles des fines à coke nécessaires aux cokeries sidérurgiques et pour la cokéfaction à façon effectuée par les houillères du Nord et du Pas-de-Calais (1.200.000 tonnes par an à partir de 1959, dont plus de 500.000 tonnes pour la sidérurgie du Nord), et enfin l'expédition des produits finis.

Production des métaux non ferreux.

62. — La région du Nord compte 4 usines productrices de métaux non ferreux situées dans ou aux abords immédiats de la zone minière, notamment à Noyelles-Godault (Pas-de-Calais) et à Auby (Nord). Ces usines bénéficient de la proximité du combustible, mais les minerais proviennent d'autres régions ou de l'importation.

Leurs productions portent principalement sur:

— le *zinc:* la production de 1957 a été de 72.899 tonnes, représentant 56 p. 100 de la production française de zinc de première fusion;

— et le *plomb:* la production de 1957 a été de 73.794 tonnes en plomb brut, soit la quasi-totalité de la production française de plomb de première fusion, plus 3.849 tonnes de plombs divers (cuivreux, antimonieux).

D'autre part, les usines de la région fabriquent, à partir des produits bruts, des demi-produits et produits finis (tuyaux, plaques, etc.).

L'importance de ces productions montre que l'industrie considérée rayonne largement au-delà du cadre régional.

Le marché des métaux non ferreux a parfois été influencé par le développement des matières plastiques.

Néanmoins, la branche est en expansion, et une sensible augmentation, en particulier de la production de zinc, peut être envisagée.

Cette industrie emploie actuellement 2.300 ouvriers environ; ces effectifs ne sont pas appelés à beaucoup évoluer.

Industries mécaniques et électriques.

Première transformation des métaux.

63. — *a) Acier:* La région est la terre d'élection de la première transformation de l'acier. Elle dispose du deuxième centre sidérurgique de France, autour duquel s'est développé, en raison de son ancienneté, un ensemble de productions-aval qui n'a pas encore son équivalent en Lorraine.

Près du quart des effectifs employés par cette profession en France l'est dans la région du Nord.

Dans ce total, l'industrie des *tubes* représente, avec une dizaine de milliers de salariés, près des deux tiers de l'effectif total. Elle assure plus de 30 p. 100 de la fabrication nationale des tubes sans soudure et plus de la moitié de la fabrication des tubes soudés.

Le développement de la recherche et du transport des hydrocarbures liquides et gazeux en particulier exige un doublement de la capacité de production d'ici à 1961. Aussi les deux principaux constructeurs français ont-ils décidé de créer une nouvelle unité de fabrication dans la Sambre, dont la production représentera à elle seule la moitié de la production annuelle de tubes soudés français.

Le *gros emboutissage* et la *grosse forge* réalisent dans le Nord plus du tiers du chiffre d'affaires national de la profession.

Le gros emboutissage, avec plus de 1.000 salariés, offre une importance particulière dans la région, en raison notamment de la présence d'une des plus grosses entreprises françaises en ce domaine. Le développement de l'utilisation de la tôle ouvre dans les prochaines années des perspectives particulièrement larges dans cette branche: près du doublement en cinq ans. Le rythme d'investissements nécessaire à cette forte expansion (plus de 300 millions par an) justifie un large appel aux financements extérieurs.

La grosse forge, qui représente une proportion plus faible de la production nationale (un quart environ), a des perspectives et des problèmes de même nature.

Tréfilage, étirage et *laminage à froid* emploient plus de 3.000 salariés. L'expansion de cette branche dans les prochaines années doit atteindre 40 p. 100.

b) *Métaux non ferreux:* Cette branche réalise dans la région une part importante de la production française, particulièrement dans le domaine du plomb et du zinc, qui sont ouvrés dans les usines productrices de ces métaux. Une usine autonome traite les alliages de cuivre.

Au total, il apparaît que le développement de l'ensemble régional des industries de première transformation des métaux nécessitera, dans les prochaines années, l'appel à quelque 3.000 salariés supplémentaires.

Fonderie.

64. — La fonderie, qui emploie environ 12.000 salariés dans la région, est très dispersée: plus de 150 entreprises.

L'acier moulé (16.000 tonnes en 1956), avec une production qui représente 40 p. 100 de la production française, occupe la place la plus importante, pour les mêmes raisons que celles signalées à propos de la première transformation de l'acier. Mais la capacité de cette industrie est loin d'être complètement utilisée.

La fonderie de fonte (80.000 tonnes en 1956) représente 17 p. 100 de la production française et la fonderie d'alliages cuivreux près de 10 p. 100.

Le problème essentiel de la fonderie régionale est un problème de structure: concentration et surtout spécialisation. De plus, il serait souhaitable que la région fût rapidement dotée d'une fonderie de fonte malléable.

Industries d'équipement.

65. — L'industrie du matériel d'équipement, qui est déjà bien représentée dans la région avec plus de 50.000 salariés, peut y connaître un très large développement en bénéficiant de la politique de limitation de l'expansion de la région parisienne, qui est le principal centre de cette industrie.

Cette activité nécessitant une région de vieille industrialisation, le Nord est particulièrement bien placé pour recevoir des implantations nouvelles dans ce secteur:

a) *Constructions mécaniques à activités multiples:* Les grandes usines de constructions mécaniques à activités multiples, au nombre de quatre dans la région, groupent plus de 6.000 salariés et représentent plus du quart de la branche nationale.

Ces entreprises fournissent des équipements destinés à de nombreuses industries (notamment les industries pétrolières, chimiques, alimentaires, etc.). Ces débouchés sont en expansion, non seulement dans le cadre national, mais aussi dans le cadre mondial. A ce titre, elles donnent à la région un élément dynamique que ne présente aucune autre région de France, à l'exception de la région parisienne.

Des installations d'usines complètes sont réalisées à l'étranger, ce qui constitue un genre d'exportation particulièrement intéressant, jouant sur les autres exportations françaises un rôle multiplicateur.

Il semble que, compte tenu de ces perspectives, les effectifs doivent augmenter de plusieurs milliers de personnes.

(*Supplément.*)

b) *Mécanique générale:* 47 établissements groupent plus de 2.000 salariés.

Cette branche, sous-traitante pour les autres activités du secteur, est nécessaire à la vie de celui-ci et se développera avec lui.

c) *Matériel agricole:* 7.000 salariés, soit plus du cinquième des effectifs des usines françaises de construction de matériel agricole, sont occupés dans la région et principalement dans deux établissements qui sont parmi les plus importants du pays. La région assure ainsi, par exemple, près de 40 p. 100 de la production française de tracteurs.

Le marché de cette industrie dépasse de beaucoup les limites de la région, où l'équipement de l'agriculture est relativement en avance sur la moyenne française, et ses débouchés extérieurs sont loin d'être saturés.

d) *Matériel ferroviaire:* Dans ce secteur, la région du Nord assume environ le quart de la production nationale. La branche, qui a été particulièrement prospère après la Libération, lors de la reconstitution du parc ferroviaire français, doit maintenant, en ce qui concerne le matériel de traction, se réadapter à une modification du marché par suite de la suppression progressive de la traction à vapeur: le développement du parc des locomotives électriques et du matériel de traction Diesel déplace une partie de la demande vers d'autres secteurs. En ce qui concerne les wagons également, le renouvellement massif de l'après-guerre et l'amélioration du rythme de rotation des matériels ont limité, au cours des dernières années, les besoins de la Société nationale des chemins de fer français.

Pour pallier la réduction des besoins français, cette profession a fait un effort considérable d'exportation. Celle-ci a atteint environ le quart de la production au cours des dernières années. Cet effort devra être encore accentué, en vue d'atteindre une exportation du tiers de la production régionale.

D'autre part, les principales entreprises et d'abord celles qui avaient des activités annexes, ont réorienté en grande partie leur activité vers d'autres secteurs en développement, notamment celui des matériels de travaux publics et de manutention.

Au total, cette branche occupe encore plus de 5.000 salariés.

Les programmes de la Société nationale des chemins de fer français — maintenant normalisés — et le troisième plan prévoient un accroissement de 30 p. 100 des transports de marchandises et de 10 p. 100 des transports de voyageurs. Le marché intérieur devrait donc permettre, à lui seul, une expansion de l'ordre de 25 p. 100 dans les cinq prochaines années. Si, de plus, la progression des exportations est réalisée, les possibilités d'accroissement de la production atteindront environ le tiers.

Les investissements nécessaires seront, pour la région du Nord, de près d'un milliard de francs, et on peut prévoir une augmentation des effectifs de l'ordre d'un millier de salariés.

e) *Matériel de mines:* La présence des houillères a, depuis longtemps, entraîné dans la région un développement important de cette branche, qui groupe une quarantaine d'établissements occupant de 3.000 à 4.000 salariés. Elle réalise 6 à 7 milliards de chiffre d'affaires (dont un peu plus de 10 p. 100 à l'exportation, le reste étant réalisé sur l'ensemble du marché national).

Des mesures de concentration et de réorganisation sont nécessaires; l'établissement, par les houillères, de programmes d'équipement à long terme les facilitera.

L'amélioration des prix de revient qui en résultera doit permettre un développement des exportations. Il ne semble pas, toutefois, qu'on puisse s'attendre à un accroissement sensible de l'emploi dans cette branche.

f) *Matériels de manutention, travaux publics, sidérurgie, etc.:* L'importance de la sidérurgie et des industries du verre dans la région a permis le développement des industries d'équipement correspondantes.

L'extension actuelle de l'ensemble des industries de la manutention, tant pour les usines que pour les chantiers de bâtiment et de travaux publics, amène l'installation de chaînes importantes de ces matériels.

Le chiffre d'affaires a été de l'ordre d'une douzaine de milliards en 1956, réalisé par plus de 4.000 salariés.

Pour les cinq prochaines années, une expansion dépassant le tiers est prévisible. Toutefois, compte tenu d'un accroissement de la productivité de 3 p. 100 par an, l'évolution en hausse des besoins en personnel sera plus limitée.

g) *Machines-outils:* Cette branche est relativement peu représentée dans la région (2.000 ouvriers environ).

C'est un secteur en pleine expansion pour lequel la région est un excellent terrain d'implantation d'entreprises nouvelles.

Constructions métalliques.

66. — Surtout localisée autour des centres sidérurgiques (approvisionnement) et des ports (débouchés), cette activité est largement représentée dans la région (plus du quart de l'ensemble national).

Les possibilités de développement de la production sont importantes, étant donné les perspectives d'extension des bâtiments industriels (dont la construction représente la moitié du chiffre d'affaires total), de la distribution électrique et du logement. La nouvelle unité sidérurgique de Dunkerque devrait aussi accroître le développement de la branche (approvisionnement).

L'approvisionnement en acier est à améliorer grâce à un effort de rationalisation de la part des constructeurs (réduction de la gamme des profils).

C'est la construction métallique régionale qui, bénéficiant à la fois de la proximité des matières premières et d'un débouché maritime, est en France la mieux placée pour l'exportation, notamment en ce qui concerne les installations d'usines complètes dans les pays néo-industriels. Cependant, l'exportation n'a représenté en 1956 que moins du sixième du tonnage total. Un effort particulier devra donc être fait dans ce domaine.

Dans ces perspectives, un accroissement de 50 p. 100 du tonnage produit en 1955 peut être escompté au cours des cinq prochaines années, avec une augmentation de main-d'œuvre et des cadres de l'ordre de 20 p. 100 et des investissements de plus de 400 millions par an.

Articles métalliques divers.

67. — Plus de 300 établissements emploient une dizaine de milliers de salariés dans les fabrications les plus diverses.

Ce secteur est caractérisé par la dispersion et la polyvalence des entreprises et par des prix de revient élevés, en raison de la faible importance des séries produites.

Il est indispensable que les petites entreprises se spécialisent strictement, de façon à accroître leur productivité, tant par l'amélioration de leurs techniques que par l'augmentation des séries.

L'effort déjà engagé de rationalisation des productions et de coordination des entreprises dans leur fonction de sous-traitants est à poursuivre, pour aboutir à un abaissement des prix de revient qui s'impose d'autant plus que, dans la perspective du Marché commun, les prix actuellement pratiqués risquent d'enlever tout caractère compétitif à cette activité régionale.

Constructions électriques.

68. — L'industrie électrique groupe dans la région 12.000 salariés dans 70 établissements de plus de 10 salariés.

Près de la moitié de cet effectif est employé à la production de gros matériels électriques (alternateurs, gros moteurs, etc.). L'appareillage électrique d'installation, les accumulateurs, les appareils électro-thermiques et électro-domestiques, les fils et les câbles occupent une place de même ordre. L'électronique, par contre, est relativement peu représentée.

Pour l'industrie électrique comme pour l'industrie mécanique, c'est vers les matériels nécessaires à l'équipement de l'industrie que le développement semble devoir être attendu.

La modernisation générale de l'industrie, notamment dans la grosse industrie (sidérurgie, chimie, centrales électriques, raffineries de pétrole, etc.), justifierait tout particulièrement le développement, dans la région, de productions actuellement très déficitaires en France comme celles d'appareils de mesure, de contrôle et d'automatisation.

Chantiers navals.

69. — Dans la région la *construction navale* et la *réparation maritime* se situent principalement à Dunkerque-Gravelines (4.000 salariés), Boulogne-Etaples (600 salariés) et Calais (150 salariés).

La construction navale y réalise environ le quart du chiffre d'affaires national.

Les chantiers de Dunkerque sont outillés pour construire des unités de 60.000 tonnes et sont prêts à franchir cette limite pour construire des pétroliers de 80.000 tonnes. Les chantiers moins importants auront à construire notamment des remorqueurs de puissance proportionnée à la dimension très accrue des navires de transport.

L'activité des entreprises de réparations navales est, elle aussi, fort importante: elle se développera encore si l'outillage public d'assèchement reçoit les améliorations nécessaires, particulièrement à Dunkerque, où doit être construite une forme de radoub de 310 mètres qui permettra de réparer les grosses unités (minéraliers et pétroliers). En ce qui concerne les entreprises de Boulogne et de Calais, spécialisées dans les bâtiments plus petits, notamment les bateaux de pêche, les moyens de radoub du port de Boulogne pourront utilement être complétés, par exemple par un dock flottant pour gros chalutiers.

(*Supplément.* — **Fin.**)

De leur côté, les *chantiers fluviaux* occupent actuellement de 600 à 800 travailleurs.

La mise au gabarit européen du canal de Dunkerque-Valenciennes leur ouvrira de larges perspectives pour le remplacement du matériel actuel par des bateaux de plus fort tonnage.

Industries du verre, de la céramique et des matériaux de construction.

Verre.

70. — Grosse consommatrice d'énergie, l'industrie du verre est fortement représentée dans la région du Nord.

Elle y emploie, dans 33 établissements, de 6 à 7.000 salariés, représentant 15 p. 100 de l'effectif global de la profession. 77 p. 100 des effectifs sont employés à la production du verre, 23 p. 100 seulement à la transformation.

Dans le domaine du verre à vitre, la région du Nord fournit près des trois quarts de la production nationale, tandis qu'elle assure près des deux cinquièmes de la production du verre coulé. Cette branche a fait, ces dernières années, de très grands progrès de productivité, notamment grâce à une amélioration importante de la manutention. L'importance des entreprises leur permet d'organiser des unités de production compétitives sur le plan international.

La production régionale l'est aussi dans le domaine du verre creux, grâce à la présence de très importants établissements. La puissance de ces entreprises leur a permis de réaliser par auto-financement des investissements de l'ordre de 10 p. 100 du chiffre d'affaires, en maintenant des prix de vente alignés sur les prix mondiaux.

Le Marché commun, par l'augmentation des débouchés qui en résultera, provoquera une large expansion de cette industrie, pour laquelle les investissements encore à envisager ne pourront être totalement réalisés par auto-financement, et nécessiteront donc un appel au marché financier.

Céramique.

71. — Cette industrie occupe de 12 à 13.000 salariés dans la région, soit près du cinquième de l'effectif total français:

a) *Briqueterie:* Près du tiers de cet effectif est employé par la briqueterie, qui fournit 20 p. 100 de la production française de produits rouges, essentiellement pour le marché régional. C'est la pénurie de pierres et l'abondance des argiles et des disponibilités en charbon, qui ont amené ce développement.

L'ampleur de la construction des dernières années a provoqué une large expansion de cette branche.

Actuellement, celle-ci souffre du manque de main-d'œuvre, particulièrement pendant la saison de fabrication (moulage), ce qui entraîne une restriction de l'activité pendant la période de cuisson (un mois de moulage correspond à deux mois de cuisson), une utilisation moins productive de la main-d'œuvre pendant cette seconde période et d'importants frais de remise en route.

b) *Céramiques-faïences:* Particulièrement favorisée par les ressources en combustibles, cette branche représente, dans la région du Nord, environ le tiers des effectifs de la profession.

Le développement des industries des carrelages, grès de bâtiment, produits céramiques pour appareils sanitaires, est assuré par la construction de nouveaux logements et par la modernisation et l'accroissement de l'équipement sanitaire dans l'habitat ancien.

L'industrie de la faïence est surtout localisée dans la région de Saint-Amand et semble devoir profiter de la phase de concentration croissante qu'elle traverse.

c) *Produits réfractaires:* Le Nord a produit 90.000 tonnes environ de produits réfractaires en 1956, soit 16 p. 100 de la production française.

Ce secteur suivra l'expansion de son marché (sidérurgie, etc.).

d) *Chaux et ciments:* L'industrie régionale occupe 12 p. 100 des effectifs de la branche. D'importants investissements ont été opérés dans les dernières années (7 nouveaux fours). La profession prévoit de les poursuivre au rythme moyen d'un milliard par an, assuré par auto-financement à concurrence de 50 p. 100.

Ces investissements permettront, sans appel à un supplément de main-d'œuvre, une augmentation de la production de l'ordre de 30 p. 100.

Actuellement, cette production alimente, à concurrence de 50 p. 100, des zones extérieures à la région du Nord.

e) *Matériaux pour l'industrie:* La région produit également divers matériaux de carrière utilisés dans l'industrie. Parmi les plus importants figurent:

— la *dolomie* (120.000 tonnes environ), utilisée en particulier dans les aciéries et les verreries: la production, très insuffisante, pourrait être augmentée;

— la *castine*, utilisée en sidérurgie (420.000 tonnes);

— les *pierres à chaux pour sucreries* (260.000 tonnes);

— la *chaux grasse pour aciéries* (20.000 tonnes): cette dernière production est également très insuffisante et pourrait être augmentée.

f) *Matériaux de construction:* La région possède, notamment pour la fabrication d'agglomérés, d'importantes unités de production. Cette industrie semble pouvoir faire face à une forte augmentation de la demande sans appel de main-d'œuvre.

La fabrication de carreaux de ciment ou de granit peut, elle aussi, facilement doubler en quelques années.

Enfin, la fabrication d'amiante-ciment, qui a doublé en dix ans, peut satisfaire à une augmentation de la demande de l'ordre du tiers.

g) *Produits de carrière pour construction et travaux publics:* La région possède un important groupe de carrières, exploitant du calcaire dur, utilisé à la fois pour l'empierrement dans les travaux publics (1.200.000 tonnes) et pour la production du marbre poli. Ces carrières occupent un millier d'ouvriers. D'autres exploitations importantes fournissent les matériaux de carrière classiques (sables, graviers, etc.).

L'ensemble de ces professions ne semble pas devoir connaître de graves problèmes de financement ou de main-d'œuvre, sauf la briqueterie où un effort de modernisation des installations est nécessaire et entraînera un appel au crédit. Dans les autres secteurs, c'est surtout une rationalisation qui s'impose.

Industries chimiques.

72. — Ce secteur, qui employait en 1954 environ 22.000 salariés, présente dans la région du Nord une structure nettement plus concentrée qu'ailleurs. En 1954, 77 p. 100 des salariés travaillaient dans des établissements occupant plus de 100 salariés, contre 65 p. 100 pour la France entière.

Grande industrie chimique.

73. — La grande industrie chimique minérale y a une importance prépondérante (58 p. 100 de l'ensemble de la branche contre 29 p. 100 pour la France) et assure une part essentielle de la production nationale, notamment de l'azote et des engrais azotés.

La plupart des établissements sont localisés dans le Pas-de-Calais (Centre du bassin houiller) et dans la région de Lille-Roubaix-Tourcoing.

La grande industrie chimique s'est développée dans la région du Nord grâce aux disponibilités de gaz de houille, matière première de choix, et au débouché important offert par les engrais, en relation avec le haut niveau technique de l'agriculture régionale (la consommation moyenne d'engrais azotés dans la région dépasse 50 kilogrammes à l'hectare contre moins de 10 kilogrammes pour l'ensemble de la France).

La région du Nord assure actuellement les deux tiers de la production française d'engrais azotés et 12 p. 100 de celle des superphosphates.

Au cours des quatre dernières années, le chiffre d'affaires de cette branche s'est accru de 15 p. 100. Pour l'avenir, les perspectives de développement sont surtout conditionnées par le programme de fabrication de coke — et donc par la demande de la sidérurgie — la plupart des fabrications régionales étant obtenues à partir du gaz de houille. Les houillères doivent porter leur production journalière de coke à 15.000 tonnes à la fin du troisième plan (soit un accroissement de 17 p. 100 par rapport à 1956).

Mais l'industrie des dérivés organiques de la houille, dont la croissance est beaucoup plus rapide (73 p. 100 en chiffre d'affaires au cours des trois dernières années), prend une part de plus en plus grande dans l'industrie chimique de base de la région.

L'expansion de la grande industrie chimique portera essentiellement sur les produits de synthèse organique, activité qui utilisera non seulement une grande partie des nouvelles disponibilités de gaz de houille, mais aussi les sous-produits de raffinage et de craquage du pétrole, en provenance de la raffinerie de Dunkerque.

Enfin, il est une activité pour laquelle la région du Nord a certainement une vocation toute particulière, quoique encore inexploitée: la présence d'une industrie de synthèse organique en pleine expansion et du principal centre textile de France devrait y permettre la création d'une importante industrie textile synthétique.

Parachimie.

74. — La parachimie a profité de la présence d'un important marché de consommation, tant industrielle que domestique, et de la proximité d'un port d'importation pour les matières premières d'origine extérieure:

a) *Caoutchouc:* Principalement localisée à Lille-Roubaix-Tourcoing, la fabrication régionale de caoutchouc est orientée en particulier vers les tissus caoutchoutés, les semelles de caoutchouc et divers produits industriels.

Cette branche, qui a tendance à s'adjoindre des activités de transformation de matières plastiques, envisage une expansion de l'ordre de 50 p. 100.

b) *Peintures, vernis et mastics:* La production des peintures et vernis (10 p. 100 de la production française) a augmenté de 30 p. 100 en trois ans, avec un effectif à peu près stable. La capacité de production n'est d'ailleurs pas encore employée totalement.

Cette industrie a été handicapée, en ce qui concerne l'exportation, par le coût anormalement élevé de certaines matières premières (huile de lin, nitro-cellulose, alcool éthylique), objets d'une forte protection.

La substitution progressive de produits de synthèse à ces matières naturelles et la disparition de certaines productions doivent permettre à cette industrie de produire à des prix compétitifs, et donc de s'ouvrir des débouchés à l'exportation. Sur le marché intérieur, d'autre part, le développement de la construction doit lui ouvrir des perspectives d'augmentation de l'ordre de 7 p. 100 par an.

c) *Matières colorantes:* La présence d'un important marché régional (pour la seule industrie textile, la teinturerie exige une importation de 40 p. 100 des besoins en matières colorantes) justifierait une extension, dans la région, de l'industrie des matières colorantes qui est insuffisamment représentée en France.

d) *Huiles et savons:* Les huileries et savonneries employaient, en 1954, 3.000 salariés, soit 13 p. 100 de l'effectif national de cette branche, dans des unités de classe internationale. Elles sont localisées essentiellement dans l'agglomération lilloise et autour de Dunkerque et d'Arras.

Industries alimentaires.

75. — L'importance du marché offert par les populations très urbanisées du Nord, d'une part, et les productions de masse d'une agriculture déjà modernisée, d'autre part, ont permis le développement d'industries agricoles et alimentaires importantes dans la région.

On comptait dans ce secteur, en 1954, plus de 42.000 salariés, soit 10 p. 100 des salariés travaillant en France dans la profession.

Brasserie.

76. — Dans la région du Nord, la bière a toujours été et reste la boisson de table habituelle. Venant au premier rang des régions brassicoles de France, le Nord assure 30 p. 100 de la production française. Ses produits, surtout destinés au marché régional, sont pour près des deux tiers des bières de table; la région a fabriqué, en 1957, 22,5 p. 100 des bières de luxe françaises et 46 p. 100 des autres bières.

La consommation des bières denses (de débit) se développant dans l'ensemble du pays, la brasserie régionale est amenée à faire un effort important pour la fabrication de ces produits, où elle est fortement concurrencée par l'Est.

Cette industrie, qui s'est déjà largement concentrée (3.000 usines en 1914, 139 en 1957), doit poursuivre son effort. En effet, alors que la brasserie régionale rassemble 52 p. 100 des entreprises brassicoles françaises (139 sur 245), elle n'assure que 30 p. 100 de la production nationale.

Le Marché commun pose tout d'abord à la brasserie régionale le problème de la disparité des prix des orges, étant donné le régime particulier de l'agriculture dans le traité. Il pose aussi, plus spécialement, le problème de la concurrence des brasseries belges, spécialisées dans la fabrication des bières de consommation familiale, pour lesquelles les transports à longue distance sont trop onéreux et pour lesquelles la concurrence restera localisée dans la région.

Sucrerie-distillerie.

77. — La production de la betterave à sucre s'est développée en France à l'occasion d'une grave crise des échanges extérieurs et son économie est toujours restée, depuis, largement dépendante des facteurs économico-politiques.

Les départements du Nord et du Pas-de-Calais, qui assuraient encore 40 p. 100 de la production sucrière française en 1870, n'en assurent plus aujourd'hui que le quart en raison de l'exode de la main-d'œuvre agricole et de l'extension dans les autres régions moins industrialisées (notamment la Picardie) d'une culture rémunératrice.

Les Pouvoirs publics ont facilité la conversion des distilleries. Les indemnités de fermeture, s'ajoutant à l'aide de la 2e section du fonds de développement économique et social, ont déjà provoqué, grâce à l'esprit d'entreprise des industriels de cette branche, des réalisations intéressantes.

La sucrerie, par contre, bénéficie d'un marché en large extension, grâce à l'évolution démographique et à l'élévation du niveau de vie. Son économie a cependant subi les incidences de la politique de l'alcool, qui conditionne encore les perspectives d'avenir de l'ensemble de cette industrie.

Meunerie.

78. — La meunerie régionale, qui fournit plus de 10 p. 100 du marché français, occupe 1.600 salariés dans plus de 240 entreprises.

Cette excessive dispersion alourdit les prix de revient et risque de mettre en difficulté, dans le Marché commun, les entreprises régionales, pourtant géographiquement bien placées. Cette branche exige donc une politique efficace de concentration.

Conserverie.

79. — Elle emploie dans la région plus de 4.000 personnes.

a) *Salaisons et conserves de viande:* Cette branche, dont la production est extrêmement variée, est essentiellement orientée vers le marché local, en augmentation sensible.

b) *Conserves de légumes:* C'est surtout la conserverie de petits pois qui s'est largement développée depuis quelques années (15 p. 100 de la production française).

L'amélioration de la qualité devrait permettre à l'industrie du Nord de prendre une grande part de l'expansion du marché national. Cette expansion devrait, d'autre part, favoriser la conservation de certaines exploitations agricoles.

Industries alimentaires diverses.

80. — L'industrie de la *chicorée* de la région du Nord assure la quasi-totalité de la production nationale (95 p. 100). Elle entretient son activité par une propagande active surtout auprès des jeunes et une publicité fondée sur les qualités sanitaires de la chicorée. Elle devra cependant faire face à une diminution rapide de ses débouchés et rechercher d'autres utilisations de ses produits.

La *biscuiterie* et la *chocolaterie* sont représentées par des établissements importants, dont le marché dépasse quelquefois les limites régionales.

Enfin la production des *produits amylacés* est largement concentrée dans la région du Nord qui fournit la totalité pour l'amidonnerie de maïs, plus de la moitié pour l'amidonnerie de riz, près de la moitié pour la féculerie de pommes de terre et plus de 30 p. 100 pour l'amidonnerie de blé. Chacune de ces industries de base a donné naissance à des ramifications importantes en produits dérivés adaptés aux besoins de l'économie. La plupart sont également exportatrices pour un pourcentage variable.

Industries textiles.

81. — L'industrie textile qui, en France, vient au second rang des industries de transformation, est l'activité la plus importante de la région, occupant, avec plus de 200.000 salariés (1), près du tiers de la main-d'œuvre textile française.

Avec le mouvement de spécialisation progressive des différentes provinces, la région du Nord prend une part de plus en plus grande dans l'industrie textile française (24,7 p. 100 en 1951; 26,7 p. 100 en 1954). En effet:

— plus de la moitié de la capacité totale de l'industrie lainière française est concentrée à Roubaix—Tourcoing et à Fourmies;

— plus du tiers de l'industrie cotonnière l'est dans l'agglomération de Lille—Roubaix—Tourcoing—Armentières;

— la presque totalité de la filature de lin et la majeure partie de l'industrie de la toile le sont dans la même région.

Filature de lin.

82. — La filature de lin ne comprend en France que 28 entreprises (la majorité occupant de 200 à 500 ouvriers), mais 24 d'entre elles sont situées dans la région.

Au cours des dernières années, la profession a fait un effort considérable d'investissement et de rationalisation et, pour une production sensiblement constante, a pu alléger ses effectifs de près du quart (9.500 salariés en 1956). Ces efforts lui ont permis de conserver ses marchés extérieurs, où elle écoule, bon an mal an, 15 à 20 p. 100 de sa production.

Le troisième plan prévoit pour la branche une augmentation de la production de 25 à 30 p. 100. Pour assurer cette augmentation à des prix compétitifs, le remplacement du matériel ancien, tournant en simple équipe, par du matériel moderne, tournant au moins à double équipe, devra être achevé. Les investissements nécessaires, auxquels s'ajoutent les frais de construction et d'achat de matériel non spécialisé, ne semblent pas excessifs par rapport aux chiffres atteints au cours des quatre dernières années, mais l'autofinancement devra sans doute être complété par un recours au crédit de l'ordre de 40 p. 100 du chiffre total des investissements.

(1) Y compris les industries annexes du textile et de l'habillement.

D'autre part, un effort de concentration a été entrepris par la profession, qui bénéficiera de l'intervention du groupement professionnel « Association des filateurs de lin et chanvre », agréé par arrêté interministériel du 11 avril 1957.

Au terme du troisième plan, l'équipement modernisé sera réparti en un nombre d'entreprises plus réduit afin de réaliser des unités de production de classe internationale.

Cet effort de modernisation et de rationalisation, entrepris dans une perspective d'expansion et surtout d'exportation, ne devra pas entraîner de dégagement de main-d'œuvre, mais au contraire un certain accroissement d'effectifs.

Industrie du jute.

83. — Essentiellement concentrée dans les départements du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme, l'industrie du jute groupe dans les deux premiers 35 établissements occupant 4.000 salariés et ayant réalisé, en 1956, 41 p. 100 de la production de la filature et 35 p. 100 de la production du tissage français de jute.

Au cours des dernières années, l'industrie du jute, grâce à une structure professionnelle très solide, a réalisé des concentrations qui lui ont permis de maintenir sa production avec des effectifs réduits de 20 p. 100 sur le plan national et de 10 p. 100 dans la région. Mais l'amélioration qui en est résultée n'a pas été suffisante pour rendre les prix français compétitifs sur le plan international. Aussi une baisse des exportations vers l'étranger, de l'ordre de 20 p. 100 par rapport à 1954, doit-elle être attendue. Cette perspective, toutefois, est susceptible de modification dans le cadre du Marché commun.

Touchant les effectifs, le troisième plan prévoit un dégagement de l'ordre de 20 p. 100 en 1961 par rapport à 1954, représentant sur le plan régional environ 1.000 salariés.

Ficellerie — Corderie.

84. — La ficellerie-corderie, dans la région du Nord, fournit essentiellement la ficelle-lieuse (près de 60 p. 100 de la production nationale: 22.000 tonnes).

Filature de coton.

85. — La filature de coton occupait dans la région près de 22.000 salariés en 1956, et plus du tiers de la branche est localisé dans l'agglomération de Lille-Roubaix-Tourcoing-Armentières.

Sa production est importante surtout pour les filés gros (principalement à Roubaix-Tourcoing), pour lesquels elle représente la moitié de la production française, fins et très fins (surtout dans la région lilloise), alors que pour les numéros métriques plus courants (25 à 79), elle représente à peine le quart de la production française.

La filature de coton régionale qui, techniquement, accusait il y a quelques années un certain retard sur la moyenne française, a, notamment depuis quatre ans, mené un effort de modernisation extrêmement vigoureux qui lui a permis de combler une grande partie de ce retard. C'est ainsi que, pour les quatre dernières années, avec un effectif en baisse de 12 p. 100, la production a augmenté de 5,3 p. 100. Cet effort devra être poursuivi au cours des prochaines années.

Les filatures du Nord livrent une bonne part de leur production à des branches en large expansion (notamment bonneterie). Mais leur débouché essentiel reste le tissage (70 p. 100 environ; France entière: 80 p. 100).

Tissage de toile et de coton.

86. — L'industrie régionale du tissage de toile et de coton comprenait encore, il y a deux ans, 256 firmes. Mais, par suite de la crise très grave traversée en 1955, 45 établissements possédant 3.620 métiers et employant 2.000 salariés ont cessé définitivement leur activité.

Le *tissage de toile* produit des articles en pur fil de lin et en métis, ainsi que certaines spécialités en textiles divers. Il se différencie du tissage de coton par son matériel capable de préparer et de tisser des chaines lin, ce qui n'implique pas qu'il soit limité à celles-ci.

Il effectue plus de 78 p. 100 de la production française. Ses fabrications traditionnelles sont:

— le linge de maison (80 p. 100 de la production française en pur fil et métis, 49 p. 100 en coton);

— le coutil matelas (89 p. 100 en pur fil et métis, 77 p. 100 en coton);

— les bâches et stores (78 p. 100 en pur fil et métis, 55 p. 100 en coton);

— des toiles-tailleur (98 p. 100 en pur fil et métis, 43 p. 100 en coton);

— des tissus filtrants, tuyaux d'incendie, toiles de fournitures administratives diverses, etc.

Le *tissage de coton* effectue, de son côté, 25 p. 100 de la production française de tissus en coton, notamment:

— 20 p. 100 du linge de maison;
— 87 p. 100 des façonnés Jacquard;
— 35 p. 100 des popelines;
— 30 p. 100 des velours côtelés;
— 55 p. 100 des reps;
— 41 p. 100 des molletons et couvertures;
— 84 p. 100 des wassingues;
— 43 p. 100 des toiles-tailleur en coton.

Le tissage de toile de la région du Nord est, pour environ 90 p. 100, tributaire de la consommation métropolitaine et, pour plus de 70 p. 100, de la clientèle civile. L'augmentation de la population, l'élévation du pouvoir d'achat du consommateur, la construction de logements doivent contribuer à l'accroissement de la production de cette industrie. Toutefois, cet accroissement sera peu important et ne permettra pas d'augmenter les effectifs, lesquels ont tendance à se stabiliser après une diminution de 23 p. 100 en quatre ans.

De son côté, le tissage de coton devrait connaître une expansion importante, sa production étant principalement orientée vers des articles utilitaires qui doivent, en priorité, bénéficier de l'accroissement du pouvoir d'achat.

Tissus d'ameublement.

87. — La fabrique régionale représente. les spécialités lyonnaises étant exclues, 75 p. 100 de l'industrie nationale de tissus d'ameublement (3.000 salariés, 38 entreprises).

Cette branche qui, jadis, employait beaucoup de laine et de soie, utilise maintenant surtout le coton.

Elle a souffert pendant la guerre d'une interdiction d'activité et le retard accumulé lui a fait perdre ses marchés extérieurs: alors qu'entre les deux guerres les exportations représentaient environ 40 p. 100 de la production, le taux actuellement réalisé est inférieur à 3 p. 100.

Dans la perspective du Marché commun, où cette industrie se trouvera justement en face de ses principaux concurrents, cette situation exige un effort très vigoureux de modernisation. Des investissements de l'ordre de 400 millions par an sont à prévoir, qui amèneront sans doute un recours au crédit.

Filterie (coton, lin, fibres artificielles).

88. — Employant environ 5.000 ouvriers, la filterie régionale réalise 64 p. 100 de la production nationale pour les fils de coton, 80 p. 100 pour le lin et 77 p. 100 pour les fibres artificielles.

Sur le plan national il est prévu que les débouchés resteront stables en mercerie, mais se développeront du côté de la confection, dont l'activité doit s'accroître considérablement.

En raison de la part de la région dans la branche, ces prévisions d'expansion peuvent être considérées comme valables au niveau régional: l'augmentation de la production dans les prochaines années devrait donc y être au minimum de 15 p. 100.

La filterie, qui présente un chiffre d'affaires à l'exportation de l'ordre du tiers de celui réalisé par l'industrie cotonnière, devra améliorer encore cette situation.

Les investissements nécessaires pour assurer cette expansion au cours de la période couverte par le troisième plan seront de l'ordre d'un milliard; ils ne pourront être couverts par le seul autofinancement.

En raison de l'accroissement prévu de la productivité, les effectifs pourraient diminuer de 5 p. 100 pendant la même période.

Laine.

89. — Dans l'ensemble de l'industrie textile régionale, l'industrie lainière est celle qui emploie les effectifs les plus importants (près de 70.000 salariés). Elle représente plus de la moitié de la capacité de l'industrie lainière française.

Elle est essentiellement concentrée à Roubaix-Tourcoing et accessoirement à Fourmies, l'industrie fourmisienne travaillant d'ailleurs, pour la plus grande part, à façon pour Roubaix-Tourcoing.

Elle comporte des firmes figurant parmi les plus dynamiques de la région du Nord, et dont le rayonnement s'étend à toute l'industrie lainière mondiale.

a) *Peignage:* La région du Nord groupe près de 90 p. 100 de l'industrie du peignage français et plus de 12 p. 100 du total mondial.

Roubaix-Tourcoing est l'un des principaux centres mondiaux du peignage et, dans la mesure où les comparaisons internationales sont possibles en un domaine où le matériel varie d'un pays à l'autre, il apparaît que la région du Nord elle-même est le premier centre mondial de cette industrie au point de vue de l'importance du matériel.

Cette branche occupe une dizaine de milliers de salariés et travaille plus de 70.000 tonnes de matières, dont plus de 20.000 tonnes pour l'exportation. La laine travaillée provient, par le canal du négoce, de toutes les régions productrices du globe.

Pour l'avenir, une augmentation de la production de 5 p. 100 par an semble possible, cette augmentation ne nécessitant qu'un léger accroissement du personnel d'entretien et de maîtrise, l'effectif global du personnel restant stable.

En ce qui concerne les investissements, s'ils ont été relativement modestes au cours des trois dernières années, c'est que le matériel de peignage avait connu peu de nouveautés techniques. Il n'en est plus de même aujourd'hui. L'ensemble du matériel de production, à l'exception des colonnes de lavage, devra, selon les prévisions possibles, être remplacé en totalité dans un délai de six ou sept ans. Au cours actuel, ce sera, pour les peignages du Nord, une dépense de l'ordre de deux milliards et demi par an, qui ne pourra être assurée qu'avec un très large appel au crédit.

b) *Filature de laine peignée:* Elle assume 83 p. 100 de la production française (68 p. 100 à Roubaix-Tourcoing et le reste, pour le compte de cette place, à Fourmies). Elle emploie encore 26.000 salariés.

Cette branche est en pleine rénovation. Le remplacement rapide des renvideurs par des continus s'impose. Ce mouvement, très avancé à Roubaix-Tourcoing, est plus lent à Fourmies. Quoi qu'il en soit, l'effort déjà fait lui permet dès maintenant de se mesurer avec ses principaux concurrents étrangers.

Néanmoins, pour que l'ouverture du Marché commun n'entraîne pas de régression dans ce secteur, la filature de laine peignée doit développer encore l'amélioration de son équipement et sa modernisation.

L'expansion de la production de 1955 à 1957 a atteint 30 p. 100. Compte tenu de l'évolution du marché et de cette progression extrêmement rapide, la profession prévoit une nouvelle expansion de 12 à 15 p. 100 entre 1957 et 1961.

Pour faire face à cette expansion et assurer la modernisation, les investissements nécessaires peuvent être évalués à une moyenne annuelle de 2,7 milliards. La profession devra sans doute, comme le peignage, faire largement appel au crédit. D'autre part, cette évolution semble devoir entraîner une diminution d'effectifs de 200 à 300 ouvriers, avec toutefois le maintien de l'importance du personnel d'encadrement.

c) *Filature de laine et coton cardés:* La filature de laine cardée du Nord, qui occupe 2.500 salariés, représente le cinquième de l'industrie nationale.

Le mouvement de modernisation se poursuit moins vite dans cette branche que dans les précédentes, car elle a été durement touchée par la crise des dernières années. De plus, les perfectionnements mécaniques apportés au matériel de filature des cardés sont très récents: une véritable modernisation du matériel ne peut donc être engagée qu'à présent.

Les investissements correspondants pourraient atteindre, dans les prochaines années, 350 à 400 millions par an.

d) *Tissage:* Le tissage du Nord travaille essentiellement pour l'habillement (77 p. 100 de la production, contre 60 p. 100 seulement pour l'ensemble du pays). Le reste de la production consiste surtout en couvertures et molletons (17,5 p. 100).

En ce qui concerne les tissus d'habillement, l'industrie du Nord est spécialisée dans les draperies pour hommes et pour robes et tailleurs (les tissus pour manteaux et pardessus, qui correspondent à 25 p. 100 de la production française, y sont peu représentés: 3 p. 100 seulement).

Contrairement au peignage et à la filature, le tissage exporte peu vers l'étranger (moins de 4 p. 100), ses exportations portant essentiellement sur les tissus pour robes et tailleurs.

Le centre de Roubaix-Tourcoing est mieux doté en matériel moderne que l'ensemble de la branche (plus du quart de métiers automatiques), et le tiers du matériel fonctionne à double équipe (contre 28 p. 100 seulement pour l'ensemble de la France). Par contre, les entreprises de la région de Fourmies sont dans une moins bonne situation.

Au total, il apparaît que les investissements ont été trop faibles, eu égard à l'évolution technique.

Au cours des quatre prochaines années, une extension de l'ordre de 5 p. 100 par an semble possible, nécessitant des investissements annuels d'environ un milliard.

e) *Tapis:* L'industrie française du tapis est localisée à 90 p. 100 dans la région de Roubaix-Tourcoing. Ce centre occupait, en 1956, plus de 2.000 salariés, dont 25 p. 100 de femmes.

La consommation française est, pour le moment, sensiblement inférieure à celle enregistrée dans d'autres pays européens, mais ce retard semble devoir être progressivement comblé grâce à la construction accrue de logements et à l'amélioration de l'habitat; en particulier, la moquette de laine représente un débouché en expansion.

Une expansion du marché intérieur de l'ordre de 10 p. 100 par an peut être escomptée. Le développement de la production pourra être encore supérieur, dans la mesure où l'exportation s'accroîtra. L'effort d'investissement correspondant peut être évalué à environ 300 millions par an, nécessitant, comme dans les autres branches, un large appel au crédit.

Cette expansion exigerait un appel supplémentaire de main-d'œuvre d'une centaine d'ouvriers par an.

Teinture, blanchiment, apprêt.

90. — a) *Fibres végétales:* Cette industrie, qui employait 5.400 salariés en 1956, est façonnière à concurrence de 70 p. 100 et, pour le reste, intégrée à l'industrie textile. Localisée essentiellement (70 p. 100 des effectifs) dans l'agglomération de Lille-Roubaix-Tourcoing-Armentières, elle représentait, à la même époque, 25,5 p. 100 de l'activité nationale pour le traitement du coton, 92 p. 100 pour le lin, 7,5 p. 100 pour les fibres artificielles et 11,6 p. 100 pour la bonneterie (soit 29 p. 100 pour l'ensemble).

Son expansion est évidemment liée à l'évolution de la production des matières qu'elle traite. Il est probable qu'elle exigera des investissements d'autant plus importants que le matériel doit être adapté à une évolution technique accélérée. De plus, la profession devra faire un important effort de regroupement des moyens de production et de spécialisation. La constitution d'un groupement professionnel conformément au décret n° 55-877 du 30 juin 1955, agréé par arrêté du 23 février 1958, facilitera ces réformes de structure. L'augmentation prévisible des effectifs ouvriers ne dépasse pas 10 p. 100, mais les besoins en personnel de maîtrise, techniciens et ingénieurs augmenteront beaucoup plus rapidement.

b) *Laine:* Cette profession, qui employait à Roubaix-Tourcoing environ 6.700 personnes en 1956, est liée à l'industrie lainière et présente les mêmes caractères de localisation et d'importance.

A la même date, l'activité de la branche régionale de teinture sur matière représentait 78 p. 100 de la production française et celle de la teinture sur pièces de laine 38 p. 100.

L'ensemble de cette industrie, sur matière ou sur pièces, a suivi l'expansion récente de l'industrie lainière, la teinture sur matière ayant cependant accru son activité sensiblement plus que la teinture sur pièces. Ce phénomène est à rapprocher de l'augmentation relative, à l'intérieur de la spécialité, de la production réalisée par des établissements intégrés.

L'expansion prévue pour l'ensemble de l'industrie lainière devrait se répercuter sur ce secteur. Elle exigera des investissements plus importants que ceux observés dans les dernières années (7 à 8 p. 100 du chiffre d'affaires) et un supplément de main-d'œuvre de 2 à 300 personnes.

Dentelles, tulles, guipures, broderies.

91. — Très localisée, à Calais et autour de Caudry, cette industrie emploie dans la région quelque 12.000 salariés, soit environ la moitié des effectifs français de la profession, et réalise près des deux tiers du chiffre d'affaires de la branche.

Mais, l'évolution de cette branche est avant tout dépendante de la mode française, qui influence la consommation intérieure comme les commandes des pays étrangers. Actuellement les perspectives semblent meilleures pour la broderie que pour la dentelle, et surtout pour le tulle, particulièrement concurrencé par les articles de moins bonne qualité fabriqués sur métiers à mailles.

Au point de vue de l'équipement, le matériel, en totalité étranger, et dont la conception remonte à la fin du XIXe siècle, a relativement peu évolué.

Cependant une rationalisation de la branche, dans toute la mesure compatible avec la diversité de créations propre à la profession, est souhaitable: des regroupements permettraient en effet le rachat du matériel usagé, sa rénovation, ainsi qu'une planification de l'approvisionnement en pièces détachées. La création d'une entreprise d'ourdissage corporative mériterait aussi d'être étudiée. Pour sauvegarder et développer le marché, et particulièrement le marché extérieur, la profession, avec l'aide des Pouvoirs publics, devra mettre en œuvre une politique collective, par exemple par la stimulation de la mode et la création de « Comités de propagande » analogues à celui déjà créé en 1956 aux Etats-Unis.

En vue de l'ouverture du Marché commun, un système de protection des dessins et modèles serait utilement élaboré pour permettre à l'industrie française de lutter efficacement contre ceux de ses concurrents étrangers qui copient les modèles français bien accueillis sur le marché intérieur.

Bonneterie.

92. — La bonneterie régionale, qui occupe près de 9.000 salariés, représente environ 25 p. 100 de la profession.

Utilisant toute la gamme du matériel de bonneterie, cette industrie occupe une place très honorable dans le mouvement de modernisation du matériel. Cette modernisation doit être poursuivie, bien qu'elle demande, comme pour l'ensemble de l'industrie textile, l'importation de matériels étrangers. Elle entraînera des investissements de l'ordre d'un milliard de francs.

L'extension du marché intérieur, qui représente plus de 90 p. 100 des débouchés de cette industrie, exigera une augmentation des effectifs qui, en dépit d'un effort de rationalisation, pourra porter sur plusieurs centaines d'ouvrières supplémentaires.

Confection.

93. — Employant une vingtaine de milliers de salariés, cette industrie assure dans la région plus du quart de la production nationale en confection masculine et vêtements de travail, et plus de 20 p. 100 en chemiserie-lingerie.

A en juger d'après la comparaison des industries de confection sur le plan régional et sur le plan national dans leur évolution récente, l'extension de l'industrie du Nord pourrait dépasser les prévisions faites pour l'ensemble de la branche.

Malgré une augmentation considérable du chiffre d'affaires par ouvrier au cours des dernières années (plus de 40 p. 100 pour la confection masculine et la chemiserie-lingerie), il semble qu'une augmentation de la demande de main-d'œuvre est à prévoir, à moins que d'importants efforts de concentration ne soient réalisés prochainement.

Les gros investissements en immeubles, dus au passage de la profession du stade artisanal au stade industriel, ne peuvent être assurés par des prêts à moyen terme et nécessiteront donc l'appel au crédit à long terme.

Industries diverses.

Tannerie.

94. — Elle est concentrée dans la zone de Lille-Roubaix-Tourcoing et emploie environ le dixième des effectifs de la tannerie française. L'importance moyenne des entreprises de la région est inférieure à la moyenne nationale.

Cette industrie, qui traite particulièrement les cuirs pour semelles et les cuirs industriels, a souffert de la concurrence des crêpes et caoutchouc et, depuis 1953, quinze tanneries ont cessé leur activité. Un gros effort de productivité a cependant été enregistré depuis cette époque.

Le secteur des peaux pour dessus de chaussures et maroquinerie est en expansion. D'autre part, le retour en faveur du cuir pour semelle peut apporter, s'il se confirme, une amélioration dans l'avenir.

Chaussure.

95. — Les fabriques de chaussures de la région, qui représentaient en 1940 le quart de l'activité nationale de cette branche, ont subi une crise d'autant plus grave que ces entreprises étaient souvent spécialisées dans l'article de fatigue, où le cuir a été fortement concurrencé par le caoutchouc. Elles ne représentaient plus en 1956 qu'à peine 3 p. 100 de l'activité nationale.

Pour l'industrie de la chaussure, comme pour la tannerie, l'effort de conversion, de regroupement et d'adaptation au marché doit être poursuivi.

Papier-carton.

96. — Les industries de ce secteur occupent dans la région plus de 10 p. 100 des effectifs nationaux de la profession et comptent des établissements très importants localisés dans les régions de Lille-Roubaix-Tourcoing (transformation du papier et fabrication d'articles divers, d'emballage et de conditionnement notamment), de Douai, de la vallée de l'Aa (production de papier) et de Calais (traitement des bois d'importation). Parfois les usines sont intégrées dans des entreprises et assurent le conditionnement de leur production sur place.

Cette industrie réalise dès maintenant 15 p. 100 de la production française et profitera du développement du conditionnement dans l'industrie et le commerce. Sur la base des commandes passées et des projets envisagés, on prévoit une augmentation de la production régionale, dans les cinq prochaines années, dépassant largement 50 p. 100 et intéressant principalement le papier-journal, l'impression écriture et l'emballage.

La nécessité d'une modernisation se fait senir dans cette branche. L'expansion prévue exigera des investissements annuels de l'ordre de 3 milliards et des effectifs supplémentaires de l'ordre de 500 personnes.

Transformation des matières plastiques.

97. — Cette branche, d'abord axée sur les articles de consommation, est en plein développement dans la région du Nord.

Actuellement, le stade semi-artisanal est dépassé et le développement du marché (doublement en trois ans) est essentiellement orienté vers les débouchés industriels (pièces pour l'industrie, tuyaux, conditionnement, etc.), grâce, notamment, au remplacement des métaux non ferreux dans certaines de leurs applications.

La présence dans la région d'une puissante industrie de synthèse et d'un gros marché industriel doit permettre à cette branche un large développement dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais, aussi bien sous forme d'usines autonomes que d'ateliers intégrés.

Bâtiment et travaux publics.

98. — En 1954, 1.262 entreprises de bâtiment, d'importances diverses, employaient 77.000 salariés dans la région. Dans l'ensemble des secteurs de la reconstruction, du logement et des travaux publics, c'est près de 95.000 salariés qui y étaient occupés à la même époque.

Malgré l'avancement de la reconstruction, les besoins en logements restent ici considérables pour des raisons diverses évoquées plus haut (densité de la population, destructions par faits de guerre, arrivée concomitante à vétusté de nombreuses habitations édifiées lors de l'expansion industrielle des agglomérations, etc.).

Dans cette situation, les perspectives qui s'offrent à la branche du bâtiment sont largement ouvertes.

Mais le développement attendu ne sera pas possible sans une action parallèle orientée vers plusieurs directions:

— La production des matériaux de construction, qui n'est pratiquement pas excédentaire actuellement, devra s'accroître simultanément, faute de quoi l'activité du bâtiment se trouverait irrémédiablement freinée;

— L'augmentation de l'emploi ne sera assurée que par un réel renforcement des moyens de formation de la main-d'œuvre, et notamment des centres de formation technique;

— En tout cas, l'expansion de la branche ne sera possible qu'à la condition d'un effort persévérant de concentration et de spécialisation des entreprises, s'ajoutant à un effort de standardisation et de préfabrication de la construction.

APPLICATION DANS LA RÉGION DES DÉCRETS DU 20 JUIN 1955

Mesures générales.

99. — Bien que l'initiative privée soit déterminante pour le développement du secteur industriel et qu'elle puisse même, grâce aux sociétés de développement régional par exemple, assumer la reconversion de certaines unités, il est certain que l'aide des Pouvoirs publics reste nécessaire.

Cette aide, sous ses formes les plus diverses (amélioration de l'infrastructure des moyens de transport, aménagement de zones industrielles, alimentation en eau, construction de logements, développement de l'enseignement technique et de la formation professionnelle, dont les modalités sont exposées en ce qui concerne la région dans les paragraphes suivants), doit contribuer très largement à l'expansion régionale dans le sens déterminé par le présent programme.

A cette aide indirecte pourront s'ajouter pour les entreprises les avantages financiers prévus par les textes en vigueur.

Ces textes permettent à l'Etat d'accorder:

— la *garantie de l'Etat* et des *bonifications d'intérêt* aux emprunts réalisés pour financer des opérations de conversion, de concentration, de spécialisation ou de décentralisation, ainsi que toutes opérations tendant au développement régional (décret n° 55-871);

— des *prêts à taux réduit*, sur les ressources du fonds de développement économique et social, aux entreprises effectuant des opérations de conversion, de décentralisation ou de productivité (décret n° 55-875);

— des dégrèvements fiscaux et une garantie de dividende minimum aux *sociétés de développement régional* (décret n° 55-876);

— divers avantages aux *groupements professionnels* agréés (décret n° 55-877):

— des dégrèvements fiscaux en faveur des *acquisitions immobilières* réalisées en vue d'un regroupement ou d'une conversion d'entreprises industrielles ou commerciales, d'une décentralisation industrielle ou de la création d'une activité nouvelle (articles 722 et 996 du code général des impôts);

— des dégrèvements fiscaux en faveur des sociétés qui se constituent ou procèdent à des *augmentations de capital* en vue de concourir à la réalisation des plans de modernisation et d'équipement ou des programmes d'action régionale (décret n° 57-967 du 29 août 1957).

L'octroi de l'un ou de plusieurs de ces avantages sera envisagé favorablement à l'occasion des opérations de conversion, concentration, spécialisation ou décentralisation répondant aux objectifs du présent programme d'action pour la région du Nord. D'ores et déjà la Société de développement régional du Nord et du Pas-de-Calais *a passé, le 13 juillet 1956, avec le ministre des finances deux conventions qui lui assurent le bénéfice des avantages prévus par le décret n° 55-876 du 30 juin 1955. A la fin de l'année 1958 elle avait reçu une cinquantaine de demandes de participation et les concours effectivement accordés par elle s'élevaient à 170 millions. La Société vient, d'autre part, d'émettre un emprunt obligataire qui lui permettra de consentir des prêts à long terme à des entreprises de la région.*

Zones particulières.

100. — Dans les localités ou zones où la situation de l'emploi est particulièrement critique, le décret n° 55-878 du 30 juin 1955, reconduit par la dernière loi de finances, permet à l'Etat jusqu'à la fin de l'année 1959 de verser une *prime spéciale d'équipement* aux entreprises qui créent de nouveaux établissements industriels ou qui développent des installations existantes. Cette prime est attribuée par décision du ministre des finances et des affaires économiques sur proposition du conseil de direction du fonds de développement économique et social. Son taux peut atteindre jusqu'à 20 p. 100 du montant des investissements réalisés.

Dans les mêmes localités ou zones, le décret n° 55-879 du 30 juin 1955 autorise les collectivités locales à exonérer totalement de la patente, et non pas seulement de la moitié, les entreprises qui procèdent à des créations ou transferts favorisant le développement industriel de la région, et prévoit par ailleurs que les droits de mutation dus à l'occasion de ces opérations pourront être sensiblement réduits.

Enfin, le décret n° 55-880 dispose que, dans ces localités et zones, des sociétés d'économie mixte pourront être créées avec la participation de l'Etat en vue d'acquérir, de construire ou d'aménager, pour la location ou la vente, des immeubles à usage industriel (1).

Dans la région du Nord, le décret n° 55-878 a été rendu applicable par arrêté du 20 janvier 1956, à deux zones: la région de Fourmies et l'Ouest du bassin houiller (cantons de Béthune, Houdain, Norrent-Fontes et Lillers).

Dans cette dernière zone, les résultats obtenus demeurent insuffisants et un effort accru est nécessaire. Pour le faciliter, les avantages prévus par le décret n° 55-878 seront étendus aux communes de Beuvry, Labourse et Sailly-Labourse, du canton de Cambrin, communes sur les territoires desquelles est située une partie des terrains disponibles pour l'implantation d'industries.

Il a paru enfin que ces avantages devaient être également étendus aux cantons Nord-Ouest et Sud-Est de Calais (Pas-de-Calais), tant en raison de la situation de l'industrie dominante que de l'accroissement démographique important qui amènera, dès 1961, de nombreux nouveaux demandeurs d'emplois de la région sur le marché du travail.

⁂

IV. — Artisanat et commerce.

ARTISANAT

101. — L'artisanat (53.000 entreprises) occupe une place importante dans l'économie de la région du Nord, tant par ses propres productions que par ses prestations de services à l'agriculture et aux entreprises industrielles.

Les principales formes qu'il revêt sont:

— les métiers auxiliaires de l'agriculture;

— les nombreux ateliers d'entretien et de sous-traitance appartenant au groupe du travail des métaux, très spécialisés et outillés pour les fabrications délicates d'articles de petite série, tels que les outils de précision;

— les petites entreprises se rattachant à l'industrie textile (tissage de laine et de lin et à ses annexes: bonneterie, dentelle, tulle, guipure, broderie, passementerie).

Ces artisans connaissent les mêmes problèmes que les entreprises plus importantes de la même branche pour l'équipement, les approvisionnements, les débouchés et le recrutement d'une main-d'œuvre qui, en raison de sa qualification, est difficile à trouver et à renouveler, qu'il s'agisse du travail mécanique ou du travail à la main irremplaçable dans de nombreux cas.

Pour ce qui concerne l'artisanat rural, une action de modernisation des métiers auxiliaires de l'agriculture devra être développée parallèlement à l'effort d'amélioration de l'enseignement des méthodes agricoles dont bénéficieront les exploitants. A cet effet, les foyers de progrès par exemple pourraient être renforcés par une section de vulgarisation des techniques nouvelles dans ces métiers.

D'une façon générale, le centre d'études techniques et économiques de l'artisanat, constitué par les chambres de métiers en exécution d'un arrêté du 6 avril 1956, doit étudier les moyens d'*adaptation de l'artisanat aux techniques et méthodes modernes*, et coordonner tous efforts tendant à intéresser l'artisanat à l'œuvre d'expansion économique. Son activité doit être prolongée par celle de centres de productivité, subventionnés par le commissariat général à la productivité, et correspondant aux divers groupes de métiers. De tels centres existent déjà pour le bâtiment et la cordonnerie; six autres sont constitués, dont quatre vont commencer leurs travaux. Un centre de productivité pour l'artisanat rural doit être organisé sous peu dans le cadre de la confédération générale des artisans, maréchaux, charrons, forgerons et réparateurs de machines agricoles; ce centre pourra être associé à l'action ci-dessus définie.

Les artisans désireux de moderniser leur entreprise ou d'entreprendre des activités nouvelles pourront bénéficier de prêts consentis par le Crédit populaire ou la Caisse centrale de crédit coopératif sur les ressources que le fonds de développement économique et social met à la disposition de ces organismes. Enfin, pour faciliter l'installation des jeunes artisans, le ministère de l'industrie et du commerce (service de l'artisanat) vient de mettre au point, en accord avec le ministère des finances, une nouvelle forme de crédit inspirée de ce qui se fait dans le secteur agricole.

COMMERCE

102. — L'implantation commerciale est particulièrement dense dans la région du Nord. On a pu y dénombrer environ 59.000 points de vente pour les commerces de gros et de détail, soit 176 commerces pour 10.000 habitants (moyenne française 167). La densité des commerces alimentaires notamment est particulièrement élevée. Une distinction doit cependant être faite entre le Nord (200 points de vente pour 10.000 habitants) et le Pas-de-Calais (157 points de vente pour 10.000 habitants).

Depuis 1953, le nombre des points de vente est en nette diminution (1.200 pour le Nord, 700 pour le Pas-de-Calais). On peut s'attendre, du fait des concentrations, à une poursuite de ce mouvement; il est cependant vraisemblable que l'arrivée vers 1961 d'une nouvelle couche de population viendra compenser en partie cette tendance.

Le commerce de détail indépendant est concurrencé dans la région, d'une part, par les établissements à commerces multiples (environ 50 établissements principalement localisés dans le département du Nord), mais surtout par les établissements à succursales (1.605 points de vente), par les coopératives de consommation (1.231 adhérents à la F. N. C. C.) et, enfin, par les coopératives d'entreprises dont le nombre est difficile à chiffrer, mais qui doit dépasser 200.

Cette concurrence a incité quelques détaillants (700 pour l'alimentation et 300 pour le textile) à se grouper pour leurs achats. Ces efforts doivent être encouragés.

Il est également souhaitable que le commerce de détail améliore encore ses techniques de vente et modernise ses installations. Les chambres de commerce apporteront tout leur concours à cette politique. Le centre d'études du commerce et le service interconsulaire du commerce et de la distribution poursuivront leurs efforts de publications. La chambre de commerce de Lille se propose par ailleurs de contribuer à la formation d'un assistant technique dont elle s'attachera ensuite les services en vue de le mettre à la disposition des commerçants de la région qui manifesteraient le désir de bénéficier de ses conseils.

D'autre part, la région est importatrice de denrées alimentaires, et notamment de fruits et légumes, pour la commercialisation desquels la nécessité de marchés-gares se fait sentir au stade de gros.

A cet égard, la situation est particulièrement difficile à Lille où le maintien des halles, qui sont le siège d'un marché très actif de gros et de demi-gros alimentant non seulement Lille et sa banlieue, mais encore une large zone s'étendant sur le Pas-de-Calais, constitue un anachronisme regrettable.

(1) En application du décret n° 54-1122 du 10 novembre 1954, l'aide de l'Etat est accordée sur l'ensemble du territoire aux sociétés d'économie mixte créées par les collectivités locales pour les mêmes opérations, en dehors même des zones définies ci-dessus.

Une réforme de la distribution des fruits et légumes dans les grands centres est actuellement à l'étude et toute initiative tendant à la création, dans la région du Nord, d'un marché d'intérêt national *répondant aux conditions posées par le décret n° 58-767 du 25 août 1958 sera encouragée.*

Enfin il est indispensable que la modernisation du commerce s'inscrive dans la politique d'urbanisme prévue pour la région du Nord. Une collaboration entre les services publics, les collectivités locales et les commerçants pourra permettre de prévoir des zones commerciales isolées des grands courants de trafic, dotées de parkings et éventuellement équipées (chauffage infrarouge, etc.).

En ce qui concerne les quartiers neufs, la délivrance du permis de construire sera subordonnée à l'obligation de procéder à une étude préalable de l'équipement commercial à intégrer dans le planmasse toutes les fois que celui-ci concernera 250 logements au moins.

⁂

V. — Transports, communications, tourisme.

Transports intérieurs

Chemins de fer.

103. — Dans le cadre du deuxième plan de modernisation et d'équipement, des opérations très importantes ont été entreprises par la Société nationale des chemins de fer français dans la région du Nord. L'électrification entre Lille et Bâle, à 50 périodes en 25.000 volts, a été notamment réalisée, et les transports de marchandises du Nord vers l'Est de la France et la Suisse sont maintenant assurés dans les meilleures conditions.

L'électrification en courant industriel à 25.000 volts de la ligne Paris—Lille et de ses antennes desservant les principaux bassins du Nord et du Pas-de-Calais (Arras, Lens, Béthune, Lapugnoy, Lille, Douai, Valenciennes, etc.) est en cours et les mises en service seront achevées au commencement de 1959. Cette électrification améliorera de façon très appréciable les relations commerciales du Nord de la France, ainsi que les liaisons voyageurs Lille—Paris. Dans une étape ultérieure, l'électrification de la ligne Paris—Jeumont vers Liège et l'Allemagne, avec embranchement vers Feignies et Bruxelles, est prévue. Il est souhaitable que, si possible, les travaux soient amorcés sur le parcours Aulnoye—Jeumont, de manière à raccorder rapidement le bassin industriel de la Sambre à la ligne Valenciennes—Thionville. Enfin, la Société nationale des chemins de fer français, dans le cadre d'une politique de réalisation de convois très lourds (4.000 tonnes), entreprendra l'électrification de la liaison Fouqueureuil—Dunkerque, achevant ainsi l'électrification de Bâle à Dunkerque.

Parallèlement à l'électrification du réseau, une amélioration est également recherchée par la diesélisation. Des relations par rames de grand trafic sont en voie d'établissement sur les liaisons Paris—Dunkerque et Paris—Boulogne. Au surplus, un remplacement progressif de la traction vapeur par la traction diesel est envisagé sur les principales lignes de la région du Nord dont l'électrification n'est pas prévue, pour un total d'environ 120 locomotives diesel dans les cinq années à venir.

Quant à l'infrastructure, des opérations importantes sont prévues, telles que l'équipement des lignes en block automatique lumineux, la reconstruction et l'amélioration des centres de Lille, Somain, etc. La reconstruction des bâtiments-voyageurs d'Arras, Béthune, Busigny et Douai est en cours. Celle d'autres gares doit être terminée au cours de la période du troisième plan de modernisation et d'équipement. L'ensemble de ces travaux donnera au réseau du Nord une structure adaptée à l'importance et aux besoins de la région.

Mais il convient encore que la Société nationale des chemins de fer français étudie l'amélioration des trains ouvriers des régions industrielles, notamment sur les lignes convergeant vers Lille et le bassin de la Sambre. Le dédoublement des lignes par des express relayant les omnibus sur des fractions de parcours permettrait des améliorations d'horaires intéressant chaque jour des milliers de travailleurs.

Réseau routier.

104. — La région du Nord bénéficiera, tant en ce qui concerne les axes de grande circulation que le réseau routier de circulation rapprochée, des crédits inscrits au fonds spécial d'investissement routier (1957-1961).

Il est prévu notamment d'améliorer les liaisons Nord-Sud, en particulier vers la région parisienne, ainsi que les axes du type Calais—Vitry qui permettent de l'éviter (décret du 14 avril 1958 fixant la liste des travaux exécutés sur le réseau routier national à l'aide du fonds spécial d'investissement routier).

L'autoroute Nord est ouverte à la circulation sur l'itinéraire Lille-Arras. Si les travaux de l'autoroute ne peuvent être poursuivis entre Senlis et Arras, l'intensité de la circulation conduira à l'aménagement d'une route à grande circulation de 10,50 mètres sur cet itinéraire. Des travaux importants de déviation ont déjà été engagés à cet effet.

Enfin des travaux sont prévus sur les liaisons Cambrai—Valenciennes—Mons, Calais—Ostende (notamment le contournement de Gravelines) et Calais—Arras.

Mais l'effort principal envisagé concerne les routes constituant l'ossature interne du réseau de transport de la région et les voies de moyenne desserte. Il convient de souligner à ce propos l'évidente nécessité d' « axes de bassin » tant pour la vie quotidienne des habitants que pour la vie économique de zones industrielles actuellement de grande densité, mais qui se sont constituées progressivement à partir d'éléments initialement dispersés.

A ce titre pourront être réalisés:

— des travaux d'élargissement, de rectification et de calibrage des routes;

— des opérations de dégagement des grandes agglomérations urbaines;

— des suppressions de passages à niveau.

En outre, des travaux d'amélioration pourront être exécutés dans les grandes villes en liaison avec les opérations d'urbanisme au titre de la tranche urbaine du fonds spécial d'investissement routier.

A l'occasion de ces travaux, des solutions devront être apportées, chaque fois que possible, au problème des liaisons quotidiennes par véhicules à deux roues en particulier (aménagement de pistes cyclables).

En dehors des travaux sur les liaisons ci-dessus indiquées, les services routiers étudient, en vue d'une réalisation aussi prochaine que possible, la construction de nouvelles voies de desserte de bassins:

— le doublement de la desserte du bassin houiller de Valenciennes à Saint-Omer (par Douai, Lens, Béthune) par une rocade à deux chaussées, s'articulant avec le réseau général en de nombreux points voisins de centres, pour en assurer les liaisons;

— une desserte longitudinale du bassin de la Sambre: Aulnoye-Maubeuge-Jeumont;

— une voie de dégagement vers le Sud des nouvelles installations industrielles projetées dans la région dunkerquoise.

Enfin, il est indispensable que soit terminée rapidement la reconstruction des ouvrages d'art détruits au cours de la dernière guerre et qui n'ont pas encore été tous rétablis, notamment dans les régions de Dunkerque et de Calais.

Voies navigables.

105. — Le réseau navigable est un élément particulièrement important de l'équipement de la région du Nord, de nombreuses acuvités étant tributaires de ses possibilités de débit.

Le deuxième plan de modernisation et d'équipement avait prévu principalement:

— la suppression des entraves à la navigation entre Dunkerque et Lille et dans la traversée de Douai, en fixant, pour les nouveaux ouvrages et pour la voie courante, des gabarits permettant le passage des grands chalands;

— la liaison de cette voie modernisée avec la nouvelle darse 6 du port de Dunkerque;

— l'aménagement des itinéraires Bauvin—Paris et Abbécourt—Strasbourg de façon à permettre un enfoncement normal des péniches à 2,20 m correspondant à un chargement de 340 tonnes au lieu de 280 ou 300 tonnes actuellement.

Mais la limitation des crédits d'équipement n'a pas permis l'exécution de ces travaux à la cadence convenable.

Ce programme reste de réalisation indispensable. Aussi les travaux suivants ont-ils été inscrits au troisième plan de modernisation et d'équipement:

a) *Poursuite de la mise au gabarit européen de la liaison Dunkerque—Valenciennes;*

b) *Achèvement du canal du Nord.*

Sur les autres voies d'eau du Nord, les crédits d'entretien devront permettre aux voies navigables d'assurer un trafic maximum dans cette région où les conditions géographiques et économiques justifient l'intense activité des transports par eau.

TRANSPORTS MARITIMES ET AÉRIENS

Ports maritimes.

106. — Déjà d'importants travaux de reconstruction et d'équipement ont été effectués dans les ports de la région.

Cet effort sera poursuivi dans les ports de Dunkerque, Boulogne, Calais et Gravelines.

A Dunkerque notamment, où l'écluse Trystram a été achevée, le dock flottant de 13.000 tonnes remis en état et allongé, et des travaux engagés pour l'installation d'un centre de construction navale, la reconstruction des pertuis et écluses intérieures sera poursuivie, ainsi que celle des quais et du quai d'armement. La reconstruction de l'écluse Guillain et l'installation d'un dock flottant de 1.500 tonnes sont prévues. Les travaux de construction de la nouvelle darse (premier stade) et d'une écluse de navigation intérieure de grand gabarit, qui avaient été inscrits au deuxième plan et qui n'ont pu être encore engagés, sont à nouveau compris dans le troisième plan. Au demeurant, la politique portuaire mise en œuvre devant évidemment éviter toute dispersion des crédits d'équipement, il importe qu'au premier rang de ses objectifs figure l'équipement de Dunkerque, quatrième port français, bien situé sur le trajet des grands courants de navigation, et qui est le débouché d'une des régions françaises les plus industrialisées. Car Dunkerque doit, pour conquérir et tenir la place honorable qui lui revient dans la concurrence des ports européens de la mer du Nord, disposer de tous les moyens tchniques nécessaires. Les problèmes posés par la modernisation et l'extension de ce port devront, en particulier, être considérés compte tenu des besoins accrus de la raffinerie de pétrole et surtout de la création prévue d'un complexe sidérurgique, ainsi que du développement général de la sidérurgie du Nord et de l'accroissement de ses besoins en minerais d'importation. L'aménagement d'un port sidérurgique destiné à recevoir tous les pondéreux est notamment prévu:

A Calais, la remise en état de l'infrastructure du port est à peu près terminée à l'exception des principales opérations suivantes, dont les deux premières sont en cours:

— reconstruction du bateau-porte de la forme de radoub;
— reconstruction des ponts mobiles de franchissement des écluses Carnot;
— remise en état de la première darse du bassin Ouest;
— reconstruction des ponts sur les écluses de batellerie.

Simultanément, la chambre de commerce a poursuivi un programme de reconstitution de son outillage. Celle-ci est, elle aussi, pratiquement achevée, à l'exception:

— de la reconstruction de la gare maritime,
— et de la construction de la gare routière de transit actuellement en voie d'achèvement.

A Boulogne, la reconstruction de l'infrastructure du port intérieur est également terminée, à l'exception de celle:

— de la partie Sud du quai Gambetta (en voie d'achèvement);
— de la partie Nord du quai Gambetta;
— du pont Marguet;
— de la jetée Sud-Ouest (en cours);
— de la jetée Nord-Est.

En ce qui concerne l'équipement, sont en cours:

— l'achèvement du massif terminal de la digue Nord;
— l'extension des terre-pleins à l'Ouest du bassin Loubet.

L'aménagement d'une nouvelle darse de commerce, amorce du futur port minéralier, est également commencé. Au titre des superstructures, la chambre de commerce de Boulogne a achevé les travaux de construction d'une nouvelle halle au poisson. Elle poursuivra la mise au point de nouveaux appareils pour le déchargement du poisson et prévoit l'édification d'un nouveau slip-way de 1.500 tonnes.

Liaisons aériennes et aérodromes.

107. — Ce sont surtout des liaisons avec l'Angleterre (trafic *transchannel* pour passagers et voitures) qui donnent son importance au trafic aérien réalisé dans la région du Nord. L'accroissement rapide de ce trafic a provoqué l'aménagement de deux terrains côtiers: Le Touquet (deux pistes en dur de 1.200 mètres) et Calais-Marck (une piste en dur de 1.100 mètres).

Les mouvements de passagers du Touquet se sont élevés en 1949 à 9.700; en 1951 à 39.600; en 1954 à 77.200 et en 1957 à 106.700. Le nombre des voitures particulières transportées est passé de 19.620 en 1954 à 26.400 en 1957. Pour faire face à ce développement, le terrain du Touquet a dû être doublé par celui de Calais-Marck, aménagé en 1951. Ce terrain a reçu 36.500 passagers et 9.750 voitures en 1957 et un certain trafic de fret s'est ajouté au trafic voyageurs-véhicules.

Au Touquet, il est prévu de porter la longueur d'une des deux pistes en dur de 1.200 à 1.500 mètres, de procéder à l'endiguement de la Canche et d'engager les travaux de superstructure.

L'équipement de Calais-Marck sera amélioré (bloc trafic et bloc technique).

En dehors de ces terrains côtiers, l'équipement de la région comporte encore:

— l'aérodrome de Lille-Lesquin, qui possède une infrastructure suffisante, mais dont l'équipement de superstructure doit être amélioré;

— un terrain à Elesmes-Maubeuge pour avions légers, qui bénéficie maintenant d'un équipement douanier: les voyageurs ne sont donc plus astreints au détournement vers Lille, pour l'accomplissement des formalités indispensables.

Enfin, une liaison par hélicoptère a été créée entre Lille et Bruxelles par une compagnie belge comme apport affluent aux lignes internationales et a nécessité l'aménagement d'un héliport à Lille (2.710 passagers en 1957).

TÉLÉCOMMUNICATIONS

Téléphone.

108. — *Dans le domaine* des communications à grande distance, *les moyens déjà très importants de la région du Nord seront renforcés par l'installation d'un nouveau câble coaxial Lille-Paris (par Arras et Amiens) et par un faisceau hertzien Lille-Calais, avec prolongement vers Folkestone. Le développement des câbles coaxiaux et hertziens permettra le tronçonnage des anciens câbles basse-fréquence pour la desserte à courte distance. Cette partie de l'équipement est à peu près suffisante à l'heure actuelle, mais, pour faire face aux besoins en croissance rapide, des renforcements sont à prévoir dans les zones de Dunkerque, Caudry, Le Cateau, et dans le quart Sud-Est du Pas-de-Calais.*

En ce qui concerne les réseaux urbains, *une amélioration est nécessaire. En effet, la trop grande quantité de demandes d'abonnements continuellement en instance, qui explique les longs retards que subissent les raccordements, ne pourra être résorbée que dans la mesure où l'administration des postes, télégraphes et téléphones pourra procéder à l'extension rationnelle de ses réseaux urbains qui, pour la plupart, approchent dangereusement de la saturation. S'agissant des* centraux *enfin, il convient d'observer que la région du Nord, par la densité et la concentration de son trafic intérieur sur un nombre limité de directions (et en particulier sur Paris), se prête à l'exploitation automatique interurbaine qui s'y révèle particulièrement rentable. La progression de cette automatisation doit être commandée par l'activité économique elle-même. Elle doit donc amener d'abord l'automatisation simultanée des trois grands pôles d'activité de la région:*

— Zone de Lille-Roubaix-Tourcoing: *après l'installation en 1957 du nouvel interurbain de Lille et du central automatique de Lille-Liberté (9.000 lignes), achèvement de l'équipement par la mise en service en 1958-1959 du nodal régional-départ, qui permettra des relations automatiques vers tous les autres centres automatisés de la région; automatisation, en 1959-1960, des relations vers la Belgique; à partir de 1960 ou 1961, mise en place progressive de l'automatique intégral dans un rayon de 20 à 30 kilomètres autour de Lille.*

— Zone des bassins minier et métallurgique: *en 1959, modernisation et extension de l'automatique de Valenciennes-Anzin-Le Quesnoy vers la région frontière et automatisation du réseau de Douai; à partir de 1961, automatisation progressive du réseau de Lens et de l'ensemble du bassin minier de la frontière belge à Lillers, puis de la zone d'Arras. L'équipement en automatique du bassin de la Sambre, en grande partie déjà réalisé par la mise en service récente des autocommutateurs de Maubeuge, Aulnoye, Bavay et de La Longueville, s'ajoutant aux installations rénovées de Jeumont et d'Hautmont, se poursuivra en 1959 par le raccordement de toutes les localités de cette zone industrielle.*

— Zone des ports: *en 1958, automatisation de l'agglomération de Boulogne-sur-Mer-Marquise-Desvres, suivie en 1959 de celle de Calais et de son groupement, et vraisemblablement, en 1960, de celle de Dunkerque. Ultérieurement, après équipement de Gravelines et de Bergues, une bande côtière de 15 à 20 kilomètres sera automatisée du Portel à la frontière belge.*

En ce qui concerne l'automatique rural *l'effort d'équipement est à poursuivre plus particulièrement dans le Pas-de-Calais.*

Télégraphe.

109. — La modernisation du télégraphe se traduira par le développement du réseau *Télex*, qui comptait déjà au début de 1958, 80 abonnés à peu près rassemblés dans les zones de Lille-Roubaix-Tourcoing, Dunkerque et Valenciennes. Compte tenu de l'importance acquise par ce moyen moderne de correspondance dans les pays

étrangers fortement industrialisés, il semble que le nombre des abonnés *Télex* doive se développer rapidement dans la région du Nord.

Un autocommutateur de plus grande capacité et permettant un acheminement immédiat, sans intervention manuelle pour le service intérieur, sera mis en service à Lille en 1959.

Radiodiffusion-télévision.

110. — L'équipement actuel de la région en ce domaine est important:

— Le centre émetteur de Camphin comprend deux émetteurs-radio:

Lille I (fréquence 1.376 kcs, longueur d'onde 218 m) diffuse les programmes de la chaîne parisienne et les émissions régionales;

Lille II (fréquence 1.241 kcs, longueur d'onde 242 m) diffuse les programmes de la chaîne nationale.

— Le centre émetteur de télévision de Lille — Canal 8 A — 174,1 — 185, 3 Mcs.

— Le centre de relais hertzien de Lille assure les liaisons avec Paris, Cassel (vers l'Angleterre) et Flobeck (vers la Belgique).

— Le centre provisoire de modulation de fréquence de Lille, 92,2 mégacycles.

Cependant, une partie seulement de la région est desservie par les émissions de télévision: d'autre part, toute la région reste encore à couvrir en modulation de fréquence.

Un projet dont la réalisation a été amorcée récemment prévoit l'édification d'un nouveau centre émetteur, à Bouvigny, qui comprendra deux émetteurs de télévision et trois de fréquence modulée.

La mise en service de ce centre, qui peut être envisagée pour 1959, permettra la couverture de toute la région, tant en télévision qu'en modulation de fréquence.

TOURISME

111. — En dehors de quelques plages, le Nord de la France est surtout considéré, du point de vue touristique, comme région de passage.

Le *trafic de transit* y est particulièrement important puisque les trois quarts des voyageurs britanniques (510.000), la quasi-totalité des Belges (725.000) et des Hollandais (241.000) et une partie des Allemands et Scandinaves (133.000) arrivent soit par les ports du détroit, soit par la frontière franco-belge.

Pour améliorer les conditions de ce trafic:

— les postes-frontières de Baisieux, Blanc-Misseron et Bettignies, les ports de Dunkerque, Calais et Boulogne et l'aérogare du Touquet seront organisés en « portes de France »;

— il est prévu d'aménager divers itinéraires routiers pour permettre aux touristes d'éviter les zones congestionnées et leur épargner notamment l'obligation de transiter par Paris;

— comme il a été indiqué plus haut (§ 104), il est projeté d'améliorer les itinéraires de Paris-Bruxelles par la R. N. 2 et la R. N. 17, de Calais-Vitry, de Calais-Ostende et de Calais-Paris.

Un tel trafic de transit et la proximité des grands centres urbains français, belges et anglais constituent cependant des conditions favorables pour une action tendant à attirer et à retenir dans la région un plus grand nombre de touristes.

En ce sens, une propagande active et continue est à déployer en faveur du Nord touristique. Elle pourra notamment être assurée par le comité régional du tourisme, tout récemment constitué. Parallèlement, des circuits portant sur les villes d'art et les réalisations techniques pourront aussi être utilement organisés.

Le *tourisme de week-end* présente dans le Nord une importance particulière, étant donné que les travailleurs s'échappent maintenant volontiers, en fin de semaine, des agglomérations congestionnées, en particulier vers la mer.

Enfin, des possibilités de développement d'un *tourisme de vacances* existent malgré tout dans la région.

Les itinéraires routiers vers les côtes et l'Avesnois sont à aménager pour faire face à l'accroissement du trafic de voitures et véhicules à deux roues. D'autre part, l'équipement de centres de repos et de loisirs dans l'Avesnois, la région d'Hesdin-Montreuil et le Boulonnais doit être envisagé

Des prêts du crédit hôtelier pourraient permettre l'aménagement de quelques hôtels et villages de vacances, notamment sur le littoral et dans les régions précitées. Il est surtout souhaitable que les collectivités intéressées envisagent l'équipement, entre Calais et Berck (plages de Wissant, Hardelot, Camiers, Cucq-Stella, Merlimont) et entre Gravelines et Bray-Dunes, d'une zone balnéaire susceptible d'accueillir les estivants aux ressources limitées provenant des grands centres urbains régionaux. Dans cette zone, un programme doit empêcher la dispersion des centres commerciaux et l'extension excessive des lotissements en surface, surtout en bordure de mer.

Parallèlement à ces mesures, une action particulière devra être développée pour l'amélioration de l'*équipement hôtelier*. En effet, dans l'ensemble de la région du Nord, mais surtout dans les grandes villes qui attirent de nombreux voyageurs d'affaires, l'équipement d'accueil est déjà notoirement insuffisant. Il appelle donc un renforcement important qui ne devra pas d'ailleurs être limité à ces villes, mais s'étendre aussi aux centres susceptibles de développer leur activité touristique, en fonction des mesures ci-dessus envisagées.

L'attention des professionnels, du crédit hôtelier et des autres organismes de crédit se portera utilement, au cours des années à venir, sur cet important problème.

⁂

VI. — Logement et urbanisme.

LOGEMENT

Habitat urbain.

112. — Les problèmes du logement dans la région du Nord requièrent d'autant plus l'attention qu'en raison de l'évolution de la population ils s'aggraveront brutalement dans un proche avenir, quand les nombreux jeunes arriveront à l'âge du mariage.

Pour les Pouvoirs publics, l'effort à accomplir concerne principalement la construction de logements à loyer modéré. Il s'ajoutera à ceux que déploient, de leur côté, les offices et sociétés d'H. L. M. et les C. I. L.

Dans l'action ainsi entreprise, il importera que les organismes publics ou privés s'efforcent, par le choix tant des implantations que des modes d'occupation, de faciliter la réalisation des nouveaux équipements urbains nécessaires et de concilier habitat et emploi. De même, et quoique l'accession à la propriété reste à favoriser dans la région pendant encore plusieurs années, il conviendra de rechercher un accroissement relatif, au moins dans les zones devant être le siège d'implantations d'industries nouvelles, des constructions destinées à la location, cette formule autorisant une plus grande mobilité de la main-d'œuvre. D'autre part, les zones de construction devront être déterminées en vue du développement d'agglomérations capables d'absorber les surplus de main-d'œuvre à provenir notamment du bassin houiller.

Mais, indépendamment de cette préoccupation, le problème essentiel est évidemment posé par la satisfaction dans le temps des besoins en logements de la région. De 1946 à la fin de 1957, 121.000 logements définitifs ont été édifiés dans les deux départements. Au cours des dernières années, la moyenne annuelle des lancements a atteint environ 22.000 logements (dont approximativement 11.500 dans le département du Nord et 7.500 dans celui du Pas-de-Calais), tant au titre de la construction qu'au titre de la reconstruction. Devant l'ampleur des besoins, qui seraient selon les estimations locales de l'ordre de 130.000 logements, il est à souhaiter que ce rythme puisse être maintenu dans les prochaines années.

Le développement de l'effort de construction en tout cas sera facilité par le ministère de la construction qui envisage de lancer dans la région de Lille la préfabrication de 1.000 logements en béton armé par an. Cette intervention n'exclut évidemment pas les initiatives privées qui, dans le même but, pourront faire appel à des procédés différents de préfabrication.

Du côté professionnel enfin, un effort considérable doit également être préparé. Pour répondre au développement des besoins et à l'intensification de l'œuvre de rénovation de l'habitat, en dépit des problèmes qui se posent à elle, c'est à la création d'une véritable industrie de la construction que la profession devrait s'attacher. Il lui faudra en particulier généraliser la standardisation et la préfabrication, et poursuivre la concentration et la spécialisation des entreprises ainsi qu'il a été indiqué plus haut (§ 98).

Habitat rural.

113. — Les conditions de l'habitat rural sont, en général, moins mauvaises dans le Nord que dans de nombreuses autres régions françaises, encore que cette constatation soit susceptible de nuances: ainsi dans le Douaisis, le Valenciennois et la Thiérache, un grand nombre d'habitations sont dépourvues de tout confort et, dans l'Artois, l'ancienneté d'une forte proportion des maisons rurales avoisinerait 110 ans.

A ces remarques sur la qualité des immeubles ruraux, il convient d'ajouter les conclusions ci-après du recensement de 1954:

— Parmi les logements occupés à l'époque par des agriculteurs dans les bâtiments annexes à l'exploitation, 4.300 étaient surpeu-

plés; pour le relogement convenable des occupants, 4.000 de ces habitations devraient être agrandies d'au moins une ou deux pièces, 300 de trois pièces ou plus; pour ces dernières, une reconstruction totale serait le plus souvent nécessaire.

— Parmi les autres logements, plus de 20.000 étaient surpeuplés, plus de la moitié étant en état de surpeuplement critique.

L'action nécessaire à cet égard est favorisée par le décret n° 55-1227 du 19 septembre 1955 accordant une prime de 4 p. 100 pour l'amélioration et la modernisation des habitations rurales, et dont il est regrettable que les dispositions aient été, jusqu'à présent, insuffisamment connues et utilisées dans la région.

Les agriculteurs intéressés peuvent aussi bénéficier des prêts et subventions du ministère de l'agriculture, en application des lois de 1940 et 1941 relatives à l'amélioration des logements et bâtiments d'exploitation agricole. L'utilisation de ces dispositions, au titre de l'amélioration de la production agricole (cf. supra § 40), *doit être largement intensifiée dans la région du Nord.*

Enfin, la loi-cadre du 7 août 1957 dispose en son titre Ier, article 2, § IV, et en son article 6 que les opérations d'accession à la propriété dans les communes rurales autres que celles comprises dans les agglomérations urbaines bénéficieront, chaque année, jusqu'au 1er septembre, dans le cadre du plan quadriennal de construction 1957-1961, d'un droit de priorité à concurrence d'un montant de crédits fixé par le texte de loi.

Urbanisme

Plans d'aménagement.

114. — La première phase des études d'urbanisme engagées au lendemain de la Libération sous forme de projets de reconstruction et d'aménagement est aujourd'hui terminée. Dans la seconde phase, des études d'aménagement ont été entreprises dans les communes de plus de 10.000 habitants.

Dans la région du Nord, où les agglomérations de communes sont nombreuses, l'étude de multiples groupements d'urbanisme doit être poursuivie. D'une manière générale, les études et les projets seront orientés en fonction des directives du présent programme d'expansion économique et du plan d'aménagement de la région en cours d'établissement.

Les études entreprises permettent d'ores et déjà de formuler des indications suffisantes pour ne pas retarder l'approbation des projets en cours de groupements d'urbanisme.

C'est ainsi que les études du groupement d'urbanisme de Lille-Roubaix-Tourcoing-Armentières, déjà soumises à la décision ministérielle, et celles concernant Boulogne, Hesdin et la vallée de la Sambre doivent aboutir prochainement. D'autres paraissent devoir être plus profondément influencées par le plan régional ou revisées en fonction des évolutions prévues (Dunkerque, Saint-Omer, Béthune, Arras, Cambrai).

L'ensemble du bassin minier a été réparti en cinq groupements d'urbanisme (97 communes) dont le plan directeur devrait, compte tenu du plan régional, être terminé avant 1961.

La constitution d'agglomérations dotées d'autorités spéciales, prévue par l'article 28 de la loi n° 57-908 du 7 août 1957, pourra être recommandée en conclusion des projets d'aménagement.

D'autre part, en ce qui concerne les problèmes de voirie, au titre de la tranche urbaine du fonds spécial d'investissement routier, un programme de travaux sera étudié pour la région du Nord et intéressera tant la circulation générale que les liaisons quotidiennes dans la zone de Lille-Roubaix-Tourcoing et quelques agglomérations à densité de population particulièrement forte (Maubeuge, Sambre, Douai, Arras, Calais, Boulogne, etc.).

Zones industrielles.

115. — L'équipement des zones industrielles prévues dans les projets d'aménagement peut être financé au moyen de prêts du fonds national d'aménagement du territoire et suivant les possibilités financières dont il dispose.

Déjà actuellement, des dossiers relatifs à l'attribution de tels prêts sont en cours d'instruction pour Dunkerque, Fourmies et Calais.

Des zones industrielles seront également définies, en vue de l'installation d'usines nouvelles à l'Ouest du bassin houiller (cantons de Béthune, Cambrin, Houdain, Lillers et Norrent-Fontes), dans les agglomérations que le plan d'aménagement régional désignera. Les études en cours semblent indiquer qu'Arras, Cambrai et Saint-Omer devraient aussi bénéficier de ces mesures.

Equipement général

Desserte en eau.

116. — Le problème des implantations étant souvent dominé par celui de l'alimentation en eau, cette dernière question sera tout particulièrement suivie dans les années qui viennent.

En effet, pour sa desserte en eau, la région du Nord ne dispose pas de l'apport d'un grand fleuve et ne peut compter que sur les précipitations locales Celles-ci sont en fait moins abondantes qu'elles n'en ont la réputation et, par contre, la consommation est très importante en raison de la forte concentration démographique et industrielle des deux départements. En particulier, les agglomérations urbaines et certaines industries (centrales électriques et houillères par exemple) sont grosses consommatrices d'eau. Au total, malgré les efforts déployés par les organismes locaux tels que le *Syndicat intercommunal de distribution des eaux du Nord* (S. I. D. E. N.), le problème général de l'alimentation reste très délicat et, alors que certaines agglomérations sont obligées dès maintenant d'aller chercher leur eau potable à des distances qui atteignent 45 km, les besoins croissants des villes et des industries nouvelles risquent de ne pas pouvoir être satisfaits par prélèvements supplémentaires dans les nappes actuellement exploitées.

La situation serait encore aggravée si, comme le donne à penser la baisse constatée des niveaux des nappes en dehors des zones d'exploitation, les précipitations annuelles moyennes sont en nette régression.

Une coordination des prélèvements, fondée sur une connaissance exacte des besoins quantitatifs et qualitatifs et des ressources en eaux propres à la consommation ou à usage industriel, s'impose donc.

C'est pourquoi la commission interdépartementale des eaux du Nord et du Pas-de-Calais a chargé le Bureau de recherches géologiques, géophysiques et minières de la France métropolitaine d'étudier les ressources en eau des deux départements. Cette étude a été commencée et comporte, en premier lieu, un recensement de tous les points d'eau et de tous les utilisateurs. Son aboutissement rapide étant essentiel, les financements supplémentaires pouvant permettre l'accélération des travaux seront, le cas échéant, envisagés par les conseils généraux. D'autre part, l'observation des variations de niveau dans les puits doit permettre de suivre l'évolution des nappes et de constater si leur niveau est en baisse réelle. L'influence sur le niveau des nappes des nouveaux captages qui seraient effectués dans les zones urbaines et industrielles sera aussi surveillée. En effet, un décret du 3 octobre 1958 a étendu aux départements du Nord et du Pas-de-Calais les dispositions du décret-loi du 8 août 1935 relatif à la protection des eaux souterraines.

Dès maintenant, et sans préjuger les conclusions de ces études, il apparaît que, dans les régions grosses consommatrices, il sera nécessaire d'assurer l'utilisation rationnelle des ressources en réservant par priorité l'eau potable aux usages domestiques et agricoles et en organisant une distribution d'eau industrielle.

Travaux des collectivités locales.

117. — Les réseaux d'eau et de tout-à-l'égout sont particulièrement déficients dans la région du Nord. Un problème très important de desserte des vieux îlots urbains y est posé, auquel s'ajoute celui des équipements nécessaires aux nouveaux groupes d'habitation.

Le recensement des demandes d'équipement des collectivités locales et de leurs établissements publics, effectué par le ministère de l'intérieur pour la préparation du troisième plan de modernisation et d'équipement, établit comme suit l'importance des demandes concernant la région:

DÉPARTEMENTS	MONTANT total des dépenses.	1957	1958	1959	1960	1961
Nord	37.030	8.929	8.053	6.897	6.906	6.245
Pas-de-Calais ...	9.750	2.204	2.056	2.153	1.852	1.485

Deux problèmes appellent une particulière attention: l'assainissement de la région lilloise et celui de la région de Roubaix-Tourcoing.

D'après l'étude effectuée pour le groupement d'urbanisme, l'assainissement de la région lilloise serait réalisé en divisant le groupement en sept groupes. Le coût de l'ensemble des travaux à exécuter pour constituer le système d'assainissement de cette région est évalué à 5 milliards. La participation financière du ministère de l'intérieur est envisagée. Quant à l'assainissement de la région de Roubaix-Tourcoing, il est d'autant plus urgent que cette agglo-

mération est desservie par la rivière « l'Espierre » qui s'écoule en Belgique, et dont l'infection provoque les protestations du Gouvernement belge et des riverains. Les dépenses sont évaluées à 10.500 millions. Le démarrage prochain des travaux avec l'aide financière du ministère de l'intérieur est prévu. Une participation des établissements industriels locaux serait également légitime et doit être recherchée.

Mais d'autres mesures sont encore nécessaires dans la région:

— un projet d'assainissement de la région de Maubeuge et de la vallée industrielle de la Sambre, intéressant 19 communes, est en cours d'étude;

— un projet concernant le groupement d'urbanisme de la région de Douai-Denain-Valenciennes, intéressant 82 communes, reste à élaborer et doit être entrepris prochainement.

⁂

VII. — Equipement culturel et formation professionnelle.

118. — L'enseignement est dispensé dans la région du Nord à la fois par des établissements ressortissant à l'enseignement public et privé, par des écoles dépendant d'autres ministères que celui de l'éducation nationale et par des établissements divers créés notamment à l'initiative des entreprises nationalisées, des organisations professionnelles et de différents groupements.

Malgré la multiplicité de ces apports, les écoles de toute nature sont numériquement insuffisantes pour répondre de façon satisfaisante aux besoins généraux de la région et, en particulier, à ceux de son économie. Le niveau de qualification professionnelle de la main-d'œuvre, par une conséquence directe de cette insuffisance, n'atteint pas le niveau moyen national.

Au surplus, les difficultés de coordination résultant de la diversité des autorités de gestion des différents organismes d'enseignement, la concurrence qui s'établit parfois entre ceux-ci, l'impossibilité de fait d'une association des efforts, aboutissent à une dispersion des initiatives, des ressources financières et des moyens en personnel, qui porte finalement un grave préjudice à la région.

La publication du programme d'action régionale et son adaptation ultérieure aux circonstances devraient rendre désormais possibles les cohésions nécessaires.

D'ailleurs, une initiative du C. E. R. E. S. doit faciliter la coordination des actions entreprises: une de ses commissions de travail, en effet, réunissant des personnalités appartenant aux administrations, à l'enseignement public et privé, aux entreprises, s'attache à une analyse de la main-d'œuvre régionale, dans les différents secteurs, suivant la qualification, l'âge, le sexe, la nationalité, etc. Elle effectue aussi le recensement des moyens de formation existants et étudie l'adaptation des diplômés aux fonctions qui leur sont confiées. La progression de cette vaste étude rendra plus aisée l'élaboration des programmes d'adaptation des moyens aux besoins existants ou à naître de l'économie régionale.

Les mesures ci-après se rapportent uniquement à l'enseignement public. Elles ne sont nullement exclusives des efforts entrepris dans la région du Nord par les milieux professionnels pour améliorer les moyens d'enseignement existants.

L'enseignement supérieur et la recherche scientifique

119. — La région du Nord est l'une des plus conscientes de la nécessité de ne pas dissocier activités économiques et activités culturelles, et elle a attesté son souci de les unir en confiant la présidence du C. E. R. E. S. au recteur de l'académie de Lille.

Dès à présent, cette importante ville universitaire compte, avec ses quatre facultés et sept instituts d'université, plus de 7.500 étudiants. Sans doute n'est-ce pas avant plusieurs années qu'ici comme ailleurs la vague démographique d'après guerre atteindra l'enseignement supérieur; mais il faut tenir compte de l'augmentation générale des taux de scolarisation, d'une éventuelle extension du ressort académique de Lille si, comme il est envisagé, celui de Paris est réduit à la stricte région parisienne, et enfin de la proportion exceptionnellement élevée de jeunes que présente la région du Nord et qui oblige, de toute façon, à y prévoir pour un avenir peu éloigné un gonflement considérable des effectifs d'étudiants. Il est urgent, d'autre part, d'adapter les orientations de l'enseignement et de la recherche aux objectifs du programme d'expansion économique régionale.

Ces diverses considérations imposent des agrandissements ou des constructions nouvelles, des modifications ou créations d'établissements, ainsi qu'un équipement social.

La formule des « instituts », plus souple que celle des « facultés », doit être développée pour permettre à l'université de Lille de couvrir utilement des domaines nouveaux et de mieux répondre par son action aux besoins de l'économie régionale.

Universités.

a) Faculté des sciences (2.300 étudiants): *On ne saurait surestimer l'importance, pour l'avenir de la région, de l'activité de cette faculté. Actuellement, elle fonctionne, ainsi que ses instituts spécialisés, dans des locaux vétustes dispersés à travers la ville. Ses divers éléments seront rassemblés en une cité scientifique dont il est parlé plus loin. L'enseignement comme la recherche y seront plus spécialement développés dans les domaines correspondant aux spécialités et aux vocations de la région: Lille doit devenir un centre renommé en ce qui concerne les mathématiques appliquées, la géologie de la houille, la chimie (notamment grâce à la présence de l'école nationale supérieure de chimie), le domaine agricole et alimentaire, la radio-électricité et l'électronique.*

b) Faculté de droit et des sciences économiques (1.750 étudiants): *Ayant été récemment agrandie, cette faculté devra surtout consacrer ses efforts à développer ses relations avec le monde des affaires en orientant de plus nombreux étudiants vers le doctorat ès sciences économiques, en augmentant l'activité de son institut des techniques comptables et en renforçant son institut d'économie régionale qui doit être de plus en plus le « laboratoire » du comité d'expansion économique.*

c) Faculté mixte de médecine et de pharmacie (1.600 étudiants): *Celle-ci est incluse dans le magnifique ensemble du centre hospitalier régional, qui abrite également l'institut de stomatologie, le plus moderne d'Europe. Les laboratoires de recherches de la faculté de médecine seront étudiés en coopération avec l'institut national d'hygiène. De nouveaux locaux seront attribués à la faculté de pharmacie pour les disciplines nettement différenciées qu'elle développe, notamment en pharmacie industrielle.*

d) Faculté des lettres (1.700 étudiants): *L'action de cette faculté est primordiale pour la formation des maîtres et l'éducation permanente. Ses locaux viennent d'être multipliés et agrandis. Deux activités: l'histoire régionale et la géographie de la population, auxquelles elle s'intéresse déjà, seront particulièrement développées. A cet effet, il sera créé un institut d'études historiques et géographiques du Nord. L'accroissement des effectifs pourra nécessiter pour la propédeutique la construction d'un amphithéâtre de 500 places.*

Instituts.

a) Institut national de sciences appliquées: *Les besoins de la région en ingénieurs et techniciens seront satisfaits par la création d'un institut national des sciences appliquées (type Lyon), pouvant grouper 2.000 à 3.000 élèves. Des « sections » correspondant aux différentes spécialités jugées nécessaires à l'industrie du Nord de la France y seront progressivement ouvertes à la demande des professions intéressées.*

b) Institut de mécanique des fluides: *Cet institut, dont les soufflerie ont été les plus puissantes d'Europe, doit être agrandi et modernisé pour tenir sa place dans la recherche et l'enseignement sur les écoulements supersoniques et les transmissions hydrauliques.*

c) Institut de médecine légale et sociale: *Celui-ci doit être reconstruit sur un terrain proche de la cité hospitalière.*

d) Institut des sciences du travail: *Cet institut, dont l'utilité est évidente dans une région comme celle-ci, doit développer sa mission de recherche en attirant non seulement la jeunesse à cette science encore peu connue, mais aussi les chefs d'entreprise, les cadres, les ouvriers, des médecins, des sociologues, des juristes, des économistes.*

e) Institut de préparation aux affaires: *Cet institut peut fournir des hommes de valeur à l'économie régionale; il dispense un diplôme qui doit être apprécié dans les milieux professionnels: aussi est-il souhaitable que ceux-ci s'intéressent et participent à son œuvre.*

f) Institut d'expansion universitaire: *De par sa position géographique, l'université de Lille est à même de multiplier les échanges culturels avec l'Angleterre (institut et lycée français de Londres) et la Belgique (lycée français de Bruxelles), ainsi qu'avec les pays nordiques. L'institut d'expansion universitaire a dans cette voie un rôle important à jouer, non seulement sur le plan régional mais sur le plan national.*

Cité scientifique et équipement social.

A l'exemple de la cité hospitalière, il sera édifié aux environs immédiats de Lille une cité scientifique destinée à accueillir la nouvelle faculté des sciences et l'I. N. S. A., en même temps qu'à regrouper un nombre important d'autres instituts et de laboratoires spécialisés. En plus des bâtiments et services à destination scientifique, cette cité réunira tous les éléments d'une résidence universitaire à l'usage des étudiants, des chercheurs et des professeurs.

Pour favoriser la décentralisation intellectuelle et inciter à la résidence les membres du corps enseignant, il faut également prévoir un immeuble d'habitations près des facultés de droit et de lettres.

Quant au logement des étudiants, il exigera la construction de chambres tant pour ceux en médecine près de leur faculté que pour ceux en droit et lettres près de l'actuelle maison des étudiants.

Enfin, trois restaurants universitaires devront être ouverts: un à la cité hospitalière, un près des facultés de droit et de lettres, un à la cité scientifique.

L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES JEUNES

120. — Le manque actuel de main-d'œuvre spécialisée dans bien des branches, textiles compris, la reconversion de plusieurs activités, la réorganisation progressive de certaines industries et de certaines zones, et surtout l'arrivée à partir de 1961 d'éléments jeunes en nombre considérable, sont autant de facteurs qui donnent une extrême importance à l'amélioration de l'enseignement technique et de la formation professionnelle dans la région.

Les deux tableaux ci-après précisent la situation actuelle (1):

Effectif scolaire des établissements d'enseignement technique dans la région du Nord.

(Rentrée scolaire 1957-1958.)

DÉPARTEMENTS	E. N. P.	C. T.	C. A.	TOTAL	DONT : Garçons	DONT : Filles.
Nord	(*) 1.440	9.427	5.846	16.713	12.581	4.132
Pas-de-Calais	»	2.821	3.226	6.047	4.763	1.284
Totaux	1.440	12.248	9.072	22.760	17.344	5.416
E. N. I. A. M. de Lille				270		
				23.030		

(*) A Armentières.

Candidatures à la rentrée scolaire 1957-1958.

DÉPARTEMENTS	E.N.P. ET C.T. Admis en 4e.	E.N.P. ET C.T. Non admis.	C. A. Admis en 1re.	C. A. Non admis.	TOTAUX Admis en 1re année d'études.	TOTAUX Non admis.
Nord	3.589	767	2.894	237	6.383	1.004
Pas-de-Calais	806	213	1.371	565	2.177	778
Totaux	4.295	980	4.265	802	8.560	1.782

Le seul examen de l'évolution de la pyramide des âges laisserait penser que c'est seulement après 1961 que les problèmes quantitatifs se poseront réellement. Ainsi a-t-il été calculé que, pour les départements du Nord et du Pas-de-Calais, la population de 15 à 19 ans diminuerait de 30.000 unités jusqu'en 1961 et s'accroîtrait seulement après cette date de 170.000 unités jusqu'en 1970. Mais la brutalité du phénomène après 1961 ne permet pas d'attendre cette date pour entreprendre les actions nécessaires, et il convient également de prévoir une prolongation de la scolarité dans le cadre de la réforme de l'enseignement.

Aussi l'accroissement de la capacité des équipements actuels pour la porter dès 1961 au niveau 140 à 150 p. 100 de 1957-1958, qui est prévu par la direction de l'enseignement technique, doit être considéré comme un objectif minimum. D'autres opérations sont envisagées d'ores et déjà de manière à parvenir, dans le moindre délai possible, à un niveau supérieur à 210. Pour atteindre cet objectif, l'effort d'équipement portera simultanément sur l'extension ou l'amélioration des installations existantes et sur la création de nouvelles unités scolaires. Le choix des implantations sera particulièrement important et devra être décidé non seulement en fonction des besoins immédiats, mais aussi compte tenu de la politique d'aménagement du territoire.

Le développement des « cités techniques » groupant centres, collèges, et parfois sections d'écoles nationales professionnelles, sera poursuivi dans les grandes agglomérations. Cette formule permet en effet, pour un même coût, de réaliser par groupement des unités plus rationnelles et efficaces, tant en ce qui concerne les bâtiments (internat) que les moyens techniques mis à la disposition des élèves; elle rend également possible une certaine orientation professionnelle.

La région du Nord a déjà bénéficié de l'effort entrepris pour l'amélioration de l'enseignement et d'importants travaux y ont été engagés. Il convient que cette action soit poursuivie pour que les effectifs des écoles nationales professionnelles, collèges techniques, sections techniques de collèges modernes, écoles de métiers et centres d'apprentissage puissent atteindre les niveaux indiqués ci-dessus. A l'effort de l'Etat, qui assure le développement des centres d'apprentissage et des écoles nationales d'enseignement technique, doit répondre celui des villes, qui ont la charge de la création et de l'entretien des collèges techniques.

Cette action concertée sera orientée compte tenu des objectifs ci-après définis:

Ingénieurs: La nécessité et l'urgence de la création d'un *institut des sciences appliquées* ont déjà été signalées. Pour l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers, l'école nationale supérieure des arts et industries textiles de Roubaix et l'institut industriel du Nord, il est à prévoir une augmentation des promotions. Il est intéressant de rappeler ici qu'un centre associé au conservatoire national des arts et métiers fonctionne à Lille depuis plusieurs années et assure dans les meilleurs conditions la promotion supérieure du travail.

Techniciens du commerce et de l'administration des entreprises: La construction est envisagée à Lille d'une école nationale d'enseignement technique commercial mixte qui grouperait près de 2.000 élèves. Cet établissement serait créé par le regroupement des sections d'enseignement commercial qui fonctionnent à Lille dans les collèges techniques (garçons et filles). Il serait du plus grand intérêt d'y développer de la sorte l'enseignement des techniques commerciales modernes.

Techniciens de l'industrie: Il convient d'abord d'agrandir l'école nationale professionnelle d'Armentières afin de lui permettre d'accueillir 150 élèves supplémentaires.

D'autre part, il est nécessaire de prévoir la création dans la région de plusieurs nouvelles écoles nationales d'enseignement technique (industrielles).

En première urgence, il s'impose d'en créer une à Maubeuge (avec annexe à Valenciennes), étant donné l'importance des établissements sidérurgiques du bassin de la Sambre et le fait qu'en cas de récession de cette industrie ou d'une réorganisation de ces ensembles un certain nombre d'établissements de la vallée seraient fermés et qu'il faudrait alors y implanter des industries de transformation plus évoluées ayant un grand besoin de cadres.

Il s'impose également d'en créer une à Béthune, c'est-à-dire au centre même de la zone critique minière, de façon que les nouvelles usines qui accepteront de s'y implanter soient assurées de trouver sur place la main-d'œuvre spécialisée nécessaire.

Dans la perspective ouverte par le projet de complexe sidérurgique à Dunkerque, il apparaît maintenant que cette dernière ville devrait aussi être dotée rapidement d'une E. N. E. T.

Ultérieurement pourraient être envisagées, suivant les besoins, d'autres créations telles que Arras ou Lens, Boulogne ou Calais.

Cadres commerciaux moyens: Il est prévu un développement des sections commerciales existantes des collèges techniques et la création de telles sections dans plusieurs collèges techniques.

Cadres industriels moyens: Le développement des collèges techniques industriels et des sections industrielles existantes dans les lycées et les collèges modernes est nécessaire, notamment pour la chimie, la métallurgie et le bois. A l'heure actuelle, il n'existe que deux collèges techniques dans le département du Pas-de-Calais: Boulogne et Hénin-Liétard.

Employés qualifiés: L'agrandissement des centres d'apprentissage intéressés est à prévoir avec création de nouvelles sections.

Ouvriers qualifiés: Sont à prévoir l'agrandissement des centres d'apprentissage existants et la création de nouveaux centres, en particulier pour le bâtiment, la métallurgie, le bois et la mécanique rurale.

Les tableaux ci-après détaillent les opérations engagées ou envisagées en conséquence.

(1) E. N. I. A. M.: école nationale d'ingénieurs arts et métiers; E. N. P.: école nationale professionnelle; C. C.: collège classique; C. M.: collège moderne; C. C. M.: collège classique moderne; C. N. T: collège national technique; C. T.: collège technique; C. A.: centre d'apprentissage; g: garçons; f: filles; m: mixte.

Département du Nord.

LOCALITES	ETABLISSEMENTS	NATURE DES TRAVAUX	NOMBRE DE PLACES		
			Actuel.	Prévu.	Augmentation.
Opérations en cours ou en instance (premier plan d'équipement scolaire).					
Armentières	E. N. P.	Agrandissement des ateliers	800	1.120	202
	C. A. annexé	Idem	118		
Douai	C. T. mixte en commerce	Construction neuve	344	630	266
	C. A. g.	Poursuite des travaux	335	570	235
Denain	C. N. T. g. mixte en commerce.	Construction partielle	344	860	516
Grenech	C. A. g.	Construction, poursuite des travaux	238	287	49
Fives-Lille	C. A. g.	Construction	185	400	215
Lille	E. N. E. T.:	Regroupement enseignement commercial.			
	C. T. g.		242		
	C. T. f.		483	1.900	954
	C. A. f.		221		
	C. T. f.	Construction neuve	246	600	354
	C. T. g.	Agrandissement, surélévation d'une aile, création nouvelle section.	1.153	1.700	547
Loos	C. A. g.	Achèvement construction	235	415	180
Maubeuge	E. N. E. T.	Construction complète	464 (C. T. g.)	1.300	836
Roubaix	C. T. f.	Construction neuve sur un terrain fourni par la ville.	433	1.000	567
»	C. A. g.	Construction complète	220	385	165
Tourcoing	C. A. g. rue de Lille	Reconstruction	219	280	61
Valenciennes	E. N. E. T. (annexe de Maubeuge)	Construction partielle	1.024 (C. T.)	1.300	276
Cambrai	C. A. f.	Aménagement internat	81	280	199
Total					5.622
Opérations envisagées (à financer au cours des prochains plans).					
Aniche	C. A. g.	A créer	»	300	300
Auinoye	C. A. g.	A créer	»	200	200
Busigny	C. A. f.	A créer	»	300	300
Cambrai	Section technique du lycée, mixte en commerce.	Construction partielle	603	700	97
	C. A. g.	Construction neuve	210	444	234
	C. A. g. annexé à la section technique.	Travaux d'aménagement et d'agrandissement.	356	400	44
Caudry	C. A. m.	Reconstruction, aménagement	121	390	269
Denain	C. A. m. annexé au C. T.	Agrandissement	264	600	336
	E. N. E. T.	A créer	»	»	»
Dunkerque	C. T. g. mixte en commerce	Construction partielle, agrandissement.	524	940	416
	C. T. f.	Construction partielle	69	500	431
	C. A. g. annexé au C. T.	Construction	»	250	250
Fourmies	C. N. T. g. mixte en commerce.	Construction neuve	372	560	188
	C. A. m.	Reconstruction	141	500	359
Feignies	C. A. g.	Cession de locaux (mines et sidérurgie), agrandissement.	»	150	150
Hazebrouck	C. C. M. et T.	Construction d'un bloc technique	87	150	63
	C. A. g.	Reconstruction	59	250	191
Haubourdin	C. A. g.	Construction neuve	160	300	140
	C. A. f. annexé au cours complémentaire.	Idem	51	150	99
Haumont	C. A. g.	Construction neuve	A créer.	350	350
	C. A. f.	Idem	125	420	295
Hondschoote	C. A. g.	Agrandissement des locaux existant au cours complémentaire.	A créer.	90	90
Lille	C. A. g. rue de Dunkerque	Construction complète	276	360	84
	C. A. g. annexé au C. T.	Surélévation d'une aile	232	500	268
	C. A. f. rue d'Artois	Idem	165	725	560
	C. A. mixte	Métiers de la coiffure	A créer.	350	350
Lambersart	C. A. f.	Construction nouvelle	60	275	215
Marcq-en-Barœul	C. A. g.	Construction complète	212	450	238

LOCALITES	ETABLISSEMENTS	NATURE DES TRAVAUX	NOMBRE DE PLACES		
			Actuel.	Prévu.	Augmentation.
Maubeuge	C. A. g. annexé au C. T.	Construction complète	A créer.	200	200
Roubaix	C. T. g.	Construction partielle	680	920	240
	C. A. f. jumelé au C. T. rue des Ecoles.	Construction neuve	76	245	169
	C. A. f. rue du Maréchal-Foch	Reconstruction	81	600	519
Tourcoing	C. T. f.	Construction partielle	515	1.430	915
	C. A. g. annexé au C. T.	Agrandissement	214	500	286
Valenciennes	C. T. mixte en commerce		(Pas chiffré.)		
	C. A. g.	Agrandissement des ateliers	298	500	202
Saint-Amand	C. A. f. (anciennement S. T. de cours complémentaire).	Reconstruction bloc technique	51	100	49
	C. A. g. annexé au C. M. T.	Construction neuve	73	240	167
Saint-Pol	C. A. g.	Construction neuve pour remplacer baraquement en bois.	194	360	166
Total					9.430

Département du Pas-de-Calais.

LOCALITES	ETABLISSEMENTS	NATURE DES TRAVAUX	NOMBRE DE PLACES		
			Actuel.	Prévu.	Augmentation.
Opérations en cours ou en instance (premier plan d'équipement scolaire).					
Béthune	C. A. g.	Extension, reconstruction	316	600	284
Bruay	Section technique, collège moderne.	Poursuite des travaux de construction neuve.	465	600	135
Hénin-Liétard	Collège national technique		859	1.300	168
	C. A. g. annexé	Construction, agrandissement dans le cadre d'une cité technique.	273		
	C. A. f. annexé		A créer.	200	200
Arras	C. A. g.	Construction complète	422	710	288
Total					1.075
Opérations envisagées (à financer au cours des prochains plans).					
Arras	C. A. f.	Construction neuve	116	700	584
	C. T. mixte en commerce	Idem	A créer.	540	540
	C. T. f.	Idem	»	900	900
Aire-sur-la-Lys	C. A. f.	Construction complète	95	270	175
Berck	C. C. et T.	Professions compatibles avec possibilités des allongés, construction neuve.	A créer.	200	200
Béthune	C. T. g. mixte en commerce	Construction neuve	»	400	400
Béthune	E. N. E. T.	A créer	»	»	»
Boulogne	C. N. T. g. mixte en commerce.	Construction partielle pour agrandissement.	670	1.166	496
	C. T. f.	Idem	219	400	181
	C. A. g. annexé au C. T.	Reconstruction	254	480	226
	C. A. f. annexé au C. T.	Construction neuve	A créer.	350	350
Bully-les-Mines	Section technique de collège moderne	Mixte en commerce, construction neuve	»	400	400
Calais	C. A. g. annexé:	Construction neuve	»	700	700
	C. C. M.	Idem			
	C. A. f.	Idem	»	530	530
	Section technique du C. M. garçons.	Construction partielle	80	400	320
Lens	C. A. g.	Construction complète	32	620	288
	C. T. g. mixte en commerce	Construction neuve	A créer.	880	880
Lévin	C. A. f. annexe de Bully		A créer.	600	600
	C. A. f.	Construction complète	229	700	471
	Section technique de C. C. M.	Construction	A créer.	500	500
Lillers	Section technique de C. C. M.	Agrandissement des ateliers	»	360	360
Lumbres	C. A. g. bâtiment	Construction neuve	A créer.	270	270
Saint-Omer	C. T. m.	Construction	»	500	500
	C. A. f.	Reconstruction partielle	173	330	157
	C. A. g.	Idem	250	300	50
Total					10.078

Tableau récapitulatif pour l'ensemble de la région des opérations en cours ou envisagées.

DÉPARTEMENTS	EFFECTIFS 1957-1958.	AUGMENTATIONS RÉSULTANT		NOMBRE de places prévisibles après augmentations.
		des opérations en cours ou en instance.	des opérations envisagées.	
Nord	16.713	5.622	9.430	31.765
Pas-de-Calais....	6.047	1.075	10.078	17.200
Totaux pour la région.	22.760	6.697	19.508	48.965

L'APPRENTISSAGE ARTISANAL

121. — Le panorama régional de la formation professionnelle des jeunes serait incomplet s'il ne comprenait pas les réalisations des chambres de métiers visant à assurer un apprentissage adapté aux nécessités d'un artisanat modernisé (cours professionnels organisés en application de la loi du 10 mars 1937 et complétant l'apprentissage fait dans l'atelier sous la responsabilité du maître-artisan).

L'artisanat formant dans la région du Nord 20 p. 100 environ de la main-d'œuvre qualifiée et disposant de possibilités techniques d'augmenter le nombre de ses apprentis, les chambres de métiers du Nord et du Pas-de-Calais ne peuvent qu'être encouragées à poursuivre une œuvre qui se traduit actuellement dans les deux départements par l'ouverture de cours recevant annuellement un total de 5.287 apprentis.

LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES

122. — Le *département du Nord* compte actuellement cinq centres collectifs (Douai, Valenciennes, Roubaix, Maubeuge, Malo-les-Bains), dont deux (Douai et Valenciennes) resteront consacrés uniquement au bâtiment et trois (Roubaix, Maubeuge et Malo-les-Bains) ont ou auront un caractère mixte (bâtiment et métaux).

La capacité actuelle de formation est, par an, de 1.700 ouvriers qualifiés du bâtiment et de 400 ouvriers professionnels première catégorie des métaux. La capacité de formation dans les métaux va prochainement être doublée par l'ouverture de sept sections des métaux au centre de Maubeuge.

Il est prévu, par ailleurs, de créer cinq sections nouvelles des métaux: deux au centre mixte de Roubaix et trois au centre de Malo-les-Bains.

Enfin l'aide de l'Etat déjà apportée aux centres d'entreprise existant à Flers-lès-Lille (chimie) et Maubeuge (métaux) pourrait éventuellement être étendue à Dunkerque, si des initiatives se manifestaient.

Le *département du Pas-de-Calais* compte trois centres d'ouvriers du bâtiment, dont la capacité annuelle de formation est de 900 ouvriers; il possède également un centre du textile qui peut former annuellement 60 femmes pour l'industrie du tulle et de la dentelle.

Compte tenu d'aménagements actuellement en cours, la capacité des trois centres du bâtiment sera portée à 1.300 ouvriers par an environ.

En ce qui concerne les métaux, la création d'un centre collectif à Liévin est également décidée (soudage mixte et tôlerie).

Il est, d'autre part, bien entendu que l'ouverture de sections de métaux à Malo-les-Bains devra bénéficier à l'agglomération de Calais.

Ces divers centres seraient susceptibles de s'adapter rapidement aux évolutions de la conjoncture économique et — du fait de leur souplesse de structure et de gestion — d'opérer des conversions de formation, si les besoins des industries locales l'exigeaient.

Par ailleurs, dans le cadre du décret n° 54-951 du 14 septembre 1954, modifié par le décret n° 55-875 du 30 juin 1955, les entreprises qui, par suite de cessation, de réduction ou de conversion d'activité ou par suite d'opérations de concentration ou de spécialisation, sont contraintes de former leur personnel à d'autres tâches que celles auxquelles il était précédemment occupé, peuvent obtenir une aide financière de l'Etat, sur les crédits du fonds de reclassement de la main-d'œuvre. Les formations de cette nature, dispensées au sein même des entreprises sous le contrôle technique et administratif du ministère du travail, peuvent donner droit à des subventions de l'Etat, si le centre de réadaptation professionnelle de l'entreprise a reçu l'agrément préalable de la section II du fonds de développement économique et social.

Ces centres temporaires, créés au sein des entreprises pour des formations professionnelles déterminées, à réaliser dans un délai donné, répondent à des besoins précis, nés ordinairement d'opérations de conversion et de spécialisation d'activités, ainsi que de concentration ou de décentralisation d'entreprises, et ne sauraient donc faire l'objet de prévisions d'implantations, même à court terme.

Au cours des années 1955 à 1957, dix dossiers ont été introduits pour le département du Nord; quatre de ces demandes ont été acceptées par le fonds de développement économique et social portant ensemble sur la formation de 233 ouvriers qualifiés. En 1958, deux dossiers ont été introduits; une demande a été acceptée qui portera vraisemblablement sur la réadaptation d'importants effectifs. Une seconde demande est actuellement à l'étude.

CONCLUSION

123. — Après avoir brièvement rappelé le caractère de la région du Nord—Pas-de-Calais, le présent programme a défini les orientations générales d'un développement harmonieux de cette région; il a enfin déterminé les premières mesures à prendre dans les divers secteurs de l'activité économique pour assurer ce développement.

Pour insuffisantes que puissent paraître les mesures ainsi arrêtées — et elles devront être précisées et complétées au fur et à mesure que se dessinera l'évolution économique — il est du plus grand intérêt qu'elles puissent être rapidement et entièrement appliquées.

L'importance de la région dans l'espace économique français suffirait à elle seule à justifier cette mise en application rapide. Mais, comme cela a été souligné, le Nord de la France, région de forte production et de grande consommation, entretient des liaisons industrielles, financières et commerciales non seulement avec les autres régions françaises, mais encore avec de très nombreux pays étrangers; elle s'apparente à la grande zone hautement urbanisée et industrialisée du Nord-Ouest de l'Europe et constitue ainsi, au seuil du Marché commun, un des meilleurs soutiens de l'économie française dans la future compétition européenne. La vocation de la région du Nord dans une Europe sans frontières est aussi inscrite dans sa géographie, dans sa tradition, dans son développement actuel et ses possibilités futures. Mais, ce rôle, elle ne pourra l'assurer que si son économie se trouve renforcée, élargie, complétée de manière à lui permettre de soutenir la compétition avec des armes comparables à celles que possèdent ses voisins.

C'est là une raison de plus, et une raison capitale, pour que la région du Nord reçoive de toutes parts et de tous les milieux l'intérêt sans réserve et l'aide qu'elle mérite largement.

Le programme d'action régionale offrira aux efforts nécessaires des Pouvoirs publics, des professions, des chefs d'entreprise, des salariés, le cadre d'une action cohérente et ordonnée qui seule permettra d'atteindre les objectifs assignés.

Nomination des membres du comité des plans régionaux prévu par le décret n° 58-1459 du 31 décembre 1958.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de la construction,

Vu le décret n° 58-1459 du 31 décembre 1958 relatif à l'établissement de plans régionaux de développement économique et social et d'aménagement du territoire;

Sur proposition des ministres intéressés,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le comité des plans régionaux prévu à l'article 2 du décret n° 58-1459 du 31 décembre 1958 est constitué comme suit:

Président.

M. Jean Vergeot, commissaire général adjoint du plan.

Vice-président.

M. Pierre Randet, directeur de l'aménagement du territoire.

Membres.

Finances et affaires économiques.

Titulaires.	Suppléants.
M. Raymond Martinet, chef de service à la direction du budget.	M. André Laure, ingénieur des ponts et chaussées, chargé de mission à la direction du budget.
M. René Monier, chef du corps de l'inspection générale de l'économie nationale.	M. Pierre Hoffmann, inspecteur de l'économie nationale.

Intérieur.

Titulaires.	Suppléants.
M. Jean Mairey, secrétaire général du ministère de l'intérieur.	M. André Husson, directeur de cabinet du secrétaire général.
M. Maxime Roux, chef du service national de la protection civile.	M. Paul Raffi, sous-directeur chargé de la défense passive et du matériel.

Construction.

Titulaire.	Suppléant.
M. Jacques Morin, chef du service de l'aménagement national et régional.	M. Roger Puget, urbaniste en chef chargé de la division des études.

Education nationale.

Titulaire.	Suppléant.
M. Pierre Donzelot, directeur général de l'équipement scolaire, universitaire et sportif.	M. Guy Le Meur, chef du service technique de la direction générale.

Travail.

Titulaire.	Suppléant.
M. Pierre Laurent, maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général du travail et de la main-d'œuvre.	Mlle Suzanne Bros, administrateur civil à la division de coordination (direction générale du travail et de la main-d'œuvre).

Travaux publics et transports.

Titulaire.	Suppléant.
M. Louis-Alexandre Levy, inspecteur général des ponts et chaussées.	M. André Schuhl, inspecteur général des ponts et chaussées.

Industrie et commerce.

Titulaire.	Suppléant.
M. Marcel Parodi, inspecteur de l'industrie et du commerce.	M. Robert Giry, ingénieur des instruments de mesure.

Agriculture.

Titulaire.	Suppléant.
M. Charles David, directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole.	M. Roger Gessat, ingénieur en chef, directeur des services agricoles.

Santé publique et population.

Titulaire.	Suppléant.
M. Claude Vimont, conseiller technique au cabinet du ministre.	M. Gérard Laballe, administrateur civil à la direction générale de la population et de l'entraide.

Conseil de direction du fonds de développement économique et social.

Titulaires.	Suppléants.
M. François Bloch-Lainé, directeur général de la caisse des dépôts et consignations, président du comité spécialisé n° 9	M. Marcel Trocmé, sous-directeur à la caisse des dépôts et consignations.
M. Philippe Dargenton, inspecteur des finances, secrétaire du conseil de direction du fonds.	M. Philippe Mauss, administrateur civil à la direction du Trésor.

Comité national d'orientation économique et d'expansion régionale

Titulaires.

M. le professeur Jules Milhau.

M. Pierre Montfajon, président directeur général du Crédit populaire de France.

M. Jean-François Gravier, agrégé de l'Université.

Haut Conseil de l'aménagement du territoire.

M. Bertrand de Maud'huy, président de la conférence nationale des comités régionaux d'études pour la mise en valeur de la France.

Comité de décentralisation.

M. Pierre Bellier, commissaire général à la mobilisation industrielle.

Art. 2. — M. Jean-Gabriel Brunel, inspecteur de l'économie nationale, adjoint au secrétaire général du comité économique interministériel, est chargé des fonctions de secrétaire général du comité des plans régionaux. Il est assisté à cet effet de M. Michel Arrou-Vignod, inspecteur de la construction.

Art. 3. — Le commissaire général du plan d'équipement et de la productivité et le directeur de l'aménagement du territoire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 avril 1959.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le ministre de la construction,
PIERRE SUDREAU.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Modalités d'application du décret n° 59-51 du 6 janvier 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance n° 58-854 du 19 septembre 1958.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 janvier 1959: page 388, 1re colonne, article 14, au lieu de: « Pour la réparation des dommages mobiliers de caractère industriel, commercial et artisanal », lire: « Pour la réparation des dommages de caractère professionnel, industriel, commercial et artisanal ».

Liste d'admission au concours de recrutement de commissaires de police de la sûreté nationale.

CONCOURS DES 26-27 FÉVRIER 1959

Liste des candidats définitivement admis.

1 Le Bourg (Paul).	10 Van de Velde (Antoine).
2 Diot (Maxime).	11 Delpiroux (Roger).
3 Goguelin (Maurice).	12 Lobbe (Charles).
4 Béguier (Pierre).	13 Bénazet (Jean).
5 Dagouassat (Robert).	14 Benquet (Jean-Michel).
6 Garriaud (Louis).	15 Richard (Henri).
7 Paris (Georges).	16 Micolino (Frantz).
8 Thibault (Jean-Paul).	17 Maury (Gérard).
9 Lefort (Jacques).	18 Ricquebourg (Jean).

Liste complémentaire.

1 Pencole (Joseph).	3 Tichit (Joseph).
2 Giacobbi (Ange).	

Les candidats inscrits sur cette liste complémentaire pourront être appelés à remplacer, dans l'ordre de leur inscription, les candidats retenus, démissionnaires ou défaillants avant la date d'entrée à l'école nationale de police. Passé cette date, l'inscription sur cette liste complémentaire ne leur conférera plus aucun droit.

Modifications aux circonscriptions territoriales de communes.

Par arrêté du préfet de l'Oise en date du 2 mars 1959, la partie du territoire de la commune d'Amblainville (canton de Méru, arrondissement de Beauvais) dénommée « Section de Vignoru » et située entre la rivière l'Esches et la ligne de chemin de fer Paris-le Tréport (emprise de la voie ferrée comprise) est rattachée à la commune d'Esches (mêmes canton et arrondissement).

La nouvelle limite des deux communes est représentée par un tracé vert sur le plan annexé audit arrêté.

Les chiffres de la population des deux communes, tels qu'ils résultent du dernier recensement, sont les suivants:

Amblainville. — Avant: 861 habitants; après: 845 habitants.

Esches. — Avant: 335 habitants; après: 351 habitants.

Par arrêté du préfet de la Haute-Marne en date du 2 mars 1959, la partie du territoire de la commune de Chamarandes (canton et arrondissement de Chaumont), d'une superficie de 31 ha 82 a 53 ca, telle qu'elle figure aux tableau et plan joints audit arrêté, et limitée au Nord par la limite du territoire de Choignes, à l'Est par la limite d'emprise de la Société nationale des chemins de fer français, au Sud par le C. D. 162 et à l'Ouest par la limite de la commune de Chaumont, le long de la route nationale n° 19, est rattachée à la commune de Chaumont (mêmes canton et arrondissement).

Les chiffres de la population des communes visées au présent arrêté, tels qu'ils résultent du dernier recensement, sont les suivants:

Chamarandes. — Avant: 1.768 habitants; après: 332 habitants.

Chaumont. — Avant: 19.346 habitants; après: 20.782 habitants.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret n° 59-456 relatif au matériel électrique pour atmosphères explosives.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 mars 1959 : page 3647, 2e colonne, article 1er, 7e ligne, au lieu de : « d'un comburant ou de substances inflammables à l'état de gaz », lire : « d'un comburant et de substances inflammables à l'état de gaz ».

Concours et examen professionnel pour le recrutement d'élèves ingénieurs et d'ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat (mines).

Le Premier ministre et le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret du 16 juin 1923 relatif au statut des ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat (mines);

Vu le décret du 12 février 1957, modifié par le décret du 13 décembre 1958, relatif aux conditions de recrutement des ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat (mines);

Vu l'arrêté du 23 février 1957 fixant les conditions et le programme des épreuves du concours pour l'admission au grade d'élève ingénieur des travaux publics de l'Etat (mines);

Vu l'arrêté du 26 février 1957 fixant les conditions et le programme des épreuves de l'examen professionnel pour l'accession au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (mines);

Vu l'arrêté du 27 février 1957 relatif au recrutement des ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat (mines) parmi les anciens élèves des écoles techniques des mines d'Alès et de Douai;

Vu l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958 édictant des mesures destinées à favoriser l'accès des Français musulmans d'Algérie aux emplois publics de l'Etat,

Arrêtent :

Art. 1er. — Est autorisée, dans le courant de l'année 1959, l'ouverture des recrutements ci-après pour le cadre des ingénieurs des travaux publics de l'Etat du service des mines:

Recrutement de quatre élèves ingénieurs des travaux publics de l'Etat (mines) par voie du concours commun au service des ponts et chaussées et au service des mines;

Recrutement de deux ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat (mines) par la voie de l'examen professionnel réservé aux adjoints techniques des mines;

Recrutement de six ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat (mines) par la voie du recrutement direct ouvert aux anciens élèves des écoles techniques des mines d'Alès et de Douai titulaires soit du diplôme d'« ancien élève » obtenu avec l'un des trois premiers numéros de classement, soit du diplôme de « conducteur de travaux miniers » obtenu avec l'un des cinq premiers numéros de classement.

Art. 2. — En application de l'article 2 de l'ordonnance du 29 octobre 1958 susvisé, un des quatre postes d'élèves ingénieurs offerts au concours sera réservé à un candidat français musulman d'Algérie.

Art. 3. — Le Premier ministre et le ministre de l'industrie et du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 avril 1959.

Le Premier ministre,
Pour le Premier ministre et par délégation :
Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,
JOSEPH GAND.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de l'administration générale,
RENÉ DOUFFANDEAU.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Régies d'avances.

Le ministre des travaux publics et des transports,

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor;

Vu l'arrêté interministériel du 12 septembre 1952 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1952 relatif à l'institution de régies d'avances auprès des services des ponts et chaussées;

Vu le décret n° 53-1271 du 24 décembre 1953 modifiant et complétant le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor;

Vu l'arrêté du 18 février 1954 portant institution de régies d'avances auprès du service ordinaire des ponts et chaussées du département de l'Hérault;

Vu l'arrêté du 31 mars 1954 portant nomination de régisseurs d'avances du service ordinaire des ponts et chaussées du département de l'Hérault;

Sur le rapport du 23 février 1959 de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées du département de l'Hérault,

Arrête :

Art. 1er. — La régie d'avances de Béziers est supprimée.

Art. 2. — La nomination de M. Estrabant (Lucien), adjoint technique des ponts et chaussées, en qualité de régisseur d'avances est annulée.

Art. 3. — L'article 1er de l'arrêté du 18 février 1954 est ainsi complété en ce qui concerne la nature des payements faisant l'objet de la régie d'avances de Montpellier:

« Les menues dépenses de fonctionnement (achat de timbres-poste, règlement des commandes à l'administration des Journaux officiels, achat direct par les chauffeurs en déplacement de fournitures nécessaires au fonctionnement de leurs véhicules, frais de garage, etc.) ».

(Le reste sans changement.)

Art. 4. — Le directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale au ministère des travaux publics et des transports est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 mars 1959.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale,
ADRIEN SPINETTA.

Approbation des cahiers des charges relatifs à l'agrément des projecteurs pour véhicules automobiles et des types de lampes pour projecteurs de véhicules automobiles.

Le ministre des travaux publics et des transports,

Vu le code de la route, et notamment les articles R. 83, R. 84, R. 93, R. 150, R. 151, R. 175;

Vu l'arrêté du 16 juillet 1954 relatif à l'éclairage et à la signalisation des véhicules, modifié par arrêtés des 8 août 1956 et 3 mai 1957;

Sur la proposition du directeur des routes et de la circulation routière,

Arrête :

Article unique. — Sont approuvés les cahiers des charges, annexés au présent arrêté, fixant les conditions d'agrément :

1° Des projecteurs pour véhicules automobiles;

2° Des lampes pour projecteurs de véhicules automobiles prévus par le code de la route et par l'arrêté du 16 juillet 1954 relatif à l'éclairage et à la signalisation des véhicules, modifié par arrêtés des 8 août 1956 et 3 mai 1957.

Fait à Paris, le 7 avril 1959.

ROBERT BURON.

CAHIER DES CHARGES

RELATIF A L'HOMOLOGATION DES PROJECTEURS POUR VÉHICULES AUTOMOBILES ANNEXÉ A L'ARRÊTÉ DU 7 AVRIL 1959

§ I. — Conditions d'essais des projecteurs d'automobiles.

A. — DESCRIPTION DES ESSAIS

Ces essais se font en plaçant le projecteur, avec son centre au-dessus du sol, à 25 mètres en avant d'un écran vertical, le projecteur et l'écran ayant le même plan vertical de symétrie.

Les essais sont effectués sur une largueur de 3,15 mètres de part et d'autre de ce plan avec des lampes de 36 watts et sur une largeur de 2,25 mètres seulement de part et d'autre de ce plan avec des lampes de 25 watts (projecteurs pour motocycles).

La partie de l'écran située au-dessous du plan horizontal passant par le centre du projecteur est divisée en trois bandes horizontales numérotées I, II et III de bas en haut. Les bandes I et III ont chacune une hauteur de 0,225 mètre, la bande II une hauteur de 0,15 mètre. La bande I est divisée en éléments carrés de 0,225 mètre de côté.

I. — *Projecteurs de croisement (classe B).*

1° Projecteur à faisceau asymétrique.

Le projecteur doit pouvoir être réglé par un procédé géométrique facilement utilisable par l'usager. Etant ainsi réglé et alimenté sous une tension égale à la tension normale d'alimentation (1), il doit donner les résultats suivants:

a) En tout point de la bande 1, avec des lampes 36 watts comme avec les lampes 25 watts, l'éclairement doit être au moins égal à deux lux. Le rapport entre l'éclairement d'un carré et celui du carré voisin plus éloigné que celui de la partie la plus éclairée de la bande doit être compris en principe entre:

1 et 1,2 si la moyenne des éclairements des deux carrés est inférieure à 3 lux;
1 et 1,3 si la moyenne des éclairements des deux carrés est comprise entre 3 et 5 lux;
1 et 1,4 si la moyenne des éclairements des deux carrés est comprise entre 5 et 10 lux;
1 et 1,5 si la moyenne des éclairements des deux carrés est supérieure à 10 lux.

A condition que l'éclairement dans la partie médiane ne soit pas inférieur à celui des extrémités de la bande, certains rapports peuvent descendre, à titre de tolérance, jusqu'à:

0,9 si la moyenne des éclairements des deux carrés est inférieure à 5 lux;
0,8 si la moyenne des éclairements des deux carrés est supérieure à 5 lux.

En outre, avec les lampes 36 watts, la moyenne des éclairements assurés dans chaque moitié de la bande 1, de part et d'autre de l'axe de symétrie de l'écran, doit être au moins égale à 3 lux.

b) L'éclairement en tout point de la bande 3 doit être au plus égale à 0,7 lux et au moins égale à 0,25 lux;

c) Dans tous les cas également, la luminance apparente du projecteur, quand on l'observe d'un point situé dans le plan horizontal passant par son bord supérieur ou dans tout plan horizontal plus élevé au-dessus du sol, doit être au plus égal à 1 candela par centimètre carré;

Lorsque ces diverses conditions sont satisfaites, la coupure visuelle (ligne de démarcation entre la zone éclairée de l'écran et la zone obscure) doit se trouver dans la bande II;

d) Cette coupure doit être suffisamment nette pour permettre un réglage facile de l'inclinaison du projecteur.

2° Projecteur à faisceau asymétrique:

Le projecteur sera soumis aux essais prévus à l'article 6 (alinéas *a*, *b*, *c*, *f*) et l'article 7 du cahier des charges relatif à l'homologation des projecteurs émettant un faisceau de croisement asymétrique approuvé par l'arrêté du 4 mai 1957.

II. — *Projecteurs mixtes (classe AB).*

Le projecteur est réglé de façon que le maximum d'éclairement du faisceau route sur l'écran se trouve au milieu de la bande III.

Lorsqu'il est impossible de définir avec précision le maximum d'éclairement du faisceau route, on recherchera la courbe isolux correspondant à 90 p. 100 de l'intensité maximum relevée.

Le point défini par l'intersection du plan vertical de symétrie de l'écran et le bord supérieur de la bande III doit être compris à l'intérieur de cette courbe isolux.

Après réglage du faisceau route, on s'assure que le faisceau de croisement satisfait aux conditions d'éclairement et de luminance énoncées ci-dessus.

III. — *Projecteurs pour motocycles.*

Ces appareils sont vérifiés dans les conditions suivantes:

a) Munis d'une lampe type automobile (36 watts), ils doivent satisfaire aux conditions exposées ci-dessus;

b) Munis d'une lampe type motocycle (25 watts), ils doivent satisfaire aux conditions ci-dessus, modifiées comme suit:

La largeur de l'écran est réduite de 6,30 mètres à 4,50 mètres;

L'éclairement moyen minimum dans la bande I est ramené de 3 à 2 lux.

(1) Ces tensions normales d'alimentation sont actuellement ainsi fixées:

TENSION NOMINALE	TENSION NORMALE ADMISE
6 V.	6 V.
12	12
24	28

IV. — *Vérification des contacts des projecteurs.*

Il est vérifié que les contacts à ressort de la douille sont tels que la lampe ne s'allume que si elle a été placée dans sa position correcte.

V. — *Interchangeabilité des lampes et des projecteurs.*

Si le projecteur utilise des lampes d'un type spécial non normalisé, ces lampes et le projecteur doivent être construits de telle façon que les lampes ne puissent pas être montées dans un projecteur d'un autre type et que le projecteur ne puisse pas recevoir des lampes d'un autre type.

B. — Appareils a présenter a l'essai

I. — *Choix de lampes.*

Les essais indiqués ci-dessus sont effectués avec des lampes à ampoule incolore.

Si le constructeur désire présenter des lampes d'un type spécial marquées à son nom, il doit en apporter trois de chaque tension, les essais seront faits pour chaque tension avec une lampe prélevée au hasard dans les trois (1)

Dans les autres cas, les essais sont effectués avec des lampes d'un type normalisé, fournies par le laboratoire, établies aux cotes moyennes avec le filament route en forme d'U pour les lampes à deux filaments.

II. — *Choix des projecteurs.*

Le constructeur peut apporter deux appareils dont un seul, pris au hasard par le laboratoire chargé des essais, est essayé, ou n'en apporter qu'un seul. Dans ce cas, si les résultats sont satisfaisants, l'agrément ne pourra être proposé qu'après présentation par le constructeur d'un deuxième appareil donnant les mêmes résultats que le premier.

C. — Présentation des appareils

Les projecteurs et les lampes doivent être remis au laboratoire chargé des essais dans leur forme définitive.

***

§ II. — **Notice descriptive d'un projecteur pour véhicule automobile.**

Notice descriptive du projecteur type ....., classe AB ou B, construit par .....

A. — Caractéristiques générales

1° Nature de l'optique et caractéristiques géométriques — réflecteur — diamètre utile, paramètre, etc.;

2° Ecrans et diaphragmes: indiquer la nature, la forme et la disposition des écrans ou diaphragmes par rapport à la glace de fermeture aux réflecteurs et aux lentilles lorsqu'ils sont convenablement montés;

3° Glace de fermeture: indiquer si la glace est plane ou bombée, lisse ou striée, si elle comporte des parties opaques ou dépolies, prismatiques ou lenticulaires, indiquer sa position correcte dans le projecteur;

4° Dispositions diverses (à préciser s'il y a lieu).

B. — Dispositions générales de la lampe

1° Pour les lampes d'un modèle agréé (cas le plus général), indiquer: lampe conforme à la norme BNA n°.....;

2° Pour les lampes spéciales portant le nom de leur fabricant ou celui du fabricant du projecteur auquel elles sont destinées, ce nom doit être marqué sur l'hémisphère antérieur de l'ampoule en caractères ayant au moins 4 mm de hauteur. Dans ce cas, donner les indications énumérées dans le paragraphe II du cahier des charges des lampes pour projecteurs de véhicules automobiles.

(1) Il est vérifié d'autre part que:

1° Les conditions d'établissement et de production de ces lampes garantissent une régularité de fabrication suffisante pour que soient respectées les tolérances compatibles avec un bon fonctionnement du projecteur considéré;

2° L'ampoule colorée dont elles doivent être munies satisfait aux essais décrits au cahier des charges des lampes pour projecteurs de véhicules automobiles

C. — Position de la lampe dans le projecteur

Indiquer la position de la lampe dans le projecteur, l'orientation du repère sur le culot lorsque la lampe est convenablement placée dans le projecteur (par exemple, l'ergot repéré doit être dans l'encoche supérieure de la douille).

D. — Dispositions générales du projecteur

1° Douille de lampe:

Préciser la conformité de la douille à la norme BNA 476 (norme française 36-07) ou les caractéristiques de la douille si le projecteur utilise des lampes spéciales d'un modèle non normalisé.

2° Contacts:

Indiquer les dimensions et les dispositions des contacts assurant dans la douille d'arrivée du courant au plot ou à chacun des plots de la lampe.

Préciser, s'il y a lieu, les dispositions précises pour qu'aucun filament ne puisse s'allumer si la lampe n'est pas correctement placée dans le projecteur et pour empêcher l'utilisation des lampes d'un type commercial autre que celui qui est prévu.

E. — Montage du projecteur sur la voiture

Indiquer le mode de réglage de l'inclinaison et de l'orientation lors du montage sur la voiture. Il sera rappelé que ce réglage doit être effectué lorsque la voiture est au maximum de sa charge et sur un sol horizontal.

Il sera également spécifié, dans le cas d'un projecteur AB, que le passage de l'éclairage A à l'éclairage B se fait à l'aide d'un commutateur ne donnant aucune interruption de lumière lors du passage d'un éclairage à l'autre.

F. — Inscriptions portées par le projecteur

Indiquer les marques et les repères inscrits sur le boîtier ou portés par la glace, ainsi que la forme, les dimensions et l'emplacement de l'estampille réglementaire (1). Donner le texte et l'emplacement de l'extrait de la notice descriptive remis à l'usager.

G. — Autres modèles de projecteurs du même type ayant le même système optique et ne différant que par la présentation extérieure

Indiquer les différences qui existent dans la présentation extérieure de ces divers modèles (par exemple: forme du boîtier, système de fixation du projecteur, etc.).

Indiquer la désignation commerciale de série de chacun de ces modèles.

⁂

§ III. — Formalités à accomplir pour obtenir de l'administration l'agrément d'un projecteur pour véhicules automobiles.

(Voir annexe.)

CAHIER DES CHARGES

RELATIF A L'HOMOLOGATION DES TYPES DE LAMPES POUR PROJECTEURS DE VÉHICULES AUTOMOBILES ANNEXÉ A L'ARRÊTÉ DU 7 AVRIL 1959

§ Ier. — Conditions d'essais des lampes pour projecteurs B ou AB présentées à l'agrément ministériel par les fabricants de ces lampes.

Les vérifications portent sur les cotes et tolérances qui doivent être conformes aux prescriptions du paragraphe II du présent cahier des charges. Elles sont effectuées sur des lampes prélevées chez le fabricant.

Ces lampes sont placées dans quelques projecteurs AB de marque et de diamètres différents, avec lesquels on effectue les essais décrits au paragraphe Ier, A, I, du cahier des charges des projecteurs, s'il s'agit de lampes pour projecteurs B à faisceau symétrique, au paragraphe Ier, A, II, s'il s'agit de lampes pour projecteurs AB, et au paragraphe Ier, A, III, s'il s'agit de lampes pour motocycles.

Ces essais se font avec des lampes à ampoule incolore.

D'autre part, le verre de l'ampoule normale, de couleur jaune, est soumis à des essais pour vérifier qu'il satisfait aux conditions indiquées ci-après.

Les déterminations étant faites pour la lumière émise par un filament de lampe électrique à une température de couleur de 2.800 degrés absolus, la lumière transmise par le verre doit être telle que:

1° La longueur d'onde de la radiation dominante soit comprise entre 5.750 et 5.850 angströms;

2° Le facteur de pureté soit entre 0,90 et 0,98;

3° Le facteur de transmission de l'ampoule soit supérieur ou égal à 0,78.

Ces mesures sont effectuées sur un fragment de l'ampoule d'une lampe ayant fonctionné à sa tension nominale pendant quarante-huit heures dans un projecteur.

⁂

§ II. — Cotes et tolérances des lampes normalisées.

Se reporter aux normes suivantes :

LAMPES TYPE	NORMES BNA	CORRESPONDANT à la norme française :
Deux filaments pour projecteur AB.	BNA 60 BNA 61 BNA 475	R 136-02 R 136-03 R 136-06
Un filament pour projecteur B.....	BNA 32 BNA 475	R 136-01 R 136-06

§ III. — Notice descriptive d'une lampe pour projecteur d'automobile.

Notice descriptive de la lampe, type.....

Lampe pour projecteur AB (ou B).....

Construite par .....

A. — Caractéristiques principales de la lampe

1° *Culot.*

Indiquer avec les tolérances admises le diamètre du culot, le nombre, la position et le diamètre des ergots et des plots, l'emplacement de l'ergot repéré.

Indiquer la référence à la norme BNA s'il s'agit d'une lampe d'un type normalisé.

2° *Ampoule.*

a) Forme de l'ampoule.

Indiquer la forme et les dimensions de l'ampoule, la forme et la disposition des stries sur l'ampoule si elle en comporte:

b) Nature du verre.

Préciser que pour la lumière émise par un filament de tungstène à la température de couleur de 2.800 degrés absolus:

La longueur d'onde de la radiation dominante est comprise entre 5.750 et 5.850 angströms;

Le facteur de pureté est compris entre 0,90 et 0,98;

Le facteur de transmission total est supérieur ou égal à 0,78.

3° *Forme et position du filament (ou des filaments).*

Dans le cas d'une lampe à un filament, indiquer la forme et avec les tolérances admises, la position du filament et de son image dans l'ampoule par rapport au plan de portée des ergots et par rapport au plan passant par l'ergot et par l'axe du culot perpendiculaire au précédent.

(1) Cette estampille doit être facile à vérifier lorsque le projecteur est monté sur le véhicule, le numéro d'agrément doit être inscrit sur le réflecteur ou le porte-lampe et reproduit sur la glace.

Dans le cas d'une lampe à deux filaments, indiquer la forme et, avec les tolérances admises, la position de chacun des filaments et de l'image du filament de croisement dans l'ampoule.

Indiquer s'il y a lieu la référence de la norme BNA.

4° *Position de la coupelle.*

Dans le cas d'une lampe à deux filaments et à coupelle indiquer la forme, les dimensions et, avec les tolérances admises, la position de la coupelle.

Indiquer s'il y a lieu la référence à la norme BNA.

5° *Caractéristiques électriques et photométriques du filament (ou des filaments).*

Pour chaque filament indiquer le flux lumineux émis, la durée minimum garantie, la puissance électrique maximum absorbée soit sous la tension nominale soit sous une tension dite « de base » qui sera spécifiée.

S'il s'agit d'une lampe d'un type normalisé indiquer que ces caractéristiques sont conformes à la norme BNA.

6° *Dispositions diverses* (à préciser s'il y a lieu).

B. — Inscriptions portées par les lampes

Indiquer les marques et repères inscrits moulés ou gravés sur le culot et l'ampoule, la forme et les caractéristiques de l'estampille réglementaire, le texte de la fiche de garantie destinée à être remise aux usagers.

Indiquer que chaque lampe portera les indications relatives au mois et à l'année de fabrication à la tension nominale et à la puissance électrique absorbée par les filaments

Dans le cas de lampes à deux filaments pour projecteurs AB la puissance absorbée sera mentionnée sous forme d'une fraction dont le numérateur indiquera la puissance du filament B (croisement) et le dénominateur celle du filament A (route).

Les lampes à un filament porteront en outre sur leur culot, suivant leur destination, l'une des mentions suivantes:

« Route » avec le numéro d'agrément agréé TP. C n°..... s'il s'agit d'une lampe pour projecteur de route (A).

« Code » avec le numéro d'agrément agréé B TP. n°..... s'il s'agit d'une lampe pour projecteur de croisement (B).

⁂

§ IV. — Formalités à accomplir pour obtenir de l'administration l'agrément d'un type de lampes pour projecteurs de véhicules automobiles.

(Voir annexe.)

ANNEXE AUX CAHIERS DES CHARGES

POUR L'HOMOLOGATION DES PROJECTEURS DE VÉHICULES AUTOMOBILES ET DES TYPES DE LAMPES DESTINÉS A CES PROJECTEURS

(Formalités à accomplir pour obtenir de l'administration l'agrément d'un projecteur, d'une lampe ou d'un dispositif destiné à l'éclairage des véhicules automobiles.)

§ I. — Constitution du dossier d'agrément.

1° Le constructeur ou son représentant accrédité (s'il est étranger) désirant faire agréeer conformément aux prescriptions des articles 2 à 10 de l'arrêté du 16 juillet 1954 pris en application de l'article R. 93 du code de la route, un projecteur, une lampe ou un dispositif destiné à l'éclairage des automobiles, adressera au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme une demande accompagnée de trois exemplaires signés par le pétitionnaire, une notice descriptive du projecteur, de la lampe ou du dispositif avec dessins d'exécution et vue d'ensemble, contenant tous les renseignements nécessaires aux usagers pour l'identification et le montage sur la voiture du type d'appareil ou du dispositif soumis à l'agrément ainsi que le modèle de la plaque, du timbre de la gravure et de la marque de garantie à apposer sous la responsabilité du constructeur (1).

(1) Il est rappelé que le numéro d'agrément doit être précédé des inscriptions agréé AB ou (B), TP...,

La notice descriptive devra indiquer la classe du dispositif (AB ou B) et donner sur ces caractéristiques, les conditions de montage et d'entretien toutes les indications utiles pour permettre le cas échéant de départager nettement entre le constructeur et l'usager les responsabilités encourues. Elle comportera toutes les indications figurant sur les notices descriptives. Les dessins seront établis et cotés à une échelle d'au moins 1/2;

2° Le dossier de la demande sera communiqué avec les appareils ou dispositifs à essayer à l'un des deux laboratoires suivants:

Laboratoire central des industries électriques, avenue du Général-Leclerc, Fontenay-aux-Roses (Seine).

Laboratoire d'essais du Conservatoire national des arts et métiers, 292, rue Saint-Martin, Paris.

⁂

§ II. — Appareils à présenter à l'essai.

Les projecteurs et les lampes doivent être remis au laboratoire dans leur forme définitive.

A. — Agrément d'un type de projecteur

1° *Choix des lampes.*

Les essais sont normalement effectués avec des lampes à ampoule incolore de type normalisé fournies par le laboratoire d'essais établies aux cotes moyennes.

Pour les lampes à deux filaments le filament « Route » est en forme d'U.

2° *Choix des projecteurs.*

Le constructeur peut soumettre pour les essais deux appareils dont un seul pris au hasard par le laboratoire est essayé.

Il peut également n'en soumettre qu'un mais, dans ce dernier cas, si les résultats sont satisfaisants, l'agrément ne pourra être proposé qu'après présentation par le constructeur d'un deuxième appareil donnant les mêmes résultats que le premier.

B. — Agrément d'un type de lampe

Le constructeur devra présenter, en ampoule incolore, trois échantillons de chaque type et pour chaque tension nominale pour lesquelles il désire obtenir l'agrément.

L'agrément ne sera donné que pour la ou les tensions nominales effectivement essayées.

Le constructeur devra également présenter trois échantillons en ampoule colorée pour qu'il soit procédé aux essais décrits au cahier des charges des lampes (§ Ier).

⁂

§ III. — Obligations du laboratoire d'essais.

1° Les essais portent sur les points décrits dans les cahiers des charges;

2° Le laboratoire après avoir vérifié la conformité du dispositif essayé à sa notice descriptive et aux dessins fournis à l'appui de la demande d'agrément certifie cette conformité par l'apposition de son cachet complété par la signature de son représentant qualifié sur toutes les notices et dessins constituant les trois exemplaires du dossier;

3° Il adresse ensuite au ministère des travaux publics (secrétariat de la commission de réception des projecteurs et des dispositifs d'équipement pour automobiles) trois exemplaires du dossier avec le certificat d'essais qu'il aura établi;

4° Il envoie au pétitionnaire un exemplaire de ce certificat d'essais;

5° Le secrétariat de la commission retourne au laboratoire d'essais un exemplaire des notices et dessins avec, s'il y a lieu, une copie du procès-verbal d'agrément.

En cas de refus du dispositif cette dernière pièce est remplacée par un extrait du procès-verbal de la séance de la commission motivant la proposition de refus;

6° En cas d'approbation du type, les appareils ou dispositifs essayés restent déposés au laboratoire qui a fait les essais pour servir conjointement avec le dossier officiel d'agrément à établir ultérieurement la conformité des dispositifs mis sur le marché avec le prototype agréé.

⁂

§ IV. — **Règles générales.**

1° Les projecteurs soumis à l'homologation doivent en principe être établis pour utiliser les lampes d'un type agréé;

2° Les demandes concernant des dispositifs qui nécessiteraient l'emploi de lampes non conformes à un type agréé ne seront examinées qu'aux conditions suivantes:

a) Ces lampes devront répondre à la définition des lampes pour projecteurs d'automobiles établie par le décret du 3 septembre 1937, publié au *Journal officiel* du 9 septembre 1937;

b) Elles devront, en outre, présenter des dispositions empêchant toute interchangeabilité, dans un projecteur quelconque homologué, avec les différents types agréés pouvant déjà exister de ces lampes spéciales et avec les lampes normalisées agréées;

3° L'agrément d'un type de dispositif destiné à transformer un projecteur A en projecteur AB ou B est accordé au constructeur de ce dispositif pour les types de projecteurs qui, munis dudit dispositif, ont satisfait aux essais prévus dans le cahier des charges des projecteurs et des lampes;

4° L'agrément d'un type de lampe pour projecteur AB ou B est accordé s'il satisfait:

a) Aux normes définies au cahier des charges des lampes;

b) Aux essais prévus dans les cahiers des charges des projecteurs et des lampes, ces essais étant effectués au moins dans deux types de projecteurs homologués de marque et de diamètres différents;

5° Il sera en outre vérifié que les conditions de fabrication et de production de ces lampes garantissent une régularité de fabrication suffisante pour que soient toujours respectées les cotes et tolérances des normes définies au cahier des charges des lampes (§ II);

6° Les échantillons de lampes destinés aux essais seront en principe prélevés au cours de cette vérification;

7° L'agrément pour la couleur d'un type de lampes destinées aux projecteurs de route (classe A) est accordé lorsque les essais colorimétriques prévus au paragraphe 1 du cahier des charges des lampes ont été satisfaisants;

8° Les projecteurs de la classe B réalisant un faisceau de croisement asymétrique peuvent provisoirement recevoir l'agrément national.

Ils doivent pour cela satisfaire aux essais prévus à l'article 6 (alinéa *a*, *b*, *c*, *e*, *f*) et l'article 7 du cahier des charges relatif à l'homologation des projecteurs européens émettant un faisceau de croisement asymétrique approuvé par l'arrêté ministériel du 4 mai 1957;

9° Les règles de montage du dispositif sur le véhicule automobile doivent être établies de manière à être faciles à appliquer et à vérifier;

10° A l'exception de ce qui concerne leur montage sur les véhicules les dispositifs doivent être sans réglage, en particulier un projecteur dont la lampe pourrait être enfoncée à la volonté de l'usager plus ou moins profondément dans le projecteur ou un basculeur pouvant prendre des positions intermédiaires entre les deux positions A et B seraient en principe refusées.

⁂

§ V. — **Procédure d'agrément.**

1° La commission examine le dispositif et le procès-verbal d'essais qui lui a été adressé par le laboratoire avec le dossier de la demande d'homologation.

Elle peut, si elle le juge utile, faire procéder en sa présence à des essais complémentaires.

Si les résultats de cet examen et de ces essais sont satisfaisants elle propose au ministre des travaux publics et des transports l'agrément du dispositif;

2° La proposition d'agrément fait l'objet d'un procès-verbal établi en trois exemplaires, signés par le président et le secrétaire de la commission et approuvé par le ministre ou son délégué;

3° L'un des exemplaires du procès verbal revêtu des signatures est adressé au pétitionnaire avec la décision d'agrément indiquant le numéro d'homologation et un exemplaire des notices et des dessins d'exécution visés par le laboratoire et le délégué de la commission.

Le deuxième exemplaire du dossier est conservé dans les archives de la commission.

Le troisième exemplaire est remis au laboratoire qui a procédé aux essais.

Modalités de payement des frais de fonctionnement du conseil de l'importation des produits de la pêche maritime.

Le ministre des travaux publics et des transports et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 53-511 du 21 mai 1953 fixant les modalités de remboursement des frais engagés par les personnels civils de l'Etat à l'occasion de leurs déplacements, modifié par les décrets n°s 56-581 du 15 juin 1956 et 58-300 du 21 mars 1958;

Vu le décret n° 57-1362 du 30 décembre 1957 relatif à la réforme de l'organisation professionnelle des importateurs de produits de la pêche maritime, et notamment ses articles 2 et 4;

Vu le décret n° 58-157 du 17 février 1958 relatif à la réforme de l'organisation professionnelle des importateurs de produits de la pêche maritime;

Vu l'arrêté du 24 février 1958 fixant la composition et les conditions de fonctionnement du conseil de l'importation des produits de la pêche maritime;

Vu l'arrêté du 13 mars 1958 fixant le montant des droits de délivrance et de validation des cartes professionnelles d'importateur des produits de la pêche maritime,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les frais de déplacement occasionnés aux membres du conseil de l'importation des produits de la pêche maritime pour assister à ses réunions et à celles de son bureau sont remboursés dans les conditions prévues pour le groupe II par le décret n° 53-511 du 21 mai 1953 modifié fixant les modalités de remboursement des frais engagés par les personnels civils de l'Etat à l'occasion de leurs déplacements.

Art. 2. — Il peut être alloué aux rapporteurs auprès du conseil de l'importation des produits de la pêche maritime des vacations dont le montant unitaire est fixé à 500 F. Le président propose à la décision du ministre chargé de la marine marchande le nombre des vacations à allouer à chaque rapporteur suivant les travaux effectués, sans que, au cours d'une année, leur total puisse excéder quatre cents pour l'ensemble des rapporteurs et cent cinquante pour chaque rapporteur.

Art. 3. — Les décisions de convocation du conseil ou de son bureau doivent être approuvées par le ministre chargé de la marine marchande, qui délivre les ordres de mission afférents pour chacun des membres.

Art. 4 — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 1er janvier 1959.

Fait à Paris, le 9 avril 1959.

Pour le ministre des travaux publics et des transports et par délégation:

Le secrétaire général de la marine marchande,
GILBERT GRANDVAL.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du budget,

Par empêchement du directeur du budget:

Le chef de service,
RAYMOND MARTINET.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 59-537 du 15 avril 1959 relatif aux plantations nouvelles de vignes destinées à la production d'eaux-de-vie à appellation d'origine contrôlée.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 53-977 du 30 septembre 1953 modifié relatif à l'organisation et à l'assainissement du marché du vin et à l'orientation de la production viticole;

Vu le code du vin;

Vu la Constitution, et notamment ses articles 21, 34 et 37;

Après avis du conseil d'Etat (section des travaux publics),

Décrète:

Art. 1er. — L'article 36 du décret susvisé du 30 septembre 1953 est complété par la disposition suivante:

« c) Sur proposition de l'institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie et après avis de l'institut des vins de consommation courante, les plantations pour la production des vins destinés eux-mêmes à la production d'eaux-de-vie bénéficiant d'une appellation d'origine contrôlée, sous réserve que soient exclusivement utilisés les cépages donnant droit à l'appellation considérée et que la totalité des vins ainsi produits soit distillée.

« Ne pourront toutefois bénéficier d'une autorisation de plantation nouvelle les exploitations auxquelles sont attachés des droits de replantation ou pour lesquelles ont été versées des indemnités d'arrachage de vignes ou d'abandon de droits de replantation.

« Un arrêté conjoint du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques fixera les conditions dans lesquelles seront accordées, pour chaque appellation, ces autorisations de plantation. Il sera tenu compte notamment, dans la détermination de ces conditions et sauf en ce qui concerne les nouveaux viticulteurs, de l'importance relative de la récolte distillée par le demandeur par rapport à sa récolte totale, pendant une période de référence ».

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 avril 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRIE GISCARD D'ESTAING.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
MAX FLÉCHET.

Services agricoles.

Par arrêté en date du 11 avril 1959, les candidats dont les noms suivent sont nommés, après concours, ingénieurs stagiaires des travaux agricoles et reçoivent les affectations ci-après indiquées.

MM.

Gauthier (Michel), service de la protection des végétaux, à Angers (Maine-et-Loire).

Blanchemain (Antoine), foyer de progrès agricole d'Alès (Gard).

Guérin (Michel), foyer de progrès agricole de Sabres (Landes).

Paitier (Gilles), service de la protection des végétaux, à Brest (Finistère).

Boulet (Alain), direction de l'agriculture et des forêts en Algérie.

Gerst (Pierre), école d'agriculture Saint-Joseph, à la Réunion.

Gachon (Claude), service de la protection des végétaux, à Strasbourg (Bas-Rhin).

Jean (Michel), foyer de progrès agricole de Vire (Calvados).

Louicellier (Jean), foyer de progrès agricole de Langres (Haute-Marne).

Le Luyer (Guy), foyer de progrès agricole de Landivisiau (Finistère).

Pineau (Bernard), service de la protection des végétaux, à Reims (Marne).

Vaux (Louis), direction des services agricoles de la Corrèze.

Giot (Louis), direction des services agricoles du Morbihan.

Mlle Boisson (Colette), service de la protection des végétaux, à Beaune.

Olmos (Adolphe), direction de l'agriculture et des forêts en Algérie.

Giorgi (Jean-Paul), direction des services agricoles de l'Allier.

Bosche (Henri), foyer de progrès agricole de Saint-Claud (Charente).

Tarmmermann (Francis), service de la protection des végétaux, à Lille (Nord).

Portal (Georges), foyer de progrès agricole de Civray (Vienne).

Ostertag (Paul), foyer de progrès agricole de Lapoutroie (Haut-Rhin).

Vacheron (Bruno), foyer de progrès agricole de Saint-Jean-d'Angély (Charente-Maritime).

Gérard (Guy), foyer de progrès agricole de Die (Drôme).

Lorentz (André), direction des services agricoles de la Guadeloupe.

Semadeni (Alain), foyer de progrès agricole de Serres (Hautes-Alpes).

Bigou (Roger), direction des services agricoles de l'Ariège.

Mouliade (Eugène), direction des services agricoles de la Guyane.

Rousset (Jacques), direction de l'agriculture et des forêts en Algérie.

Par même arrêté, MM. Mallet (Jacques), Gouin (Léon) et Darnon (Gabriel) sont nommés ingénieurs stagiaires des travaux agricoles et placés dans la position « sous les drapeaux ».

MINISTERE DU TRAVAIL

Modification du règlement de la caisse autonome de retraites des employés des mines.

Le ministre du travail, le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment l'article 4;

Vu le décret n° 46-1378 du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique;

Vu l'article 26 du décret du 14 juin 1946 relatif au statut du personnel des exploitations minières et assimilées;

Vu l'arrêté interministériel du 5 octobre 1949 autorisant la caisse autonome de retraites des employés des mines à fonctionner;

Vu l'arrêté du 30 avril 1953 ayant approuvé le règlement modifié de la caisse autonome de retraites des employés des mines;

Vu les arrêtés des 16 mai 1955, 6 septembre 1956 et 27 mai 1957 ayant modifié ledit règlement,

Arrêtent:

Art. 1er. — La liste des exploitations minières et assimilées figurant à l'article 1er du règlement de la caisse autonome de retraites des employés des mines est remplacée par la suivante:

Charbonnages de France et leur centre d'études et recherches.

Houillères de bassin et comptoir commercial des Houillères du Centre-Midi.

Exploitations minières métropolitaines de l'industrie des combustibles minéraux solides exceptées de la nationalisation et leur chambre syndicale.

Mines de potasse métropolitaines et Société commerciale des potasses d'Alsace.

Mines de fer métropolitaines.

Mines métalliques et mines d'asphalte métropolitaines (personnel affilié à la C. A. N.).

Exploitations de sel gemme métropolitaines (personnel affilié à la C. A. N.).

Ardoisières métropolitaines

Exploitations minières de la Société Pechelbronn.

Exploitations de bauxite métropolitaines (personnel affilié à la C. A. N.).

Commissariat à l'énergie atomique (personnel de la direction des recherches et exploitations minières classé dans les échelles des annexes 2, 3 et 4 du statut du mineur et les prospecteurs).

Entreprises ayant obtenu de la C. A. R. E. M. l'autorisation d'affilier leur personnel affecté à des travaux de recherches de mines.

Entreprises ou sous-entrepreneurs visés au paragraphe 4 de l'article 5 du décret du 27 novembre 1946 ayant obtenu de la C. A. R. E. M. l'autorisation d'affilier leur personnel relevant du régime de la sécurité sociale dans les mines.

Exploitations minières des territoires de la Communauté française, du Maroc et de la Tunisie ayant signé un protocole d'accord avec la C. A. R. E. M. (personnel français ayant signé un contrat d'engagement sur le territoire métropolitain, sous réserve, pour les mines métalliques et exploitations de bauxites, qu'il occupe un emploi dont l'exercice dans la métropole lui assurerait l'affiliation à la sécurité sociale dans les mines).

Société d'études d'exploitations minières.

Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines pour le seul personnel de ses établissements sanitaires et sociaux.

Unions régionales et sociétés de secours minières.

Caisses autonomes de retraites des ingénieurs des mines (C. A. R. I. M.) et des employés des mines (C. A. R. E. M.).

Art. 2. — Le deuxième alinéa de l'article 2 du règlement de la caisse autonome de retraites des employés des mines est complété ainsi qu'il suit:

« Les demandes de validation des stages accomplis entre le 1er janvier 1953 et le 30 juin 1959 ne seront recevables que si elles sont présentées avant le 31 décembre 1959. Pour les employés

commissionnés à partir du 1er juillet 1959, la validation du stage ne sera possible que si la demande est faite dans un délai de six mois à compter de la date du commissionnement ».

Art. 3. — Le directeur général de la sécurité sociale au ministère du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 mars 1959.

Le ministre du travail,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du budget,
GILBERT DEVAUX.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PHILIPPE LACARRIERE.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Modalités de l'examen d'admission dans les écoles préparant au diplôme d'Etat d'infirmier ou d'infirmière pour les agents des établissements publics d'hospitalisation, de soins et de cure désirant bénéficier de la promotion professionnelle.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret n° 59-196 du 27 mars 1959 relatif à l'organisation d'une promotion professionnelle dans les établissements publics d'hospitalisation, de soins et de cure, et notamment son article 3,

Arrête:

Art. 1er. — Les listes de candidats admis à subir les épreuves de l'examen d'admission prévu à l'article 3 du décret susvisé sont adressées par les directeurs des établissements publics d'hospitalisation, de soins ou de cure, pour le 1er mars de chaque année, au directeur départemental de la santé de leur département, accompagnées pour chaque candidat:

1° De la proposition du médecin chef de service de l'intéressé;

2° D'un certificat délivré depuis moins de trois mois par un médecin phtisiologue qualifié attestant que le candidat ne présente aucun signe clinique, bactériologique ou radiologique de tuberculose pulmonaire, et constatant en outre l'aptitude physique de l'intéressé à suivre l'enseignement et à exercer la profession. Ce certificat devra mentionner que le candidat a subi l'épreuve de la cuti-réaction et que celle-ci est positive. En cas de cuti-réaction négative, l'intéressé devra se faire vacciner au B. C. G. et en fournir la preuve;

3° D'un certificat médical constatant que le candidat a été immunisé contre les fièvres typhoïdes et para-typhoïdes A et B, la diphtérie et le tétanos;

4° D'un certificat de vaccination jennérienne remontant à trois ans au plus.

A défaut de l'un de ces certificats, l'intéressé devra produire un certificat de contre-indication à la vaccination correspondante.

Art. 2. — Le directeur départemental de la santé fixe la date et le ou les centres où devront se dérouler les épreuves de l'examen, celles-ci devront avoir lieu avant le 1er mai de chaque année.

Art. 3. — Le jury de l'examen est désigné par le préfet sur proposition du directeur départemental de la santé.

Il doit comprendre:

Le directeur départemental de la santé, ou son représentant, président.
Un membre de l'enseignement.
Un directeur d'établissement hospitalier.
Une directrice ou une monitrice d'école d'infirmières.

Art. 4. — L'examen d'admission comporte:

Deux épreuves écrites consistant en:

1° Une épreuve de français, explication d'un texte dicté, suivi d'un résumé de ce texte. Durée: deux heures. Notée sur 20: 10 pour l'explication de texte, 5 pour le résumé, 5 pour la dictée;

2° Une épreuve d'arithmétique composée de deux parties:

L'une consacrée à la pratique des opérations portant sur les nombres entiers et décimaux;

L'autre consacrée à un problème concret portant sur le système métrique, les mesures du temps, les pourcentages ou les dosages. Durée: deux heures. Notées sur 20: 10 pour la première partie, 10 pour la deuxième partie.

Les épreuves écrites sont anonymes.

Deux épreuves orales consistant chacune en une conversation de cinq minutes avec un membre différent du jury et portant sur l'expérience hospitalière et les connaissances générales du candidat. Notées sur 20 chacune.

Pour les épreuves écrites et orales, la note 0 est éliminatoire. Les candidats ayant obtenu 10 points au moins sont déclarés admis.

Art. 5. — Les candidats titulaires du B. E. P. C. sont dispensés des épreuves écrites, et pour être déclarés admis doivent obtenir 20 points au moins aux épreuves orales.

Art. 6. — Chaque candidat admis recevra un livret de scolarité sur lequel une mention attestant son succès à l'examen sera apposée par le directeur départemental de la santé.

Art. 7. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables à partir de la présente année.

A titre transitoire, pour l'année 1959, la liste des candidats visée à l'article 1er pourra être adressée au directeur départemental de la santé jusqu'au 15 juin et le directeur départemental de la santé pourra reculer la date de l'examen prévu à l'article 2 jusqu'au 1er août.

Art. 8. — Le directeur général de la santé publique est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 avril 1959.

Pour le ministre de la santé publique et de la population et par délégation:
Le directeur général de la santé publique,
AUJALEU.

Organisation de la scolarité des agents admis à suivre une formation professionnelle en vue de l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier ou d'infirmière.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret n° 59-196 du 27 mars 1959 relatif à l'organisation d'une promotion professionnelle dans les établissements publics d'hospitalisation, de soins et de cure, et notamment les articles 6 et 7,

Arrête:

Art. 1er. — La scolarité des agents admis à suivre un enseignement préparatoire au diplôme d'Etat d'infirmier ou d'infirmière, en application du décret susvisé, est répartie en trois périodes.

La durée de chacune des deux premières périodes est de douze mois, y compris le congé annuel.

La durée de la troisième période est de neuf mois.

Art. 2. — La première comprend trois mois de probation, durant lesquels sont décelés par une observation suivie les candidats qui ne paraîtraient pas avoir les aptitudes nécessaires à la profession.

Art. 3. — La première période est sanctionnée par un examen de passage portant sur les matières enseignées du programme d'études annexé au présent arrêté.

Les épreuves de cet examen ont lieu dans chaque établissement d'enseignement dans le courant du mois de juin. Une deuxième session peut être organisée dans le courant du mois de septembre pour les candidats ayant échoué à la première session.

Deux échecs à l'examen entraînent l'élimination du candidat pour cette formation.

Art. 4. — Le jury est désigné par le préfet sur proposition du directeur départemental de la santé.

Il comprend notamment:

Le directeur départemental de la santé ou son représentant, président.
Un directeur d'établissement hospitalier public.
Une directrice ou une monitrice d'école d'infirmières.
Des professeurs d'écoles d'infirmiers ou d'infirmières.
Des infirmiers ou infirmières diplômés d'Etat en exercice.

Art. 5. — L'examen de passage comporte des épreuves écrites, pratiques et orales:

L'épreuve écrite comprend quatre questions, notées chacune sur 10, portant sur les matières suivantes: médecine générale, chirurgie générale, obstétrique, hygiène et prophylaxie.

Les épreuves pratiques sont au nombre de deux, notées chacune sur 20.

a) Une épreuve de soins aux malades dans un service hospitalier;
b) Une épreuve à la salle de démonstration de l'école.

Sont déclarés admissibles les candidats ayant obtenu un total de 40 points au moins pour l'ensemble des épreuves écrites et pratiques et sont admis à subir les épreuves orales.

Les épreuves orales comprennent six interrogations, notées chacune sur 10:

Anatomie et physiologie. — Médecine. — Chirurgie. — Hygiène et prophylaxie. — Obstétrique. — Morale professionnelle.

La note 0, obtenue à l'une des épreuves écrites, pratiques ou orales, est éliminatoire.

Les livrets de scolarité sont mis à la disposition du jury pendant toute la durée des épreuves.

Les candidats ayant obtenu 70 points au moins pour l'ensemble des épreuves sont déclarés admis à poursuivre leur scolarité en vue de la préparation au diplôme d'Etat d'infirmier ou d'infirmière.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables à partir de l'année 1959.

Art. 7. — Le directeur général de la santé publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 avril 1959.

Pour le ministre de la santé publique et de la population et par délégation:
Le directeur général de la santé publique,
AUJALEU.

ANNEXE

Vingt-quatre heures d'études par semaine, comprenant: quinze heures de stages et neuf heures de théorie et démonstrations pratiques.

RÉPARTITION DES MATIÈRES DU PROGRAMME OFFICIEL PRÉPARATOIRE AU DIPLÔME D'ÉTAT D'INFIRMIER OU D'INFIRMIÈRE PAR PÉRIODE DE SCOLARITÉ

PREMIERE PERIODE

A. — *Enseignement théorique.*

1. Anatomie, physiologie et microbiologie	24 heures.
2. Médecine générale (voies respiratoires, tuberculose, appareil circulatoire)	26 —
3. Chirurgie (généralités)	20 —
4. Obstétrique	10 —
5. Hygiène et prophylaxie	19 —
6. Pharmacie	8 —
7. Les principales institutions d'aide sociale	10 —
8. Morale professionnelle	8 —
	125 heures.

B. — *Enseignement donné par les monitrices.*

Technique de soins	65 heures.

C. — *Stages.*

1. Médecine adultes	288 heures.
2. Maternité	90 —
3. Chirurgie	174 —
4. Service social	192 —
	750 heures.

DEUXIEME PERIODE

A. — *Enseignement théorique.*

1. Médecine infantile	36 heures.
2. Médecine adultes	42 —
3. Chirurgie (y compris les urgences)	21 —
4. Hygiène et prophylaxie	26 —
	125 heures.

B. — *Enseignement donné par les monitrices.*

Technique de soins	65 heures.

C. — *Stages.*

1. Médecine infantile	288 heures.
2. Spécialités	288 —
3. Chirurgie	174 —
	750 heures.

TROISIEME PERIODE

A. — *Enseignement théorique.*

1. Médecine adultes et spécialités	12 heures.
2. Médecine infantile	6 —
3. Chirurgie	29 —
4. Pharmacie	25 —
5. Institutions d'aide sociale	20 —
	92 heures.

B. — *Enseignement donné par les monitrices.*

Technique de soins	65 heures.

C. — *Stages.*

1. Chirurgie	228 heures.
2. Médecine adultes	192 —
3. Contagieux	96 —
	516 heures.

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Revision d'un projet d'aménagement.

Par arrêté en date du 2 avril 1959, la revision du projet d'aménagement de Saint-Aignan-sur-Cher (Loir-et-Cher) est ordonnée.

Le plan d'urbanisme directeur de Saint-Aignan-sur-Cher sera instruit et approuvé dans les conditions fixées au décret n° 58-1463 du 31 décembre 1958.

Délai de forclusion pour l'admission au bénéfice des dommages de guerre, à titre exceptionnel, de certains étrangers sinistrés en Indochine.

Le ministre de la construction,

Vu le décret n° 47 1896 du 27 septembre 1947 portant adaptation à l'Indochine de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre, et notamment ses articles 10 (4°) et 36;

Vu le décret n° 57-36 du 5 janvier 1957 fixant les compétences respectives du ministre des affaires étrangères et du ministre des affaires économiques et financières (secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement) pour la réparation des dommages de guerre subis au Cambodge, au Laos et au Viet-Nam,

Arrête:

Art. 1er. — Les demandes des sinistrés d'Indochine désirant être admis au bénéfice de l'article 10 (4°) du décret du 27 septembre 1947 pour services exceptionnels rendus à la cause française doivent, à peine de forclusion, être présentées avant le 1er janvier 1960.

Art. 2. — Le directeur des dommages de guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 avril 1959

Le ministre de la construction,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
CLAUDE LASRY.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministre délégué auprès du Premier ministre.

Avis relatif à la déclaration de projets d'investissements dans le domaine nucléaire.

Il est porté à la connaissance des personnes et entreprises assujetties à la déclaration de leurs projets d'investissements dans le domaine nucléaire, en vertu du chapitre IV du traité de l'Euratom, que les déclarations qui doivent être faites auprès du commissariat à l'énergie atomique devront être désormais adressées 69, rue de Varenne, Paris (7e). (Téléphone: INV. 66-45 et la suite; INV. 86-60 et la suite.) (Référence: avis publié au *Journal officiel* du 27 décembre 1958, p. 11921.)

Ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs d'oranges et de mandarines originaires et en provenance d'Espagne.

Les importateurs sont invités à adresser entre le 8 juin et le 1er août 1959, délai de rigueur, au ministère de l'agriculture, service des échanges et marchés agricoles, 9e bureau, 78, rue de Varenne, Paris (7e), les documents ou photocopies imputés par les services des douanes (certificats ou licences) utilisés pour l'importation d'oranges et de mandarines originaires et en provenance d'Espagne au cours des campagnes 1957-1958 et 1958-1959 (avis aux importateurs des 29 novembre 1957, 19 décembre 1958 et 9 janvier 1959).

Ces documents devront être obligatoirement accompagnés d'un état récapitulatif des opérations effectuées au titre des deux campagnes ci-dessus.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance d'un poste de directeur d'établissement annexe au centre hospitalier régional de Nancy (Meurthe-et-Moselle).

Est déclaré vacant un poste de directeur d'établissement annexe au centre hospitalier régional de Nancy (Meurthe-et-Moselle).

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur des hôpitaux et hospices publics, établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, à l'inspecteur divisionnaire, directeur départemental de la population et de l'aide sociale de Meurthe-et-Moselle, cité administrative, bâtiment Y, 15, rue Sainte-Catherine, à Nancy.

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Castelsarrasin (Tarn-et-Garonne).

Est déclaré vacant le poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Castelsarrasin (Tarn-et-Garonne).

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics, établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, à la directrice départementale de la population et de l'aide sociale de Tarn-et-Garonne, rue du Docteur-Labat, à Montauban.

Avis de vacance du poste de sous-directeur du centre hospitalier régional de Besançon (Doubs).

Est déclaré vacant le poste de sous-directeur du centre hospitalier régional de Besançon (Doubs).

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics, établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, à la directrice départementale de la population et de l'aide sociale du Doubs, cité administrative Chamars, à Besançon.

COMMUNAUTES EUROPEENNES

Charbon et acier. — Euratom. — Marché commun.

Avis de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier relatif à un concours pour le recrutement de personnel.

La Haute Autorité de la C. E. C. A. à Luxembourg ouvre un concours pour le recrutement de:

Deux interprètes en langue française;
Deux interprètes en langue italienne;
Un interprète en langue néerlandaise;
Un administrateur à la division de l'économie,

et publie un avis pour l'admission d'un certain nombre de stagiaires.

Les avis, les conditions du concours et la formule indispensable pour faire acte de candidature sont publiés dans le *Journal officiel* des communautés européennes n° 22 du 9 avril 1959.

Cet exemplaire est en vente pour la France au *Journal officiel* de la République française, 31, quai Voltaire, Paris (7e). (Envoi contre remboursement de 50 F français au C. C. P. n° 2296 Paris.)

La date limite pour la réception des candidatures est fixée au 9 mai 1959.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

En centaines de francs (1).

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité	Cours limités pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 16 avril 1959.	
4 9030	Etats-Unis	1 $ U.S.A	4 93706	4 90	4 9740	4 9030	4 9025
5 0830	Canada	1 $ Can	...	...	...	5 0800	...
2 305	Côte Fse Somalis	100 F Djib.	2 30284	2 2625	2 3430	...	...
39 20	Mexique	100 pes.	39 4965	...	...	...	...
117 225	Allemagne occid.	100 D Mk	117 349	115 840	119 280	117 245	117 235
18 954	Autriche	100 sch.	18 98860	18 7025	19 2790	18 955	18 954
9 8275	Belgique	100 F b.	9 87112	9 727	10 023	9 830	9 829
71 210	Danemark	100 c. d.	71 17763	70 4275	72 3333	71 220	71 205
13 8125	Gde-Bretagne	1 liv. st.	13 82376	13 6220	14 0265	13 8125	13 8110
7 9010	Italie	1.000 lire	7 898256	7 78395	8 01610	7 9005	7 8995
68 925	Norvège	100 c. n.	69 1188	68 055	70 135	68 955	68 950
130 005	Pays-Bas	100 fl.	129 9226	127 9375	131 9360	130 005	129 990
17 220	Portugal	100 esc.	17 17238	16 85	17 5020	17 220	...
94 785	Suède	100 c. s.	95 43513	94 6860	96 1810	94 800	94 795
113 380	Suisse	100 F s.	112 9033	110 110	115 810	113 390	113 375
69 08	Tchécoslovaquie	100 kcs.	68 57027	68 05	69 08	69 08	...
1 638	Yougoslavie	100 din.	1 64268	1 6335	1 6580	1 638	...

Maroc	100 F marocains	1 175
Tunisie	1 dinar	11 7849
Zone C. F. A.	100 F C. F. A.	2
Zone C. F. P.	100 F C. F. P.	5 50

(1) Ordonnance n° 58-1341 du 27 décembre 1958.

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

		AU 9 AVRIL 1959	AU 2 AVRIL 1959
ACTIF			
Encaisse or		291.002.312.566 »	291.002.312.566 »
Prêt d'or au Fonds de stabilisation des changes (1)		141.220.244.711 »	141.220.244.711 »
Disponibilités à vue à l'étranger		16.604.000.000 »	16.604.000.000 »
Avances au Fonds de stabilisation des changes (2)		»	»
Monnaies divisionnaires		10.592.509.029 »	10.452.598.413 »
Comptes courants postaux		52.372.676.598 »	56.113.601.777 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (3)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 (4)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (5)		175.000.000.000 »	175.000.000.000 »
Avances spéciales à l'Etat (6)		380.000.000.000 »	380.000.000.000 »
Avances à l'Etat à échéance déterminée (7)		137.100.000.000 »	134.200.000.000 »
Portefeuille d'escompte:			
Effets escomptés sur la France	599.293.428.957 »		
Effets escomptés sur l'étranger	130.677.761 »		
Effets garantis par l'Office des céréales (8)	33.348.490.875 »	1.737.314.710.166 »	1.716.871.684.802 »
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	1.104.539.142.873 »		
Effets négociables achetés en France (9)	»	232.337.346.122 »	248.352.589.371 »
Avances à 30 jours sur effets publics		15.192.796.000 »	18.891.756.000 »
Avances sur titres		7.952.680.289 »	8.470.975.510 »
Avances sur or		»	»
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (10)		112.980.750 »	112.980.750 »
Effets en cours de recouvrement		18.952.532.127 »	61.540.079.209 »
Divers		57.288.083.818 »	57.348.110.022 »
Total		3.749.346.922.506 F	3.792.187.333.131 F
PASSIF			
Engagements à vue:			
Billets au porteur en circulation		3.364.733.303.090 »	3.369.947.274.665 »
Comptes courants créditeurs:			
Compte courant du Trésor public	65.017.236 »		
Comptes courants des accords de coopération économique	51.609.068 »		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	198.339.181.272 »	278.739.994.941 »	301.221.888.512 »
Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue	80.283.887.365 »		
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (11)		696.624.703 »	696.624.703 »
Réserves mobilières légales (12)		22.105.750 »	22.105.750 »
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		101.968.394.022 »	120.112.939.501 »
Total		3.749.346.922.506 F	3.792.187.333.131 F

(1) (Convention du 26 juin 1957 approuvée par la loi du 26 juin 1957).
(2) (Convention du 27 juin 1949).
(3) (Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947).
(4) (Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 3 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944).
(5) (Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947).
(6) (Convention du 26 juin 1957 approuvée par la loi du 26 juin 1957, convention du 9 janvier 1958 approuvée par la loi du 29 janvier 1958).
(7) (Convention du 6 novembre 1957 approuvée par la loi du 7 novembre 1957, convention du 9 janvier 1958 approuvée par la loi du 29 janvier 1958, convention du 26 décembre 1958 approuvée par l'ordonnance du 30 décembre 1958).
(8) (Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941).
(9) (Décret du 17 juin 1938).
(10) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).
(11) (Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897).
(12) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

Certifié conforme aux écritures:
Le Gouverneur,
W. BAUMGARTNER,

TAUX DES OPÉRATIONS

Escompte	4 1/4 0/0
Avances sur titres	6 0/0
Avances à 30 jours	3 0/0
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	3 0/0
Escompte d'effets mobilisant des créances nées sur l'étranger	3 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris.

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

FORGES DE GUEUGNON

(Etablissements Camplonnet.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.578.500.000 F

SIÈGE SOCIAL : A GUEUGNON (SAÔNE-ET-LOIRE)

SIÈGE ADMINISTRATIF : 3, RUE PAUL-BAUDRY, A PARIS

Registre du commerce : Charolles n° 57-B 65.

Obligations de 5.000 F 5 1/2 0/0 1948.

Onzième amortissement du 1er juin 1959.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé par rachats en Bourse à son amortissement du 1er juin 1959.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été réalisés également par voie de rachats, il n'existe pas de titres amortis antérieurement et restant à rembourser.

MAISON BREGUET

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 465.000.000 F

SIÈGE SOCIAL : 15, AVENUE D'EYLAU, PARIS

R. C. : Seine n° 54-B 3057.

Obligations de 2.000 F 4 0/0 1943-1945.

Treizième amortissement du 1er juillet 1959.

Ces obligations font l'objet, depuis le 11 mai 1953, d'un échange, titre pour titre, sans conformité de numéros.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 294 obligations sorties au tirage du 1er avril 1959, remboursables à partir du 1er juillet 1959, et représentant, avec le montant des obligations rachetées en Bourse, la totalité de l'annuité prévue au tableau d'amortissement ;

2° Des obligations sorties au tirage précédent et non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
2.745	58	13.946 à 13.951	58
4.516	58	14.102	59
4.709	58	14.104 à 14.111	59
4.732 et 4.733	58	14.132 à 14.135	58
5.562	58	14.737 à 14.776	59
12.123	59	14.869 à 14.872	59
12.462 à 12.464	58	15.063 à 15.072	59
12.500 à 12.502	58	15.213 à 15.222	58
13.014 à 13.023	58	15.293 à 15.302	58
13.290 à 13.294	59	15.445	58
15.458 à 15.462	59	17.829	59
15.601	58	17.822 à 17.929	59
15.607 à 15.609	58	17.989 à 17.989	59
15.640 à 15.649	59	18.047 à 18.056	59
15.792 et 15.703	59	18.157 à 18.160	59
15.704 à 15.709	59	18.266	59
15.717 à 15.739	58	18.272 à 18.275	59
15.795	58	18.318 à 18.327	58
15.823 à 15.827	58	18.390 à 18.394	59
16.142	59	18.410 à 18.417	59
16.144 à 16.147	59	18.516 à 18.523	59
16.272 à 16.274	59	18.997 à 19.006	58
16.275 à 16.277	59	19.187 à 19.196	59
16.389 et 16.390	58	19.545 et 19.546	58
16.455 à 16.464	59	19.631 à 19.637	59
16.506 à 16.515	59	19.651 à 19.659	59
16.645 à 16.654	58	19.757 à 19.769	58
16.703 à 16.708	58	19.790 à 19.793	58
16.709 à 16.718	59	19.830 à 19.836	58
16.742 à 16.746	58	19.892 à 19.896	58
16.359 à 16.368	58	19.966 à 19.974	59
16.869 à 16.871	59	20.031 à 20.037	59
15.872	59	20.096 à 20.105	59
17.052 à 17.061	59	20.166 à 20.170	58
17.303	58	20.171 à 20.179	59
17.306 à 17.309	58	20.196 à 20.199	58
17.318 à 17.322	59	20.246 à 20.248	59
17.323	59	20.249	59
17.491 à 17.493	58	20.313 à 20.322	59
17.501 à 17.504	59	20.402 et 20.403	59
17.505 à 17.507	59	20.404 et 20.405	59
17.558 à 17.561	59	20.406 à 20.408	59
17.603 à 17.610	58	20.630 à 20.639	58
17.730 à 17.737	59	20.649 à 20.653	58

Aux titres anciens non échangés, amortis au tirage du 1er avril 1958, correspondent les titres suivants amortis avant mise en circulation :

20.665 et 20.666 20.669 à 20.672

SOCIETE NOUVELLE DE SONDAGES BONNE ESPERANCE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 234.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 23, RUE DU ROCHER, PARIS (8e)

Registre du commerce : Seine n° 57-B 1465.

Bons de 10.000 F 6 3/4 0/0 1952.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 250 bons amortis au septième tirage au sort du 9 avril 1959, formant la totalité des titres à amortir au 1er mai 1959. Ces bons seront remboursables à 10.000 F ;

2° Des séries parmi lesquelles figurent des bons amortis aux tirages antérieurs et non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
178 à 322	59	1.808 à 2.017	57
1.236 à 1.547	58	2.318 à 2.443	59
1.782 à 1.807	59		

CREDIT NATIONAL

pour faciliter la réparation des dommages causés par la guerre.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.150.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 45-47, RUE SAINT-DOMINIQUE

R. C.: Seine n° 54-B 4452.

TIRAGE DU 1er AVRIL 1959

EMPRUNT 1941-1953

Obligations de 10.000 F 4 0/0 (6e tirage).

Les 4 obligations dont les numéros suivent seront remboursées chacune par **1.000.000** de francs:

6.077.567 6.101.462 6.538.703 6.738.956

Les 15 obligations dont les numéros suivent seront remboursées chacune par **500.000** F:

6.045.714	6.209.299	6.454.576	6.468.944	6.731.855
6.045.899	6.335.023	6.454.612	6.721.355	6.909.391
6.209.125	6.335.480	6.468.800	6.731.538	6.909.438

Les 75 obligations désignées ci-dessous seront remboursées par **100.000** F:

Dans la série de 6.123.501 à 6.124.000, les 10 obligations dont le le numéro se termine par **14** et par **64**.

Dans la série de 6.350.001 à 6.350.500, les 10 obligations dont le numéro se termine par **33** et par **83**.

Dans la série 6.381.501 à 6.382.000, les 10 obligations dont le numéro se termine par **45** et par **95**.

Dans la série 6.485.001 à 6.485.500, les 10 obligations dont le numéro se termine par **21** et par **71**.

Dans la série de 6.610.501 à 6.611.000, les 10 obligations dont le numéro se termine par **41** et par **91**.

Dans la série de 6.625.501 à 6.626.000, les 10 obligations dont le numéro se termine par **16** et par **66**.

Dans la série de 6.721.001 à 6.721.500, les 5 obligations dont le numéro se termine par **55**.

Dans la série de 6.800.001 à 6.800.500, les 10 obligations dont le numéro se termine par **33** et par **83**.

Les 150 obligations désignées ci-dessous seront remboursées par **50.000** F:

Dans la série de 6.045.501 à 6.046.000, les 10 obligations dont le numéro se termine par **21** et par **71**.

Dans la série de 6.077.501 à 6.078.000, les 10 obligations dont le numéro se termine par **04** et par **54**.

Dans la série de 6.101.001 à 6.101.500, les 10 obligations dont le numéro se termine par **35** et par **85**.

Dans la série de 6.123.501 à 6.124.000, les 5 obligations dont le numéro se termine par **50**.

Dans la série de 6.209.001 à 6.209.500, les 10 obligations dont le numéro se termine par **43** et par **93**.

Dans la série de 6.350.001 à 6.350.500, les 5 obligations dont le numéro se termine par **75**.

Dans la série de 6.355.001 à 6.355.500, les 10 obligations dont le numéro se termine par **34** et par **84**.

Dans la série de 6.381.501 à 6.382.000, les 5 obligations dont le numéro se termine par **48**.

Dans la série de 6.454.501 à 6.455.000, les 10 obligations dont le numéro se termine par **20** et par **70**.

Dans la série de 6.468.501 à 6.469.000, les 10 obligations dont le numéro se termine par **42** et par **92**.

Dans la série de 6.485.001 à 6.485.500 les 5 obligations dont le numéro se termine par **01**.

Dans la série de 6.538.501 à 6.539.000, les 10 obligations dont le numéro se termine par **24** et par **74**.

Dans la série de 6.610.501 à 6.611.000, les 5 obligations dont le numéro se termine par **86**.

Dans la série de 6.625.501 à 6.626.000, les 5 obligations dont le numéro se termine par **63**.

Dans la série de 6.721.001 à 6.721.500, les 5 obligations dont le numéro se termine par **48**.

Dans la série de 6.731.501 à 6.732.000, les 10 obligations dont le numéro se termine par **17** et par **67**.

Dans la série de 6.738.501 à 6.739.000, les 10 obligations dont le numéro se termine par **00** et par **50**.

Dans la série de 6.800.001 à 6.800.500, les 5 obligations dont le numéro se termine par **50**.

Dans la série de 6.909.001 à 6.909.500, les 10 obligations dont le numéro se termine par **43** et par **93**.

Les 300 obligations désignées ci-dessous seront remboursées par **25.000** F:

a) Les 30 obligations dont le numéro se termine par **10, 22, 48, 60, 72** et par **98**, dans chacune des 6 séries suivantes:

6.021.501 à 6.022.000	6.616.501 à 6.617.000	6.879.001 à 6.879.500
6.274.501 à 6.275.000	6.691.501 à 6.692.000	6.980.001 à 6.980.500

b) Les 20 obligations dont le numéro se termine par **02, 18, 82** et par **68**, dans chacune des 6 séries suivantes:

6.127.501 à 6.128.000	6.487.501 à 6.488.000	6.691.001 à 6.691.500
6.469.001 à 6.469.500	6.649.001 à 6.649.500	6.766.001 à 6.766.500

Les 14.956 autres obligations des séries de 500 titres dans lesquelles sont compris les numéros ci-dessus seront remboursées par **10.000** F, c'est-à-dire:

6.021.501 à 6.022.000	6.454.501 à 6.455.000	6.691.501 à 6.692.000
6.045.501 à 6.046.000	6.468.501 à 6.469.000	6.721.001 à 6.721.500
6.077.501 à 6.078.000	6.469.001 à 6.469.500	6.731.501 à 6.732.000
6.101.001 à 6.101.500	6.485.001 à 6.485.500	6.738.501 à 6.739.000
6.123.501 à 6.124.000	6.487.501 à 6.488.000	6.766.001 à 6.766.500
6.127.501 à 6.128.000	6.538.501 à 6.539.000	6.800.001 à 6.800.500
6.209.001 à 6.209.500	6.610.501 à 6.611.000	6.879.001 à 6.879.500
6.274.501 à 6.275.000	6.616.501 à 6.617.000	6.909.001 à 6.909.500
6.350.001 à 6.350.500	6.625.501 à 6.626.000	6.980.001 à 6.980.500
6.355.001 à 6.355.500	6.649.001 à 6.649.500	
6.381.501 à 6.382.000	6.691.001 à 6.691.500	

Ces obligations sont payables à partir du 1er juin 1959.

Les obligations remboursables par des lots devront toutefois être déposées au Crédit national huit jours ouvrables avant que le payement en puisse être demandé; elles n'ont pas droit au payement du coupon en cours au moment du tirage. Les obligations remboursables au pair ont droit au payement de ce coupon.

Les coupures d'un cinquième d'obligation de 2.000 F en valeur nominale dont le numéro désigné par le sort porte attribution d'un lot ont droit au cinquième de ce lot.

CREDIT NATIONAL

pour faciliter la réparation des dommages causés par la guerre.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.150.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 45-47, RUE SAINT-DOMINIQUE

R. C.: Seine n° 54-B 4452.

Emprunt 4 0/0 1941-1953 (obligations de 10.000 F).

LISTE RECAPITULATIVE

arrêtée au 15 mars 1959.

Séries de 500 obligations (représentées par leur numéro initial) amorties aux tirages précédemment effectués et dans lesquelles il reste des numéros non présentés au remboursement. (Lire: 6.009.501 à 6.010.000, 6.041.501 à 6.042.000, etc.)

NUMEROS	DATES des tirages.	NUMEROS	DATES des tirages.	NUMEROS	DATES des tirages.
6.009.501	Avril 56	6.277.501	Avril 57	6.520.001	Avril 57
6.041.501	Avril 55	6.288.501	Avril 58	6.531.501	Avril 57
6.042.501	Avril 58	6.297.001	Avril 58	6.532.001	Avril 58
6.101.501	Avril 57	6.305.001	Avril 55	6.556.001	Août 54
6.103.001	Avril 57	6.303.001	Avril 58	6.560.501	Avril 57
6.104.501	Avril 58	6.310.001	Avril 56	6.566.001	Août 54
6.121.501	Avril 57	6.320.501	Avril 55	6.571.001	Avril 56
6.125.001	Avril 57	6.332.501	Avril 58	6.603.501	Avril 58
6.131.001	Avril 55	6.341.001	Avril 55	6.619.501	Avril 57
6.136.001	Avril 56	6.353.001	Avril 57	6.627.001	Août 54
6.136.501	Avril 58	6.354.001	Avril 55	6.633.501	Avril 56
6.139.501	Avril 58	6.361.501	Avril 55	6.654.001	Avril 57
6.141.501	Avril 56	6.372.001	Août 54	6.662.501	Avril 55
6.149.501	Avril 58	6.374.501	Avril 58	6.683.501	Avril 58
6.150.001	Avril 58	6.384.501	Avril 55	6.686.501	Avril 58
6.155.501	Avril 56	6.393.001	Avril 57	6.846.501	Avril 55
6.163.001	Avril 57	6.395.501	Avril 58	6.848.501	Avril 55
6.164.501	Avril 58	6.401.001	Avril 56	6.879.501	Avril 55
6.172.501	Avril 57	6.407.501	Avril 56	6.883.001	Avril 56
6.185.501	Août 54	6.423.001	Août 54	6.888.001	Avril 57
6.204.501	Avril 58	6.426.001	Avril 55	6.918.501	Avril 56
6.209.501	Août 54	6.434.001	Avril 57	6.920.001	Avril 58
6.210.501	Avril 58	6.450.001	Avril 58	6.920.501	Avril 58
6.211.001	Avril 58	6.465.501	Avril 55	6.929.501	Avril 57
6.232.501	Avril 57	6.470.501	Avril 58	6.934.001	Août 54
6.243.001	Avril 56	6.477.501	Avril 55	6.939.001	Avril 57
6.245.501	Avril 58	6.497.001	Avril 55	6.946.001	Avril 57
6.251.001	Avril 56	6.499.501	Avril 56	6.955.001	Août 54
6.264.501	Avril 56	6.509.001	Avril 55	6.970.001	Avril 55
6.266.001	Août 54	6.514.501	Avril 57	6.982.001	Avril 57
6.277.001	Août 54				

NOTA. — Les coupures d'un cinquième d'obligation amorties au pair sont remboursables par 2.000 F; les coupures d'un cinquième d'obligation dont le numéro désigné par le sort porte attribution d'un lot ont droit au cinquième de ce lot.

Brasseries et Malteries Franche-Comté-Alsace

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 253.800.000 F
SIÈGE SOCIAL : A SOCHAUX (DOUBS)
R. C. : Montbéliard n° 57-B 38.

Obligations 6 1/4 0/0 1946 (ex 4 1/4 0/0) de 5.000 F.

Treizième amortissement.

Les 539 obligations dont les numéros suivent sont remboursables à 5.000 F à partir du 15 mai 1959.

8.712 à 8.742 = 31	9.012 à 9.023 = 12	9.256 à 9.263 = 8
8.747 à 8.753 = 7	9.036 à 9.048 = 13	9.269 et 9.270 = 2
8.758 à 8.778 = 21	9.051 à 9.053 = 3	9.282 à 9.322 = 41
8.789 à 8.839 = 51	9.056 à 9.058 = 3	9.330 à 9.332 = 3
8.845 à 8.849 = 5	9.064 à 9.103 = 40	9.334 et 9.335 = 2
8.852 à 8.872 = 21	9.111 à 9.118 = 8	9.352 à 9.364 = 13
8.883 à 8.896 = 14	9.134 = 1	9.370 à 9.373 = 4
8.899 et 8.900 = 2	9.143 à 9.149 = 7	9.379 à 9.387 = 9
8.903 à 8.916 = 14	9.157 à 9.161 = 5	9.393 à 9.403 = 6
8.922 = 1	9.175 et 9.176 = 2	9.406 à 9.411 = 6
8.924 à 8.961 = 38	9.182 et 9.183 = 2	9.414 à 9.432 = 19
8.963 à 8.969 = 7	9.191 à 9.218 = 28	9.435 à 9.458 = 24
8.971 à 8.975 = 5	9.221 à 9.223 = 3	9.465 à 9.468 = 4
8.977 à 8.990 = 14	9.236 à 9.253 = 18	9.474 à 9.480 = 7
8.993 à 9.007 = 15		

Obligations sorties aux tirages antérieurs non présentées au remboursement.

Amortissement du 15 mai 1955.

638 = 1 844 à 849 = 6 1.045 à 1.052 = 8

Amortissement du 15 mai 1956.

6.416 = 1

Amortissement du 15 mai 1957.

5.497 et 5.493 = 2	5.788 = 1	5.989 = 1
5.617 à 5.620 = 4	5.790 = 1	6.106 et 6.107 = 2
5.693 et 5.694 = 2	5.804 = 1	6.132 et 6.133 = 2
5.751 à 5.758 = 8	5.969 à 5.978 = 10	6.180 = 1

Amortissement du 15 mai 1958.

7 à 11 = 5	356 à 359 = 4	9.903 et 9.904 = 2
16 = 1	375 et 376 = 2	9.911 à 9.913 = 3
29 = 1	390 à 408 = 19	9.917 et 9.918 = 2
40 et 41 = 2	413 à 416 = 4	9.922 = 1
52 = 1	421 = 1	9.931 à 9.942 = 12
57 à 66 = 10	433 = 1	9.946 à 9.948 = 3
80 = 1	1.053 et 1.054 = 2	9.957 à 9.960 = 4
109 = 1	1.086 et 1.087 = 2	9.964 à 9.966 = 3
126 à 129 = 4	1.095 à 1.105 = 11	9.977 à 9.980 = 4
132 = 1	1.126 à 1.129 = 4	9.987 = 1
146 à 151 = 6	9.879 à 9.883 = 5	10.000 = 1
222 à 227 = 6	9.887 à 9.898 = 12	

VERRERIE SOUCHON-NEUVESEL

(Verreries Souchon-Neuvesel, Richarme et Evian réunies.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 892.500.000 F
SIÈGE SOCIAL : 8-10, RUE DE LA BOURSE, LYON
R. C. : Lyon n° 55-B 233.

Obligations 6 3/4 0/0 1950 de 10.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les numéros des 212 obligations amorties au neuvième tirage d'amortissement effectué le 8 avril 1959 (la société a racheté 216 titres pour compléter cet amortissement) ;

2° Des séries comprenant les numéros des obligations sorties aux précédents tirages et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1.959 à 2.154	1956	9.371 à 9.609	1959
7.191 à 7.383	1958	9.631 à 9.830	1957
9.201 à 9.233	1955		

Les obligations sorties au tirage du 8 avril 1959 seront remboursables au pair à partir du 15 mai 1959.

SOCIETE STEIN ET ROUBAIX

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 918.750.000 F
SIÈGE SOCIAL : 21, RUE ERLANGER, PARIS (16e)
R. C. : Seine n° 54-B 10641.

Obligations 4 0/0 1945 de 5.000 F.

Troisième tirage (14e amortissement) effectué le 9 avril 1959.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les 39 obligations sorties à ce tirage (81 titres ayant été rachetés d'autre part par la société en vue de cet amortissement) ;

2° Des séries comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
121 à 130	58	1.751 à 1.760	58	2.541 à 2.550	58
311 à 320	59	2.051 à 2.060	58	2.631 à 2.640	58
421	59	2.341 à 2.350	58	2.851 à 2.860	59
451 à 455	58	2.361 à 2.370	59	2.931 à 2.940	58
471 à 480	58	2.381 à 2.390	59	2.961 à 2.970	59
861 à 870	59	2.441 à 2.450	58		

Les obligations amorties au tirage du 9 avril 1959 seront remboursables à partir du 15 mai 1959.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Cortes (Pierre), né à Oran le 25 septembre 1937, demeurant à Oran, 7, rue du Vieil-Armand, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Deneuville.

AVIS DIVERS

Compania Minera Unificada del Cerro de Potosi

MM. les actionnaires sont avisés que l'assemblée générale ordinaire aura lieu dans les bureaux de la compagnie, à Buenos Aires, le 30 avril 1959, à seize heures trente.

1° Approbation des comptes de l'exercice 1958 ;
2° Questions diverses.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 17 mars 1959, le président du tribunal de grande instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Heldt (René), actuellement domicilié à Warburg/Westf. in der Helle 15 (Allemagne), de nationalité allemande, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance du 25 mars 1959, le président du tribunal de grande instance de Thionville a ordonné la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts appartenant à :

M. Haeusler (Oscar-Eugène), demeurant à Sasbach, par Achern (Allemagne) ;
M. Haeusler (Frédéric-Charles), demeurant à Iéna (Allemagne) ;
M. Haeusler (Adolphe-Arthur), demeurant à Vienne (Autriche) ;
Mme Haeusler (Rosa), veuve Jechke, demeurant à Elberfeld (Allemagne),

de nationalité allemande, qui ont laissé à Algrange des biens consistant notamment en immeubles.

Etude de Me Charles Boutier, avoué, 3, place Saint-Michel, Paris (5e).

D'un jugement rendu par défaut par la 4e chambre du tribunal civil de la Seine, le 8 janvier 1959, enregistré et signifié,

Entre Mme Michèle Brunschwig, épouse de M. William Rubin, demeurant à Paris (17e), 15, rue Théodule-Ribot, d'une part ;
Et M. William Rubin, demeurant 65, Bronx-Road, Bronxville, New-York (U. S. A.), d'autre part,

Il appert :

Que le divorce a été prononcé d'entre les époux Rubin à la requête et au profit de la femme.

Pour extrait publié conformément à l'article 247 du code civil, et ce, en vertu d'une ordonnance rendue par le président de la 4e chambre du tribunal de grande instance de la Seine, le 9 avril 1959, mise au bas d'une requête à lui présentée le même jour.

Etude de Me Paul Bailly, avoué, 18, rue Duphot, Paris.

DIVORCE

D'un jugement rendu par défaut par la cinquième chambre du tribunal de grande instance de la Seine, le 9 janvier 1959, pour Mme Léontine Guérin, épouse de M. Jacques-Louis-Marie Marché, demeurant ladite dame à Courbevoie (Seine), 155, rue Jean-Pierre-Timbaud, d'une part, contre M. Jacques-Louis-Marie Marche, réfugié à la maison départementale de Nanterre (Seine), d'autre part, il appert que le divorce a été prononcé d'entre les époux Marche, à la requête et au profit de la femme.

Pour extrait publié conformément à l'article 247 du code civil, en vertu d'une ordonnance du président de la cinquième chambre du tribunal de grande instance de la Seine en date du 9 avril 1959.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

17 mars 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Les Amis du modélisme.** But: promouvoir le modélisme et organiser à cet effet toutes manifestations. Siège social: 5, place Jussieu, Paris.

17 mars 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. **Société amicale du corps des sapeurs-pompiers.** But: resserrer les liens d'amitié et de solidarité entre les membres actifs du corps des sapeurs-pompiers de l'Isle-d'Abeau; encourager et favoriser le perfectionnement de l'instruction technique du corps. Siège social : mairie de l'Isle-d'Abeau (Isère).

17 mars 1959. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Communauté de vacances de la Trinité.** But: éducation morale, civique, intellectuelle et artistique des enfants et jeunes gens du quartier de l'avenue Mermoz, en particulier par le moyen d'activités de vacances: colonies, camps, sorties. Siège social: 22, rue Genton, Lyon.

17 mars 1959. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Ciné-Club des jeunes de la Gironde.** But: expansion de la culture cinématographique parmi la jeunesse. Siège social: 150, rue du Palais-Gallien, Bordeaux.

17 mars 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Vitry-le-François. **Amicale des P. T. T. de l'arrondissement de Vitry-le-François.** But: grouper tous les agents des P. T. T. de l'arrondissement de Vitry-le-François. Siège social: hôtel des postes, Vitry-le-François (Marne).

17 mars 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Union sportive de Changis-Saint-Jean.** But: formation physique et morale de la jeunesse locale. Siège social: mairie de Changis-sur-Marne (Seine-et-Marne).

17 mars 1959. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. **Société amicale des anciens prisonniers de la commune de Barenton.** But: conserver le souvenir de la captivité et resserrer les liens entre les anciens prisonniers. Siège social: mairie de Barenton (Manche).

17 mars 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Association du groupe de logements Les Chauffernes.** But: liaison entre ses membres et solidarité ouvrière; favoriser la gestion du groupe de logements et défendre les intérêts de ses adhérents. Siège social: mairie de Lagny (Seine-et-Marne).

18 mars 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Mortagne. **Association d'éducation populaire du pensionnat Saint-Joseph.** But: organiser le fonctionnement de l'école; assurer le recrutement et la rémunération des maîtres et du personnel; apporter une aide aux élèves; promouvoir toutes œuvres d'éducation populaire, culturelle, sportive, périscolaire et sociale. Siège social: 5, rue des Tailles, Mortagne (Orne).

18 mars 1959. Déclaration à la préfecture d'Auch. **Fédération départementale des organismes professionnels de vulgarisation et de productivité agricole du Gers.** But: aider les groupements de vulgarisation et de productivité agricole dans leur travail d'amélioration technique, économique et sociale des exploitations agricoles. Siège social: chambre d'agriculture, 28, rue Gambetta, Auch.

19 mars 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Philippeville. **Para-Club de Philippeville.** But: parachutisme et diverses activités amicales sportives, culturelles ou sociales qui le conditionnent ou en découlent. Siège social: foyer de l'Armée-Club, avenue de la République, Philippeville (Constantine).

20 mars 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Boufra. **Foyer rural d'Irhorat.** But: bibliothèque, études et voyages, cinéma, musique, fêtes, sports et entraide sociale. Siège social: S. A. S. (section administrative spéciale) d'Irhorat (département de Tizi-Ouzou).

20 mars 1959. Déclaration à la préfecture du Nord. **Centre commercial roubaisien.** But: favoriser le développement commercial de l'endroit par tous moyens appropriés, tels que l'organisation de fêtes, réclames collectives, etc. Siège social: 19 *bis*, Grande-Rue, Roubaix.

20 mars 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Les Amis de Jean de Pange.** But: honorer la mémoire de Jean de Pange par des manifestations littéraires, la publication de ses inédits ou la réédition de ses ouvrages. Siège social: 55, rue de Varenne, Paris.

23 mars 1959. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Les Amis de saint Théodore.** But: promouvoir, soutenir et favoriser les œuvres d'éducation populaire, améliorer l'état physique et moral des enfants, jeunes gens et jeunes filles. Siège social: 1, rue de l'Etoile, Marseille.

24 mars 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Cercle nautique du Noroit.** But: développement du sport de la voile, pratique de la navigation et initiation des jeunes aux sports nautiques. Siège social: 40, rue Anna-Jacquin, Boulogne-sur-Seine.

24 mars 1959. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **La compagnie Art lyrique.** But: pratiquer ou faire pratiquer la musique et l'art lyrique sous quelque forme que ce soit, en vue de l'éducation populaire. Siège social: 44, boulevard François-Ier, le Havre (Seine-Maritime).

25 mars 1959. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. **Association sportive Les Vibrantes de Thouarcé.** But: développer, par l'emploi rationnel de l'éducation physique, de la gymnastique et des sports, les forces physiques et morales des jeunes filles. Siège social: patronage des filles de Thouarcé.

25 mars 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. **Association républicaine des anciens combattants, des anciens d'Indochine et d'Algérie, des sous-officiers de réserve de Villerupt.** But: participation dans la tradition républicaine aux cérémonies commémoratives des fêtes nationales et resserrement des liens d'amitié et d'entraide entre ses membres. Siège social: mairie de Villerupt (Meurthe-et-Moselle).

26 mars 1959. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. **Comité des fêtes et loisirs de la commune d'Etalleville.** But: organisation de fêtes et des loisirs dans la commune d'Etalleville. Siège social: mairie d'Etalleville.

26 mars 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Commercy. **Comité du monument à ériger aux défenseurs du fort de Troyon.** But: élever un monument aux défenseurs du fort de Troyon. Siège social: mairie de Troyon (Meuse).

26 mars 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Groupement de l'élevage par l'hygiène de Plougastel-Daoulas.** But: par tous les moyens scientifiques, l'amélioration du cheptel et sa productivité, notamment en ce qui concerne sa santé, ainsi que l'exploitation économique des avantages acquis par son action. Siège social: Kernevez-Izella en Plougastel-Daoulas (Finistère).

27 mars 1959. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Le Débûché de Bourgogne.** But: réunir les véritables amateurs de trompes de chasse désireux de se former et de pratiquer la trompe de chasse suivant les traditions de la vènerie française. Siège social: 12, rue Philippe-de-Rouvres, Dijon.

31 mars 1959. Déclaration à la sous-préfecture d'Albertville. **Eglise réformée d'Albertville-Tarentaise-Maurienne.** But : célébration du culte protestant. Siège social: 23, rue Pasteur, Albertville (Savoie).

1er avril 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Fougères. **Centre d'études techniques agricoles de Cosne.** But: fournir à ses membres les moyens de faciliter la gestion de leur exploitation et d'améliorer la rentabilité de leur travail par une application judicieuse des progrès techniques et des méthodes d'organisation. Siège social: M. Roger Bidault « Vernée », Cosne (Ille-et-Vilaine).

1er avril 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **« Le Dimanche du travailleur » de Courdault, commune de Bouille-Courdault.** But: obtenir l'affermage de lots de pêche, concourir à la lutte contre le braconnage et la pollution des rivières, assurer la destruction des animaux nuisibles et le repeuplement des cours d'eau. Siège social: café Bonnaud, à Courdault, commune de Bouille-Courdault (Vendée).

1er avril 1959. Déclaration à la préfecture du Cher. **Caisse de solidarité du syndicat des métaux de Bourges.** But: aider les jeunes syndiqués appelés sous les drapeaux, les vieux travailleurs et les enfants à l'orphelinat « Le Nid » de la Vilette aux Aulnes (Seine-et-Marne). Siège social: 8, place Malus, Bourges.

3 avril 1959. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Foyer d'œuvres sociales de la rue Casimir-Périer.** But: promouvoir et favoriser les œuvres charitables et sociales telles que: assistance sociale, visites et assistance à domicile, dispensaire, patronage de jeunes filles ou d'enfants; à cet effet, utiliser l'immeuble sis au Havre, rues Madame-Lafayette, Casimir-Périer et Anatole-France, qu'elle est habilitée à recevoir de la société anonyme immobilière de la rue Jean-Baptiste-Eyriès, à quelque titre que ce soit. Siège social: 74, rue Anatole-France, le Havre (Seine-Maritime).

3 avril 1959. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. **Association amicale des sapeurs-pompiers du centre de secours de Sauzé-Vaussais.** But: entretenir des liens de camaraderie entre les adhérents et subvenir à certains frais. Siège social: local du centre de secours de Sauzé-Vaussais.

3 avril 1959. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Association des dames de charité de la paroisse Saint-Jean.** But: secours en espèces et en nature aux déshérités de la paroisse. Siège social: 7, rue Danton, Dijon.

3 avril 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Péronne. **La Jeunesse rurale du secteur de Nesle.** But: coordonner tous les efforts des sections locales, les aider à transformer l'atmosphère de nos villages en organisant les loisirs, les sports, la formation professionnelle, la formation sociale et la formation morale des jeunes. Siège social: presbytère de Nesle (Somme).

4 avril 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Section locale des mutilés du travail et invalides civils de Boissy-le-Châtel-Coulommiers.** But: amélioration du sort et défense juridique des invalides du travail et civils. Siège social: mairie de Boissy-le-Châtel (Seine-et-Marne).

4 avril 1959. Déclaration à la préfecture de Nancy. **Ciné-Club tantonvillois.** But: amélioration des loisirs ruraux par le cinéma. Siège social: mairie de Tantonville.

6 avril 1959. Déclaration à la sous-préfecture d'Oloron. **Centre d'études des problèmes économiques d'Oloron-Sainte-Marie et de sa région; relations France-Espagne.** But: étude des problèmes économiques d'Oloron et de sa région, ainsi que le développement des relations France-Espagne. Siège social : 7, place Thiers, Oloron (Basses-Pyrénées).

7 avril 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Limoux. **Amicale laïque de Montfort-sur-Boulzanne.** But: défendre l'école laïque et prolonger son œuvre en promouvant l'éducation populaire dans la commune. Siège social: école publique de Montfort-sur-Boulzanne (Aude).

7 avril 1959. Déclaration à la préfecture du Gard. **Comité du carnaval roquemaurois.** But: organisation de corsos dans la localité. Siège social: mairie de Roquemaure.

8 avril 1959. Déclaration à la préfecture des Bouchse-du-Rhône. **Comité d'intérêts du quartier Ile du Vieux Port.** But: défense et représentation des intérêts des commerçants et des habitants du quartier. Siège social: 6, quai de Rive-Neuve, Marseille.

9 avril 1959. Déclaration à la préfecture de la Savoie. **L'Echo savoisien.** But: enseignement musical. Siège social: mairie des Echelles.

9 avril 1959. Déclaration à la préfecture de Troyes. **Amicale de l'Aube des anciens du train.** But: grouper les anciens du train de l'Aube et maintenir les liens de camaraderie. Siège social: bureau de la subdivision de l'Aube, quartier Beurnonville, rue du Maréchal-Beurnonville, Troyes.

10 avril 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Aviron agathois.** But: développer le sport de l'aviron sous toutes ses formes. Siège social: café de la Promenade, Agde (Hérault).

13 avril 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Lodève. **Association familiale de Clermont-l'Hérault.** But: formation ménagère rurale professionnelle agricole des jeunes filles de la ville et des environs. Siège social: 8, rue Louis-Blanc, Clermont-l'Hérault (Hérault).

13 avril 1959. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Association des locataires des H. L. M. du Pré Fossati de Nice.** But: défense des intérêts communs des locataires. Siège social: H. L. M. Pré Fossati, corniche André-de-Joly, Nice.

MODIFICATIONS

16 mars 1959. Déclaration à la préfecture de police. L'**Union des annonceurs** transfère son siège social du 103, boulevard Haussmann, Paris, au 40, avenue Hoche, Paris.

17 mars 1959. Déclaration à la préfecture de Toulouse. L'association **Billard-Club toulousain amateur** transfère son siège social du 1, place du Capitole, Toulouse, à Mon-Café, 20, place du Capitole, Toulouse.

18 mars 1959. Déclaration à la préfecture de police. L'association **Caméra-Club amateur** transfère son siège social du 2 *bis* rue Jean-Baptiste-Lannoz, le Perreux, au 3, impasse Sadi-Carnot, le Perreux.

25 mars 1959. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. L'association Photo-Ciné-Club du Mortinais change son titre, qui devient **Photo-Ciné-Club et arts du Mortinais.** Additif au but: éducation artistique. Siège social: mairie de Mortain (Manche).

31 mars 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Saintes. L'Union musicale de Saint-Georges-de-Didonne change son titre, qui devient **Union musicale et artistique de Saint-Georges-de-Didonne.** Siège social: mairie de Saint-Georges-de-Didonne (Charente-Maritime).

31 mars 1959. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. Les Cadets de Saint-Mars-la-Brière changent leur titre, qui devient: **Union musicale de Saint-Mars-la-Brière.** Siège social: mairie de Saint-Mars-la-Brière.

2 avril 1959. Déclaration à la préfecture de Toulouse. L'**Amicale des donneurs de sang bénévoles du personnel des établissements air-terre-mer de la 5e région militaire** transfère son siège social du 10, rue Sainte-Anne, Toulouse, au 6, rue du Lieutenant-Colonel-Pélissier, Toulouse.

2 avril 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. L'**Eglise évangélique baptiste de Lens** transfère son siège social du 163, rue du Bois, Lens, à la rue Clovis, Lens (Pas-de-Calais).

2 avril 1959. Déclaration à la préfecture de Périgueux. L'Entente du Périgord change son titre, qui devient **C. A. P. Football**, et transfère son siège social du café de Paris, cours Michel-Montaigne, Périgueux, à la Rotonde, rue Gambetta, Périgueux.

6 avril 1959. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. L'association Institut français de recherches méditerranéennes change son titre, qui devient **Institut méditerranéen de recherches économiques et sociales.** Siège social: palais de la Bourse, Marseille.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

21 mars 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **La Société des chrétiens professant la foi de Jésus-Christ, section locale de Loos-en-Gohelle**, transfère son siège social du 191, rue Roger-Salengro, Loos-en-Gohelle, au 193, rue Roger-Salengro, Loos-en-Gohelle (Pas-de-Calais).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.